



GROUPE
CREDIT COOPERATIF

C'est un choix

VOTRE BANQUE COOPÉRATIVE VOUS REND DES COMPTES



Rapport annuel 2010

Document de référence 2010

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2011 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro de dépôt D.11-0274. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès du Crédit Coopératif, au siège administratif provisoire : 72 avenue de la Liberté, 92000 Nanterre, sur son site internet ([www.credit-cooperatif.coop/Groupe/informations financières/données financière](http://www.credit-cooperatif.coop/Groupe/informations_financieres/donnees_financiere)) ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Édito	p. 5	2. Responsabilité sociale et environnementale	p. 49
Le Groupe Crédit Coopératif	p. 6	2.1 Ressources humaines	p. 49
Le Crédit Coopératif au sein du Groupe BPCE	p. 9	2.2 Conséquences environnementales de l'activité	p. 51
L'organisation du Groupe Crédit Coopératif	p. 10	3. Architecture du Groupe	p. 56
Présentation des composantes du Groupe Crédit Coopératif	p. 11	3.1 Statut juridique	p. 56
La gouvernance au 31 décembre 2010 du Groupe Crédit Coopératif	p. 12	3.2 Les filiales	p. 57
Les chiffres clés au 31 décembre 2010	p. 15	3.3 Les établissements associés non filiales	p. 60
		3.4 Les participations à caractère partenarial	p. 64
A – Rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne		4. Conseil d'administration et direction générale	p. 68
Introduction générale	p. 18	4.1 Les mandats et fonctions au 31 décembre 2010	p. 68
1. Organisation et préparation des travaux du conseil	p. 18	4.2 Rémunérations et avantages versés durant l'exercice	p. 74
1.1 Composition du Conseil d'administration	p. 18	4.3 Propositions de renouvellement	p. 76
1.2 Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration	p. 20	5. Comptes sociaux et comptes consolidés 2010	p. 77
1.3 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration	p. 22	5.1 Référentiels comptables utilisés	p. 77
1.4 Pouvoirs des mandataires sociaux	p. 23	5.2 Comptes consolidés 2010	p. 77
1.5 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux	p. 24	5.3 Comptes sociaux 2010	p. 79
1.6 Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)	p. 26	6. Exposition et gestion des risques	p. 84
2. Procédure de contrôle interne	p. 27	7. Distribution et affectation du résultat	p. 96
2.1 Organisation générale	p. 27	8. Perspectives 2011	p. 96
2.2 Suivi et contrôle des risques	p. 28	9. Communiqué de Presse du 11 mars 2011 sur les résultats annuels	p. 98
2.3 Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière	p. 34	C–Les comptes du Groupe Crédit Coopératif	
3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	p. 36	1. Comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif	p. 104
B–Rapport de gestion du Groupe Crédit Coopératif		2. Comptes sociaux du Crédit Coopératif	p. 160
1. L'activité 2010	p. 40	3. Rapports des commissaires aux comptes	p. 199
1.1 Nos clientèles	p. 40	Projets de résolutions	p.208
1.2 Des métiers au service de l'économie réelle	p. 42	Table de concordance	p.211
		Attestation du responsable	p.213





Jean-Louis Bancel

Le Groupe Crédit Coopératif comptera bientôt 120 ans de banque coopérative au service de ses sociétaires, 120 ans au service des acteurs de l'économie sociale et solidaire et, plus largement, d'une économie réelle et respectueuse des personnes, ainsi que des particuliers qui veulent y participer.

En 2010, malgré l'environnement économique qui a pesé sur ses clientèles, le niveau d'activité avec elles s'est révélé satisfaisant. La fidélité des clients «personnes morales» – entreprises, associations, collectivités –, comme le nombre toujours croissant de particuliers, confirment une réelle attente vis-à-vis du projet que porte le Groupe.

Ce projet, sa vocation ? Etre utile à ses clients sociétaires pour qu'ils puissent mener à bien leurs propres projets. La banque est leur outil, celui qu'ensemble ils ont créé, dont ils composent les instances pour bénéficier de l'ensemble des services bancaires et financiers nécessaires à leurs activités.

Le Groupe Crédit Coopératif les met à leur disposition, avec des collaborateurs de grande qualité, dans deux réseaux bancaires, Crédit Coopératif et BTP Banque, dont chaque agence est une vitrine du Groupe. Il intervient aussi par ses filiales spécialisées, qui sont reconnues dans leur métier, comme Ecofi Investissements.

En parallèle, le niveau d'exigences auxquelles il lui faut satisfaire ne cesse de s'élever lui aussi.

La concurrence s'exacerbe avec la crise économique qui voit se cumuler évolutions conjoncturelles – qui pèsent en particulier sur les entreprises – et structurelles comme les contraintes des finances publiques qui affectent les organismes d'intérêt général. Quant à la crise morale née de la crise financière, elle apporte une clientèle, de particuliers notamment, qui vient heureusement soutenir l'activité.

Ces dernières années, dans un environnement en constante mutation, le Crédit Coopératif a changé de taille. Il doit s'adapter à ces deux données, se doter d'outils efficaces et modernes, améliorer ses process, innover dans ses canaux de distribution. Le Crédit Coopératif est ainsi dans une phase passionnante d'innovation, d'invention, de rénovation, d'une banque coopérative qui veut exercer sa responsabilité sociale en choisissant ses clientèles et sa façon d'exercer son métier, avec l'ambition de maintenir la différence qui fait sa raison d'être tout en étant attentif à l'équilibre de son modèle. Une plus grande rentabilité est une garantie de pérennité. Elle permet de renforcer ses fonds propres, nécessaires en particulier à la capacité à prêter.

Nous savons l'importance de ces enjeux, pour rester dans la course en maîtrisant les charges, moyen nécessaire pour continuer à toujours mieux servir un nombre croissant de clients et sociétaires.

Nous le faisons au sein du réseau des banques populaires et du Groupe BPCE qui apportent les ressources et la force d'un grand Groupe.

Nous nous y sommes engagés lors de l'arrivée de François Dorémus le 15 novembre 2010, auprès de nos sociétaires qui, à la fois clients et associés, sont les premiers auxquels nous rendons des comptes : nous conduirons cette année 2011 en capitalisant sur nos atouts, en accélérant les évolutions internes pour que 2012 et 2013 voient se conjuguer les effets de nos efforts et l'amélioration de l'environnement économique de nos clients.

Jean-Louis Bancel
Président

François Dorémus
Directeur général

LE GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

HISTORIQUE

Les origines du Crédit Coopératif remontent à la fin du 19^{ème} siècle, avec la création par des coopérateurs de leur propre banque. Il a depuis régulièrement développé ses activités, ses clientèles, son réseau, dans le respect de sa vocation initiale. Le Crédit Coopératif actuel est issu de la fusion, en 2003, de la banque Crédit Coopératif, héritière de la Banque coopérative des associations ouvrières de production créée en 1893, et de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, créée en 1938 pour financer les investissements des coopératives de production et de consommation. Ces établissements, rapprochés dès 1970, ont formé un Groupe bancaire complet à réseau national répondant aux besoins bancaires de leurs sociétaires, essentiellement des personnes morales. Le Groupe s'est aussi développé par des opérations de croissance externe, reprenant des activités de GMF Banque (1994), BTP Banque (1996), Banque Pommier Finindus, Banque du Dôme et Banque de l'Entreprise (1998).

En 2003 le Crédit Coopératif est entré, aux termes d'un protocole garantissant son autonomie de gestion, son identité et sa marque, dans le Groupe Banque Populaire, adoptant le statut de société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable. Ce protocole a été transféré à BPCE, organe central né du rapprochement en 2009 des organes centraux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Au sens du code monétaire et financier, BPCE est l'organe central du Crédit Coopératif : il assure sa liquidité et sa solvabilité ; le Crédit Coopératif bénéficie de sa notation.

UNE BANQUE UTILE

Le Crédit Coopératif est une banque, il exerce tous les métiers et expertises de banquier. Sa vocation et son choix sont d'être une banque coopérative au service des acteurs d'une économie humaine, respectueuse des personnes et de leur environnement.

Un Groupe bancaire différent

En les accompagnant et en les finançant, le Crédit Coopératif favorise le développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, et de toutes celles dont le modèle économique est « l'entreprendre ensemble et autrement » : coopératives, groupements d'entrepreneurs et leurs adhérents, mutuelles, associations, acteurs du logement social, de la culture et des savoirs, entrepreneurs sociaux..., autant de clientèles à grande utilité sociale dont il partage les valeurs et les pratiques. Ses clients,

historiquement des personnes morales, sont aussi ses sociétaires. Ils participent à la vie de leur banque dans le cadre de la vie coopérative. Grâce aux relations partenariales stables et durables nées de la relation ternaire de la banque avec eux et leurs mouvements, les clients sont amenés à co-construire les solutions qui leur correspondent. Ainsi naissent des produits, des services et même des établissements dédiés à des filières ou des territoires. Le Groupe Crédit Coopératif fédère en conséquence des établissements bancaires et financiers dont il organise la solidité financière. Certains sont des filiales : BTP Banque (réseau bancaire dédié au BTP), Bati Lease (crédit-bail immobilier), Ecofi Investissements (gestion d'actifs). De nombreux particuliers ont désormais rejoint le Crédit Coopératif, essentiellement dans une démarche de soutien à l'économie humaine. Les sociétaires particuliers sont eux aussi associés à la vie de la banque selon des modalités spécifiques.

Une démarche permanente

« Être toujours plus utile pour renforcer le pouvoir d'agir, ensemble et autrement, de ses clients sociétaires et de ses collaborateurs », telle est l'ambition du Groupe Crédit Coopératif. Pour cela, il cultive sa différence coopérative en associant ses sociétaires au processus de décision et en leur rendant des comptes, dans un souci de transparence, d'écoute et de sincérité. Il cherche à concilier efficacité et engagement vis-à-vis de ses parties prenantes. Son modèle économique et social repose sur une répartition discutée de la valeur entre sociétaires, clients, salariés, projets d'utilité sociale, collectifs de développement de l'économie humaine, directement ou via la Fondation d'entreprise Crédit Coopératif.

Où en est-il de ses ambitions ?

Pour mesurer sa responsabilité sociale, économique et environnementale, le Crédit Coopératif a décidé de se doter d'instruments de mesure adaptés : il s'est appuyé sur les référentiels internationaux de la GRI (Global Reporting Initiative), complétés par des indicateurs spécifiques, qui traduisent l'originalité des principes coopératifs définis par l'Alliance Coopérative Internationale. En étayant la démonstration de l'utilité de la banque par des critères qui permettent des comparaisons sur le plan national et international, le Groupe Crédit Coopératif souhaite favoriser la mesure de son action et progresser dans ses pratiques pour orienter son développement, en continuant de l'inscrire dans son projet original.

DES CLIENTÈLES À FORTE UTILITÉ SOCIALE

Sa responsabilité de banque utile, le Crédit Coopératif l'exerce auprès de sa clientèle à forte utilité sociale. La composition du sociétariat, du Conseil d'administration, la répartition des crédits par secteur permettent de mesurer l'engagement de la banque auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire, d'une société plus juste, d'une planète plus vivable. Une banque pour les acteurs d'une économie plus humaine.

Le Crédit Coopératif favorise le développement des entreprises d'économie sociale – coopératives, mutuelles, associations – et de toutes celles de « l'entreprendre ensemble et autrement », qui partagent une vision de l'économie au service de l'Homme. Les organismes d'intérêt général et les entreprises socialement responsables clientes du Crédit Coopératif sont ainsi actives pour l'insertion par l'activité économique, le logement, la santé, les services à la personne (y compris pour les personnes les plus fragiles), l'environnement, la culture, les loisirs associatifs, l'éducation et la recherche, etc. Les coopératives sont des outils au service des entrepreneurs, des salariés, des consommateurs, dans des domaines aussi variés que l'industrie, la distribution, les nouveaux services et, bien sûr, le monde agricole.

La banque du tissu économique local

Les clients du Crédit Coopératif et de BTP Banque sont ancrés dans leurs territoires. Commerçants indépendants du commerce associé, transporteurs ou artisans groupés en coopératives, PME-PMI, ils sont des points de stabilité et de pérennité du tissu économique local. Le Crédit Coopératif a tissé des partenariats avec leurs organisations professionnelles et leurs fédérations et, avec elles, participe à l'animation d'un réseau local qui relie les acteurs de l'économie humaine.

Une banque de choix pour les particuliers

Alors que les banques à grand réseau sont choisies pour leur proximité géographique, les particuliers choisissent le Crédit Coopératif parce qu'ils soutiennent son projet, partagent ses valeurs et celles de ses sociétaires personnes morales. Ils sont de plus en plus nombreux à faire ce choix. Ils disposent d'une offre bancaire complète, du compte à vue à la gestion de patrimoine, en passant par le crédit et l'épargne. La plupart des produits bancaires sont proposés en deux versions : classique ou solidaire.

La banque de la finance éthique et solidaire

Pour répondre aux besoins des associations, le Crédit Coopératif a conçu avec elles des produits solidaires : des solutions bancaires (carte bancaire Agir, livret Agir...), mais aussi des place-

ments de partage et d'investissement solidaires. Les produits de placements sont gérés par sa filiale de gestion, Ecofi Investissements, selon des logiques d'influence (fonds socialement responsables (ISR)), d'avenir (fonds sectoriels de développement durable), de soutien (fonds solidaires) et de don (fonds de partage). Le Crédit Coopératif est, depuis plus de 25 ans, le partenaire des acteurs de la finance solidaire (épargne, crédit, micro-crédit) qu'il finance et soutient via l'ingénierie financière.

DES MÉTIERS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

Le Groupe Crédit Coopératif propose à ses clients tous les services dont ils ont besoin au quotidien ou à l'occasion d'un grand projet. Ils accèdent ainsi à des services que d'autres établissements réservent aux grandes entreprises. Il les accompagne dans un esprit de partenariat et de co-production pour :

Proposer les services bancaires du quotidien à ses clients, personnes morales et particuliers : comptes, moyens de paiement, gestion des flux, traitement des opérations internationales, assurance, épargne ou placements. L'offre comporte, chaque fois que possible, une « version solidaire ». Une offre adaptée est aussi proposée aux personnes protégées, pour lesquelles la banque et les associations tutélaires ont co-conçu, grâce à un partenariat de longue date, des solutions innovantes.

Faciliter l'accès au crédit et aux financements grâce à des solutions coopératives : fonds de garantie mutuelle, coopératives financières, organismes de caution dédiés. Par ailleurs, le Crédit Coopératif propose des solutions de microcrédit aux organismes d'intérêt général et aux entreprises, aux côtés de l'Adie notamment. Il accompagne les démarches environnementales, en concevant des solutions de diagnostic avec des partenaires confirmés. Il travaille à construire une offre adaptée aux préoccupations environnementales via les dispositifs Eco-financement, PREVair et CODEVair notamment. Son offre Eco-habitat propose des taux d'autant plus bas que le projet est écologique.

Financer les financeurs solidaires (Adie, Caisse solidaire, France Active, France Initiative, Nef, associations de proximité...) par des solutions de refinancement, garantie, apport en fonds propres, collecte par des produits solidaires. Le Crédit Coopératif accompagne l'activité de ses partenaires selon leur modèle économique.

Faire accéder aux financements publics et d'intérêt général : le Crédit Coopératif est partenaire des pouvoirs publics pour les financements aidés (PLS pour l'hébergement de personnes fragiles ; PSLA pour la propriété en logement social) ; PCE pour

la création d'entreprise ; fonds de cohésion sociale pour les microcrédits professionnels et personnels ; ANSP pour les services à la personne... Auxquels il faut ajouter les dispositifs de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), du Fonds Européen d'Investissement (FEI) dédié aux PME-PMI et à l'éco-innovation, ou encore ceux de la Banque du Conseil de l'Europe (CEB).

Accompagner le développement des clients : intervention sur des restructurations ou des transmissions d'entreprises, d'associations (opérations de haut de bilan, de participation, de capital développement) en France, mais aussi à l'étranger et auprès d'institutions qui favorisent le développement des entreprises, en particulier d'économie sociale : Sefea (Italie), CoopEst (Europe de l'Est), Sicoop (Catalogne espagnole), Tise (Pologne), EFSE...

Construire des solutions d'ingénierie sociale : épargne salariale, chèque emploi service, chèque emploi associatif, chèque déjeuner bénévoles et volontaires,... Pour cela, il a recours à des partenaires experts choisis parmi des entreprises d'économie sociale (Mutavie, Mutlog, Chèque Déjeuner) ou liées au Groupe BPCE.

UNE BANQUE COOPÉRATIVE ET PERFORMANTE

Le Crédit Coopératif est une coopérative, c'est-à-dire un groupe de personnes (morales et physiques) et non de capitaux. Il vise le débat entre les parties prenantes et la transparence dans la répartition de la valeur créée entre les établissements associés,

les sociétaires, les collaborateurs, la constitution des réserves partageables et l'engagement sociétal.

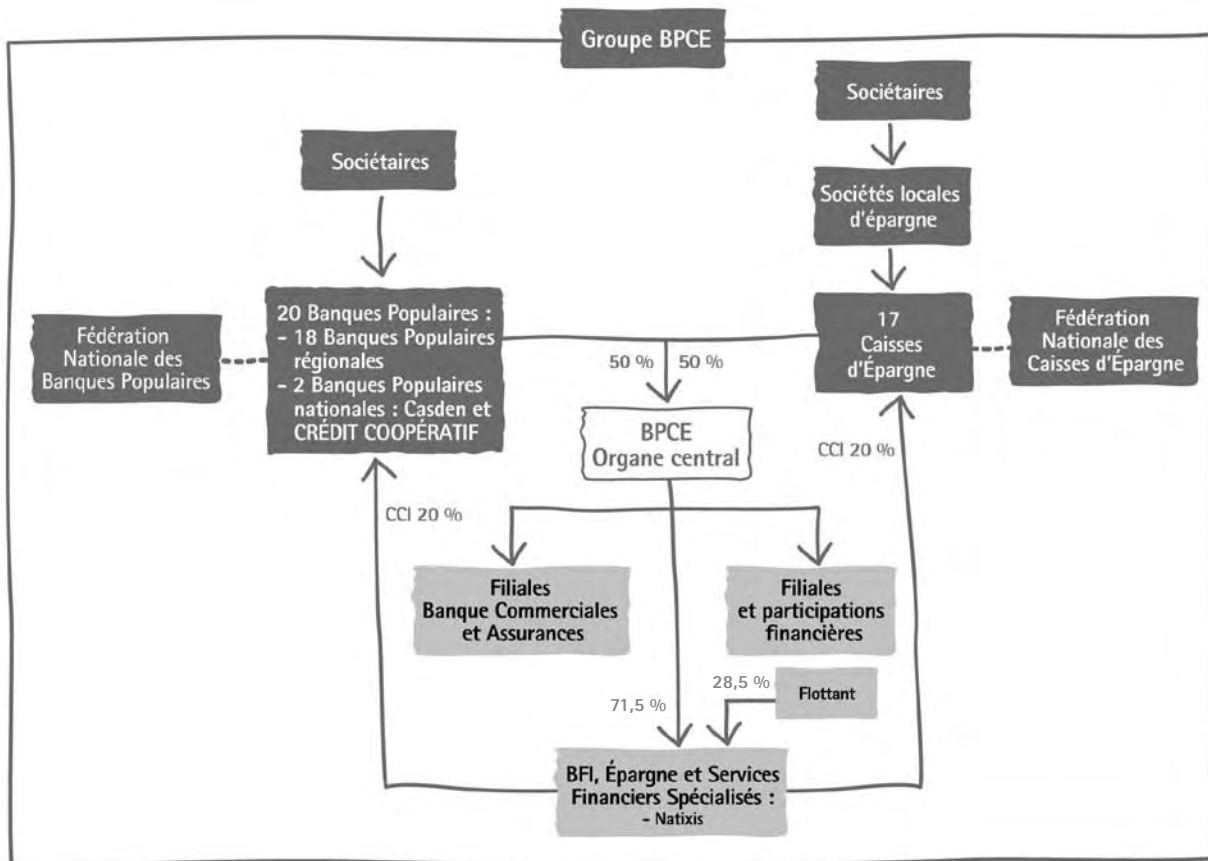
Ce modèle économique s'enracine dans son histoire : à la fin du 19^{ème} siècle, la banque a été créée par des coopérateurs comme un outil financier dédié à leurs projets économiques. Aujourd'hui, elle s'inscrit dans la continuité de ses origines de coopérative de personnes morales en se plaçant résolument dans une logique de réponse à leurs besoins. Son réseau d'agences implanté sur l'ensemble du territoire national est adapté aux attentes de structures locales, nationales ou interrégionales, ainsi qu'à celles des particuliers, pour toutes leurs opérations bancaires et financières, en France et avec l'étranger.

AU CŒUR DE LA VIE DE LA BANQUE : LES SOCIÉTAIRES

Au-delà d'un statut, être une coopérative, c'est surtout une façon d'entreprendre. Les sociétaires possèdent la « double qualité » : ils sont à la fois clients et apporteurs de capitaux. Les sociétaires porteurs de parts A (essentiellement des personnes morales) possèdent la totalité des droits de vote aux assemblées. Ils exercent leur droit de vote indépendamment du volume de capital détenu, en application du principe coopératif « une personne = une voix ». Ils composent ensemble le Conseil d'administration et peuvent s'engager à titre bénévole dans les instances consultatives du Conseil national du Crédit Coopératif : locales (Conseils d'agences), régionales (Comités de région) et nationale (assemblée du CNCC).

LE CRÉDIT COOPÉRATIF AU SEIN DU GROUPE BPCE

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31/12/2010



Le Groupe Crédit Coopératif est né de la volonté du Crédit Coopératif et des mouvements qui le composent. Il fédère autour de cette banque des établissements bancaires et financiers dont elle organise la solidarité financière. Le Crédit Coopératif est une banque coopérative : l'essentiel de son capital (80 %) est apporté par ses clients, qui détiennent la totalité des droits de vote en assemblée. Le Crédit Coopératif a le statut de société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable. Il est l'une des maisons mères du Groupe BPCE, Groupe coopératif décentralisé. Il détient 1 % du capital de BPCE, l'outil commun des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE, au titre de sa mission d'organe central prévue par le code monétaire et financier, répond vis-à-vis des autorités bancaires de la conformité du Crédit Coopératif et assure sa liquidité et sa solvabilité, ayant succédé dans ce rôle à la Banque fédérale des banques populaires lors de la création du Groupe BPCE.

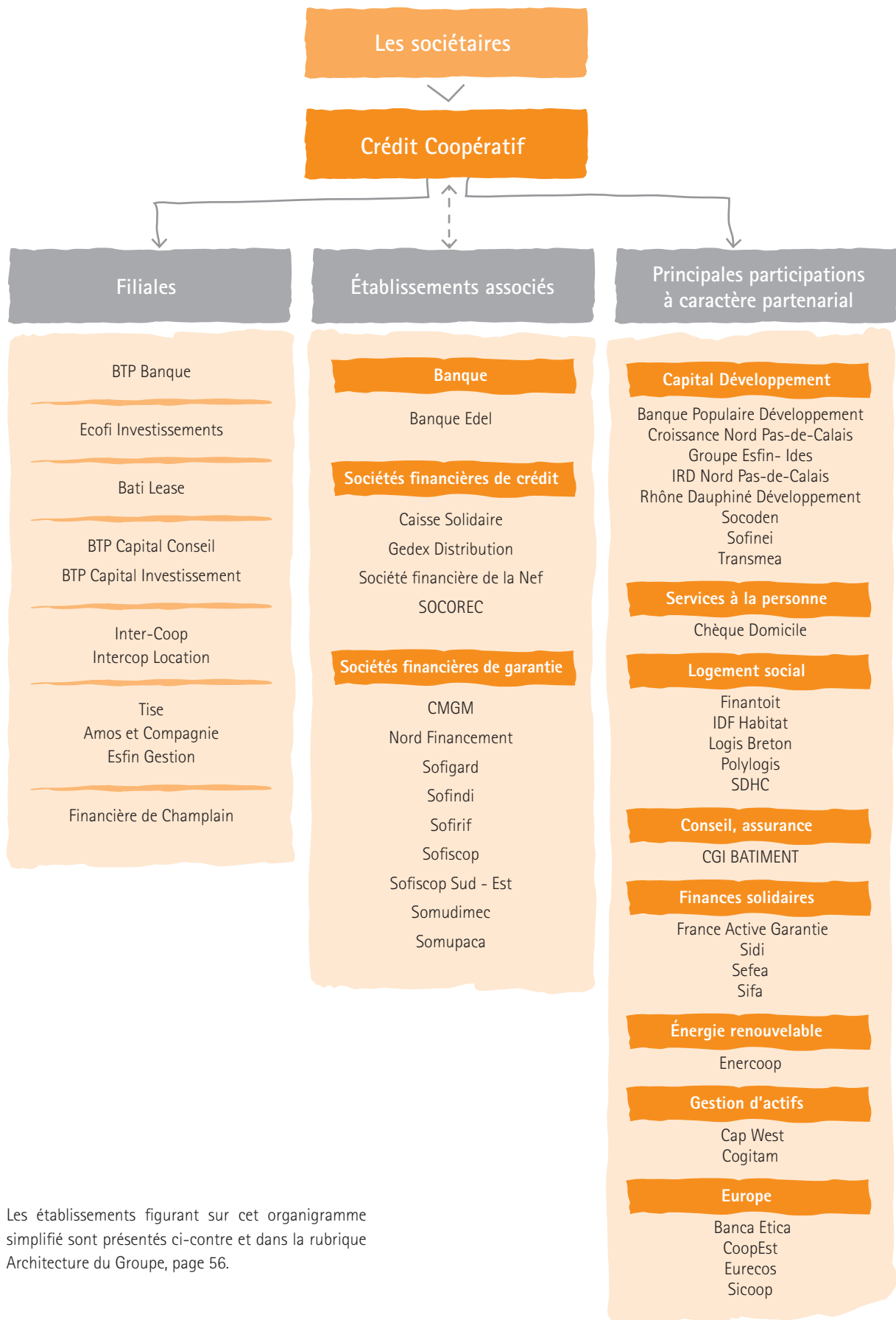
Le Crédit Coopératif a une place et un statut spécifiques au sein de ce Groupe, établis par un protocole qui prévoit notamment que le Crédit Coopératif, ses filiales et les entités qui lui sont rattachées :

- conservent leur nom, leur enseigne commerciale, leur marque et leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement et financières internes.
- sont considérées au sein du Groupe comme établissements de référence pour le secteur de l'économie sociale et solidaire.

Natixis, véhicule coté du Groupe BPCE, apporte 20 % du capital du Crédit Coopératif sous la forme de certificats coopératifs d'investissement (CCI) qui sont des valeurs mobilières sans droit de vote dont les caractéristiques sont définies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi n° 87-416 du 17 juin 1987.

Le Crédit Coopératif conjugue ainsi les atouts d'une banque coopérative qui appartient à ses clients et les moyens d'un Groupe important.

L'ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF



Les établissements figurant sur cet organigramme simplifié sont présentés ci-contre et dans la rubrique Architecture du Groupe, page 56.

PRÉSENTATION DES COMPOSANTES DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

BPCE : le Crédit Coopératif est l'une des maisons mères de BPCE. En tant que membre du réseau Banque Populaire, BPCE est son organe central au sens du code monétaire et financier.

FILIALES

BTP Banque : Banque professionnelle du BTP.
Ecofi Investissements : société de gestion d'actifs.

BTP Capital Conseil : conseil en transmission pour les entreprises du BTP.

BTP Capital Investissement : société de capital développement pour les entreprises du BTP.

Inter-Coop : société de crédit-bail immobilier.

Intercop Location : société de location simple (ex-Sicomi Coop).

Bati Lease : société de crédit-bail immobilier.

Tise : société de capital développement dans les entreprises d'économie sociale en Pologne.

AMOS ET CIE : société de conseil et ingénierie pour les Mutuelles du Code de la Mutualité.

Esfin Gestion : société de gestion de véhicules d'investissement dans les entreprises non cotées.

Financière de Champlain : société de gestion spécialisée dans l'univers du développement durable.

ÉTABLISSEMENTS ASSOCIÉS

Un établissement associé est un établissement de crédit dont le Crédit Coopératif assure le contrôle, la liquidité et la solvabilité aux termes d'un contrat d'association.

Banque :

Banque Edel : banque détenue et gérée avec le mouvement E. Leclerc.

Société financière de crédit :

Caisse Solidaire : établissement coopératif de crédit solidaire (Nord-Pas-de-Calais) (agrée entreprise solidaire).

Gedex Distribution : établissement de crédit créé par la coopérative de commerçants détaillants Gedex.

Société financière de la NEF : société financière coopérative, établissement de crédit solidaire (agrée entreprise solidaire).

Socorec : société financière coopérative créée par des groupements du commerce associé.

Sociétés financières de garantie

C.M.G.M : société coopérative de caution mutuelle, outil financier de fédérations industrielles et syndicats professionnels.

Nord Financement : coopérative financière pour les PME-PMI du Nord-Pas-de-Calais.

Sofigard : coopérative financière de PME-PMI du Gard.

Sofindi : coopérative financière de PME-PMI de Poitou-Charentes.

Sofirif : coopérative financière de PME-PMI de Île-de-France.

Sofiscop : société financière coopérative, outil du mouvement Scop sur tout le territoire (sauf Sud-Est).

Sofiscop Sud-Est : société financière coopérative, outil du mouvement Scop pour le Sud-Est.

Somudimec : société coopérative de caution mutuelle de PMI, outil financier de fédérations industrielles et syndicats professionnels dans les régions Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne et Franche-Comté.

Somupaca : société financière coopérative de PME-PMI de la région PACA.

PRINCIPALES PARTICIPATIONS À CARACTÈRE PARTENARIAL

Capital développement

Banque Populaire Développement : société de capital développement pour des entreprises non cotées.

Croissance Nord-Pas-de-Calais : société de capital développement pour les PME non cotées du Nord-Pas-de-Calais.

Groupe Esfin-Ides : Groupe de capital développement pour les entreprises d'économie sociale et PME-PMI de tous secteurs, créé par des acteurs de l'économie sociale.

IRD Nord-Pas-de-Calais : société de capital développement et d'accompagnement des entreprises du Nord-Pas-de-Calais.

Rhône Dauphiné Développement : société de capital développement à vocation territoriale.

Socoden : société financière coopérative liée au mouvement Scop.

Sofinei : société de financement coopérative pour le développement des entreprises d'insertion (agrée entreprise solidaire).

Transmea : société de capital développement dédiée à la reprise d'entreprises par les salariés.

Services à la personne

Chèque Domicile : premier émetteur de chèque emploi service universel.

Logement social

Finantoit : société coopérative d'intérêt collectif regroupant des acteurs du logement très social, agrée entreprise solidaire.

IDF Habitat : Entreprise Sociale pour l'Habitat du Val de Marne.

Logis Breton : Coopérative HLM bretonne indépendante qui mène l'ensemble des activités de l'immobilier social.

Polylogis : Groupe important reconnu dans le monde HLM dont la structure principale est la SA d'HLM Logirep.

SDHC : Société de Développement de l'Habitat Coopératif, filiale de la Fédération des Coopératives d'HLM.

Conseil, assurance

CGI BÂTIMENT : Société d'assurance cautions proche de la FFB.

Finances solidaires

Sifa : société d'investissement solidaire de France Active pour soutenir l'emploi de personnes en insertion.

Sidi : société spécialisée dans l'appui financier et technique à des structures de financements de proximité à l'international

Sefea : société coopérative intervenant en faveur de la finance solidaire en Europe.

France Active Garantie : société financière intervenant en garantie dans le cadre de création d'activité pour lutter contre l'exclusion.

Énergie renouvelable

Enercoop : société coopérative d'intérêt collectif de fourniture d'électricité d'origine renouvelable (agrée entreprise solidaire).

Gestion d'actifs

Cap West : société de gestion spécialisée dans la gestion d'actions internationales.

Cogitam : société de gestion spécialisée dans la gestion alternative.

Europe

Eurecos : société foncière créée pour accompagner le développement de l'économie sociale catalane.

Sicoop : société de capital-risque catalane spécifiquement conçue pour les coopératives.

CoopEst : outil financier dédié au financement d'entreprises d'économie sociale en Europe de l'Est.

Banca Etica : Banque italienne de plein exercice, pionnière et leader de la finance éthique en Italie.

LA GOUVERNANCE DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2010

ADMINISTRATEURS

Jean-Louis Bancel

Président du Conseil d'administration

Jean-Claude Detilleux

Vice-président délégué

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)

Vice-présidente du Conseil

d'administration

Martine Clément

ESFIN

Vice-président du Conseil

d'administration

Hugues Sibille

Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI)

Vice-président du Conseil

d'administration

Maurice Ronat

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)

Vice-président du Conseil

d'administration

Jean Gabain

Association Nationale des Coopératives Financières (ANCF)

Gilbert Hennique

Chantal Chomel

Représentant des porteurs de parts « C »

Confédération générale des SCOP (C.G. SCOP)

Patrick Lenancker

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Philippe Antoine

Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)

Guy Leclerc

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Jean-Philippe Huchet

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)

Nadia Dehors

Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM

(FNCS D'HLM)

Daniel Chabod

Garantie mutuelle des fonctionnaires (GMF)

Patrice Forget

Mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN)

Jacques Hornez

Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)

Christine Bouyer

Union sociale pour l'habitat

Michel Amzallag

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LES SALARIÉS*

Charles Delannoy

Marc Giraud

Françoise Girma-Romeyer

Bernard Leuridant

** jusqu'au 20 novembre 2010*

CENSEURS

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)

Jean-Marie Miramon

Coopération maritime

Gérald Evin

Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)

Hubert Libotte

Mutuelle des agents des impôts (MAI)

Jean-Claude Nérissou

Société coopérative d'entraide-fonds d'expansion confédérale

(SOCODEN-FEC)

Jacques Landriot

Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCOREC)

Hervé Affret

Société financière de la NEF

Philippe Leconte

Union nationale des associations de soins et services à domicile (UNA)

Bruno de La Soudière

Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés, sanitaires et sociaux (UNIOPSS)

Hubert Allier

Michel Vallade

Représentant des porteurs de parts « C »

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration :

REPRÉSENTANT DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Alain Pierre

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires :

KPMG AUDIT :

Fabrice Odent

SOFIDEEC « BAKER TILLY » :

Jean-François Dermagne

Cyrille BAUD

Suppléants :

Pascal Brouard

Christian Lairy

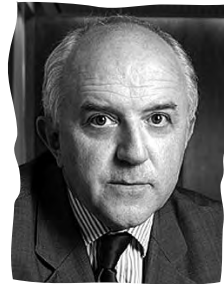
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2010



Jean-Louis Bancel,
Président



Jean-Claude Detilleux
Vice-président délégué



ESFIN
Hugues Sibille
Vice-président



Caisse mutuelle de garantie
des industries mécaniques
et transformatrices de
métaux (CMGM)
Martine Clément
Vice-présidente



Fédération nationale
de la mutualité
interprofessionnelle
(FNMI)
Maurice Ronat
Vice-président



Union nationale des
associations de parents,
de personnes handicapées
mentales et de leurs amis
(UNAPEI)
Jean Gabain
Vice-président



Conseil national du
Crédit Coopératif (CNCC)
Philippe Antoine
Secrétaire

COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

La synthèse des travaux de ces comités spécialisés au cours de l'exercice 2010 est présentée pages 22 et 23 du présent rapport.

COMITÉ D'AUDIT

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)
Jean Gabain, Vice-président, Président du Comité

Association ANCF
Gilbert Hennique

Jean-Claude Detilleux
Vice-président délégué

Charles Delannoy
Administrateur élu par les salariés *

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)
Nadia Dehors

Société coopérative pour la rénovation et l'équipement du commerce (SOCOREC)
Hervé Affret

COMITÉ DES RISQUES

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)
Philippe Antoine, Président du Comité

Association ANCF
Gilbert Hennique

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)
Vice-présidente,
Martine Clément

Jean-Claude Detilleux
Vice-président délégué

Fédération des enseignes du commerce associé (FCA)
Guy Leclerc

Fédération nationale des coopératives de consommateurs (FNCC)
Nadia Dehors

Bernard Leuridant
Administrateur élu par les salariés *

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DU RECRUTEMENT

Association ANCF
Gilbert Hennique

Caisse mutuelle de garantie des industries mécaniques et transformatrices des métaux (CMGM)
Vice-présidente, Martine Clément

Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)
Philippe Antoine

Jean-Claude Detilleux
Vice-président délégué

Fédération nationale de la mutualité interprofessionnelle (FNMI)
Vice-président, Maurice Ronat

Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM (FNSC D'HLM)
Daniel Chabod

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)
Vice-président, Jean Gabain

Michel Vallade
Représentant des porteurs de parts « C »

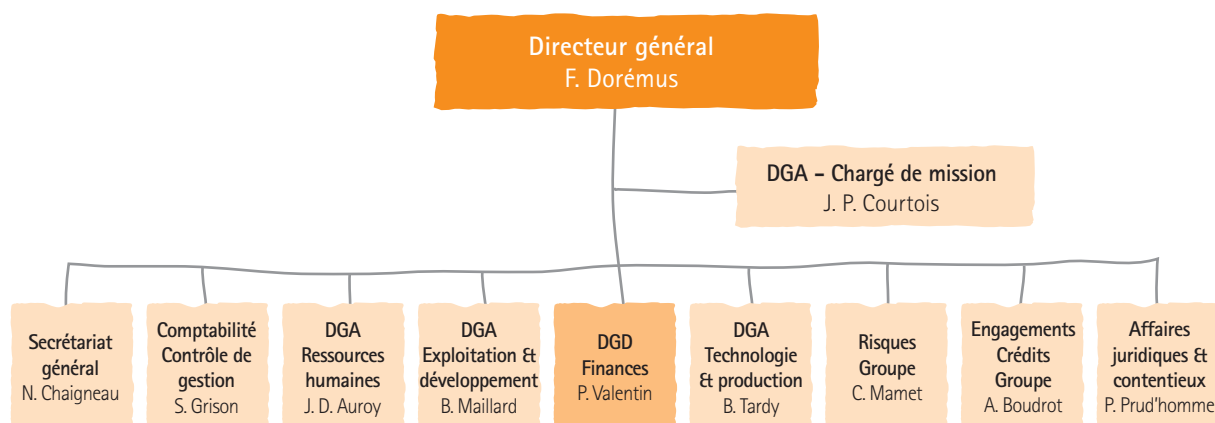
Esfm
Vice-président, Hugues SIBILLE

* jusqu'au 20 novembre 2010

ORGANE DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2010

La direction générale est constituée d'un Directeur général, François Dorémus, et d'un Directeur général délégué, Pierre Valentin. La direction générale s'appuie sur un Comité de direction qui assure la conduite opérationnelle des activités du Crédit Coopératif.

ORGANIGRAMME DU CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2010



LES CHIFFRES CLÉS AU 31 DECEMBRE 2010

ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF (EN MILLIARDS D'EUROS)

	2010	2009
Encours de crédits à la clientèle	8,87	8,14
Encours des ressources bancaires clientèle	8,07	7,53
Encours OPCVM	7,34	8,38

BILAN RÉSUMÉ (EN MILLIARDS D'EUROS)

Actif	2010	2009	Passif	2010	2009
Opérations interbancaires et portefeuille titres	2,86	2,98	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	2,21	2,19
Crédits clientèle	8,87	8,14	Dépôts clientèle	8,07	7,53
Divers	0,27	0,27	Divers	0,58	0,58
Valeurs immobilisées	0,22	0,19	Fonds propres	1,36	1,28
TOTAL	12,22	11,58	TOTAL	12,22	11,58

RÉSULTATS (EN MILLIONS D'EUROS)

	2010	2009	Évolution
Produit net bancaire	386,3	369,3	4,6 %
Frais généraux	-285,3	-276,6	3,1 %
Résultat brut d'exploitation	101,0	92,7	8,9 %
Coût du risque	-45,4	-60,3	-24,8 %
Autres éléments (1)	0,5	-0,3	ns
Impôt sur les bénéfices	-19,8	-9,9	99,1 %
Résultat net (part du groupe)	36,3	22,1	64,1 %

(1) Résultat des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faite des intérêts minoritaires

INDICATEURS FINANCIERS *

	2010	2009
Coefficient d'exploitation	73,86 %	74,90 %
Ratio de solvabilité	12,97 %	12,59 %
dont Tier one	11,89 %	11,27 %
Rendement des fonds propres	3,55 %	2,47 %

ACTIVITÉ PAR SECTEURS DE CLIENTÈLE *

	Particuliers	Organismes d'intérêt général	Entreprises	BTP	Total
Nombre de clients actifs	204 117 (2)	39 660	19 906	8 299	271 982
Encours moyen long terme	11 %	37 %	47 %	5 %	100 %
Encours court terme	2 %	28 %	58 %	12 %	100 %
Engagement par signature	0 %	16 %	13 %	71 %	100 %
Dépôts à vue	28 %	38 %	21 %	12 %	100 %
Épargne	88 %	11 %	0 %	0 %	100 %
OPCVM	3 %	58 %	13 %	26 %	100 %

(2) Dont particuliers hors tutelles: 90 509.

* % établi sur la base des données d'encours moyens annuels 2010 hors activité Batilase.



MARIE PENSE
QU'IL N'Y A PAS
DE GOUVERNANCE
SANS
CONTRÔLE

Rapport du Président
sur les travaux
du Conseil d'Administration
et les procédures
de contrôle interne



Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif rend compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration,
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Crédit Coopératif,
- des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général.

Le capital du Crédit Coopératif est majoritairement détenu par les différentes familles composant l'économie sociale : les mutuelles, les coopératives et les associations ainsi que par une clientèle diversifiée composée notamment de petites et moyennes entreprises. La composition du Conseil d'administration tient compte de ces différents secteurs d'activité.

Etabli dans ce cadre, le présent rapport a été préparé avec l'appui des responsables de la Conformité, des Contrôles Permanents et du Secrétariat du Conseil. Il a été présenté au Comité d'audit du 3 mars 2011 et au Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 10 mars 2011.

1 – CONDITION D'ORGANISATION ET DE PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif fonctionne selon les principes de gouvernement d'entreprise définis dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et les statuts adoptés en date du 30 janvier 2003 et modifiés le 30 juin 2003, le 25 mai 2005, le 15 novembre 2006 et le 27 mai 2010.

S'appuyant sur ces principes et son environnement politique, le Crédit Coopératif s'attache à mettre en œuvre non seulement une véritable gouvernance d'entreprise, mais aussi, plus particulièrement, une gouvernance coopérative au profit de ses clients et sociétaires, selon une politique active de promotion du sociétariat.

La Charte de Gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, adoptée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2005, précise les principes et les modalités de fonctionnement des instances du Crédit Coopératif, dans un souci de transparence, d'efficacité et de cohésion. Cette charte de gouvernement est disponible sur le site Internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop (rubrique sociétariat).

1.1. Composition du Conseil d'administration

1.1.1. Administrateurs

Le Conseil d'administration est composé de 18 administrateurs (15 personnes morales et 3 personnes physiques : M. Jean-Louis Bancel, M. Jean-Claude Detilleux et Mme Chantal Chomel), nommés par l'Assemblée générale des sociétaires, pour une durée de six ans. Les administrateurs personnes morales représentent principalement les mouvements et les fédérations professionnelles qui regroupent les sociétaires du Crédit Coopératif.

Au cours de l'année 2010, la composition du Conseil d'administration a connu les évolutions suivantes :

L'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2010 a procédé :

- à la nomination pour une durée de six ans de Mme Chantal Chomel en qualité d'Administrateur, représentant les porteurs de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C »
- au renouvellement des mandats d'administrateurs pour une durée de 6 ans de la **Garantie Mutuelle des Fonctionnaires (GMF)**
- au renouvellement des mandats de censeurs pour une durée de 6 ans de la **Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'Expansion Confédéral (SOCODEN-FEC)**, du **Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC)** et de la **Société Coopérative pour la Rénovation et l'Équipement du Commerce (SO-COREC)**.

L'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2010 a ratifié la cooptation :

- en qualité d'administrateur, faite par le Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2010, d'**ESFIN** en remplacement de l'**UNIOPSS**, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.
- en qualité de Censeur, faite par le Conseil d'Administration en date du 26 janvier 2010, de l'**Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)** pour une durée de six ans

Le Conseil d'administration du 26 janvier 2010 a nommé à l'unanimité, sur proposition de son président, ESFIN, représenté par M. Hugues Sibille, Vice -Président du Crédit Coopératif.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position

éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des sociétaires et des autres parties prenantes, ainsi que l'intégrité.

Pour être membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins une part du Crédit Coopératif. Nul ne peut être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus. Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonctions.

Les fonctions des administrateurs prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le Crédit Coopératif est une coopérative dont les sociétaires sont des personnes morales. Celles-ci sont regroupées en fédérations ou associations. Les personnes morales proposées en qualité d'administrateur au vote de l'Assemblée générale sont choisies parmi les fédérations ou associations les plus importantes, qui représentent des courants d'affaires significatifs avec la banque, avec le souci d'une représentation équilibrée des mouvements sociétaires.

Chaque administrateur a donc la vocation naturelle d'exprimer les besoins du Mouvement qui l'a mandaté même s'il doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter comme tel dans l'exercice de sa mission

1.1.2. Censeurs

Conformément à l'article 25 des statuts, des censeurs, sans limitation de nombre, peuvent être nommés par l'Assemblée générale ou par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus proche Assemblée générale.

Les Censeurs peuvent être choisis parmi les sociétaires ou en dehors d'eux. Ils sont nommés pour une durée au plus de 6 ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. Les Censeurs sont toujours rééligibles.

Les Censeurs participent avec voie consultative, aux réunions du Conseil d'administration. Le Conseil peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'Assemblée générale à ses membres.

Au 31 décembre 2010, les censeurs sont au nombre de 10, dont 9 personnes morales et 1 particulier, représentant les porteurs de parts «C».

1.1.3. Administrateurs indépendants

Un certain nombre de réflexions convergentes, visant à l'amélioration de la gouvernance des entreprises cotées en général et des entreprises bancaires en particulier, ont été récemment engagées, tant au plan international que national, sur la notion d'administrateurs indépendants. L'ordonnance du 8 décembre 2008 sur le contrôle légal des comptes prévoit notamment qu'un membre au moins du Comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration.

Si l'«administrateur indépendant» est la clef de voûte du code de bonne gouvernance tel qu'il a été défini dans les rapports Vienot et Bouton, celui-ci perd tout son sens dans le cœur du modèle sociétal coopératif. En effet, le gouvernement d'entreprise des sociétés coopératives s'organise autour d'une composante centrale, le sociétariat et sur la base d'un principe démocratique fondamental «une personne = une voix».

Par conséquent, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif considère :

- que la double qualité du sociétaire, à la fois associé et client de sa banque, est l'un des principes fondateurs de la coopération bancaire,
- que sa composition doit refléter, avec la répartition la plus harmonieuse possible, la composition du sociétariat du Crédit Coopératif,
- que des dispositions pour se prémunir des conflits d'intérêts ont bien été prises, dans la mesure où son règlement intérieur stipule que tout membre du Conseil d'administration a l'obligation de faire part de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, le concernant et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- qu'un administrateur n'entretenant – directement ou indirectement – aucune activité avec le Groupe Crédit Coopératif n'a pas vocation à siéger au sein de son Conseil d'administration.

Ceci étant posé, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif considère que ses membres (à l'exception des administrateurs élus par les salariés) :

- sont élus démocratiquement par les sociétaires selon le principe «une personne, une voix»,

- sont uniquement responsables devant les sociétaires qui les ont élus,
- sont légitimes et représentatifs de la diversité du sociétariat de la banque,
- sont les représentants et les garants de l'intérêt collectif des sociétaires.

En conséquence de quoi, le Conseil d'administration du 23 juin 2009 du Crédit Coopératif a considéré que ses membres sont indépendants du moment qu'ils répondent aux quatre critères ci-dessus énoncés (élection démocratique par les sociétaires, responsabilité devant les sociétaires, représentativité, défense de l'intérêt collectif des sociétaires).

1.1.4. Règles de déontologie

Le règlement intérieur rappelle qu'aucun membre du Conseil d'administration du Crédit Coopératif ne doit s'exposer à des conflits d'intérêts liés à des relations d'affaires entre le Crédit Coopératif et son Groupe et les sociétaires ou clients qu'il représente.

Les règles déontologiques recommandées aux membres du Conseil d'administration sont également rappelées dans la charte de gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif.

Conformément à la loi, les conventions conclues entre le Crédit Coopératif et l'un de ses administrateurs, personne physique ou personne morale, ou avec toute société ayant un dirigeant ou un administrateur commun avec le Crédit Coopératif sont soumises au Conseil d'administration du Crédit Coopératif et le cas échéant à l'assemblée générale, dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées, lorsque ces conventions ne portent pas sur des opérations courantes.

Des informations privilégiées sur le Crédit Coopératif et sur Natixis, filiale cotée du Groupe BPCE, sont susceptibles d'être échangées au cours des Conseils d'administration du Crédit Coopératif. Les membres du Conseil d'Administration sont individuellement informés de leur inscription sur la liste des initiés permanents du Crédit Coopératif et sur la liste des initiés permanents de Natixis établie au sein du Crédit Coopératif. Ils reçoivent une notice d'information rappelant les principales dispositions légales et réglementaires applicables à la détention, à la communication, et à l'exploitation d'une information privilégiée, ainsi que les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

1.2. Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration

1.2.1. Les attributions du Conseil d'administration

Outre les pouvoirs expressément prévus par la loi et par les statuts du Crédit Coopératif, le Conseil d'administration dispose, selon la charte de gouvernement d'entreprise du Crédit Coopératif, des attributions suivantes :

- il détermine les politiques ou stratégies en vue de servir les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il définit la liste des mandataires sociaux et leurs attributions, notamment au regard des informations de publicité légale (registre du commerce...) et des autorités de contrôle (BPCE, ACP...);
- il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- il contrôle l'exécution de cette politique et la gestion de l'entreprise par la direction générale ;
- il vérifie que ces politiques ou stratégies contribuent effectivement à satisfaire les besoins des coopérateurs et des clients ;
- il contrôle la politique de maîtrise des risques, arrête les comptes et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Conseil d'administration examine les propositions éventuelles du Conseil National du Crédit Coopératif, incluant les préoccupations des Comités de région.

Le Conseil d'administration a l'obligation d'examiner la politique de rémunération du capital et de répartition des excédents et de soumettre ses propositions à l'Assemblée générale. Il veille à la bonne diffusion des décisions et à leur compréhension.

1.2.2. Les réunions du Conseil d'administration

En 2010, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois :

- Le 26 janvier à 9h00 durant 4h15, en présence de 16 administrateurs
- Le 11 mars à 9h00 durant 4h10, en présence de 15 administrateurs
- Le 27 mai à 8h45 durant 2h45, en présence de 17 administrateurs
- Le 27 mai à 15h30 durant 3h30, en présence de 17 administrateurs
- Le 29 juin à 9h00 durant 5h15, en présence de 18 administrateurs

- Le 27 août à 9h30 durant 3h15, en présence de 17 administrateurs
- Le 28 septembre à 9h30 durant 4h40, en présence de 16 administrateurs
- Le 10 novembre à 9h00 durant 4h25, en présence de 16 administrateurs
- Le 14 décembre à 9h30 durant 3h50, en présence de 14 administrateurs

Le taux de participation global aux séances du Conseil, s'établit à 75 %. Le quorum a été atteint lors de chaque séance du Conseil d'administration.

Les points importants qui ont été débattus et décidés lors de ces Conseils ont été :

- La vie sociale et le fonctionnement interne :
 - La gouvernance du Crédit Coopératif
 - La nomination d'un nouveau Directeur Général
 - La séparation des fonctions de Président et Directeur Général
 - Le renouvellement du mandat de Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués
 - L'évolution de la composition du Conseil d'Administration
 - La composition du Comité des rémunérations et du recrutement
 - L'admissions et sorties des sociétaires
 - La mise à jour de la liste des administrateurs consultés dans le cadre de la procédure de consultation à domicile
 - La restructuration du siège
 - L'élection du candidat des «sociétaires particuliers» au Conseil d'Administration
 - Le rapport coopératif 2009
 - L'estimation de la rémunération des parts sociales au titre de 2010
 - Les principes de rémunération variable des opérateurs de marché et des mandataires sociaux
 - Les conventions courantes et conventions règlementées conclues par le Crédit Coopératif
 - La présentation de la Direction des Grands Clients et Financements de Projets (CFP)
 - La présentation de la Direction des Affaires Internationales (DAI)
 - La responsabilité civile des Administrateurs
 - Le versement de la ristourne
- La stratégie du Crédit Coopératif et la conjoncture :
 - Le suivi de l'application du protocole Crédit Coopératif / BPCE, le rapport d'inspection de BPCE
 - La stratégie informatique du Crédit Coopératif
 - La gestion de l'enveloppe solidaire des OPCVM solidaires d'Ecofi Investissements
 - L'émission de CCI par le Crédit Coopératif au profit de Natixis
- les points d'avancement de la mise en œuvre du plan à moyen terme Coopération 2015
- Le plan d'actions commerciales et de communication (PACC 2011)
- Les comptes et les prévisions :
 - L'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels
 - Les prévisions d'activité et résultat
 - Les tableaux de bord mensuels
 - Les comptes trimestriels et semestriels du Groupe
 - Le rapport annuel 2009
 - Le rapport financier semestriel
 - Le budget 2011
- Les cessions, les prises de participations et les restructurations :
 - La participation à l'augmentation de capital de l'IDES
 - La prise de participation dans la société SPOT
 - La participation à l'augmentation de capital BTP BANQUE
 - La participation à l'augmentation de capital de la Banque EDEL
 - Le prêt convertible en actions du Crédit Coopératif à la Merkur Bank
 - La cession à VBI d'une partie de la participation du Crédit Coopératif dans COOPEST
 - La participation au capital de la SCI UCPA Patrimoine
 - La participation du Crédit Coopératif au Groupe Hospitalier de la Mutualité Française
 - La prise de participation dans la société Financière de Champlain
- L'activité bancaire :
 - Les opérations financières, émissions, emprunts
 - Les seuils d'alertes règlementaires
 - Le bilan de l'activité LBO
 - L'impact de la réforme Bâle III sur les fonds propres du Crédit Coopératif
- Le Groupe BPCE :
 - La situation de BPCE et élaboration du plan stratégique Groupe BPCE
 - L'absorption de CE Participations et BP Participations par BPCE
 - La création d'un nouvel outil de refinancement du Groupe BPCE : BPCE SFH
 - L'activité et résultats du Groupe BPCE

1.2.3. L'information du Conseil d'administration

La programmation annuelle des dates de Conseil est faite suffisamment tôt pour assurer une bonne et complète information des administrateurs. Ainsi, un calendrier annuel prévisionnel a été présenté à la réunion du 28 septembre 2010 pour l'année 2011.

Les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi avec un préavis en principe de sept jours, de tous les documents et informations nécessaires pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions.

En plus des informations reçues, chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.3. Les conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration

Le Président arrête les documents préparés par les services internes de l'entreprise, organise et dirige les travaux du Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent en temps utile des informations et documents nécessaires. Enfin, il vérifie que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués.

1.3.1. Le Bureau du Conseil d'administration

La vocation du Bureau du Conseil d'administration est de constituer une cellule de réflexion sur la stratégie du Crédit Coopératif et sa mise en œuvre. Le Bureau peut, en conséquence, émettre des suggestions au Conseil. Par ailleurs, il veille au bon fonctionnement des divers Comités spécialisés du Conseil.

Cet organe est à ce jour composé du Président, du Vice-président délégué, des Vice-présidents représentant les grands secteurs de clientèle et d'un Secrétaire.

Assistent également aux réunions du Bureau du Conseil d'administration, le Directeur général, François Dorémus, et le Directeur général délégué Pierre Valentin.

Le Bureau s'est réuni 11 fois en 2010 : le 11 janvier, le 9 février, le 4 mars, le 13 avril, le 19 mai, le 10 juin, le 6 juillet, le 16 septembre, le 8 octobre, le 22 novembre et le 13 décembre pendant une durée moyenne de 2h.

Au cours de ces réunions, ont été évoqués :

- La gouvernance du Crédit Coopératif
- La composition du Conseil d'administration et du Bureau
- La stratégie du Crédit Coopératif
- La mise en œuvre des suites du rapport d'inspection BPCE
- Le sociétariat des personnes physiques
- Les établissements associés

Le Bureau a également abordé la question de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

1.3.2. Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Les travaux du Conseil sont nourris par des Comités spécialisés qui ont été mis en place dans le cadre d'une meilleure gouvernance d'entreprise.

Le Comité d'audit

Le Comité est présidé par M. Jean Gabain, représentant permanent de l'UNAPEI au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Le Comité d'audit est par ailleurs composé de :

- M. Jean-Claude Detilleux,
- L'association ANCF, représentée par M. Gilbert Hénique
- M. Charles Delannoy, administrateur élu par les salariés (jusqu'au 20 novembre 2010)
- La FNCC, représenté par Mme Nadia Dehors
- Socorec, représenté par M. Hervé Affret

Le Comité d'audit s'est réuni 4 fois en 2010 :

- le 12 janvier durant 3h puis 4h 40 pour une réunion conjointe avec le Comité des risques
- le 4 mars durant 3h 30
- le 26 août durant 3h 20
- le 23 novembre durant 4h pour une réunion conjointe avec le Comité des risques

Le Comité a notamment étudié :

- Les rapports des missions d'audit interne
- Le suivi des recommandations d'audit
- Les seuils d'alertes réglementaires
- Le contrôle comptable
- Les éléments sur les comptes 2009 du Groupe BPCE
- L'arrêté des comptes du Groupe Crédit Coopératif
- Les comptes semestriels du Groupe Crédit Coopératif

Le Comité des risques

Ce Comité est présidé par M. Philippe Antoine, représentant permanent du CNCC au Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Il est par ailleurs composé de :

- M. Jean-Claude Detilleux,
- L'association ANCF, représentée par M. Gilbert Hénique
- M. Bernard Leuridant, administrateur élu par les salariés (jusqu'au 20 novembre 2010)
- La CMGM, représentée par Mme Martine Clément
- La FNCC, représentée par Mme Nadia Dehors
- La FCA, représentée par M. Guy Leclerc

Le Comité des risques s'est réuni 4 fois en 2010 :

- Le 12 janvier durant 4h40 pour une réunion conjointe avec le Comité d'audit
- Le 23 mars durant 4h00
- Le 15 juin durant 7h
- Le 23 novembre durant 4h pour une réunion conjointe avec le Comité

Le Comité a notamment étudié :

- Les risques de crédit :
 - La situation de risques de crédit
 - Le suivi des LBO
 - L'évolution du ratio Mc Donough
 - Les décisions de crédit prises en consultation à domicile et suivi des dossiers
 - Le cout du risque
 - Le financement des EHPAD
- Les risques financiers
 - L'évolution du portefeuille d'actifs financiers du Crédit Coopératif
 - La modification des règles concernant les limites de contrepartie
 - Le risque global de taux et le risque global de liquidité
 - Le suivi des opérations financières de placements des établissements associés
 - Le référentiel BPCE sur les risques de marchés
- Les risques opérationnels
 - La stratégie informatique
 - La cartographie des risques opérationnels
 - La lutte contre la criminalité, les évolutions informatiques en termes de gestion des risques
 - Le Plan de Continuité des Activités (PCA) du Crédit Coopératif
- Les contentieux
 - L'étude de la liste des dossiers contentieux de 150 000 € à 300 000 €
 - L'étude des contentieux supérieurs à 300 000 €
 - L'activité du département du Contentieux
 - Le suivi des dossiers contentieux les plus significatifs

Le Comité des rémunérations et du recrutement

Ce Comité est composé de :

- M. Jean-Claude Detilleux, Vice-président délégué du Crédit Coopératif,
- L'association ANCF, représentée par M. Gilbert Hennique,
- La CMGM, représentée par Mme Martine Clément,
- Le Conseil National du Crédit Coopératif, représenté par M. Philippe Antoine
- La FNMI, représentée par M. Maurice Ronat
- La FNSC d'HLM, représentée par M. Daniel Chabod

- L'UNAPEI, représentée par M. Jean Gabain
- M. Michel Vallade, censeur, représentant les porteurs de parts C

Le Comité des rémunérations et du recrutement propose au Conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Coopératif en ce domaine.

En 2010, le Comité des rémunérations et du recrutement s'est réuni à 6 reprises, le 4 mars, le 28 juin, le 16 septembre, le 27 septembre, le 5 novembre, 13 décembre 2010.

Synthèse des travaux du Comité des rémunérations et du recrutement

En 2010, le Comité des rémunérations et du recrutement du Crédit Coopératif a notamment examiné les points suivants :

- La politique de rémunération variable du Crédit Coopératif
- L'état des lieux sur la rémunération des dirigeants de banques
- Le dispositif de rémunération des directeurs généraux de banques populaires
- Les rémunérations des dirigeants des principales filiales du Crédit Coopératif
- Le montant des jetons de présence à verser aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2009
- La cessation des fonctions du Directeur général du Crédit Coopératif
- Le recrutement et la rémunération du nouveau directeur général du Crédit Coopératif
- La représentation des porteurs de parts C au Conseil d'administration
- L'élargissement des compétences du Comité des rémunérations et du recrutement

1.4. Pouvoirs des mandataires sociaux

Le Conseil d'administration du 26 janvier 2010 a reconduit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour une durée de 3 ans.

1.4.1. Délégation de pouvoirs au président

Le Conseil d'administration du 28 mai 2009 a conféré à Jean - Louis BANCEL tous les pouvoirs nécessaires pour répondre aux critères définis par le CECEI, à savoir :

- la détermination effective de l'orientation de l'activité du Crédit Coopératif ;
- l'information comptable et financière ;
- le contrôle interne ;
- la détermination des fonds propres.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a confirmé les pouvoirs spécifiques confiés le 28 mai 2009 à son Président, qui dispose notamment des pouvoirs suivants :

- Garantir la cohérence, la solidité et le développement du Groupe Crédit Coopératif ;
- S'assurer de la bonne mise en œuvre de la stratégie du Groupe Crédit Coopératif ;
- Garantir le bon fonctionnement, et superviser les missions d'audit ;
- Décider et superviser la mise en œuvre des accords conclus avec BPCE ;
- Superviser et contrôler les procédures de délégations de pouvoirs et de prise de décision, en particulier en fixant des seuils par niveaux hiérarchiques et en fonction de la nature des engagements ;
- Superviser les compétences dévolues au Crédit Coopératif par rapport aux établissements associés ;
- Assurer la représentation du Crédit Coopératif dans les instances coopératives et de l'économie sociale ;

1.4.2. Délégation de pouvoirs au Directeur général

Le Conseil d'Administration du Crédit Coopératif du 28 septembre 2010 a désigné à l'unanimité M. François DOREMUS Directeur Général, avec prise d'effet au 15 novembre 2010.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 10 novembre 2010 a fixé le mandat de M. François Dorémus à 5 ans, soit jusqu'au 15 novembre 2015 et a confié au Directeur général les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représenter la société dans ses rapports avec les tiers, ces pouvoirs comportant, avec l'accord du Président, la capacité de subdéléguer.

Le Conseil d'administration du 10 novembre 2010 a également confirmé les pouvoirs de M. Pierre Valentin, Directeur Général délégué en charge des finances. Ce dernier dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans son domaine de compétence. Ces pouvoirs comportent, avec l'accord du Directeur Général et du Président, la capacité de subdéléguer.

Toutefois, lors de sa délibération du 17 juin 2005, le Conseil d'administration avait défini des conditions d'exercices aux pouvoirs du Directeur général, qui sont les suivantes : sa décision en matière d'octroi de crédits et de garanties est limitée aux demandes n'excédant pas :

- 5 000 000 € pour les contreparties notées jusqu'à 11 (cotation spécifique des Banques Populaires),
- 8 000 000 € pour les contreparties notées de 6 à 10,
- 10 000 000 € pour les contreparties notées de 1 à 5

- dans un encours global ne dépassant pas 5 % des fonds propres du Crédit Coopératif.

Au-delà de ces limites, les décisions sont prises par le Directeur général après consultation préalable d'un Vice - président et de deux administrateurs choisis suivant les secteurs. Pour l'application de ces limites, les autorisations d'escompte, les autorisations adossées à des cessions de créance (Dailly) et les cautions sont prises en compte pour la moitié de leur montant.

Par ailleurs, le Directeur général décide des prises de participation n'excédant pas 500 000 €. Ces pouvoirs comportent la faculté de déléguer. Au-delà, la décision est prise par le Conseil d'administration.

1.5. Principes et règles de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

Le Crédit Coopératif est soumis au règlement CRBF n° 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010 relatif au contrôle des rémunérations des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Sont concernés par ces dispositions :

- M. Jean-Louis Bancel, en sa qualité de dirigeant responsable,
- M. François Dorémus, en sa qualité de Directeur général,
- M. Pierre Valentin, en sa qualité de Directeur général délégué,
- M. Hugues Sibille, en sa qualité de mandataire social
- M. Christian Mamet, en sa qualité de responsable de la filière risques,
- M. Loïc Fontant, en sa qualité de responsable de la conformité,
- M. Luc Boscaro, en sa qualité de responsable de l'audit,
- Les directeurs généraux des principales filiales du Crédit Coopératif (MM. Claude Lavis, Christophe Couturier, Richard Kurfurst, Hugues Sibille, Dominique de Margerie),
- Les professionnels des marchés financiers du Crédit Coopératif (soit 9 collaborateurs de la salle des marchés et assimilés).

1.5.1 Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération

La politique de rémunération est arrêtée une fois par an par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif, sur la base des propositions présentées par le Comité des rémunérations et du recrutement.

1.5.2 Principales caractéristiques de la politique de rémunération

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 28 septembre 2010 a fixé à 30 % le plafond de la part variable de la rémunération du Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2011 a fixé la même limite à l'ensemble des personnels concernés par l'arrêté du 13 décembre 2010, à l'exception des opérateurs de marché qui disposent d'une part variable plafonnée à 33 %.

Le Conseil d'administration du 10 mars 2011 a également décidé d'introduire un seuil de rémunération variable de 20 K€, en-dessous duquel les règles d'encadrement de la rémunération variable ne seront pas appliquées et au-delà duquel les règles d'encadrement seront appliquées au 1^{er} €.

Pour les professionnels des marchés financiers

Le Crédit Coopératif dispose au sein de sa direction des opérations financières de 9 collaborateurs assimilés à des professionnels des marchés financiers. Ces derniers disposent, au titre de l'exercice 2010, d'une rémunération variable basée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés en fin d'année précédente dans le cadre de la procédure budgétaire. Elle correspond à un mois de salaire si l'objectif est simplement réalisé, à deux mois si l'objectif est dépassé de 10 % et va jusqu'à quatre mois de salaire maximum si l'objectif est dépassé de 30 % et plus.

La répartition entre objectif quantitatif, réalisé par le collaborateur de la salle des marchés, et qualitatif varie selon l'activité et les responsabilités et est :

- soit 60 %-25 %, le solde étant lié à un objectif de collecte en OPCVM et DAT réseau réalisé par l'ensemble des commerciaux du Crédit Coopératif.
- soit 40 %-60 %.

L'objectif quantitatif s'apprécie au niveau individuel et / ou global de l'activité.

L'objectif qualitatif s'apprécie selon quatre critères, tous notés de 0 à 5 : la qualité du travail, la qualité relationnelle, l'implication personnelle et la capacité de réflexion et d'analyse. Le seuil qui déclenche, s'agissant de l'objectif qualitatif, la rémunération variable est de 12/20, la progression se fait par demi-mois de salaire jusqu'au maximum (4 mois) atteint avec 19/20.

Les garanties de rémunération variable à l'embauche ne dépassent pas un an ; elles peuvent être étalées prorata temporis en cas d'entrée en cours d'année.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable est versée en espèces.

Le versement de la moitié de la rémunération variable perçue par les opérateurs des marchés financiers est différé sur 3 ans, pro rata temporis, avec des versements par tiers prévus en 2012, 2013 et 2014. Cette rémunération variable différée peut être annulée dès lors que le résultat de l'activité considérée est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui devrait être versée à la clôture de l'exercice considéré.

Pour les mandataires sociaux

Concernant les mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2010, le Conseil d'administration du 11 mars 2010 avait fixé deux critères de performance collectifs, sur la base des comptes consolidés : un résultat net supérieur à 33 M€ et un coefficient d'exploitation inférieur à 74 %, conditionnant l'obtention d'une rémunération variable éventuelle.

Ces deux critères de performance collectifs ont été atteints en 2010.

Pour l'exercice 2011, les critères de performance collectifs établis par le Conseil d'administration du 10 mars 2011 sont les suivants, sur la base des comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif :

- Produit net bancaire supérieur à 408 M€ (en euros constants)
- Coefficient d'exploitation inférieur à 72,8 %
- Résultat net supérieur à 40 millions d'euros

2 de ces 3 objectifs devront être atteints pour que la rémunération variable soit versée, dont obligatoirement l'objectif relatif au Produit net bancaire.

La rémunération variable des mandataires sociaux n'est pas garantie au-delà d'un an : elle est établie chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et du recrutement.

Le Crédit Coopératif est une société coopérative qui n'émet pas d'instruments financiers indexés sur la création de valeur à long terme. Par conséquent, l'intégralité de la rémunération variable est versée en espèces.

Le versement de la moitié de la rémunération variable est étalé sur 3 ans, pro rata temporis, avec des versements par tiers prévus en 2012, 2013 et 2014. Le versement de la rémunération variable différée peut être annulé dès lors que le résultat de

l'exercice est négatif, sachant que cela concernerait exclusivement la part de la rémunération variable qui aurait dû être versée à la clôture de l'exercice considéré.

- Pour les responsables des fonctions de contrôle (responsable de la filière risques, responsable de la conformité et responsable de l'audit), les décisions concernant leurs rémunérations variables seront prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif au cours de l'exercice 2011.

Pour les dirigeants des filiales du Crédit Coopératif, les décisions concernant leurs rémunérations variables devront être prises par les organes délibérants de chaque filiale.

1.5.3. Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des mandataires sociaux

Au titre de l'exercice 2010, le montant des rémunérations versées aux 4 mandataires sociaux concernés, à savoir MM. Bancel, Sibille, Valentin et Dorémus, sont les suivants :

- Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2010 : 669 855 €
- Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2010 : 88 000 €
 - dont rémunération variable brute inférieure au seuil de 20 K€ fixé par le Conseil d'administration ne faisant pas l'objet d'un étalement : 3 000 €
 - dont rémunération variable brute au titre de l'exercice 2010 versée en 2011 : 42 500 €
 - dont rémunération variable brute au titre de l'exercice 2010 versée en 2012 : 14 166,66 €

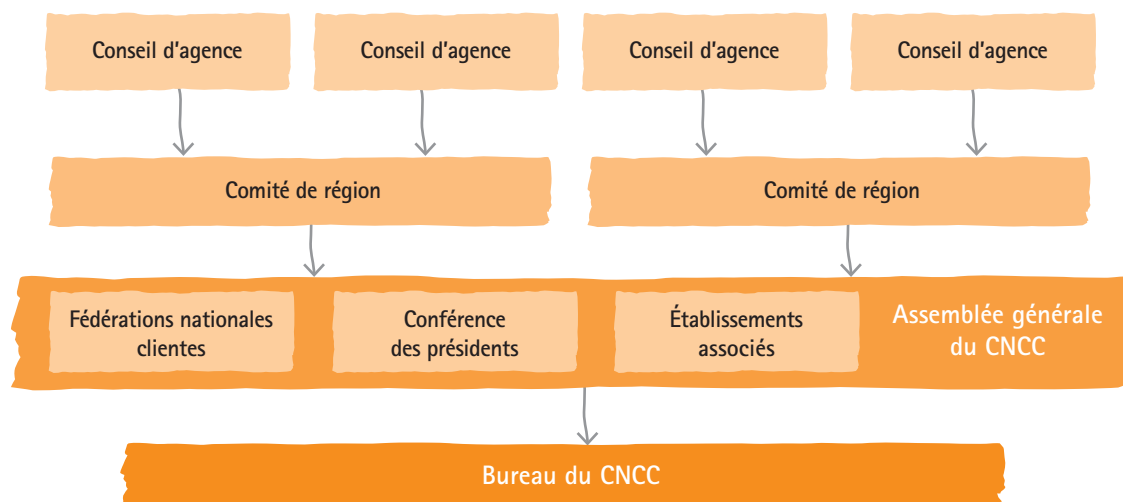
- dont rémunération variable brute au titre de l'exercice 2010 versée en 2013 : 14 166,66 €
- dont rémunération variable brute au titre de l'exercice 2010 versée en 2014 : 14 166,66 €

1.6. Le Conseil National du Crédit Coopératif (CNCC)

Le Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC) est une association volontairement créée par le Crédit Coopératif pour regrouper des représentants de ses sociétaires et clients. Présidé en 2010 par Patrick Lenancker, président de la Confédération Générale des SCOP, le CNCC rassemble des personnes morales sociétaires et clientes du Groupe Crédit Coopératif, d'une part regroupées au sein de Conseils d'agence et de Comités de région, et d'autre part représentant leurs mouvements nationaux, afin d'en exprimer les volontés communes et d'en suivre l'exécution. Ces instances contribuent à éclairer le Conseil d'administration du Crédit Coopératif :

- chaque Conseil d'agence est le lieu d'expression des besoins des clients, un relais au développement de l'agence et, le cas échéant, un lieu d'interpellation du Crédit Coopératif via l'agence.
- chaque Comité de région permet rencontre et échanges au niveau régional entre les membres des Conseils d'agence qui le souhaitent et, notamment, les représentants des différents mouvements représentatifs des clients. Il a une mission d'expression des attentes des clients, de veille conjoncturelle, de transmission des valeurs et d'éventuel appui auprès des directeurs d'agences et délégués généraux.

LE CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT COOPÉRATIF



- la **Conférence des présidents des Comités territoriaux** est l'instance nationale de restitution des attentes exprimées dans les Conseils d'agence et Comités de région.
- le **Conseil national du Crédit Coopératif (CNCC)** réunit les représentants des différents modes de regroupements des sociétaires et clients du Groupe Crédit Coopératif : les présidents des Comités de région au titre des Comités territoriaux (premier collège), les représentants des mouvements nationaux des sociétaires et clients du Crédit Coopératif (deuxième col-

lège), et les représentants des établissements associés du Crédit Coopératif et membres du Conseil d'administration.

Le CNCC contribue à orienter l'animation de la vie coopérative et à consolider l'orientation client de l'entreprise. Instance consultative, lieu d'information sur les orientations du Groupe et sur les enjeux auxquels il est confronté, le CNCC est représenté au Conseil d'administration du Crédit Coopératif pour porter les attentes exprimées dans les Comités de région.

2 - PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Coopératif est défini dans une charte approuvée par le Comité d'Audit. Il permet d'assurer une couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion selon les orientations définies par le Conseil d'Administration. Il s'intègre dans le dispositif global de contrôle interne mis en œuvre par BPCE et s'appuie sur des principes et référentiels approuvés par le Conseil de surveillance de BPCE.

Ce dispositif fait l'objet d'un reporting régulier auprès de BPCE et de contrôles éventuels de sa part.

Il est organisé avec une stricte indépendance du contrôle périodique et du contrôle permanent. Le premier étant rattaché au Président du Crédit Coopératif et le second au Directeur Général. Un responsable des risques couvre l'ensemble des dispositifs d'évaluation des risques. Un responsable de la «Conformité» est chargé de la prévention du risque de non-conformité et de la délinquance financière. Il est également Responsable de la Conformité des Services d'Investissement.

Le contrôle interne du Crédit Coopératif couvre l'ensemble des métiers et des établissements qui composent le Groupe Crédit Coopératif.

2.1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur :

- le règlement 97.02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
- le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers pour son activité de prestation de services d'investissement,
- les chartes du Groupe BPCE qui se déclinent en cinq documents : « risques » (crédits, marchés, opérationnels), « confor-

mité », « audit », « plan de continuité d'activité », « sécurité des systèmes informatiques »,

- la charte de gouvernance d'entreprise du Crédit Coopératif,
- les notes d'organisation signées par le Président définissant les missions et les objectifs des différents acteurs du contrôle interne,
- des conventions avec les établissements associés, précisant les responsabilités en matière de contrôle des risques entre les moyens du Crédit Coopératif et ceux propres à chacun de ces établissements.

2.1.1. Les intervenants internes du contrôle

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon trois niveaux, les deux premiers constituant le contrôle permanent et le troisième le contrôle périodique.

Premier niveau : le contrôle des traitements relève en premier lieu de la responsabilité de chaque activité. Il se traduit par de l'autocontrôle réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations. Il relève de chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction et fait l'objet d'une supervision courante, par les lignes hiérarchiques. Il s'appuie sur un cadre de procédures mis à disposition des collaborateurs via l'intranet du Groupe Crédit Coopératif. Chaque activité a la responsabilité de la rédaction de ses procédures et de la bonne application des contrôles de premier niveau.

Deuxième niveau : le contrôle permanent vérifie le respect des règles ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Il évalue le niveau des risques et participe à la définition de la politique de risques. Il est assuré par une direction des Risques et de la Conformité rattachée au Directeur Général qui couvre les risques : de crédit, financiers, opérationnels, de non-conformité et la lutte contre la délinquance financière. Cette direction a compétence sur l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif. Pour mener ses missions elle est en lien avec le Responsable du Plan de Conti-

nuité d'Activité (RPCA), le Responsable de la Sécurité du Système d'Information (RSSI), le Responsable de la Sécurité des Personnes et des Biens (RSPB). Elle s'appuie sur un réseau de correspondants de contrôles logés dans les métiers et dans les principaux établissements associés. Participe également au contrôle interne, une fonction de contrôle comptable, indépendante des équipes comptables, rattachée à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion.

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Audit Interne qui est l'un des acteurs du contrôle interne. L'Audit Interne s'inscrit d'ailleurs en supervision du dispositif global de contrôle interne. Organe indépendant, il a compétence sur l'ensemble des activités du Crédit Coopératif (Siège et Agences) ainsi que sur l'ensemble des structures liées au Crédit Coopératif (filiales, établissements de crédit associés - sociétés financières de crédit et de garantie et les principales participations à caractère partenarial) ainsi que sur les activités externalisées.

L'Audit Interne agit par voie d'enquêtes et de missions et a vocation à intervenir en tous domaines dans le cadre des objectifs de sa mission. Il a, en conséquence, libre accès sans restriction aux informations, aux documents et aux biens. La Présidence et la Direction Générale sont d'ailleurs informées de toute entrave à l'exercice de sa mission.

La Direction de l'Audit Interne travaille selon les règles, précisées dans sa charte et applique les normes professionnelles de l'Institut de l'Audit Interne (IFACI).

Les travaux d'investigations sont conduits sur la base d'un programme d'audit prévisionnel qui s'appuie sur une modélisation des activités et une cartographie des risques. En cours d'année, le programme d'audit peut cependant être modifié en fonction des contraintes d'exécution des missions ou de demandes nouvelles à caractère urgent. Ce programme est soumis au Président, au Comité d'Audit et est présenté à la Direction Générale.

Chaque mission donne lieu à un rapport contradictoire qui est remis aux audités. Une fois que ces derniers ont répondu aux préconisations de l'Audit Interne, ce rapport prend sa forme définitive et est transmis au Président, à la Direction Générale et aux responsables des unités concernées. A l'issue de ces missions, un plan d'action reprenant les axes d'amélioration est arrêté et suivi dans le temps par l'Audit Interne.

2.1.2. Le rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration veille à la maîtrise des principaux risques encourus par les établissements du Groupe Crédit Coopératif et s'assure de la qualité et de la fiabilité du système de contrôle interne, conformément à la réglementation. Est égale-

ment examiné le rapport sur le contrôle interne qui est envoyé à la Commission Bancaire.

Il a institué deux Comités, l'un d'Audit et l'autre des Risques, qui abordent respectivement les questions relevant de la qualité du dispositif de maîtrise des risques et la situation des risques. Sont ainsi examinés en Comité d'Audit les comptes annuels, sur une base sociale et consolidée, les principaux enseignements de la surveillance des risques, les résultats du contrôle interne et les principales conclusions des audits. Le Comité des Risques traite du niveau des risques relevés par le dispositif de contrôle interne selon leurs différentes natures : crédit, marché, opérationnels et conformité, les dossiers contentieux ainsi que ceux qui présentent des risques particuliers et pour lesquels un provisionnement est nécessaire. Y assistent la Direction Générale, des membres du Conseil d'Administration, les Commissaires aux Comptes et les responsables des filières de contrôle des risques.

2.1.3. Les intervenants externes du contrôle

Les Commissaires aux Comptes du Crédit Coopératif ont une mission permanente et indépendante de vérification des valeurs et documents comptables, de contrôle de la Conformité de la Comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que la vérification de la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2006, les Commissaires aux Comptes ont été renouvelés dans leur mandat pour six ans.

Indépendamment des Commissaires aux Comptes, le Crédit Coopératif est soumis notamment au contrôle de la BPCE, en sa qualité d'organe central, et à ceux des régulateurs.

En 2010, en préparation à la mission de pré-homologation Bâle II en méthode avancée, une mission d'audit a été diligentée par l'Inspection Générale de BPCE et réalisée par l'Audit Interne du Crédit Coopératif. Les conclusions de cette mission ont fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit.

2.2. Suivi et contrôle des risques

Les activités du Groupe Crédit Coopératif exposent celui-ci à cinq grandes catégories de risques :

- les risques de crédit,
- les risques financiers,
- les risques globaux dans la gestion de bilan,
- les risques opérationnels,
- les risques de non conformité.

Ces activités sont regroupées en trois Directions, elles-mêmes rattachées à la direction des Risques et de la Conformité Groupe (RCG).

2.2.1. Risques de crédit

La réforme du ratio de solvabilité – ratio Bâle II – a conduit le Crédit Coopératif à organiser son suivi pour répondre aux exigences réglementaires, en particulier en matière de risques de crédits. Ce chantier, qui s'inscrit dans une approche homogène développée pour l'ensemble du Groupe BPCE, s'est traduit par la mise en place d'un nouvel ensemble d'outils d'évaluation des engagements et de gestion d'alertes et par l'attribution d'une notation Bâle II à l'ensemble de la clientèle.

Analyse

L'analyse des dossiers de crédit est effectuée par la Direction des Engagements sur la base de procédures et de circuits formalisés. Les études sont élaborées à partir de grilles d'analyse reprenant les éléments comptables et financiers et d'appréciation sur la qualité des clients appréhendés par les équipes commerciales au travers des entretiens qu'ils mènent avec leurs clients. Cette approche est complétée par des informations externes (Banque de France, Greffes des Tribunaux de Commerce) et internes (synthèses sur la relation client produites par le système de gestion, cotation).

La spécificité des secteurs d'activité du Crédit Coopératif, notamment du secteur associatif, se traduit au sein du Département des Engagements par une approche spécialisée des clients.

Décisions et délégations

Toute demande de crédit est formalisée sur la base d'un dossier type adapté à chaque nature de clientèle. Il permet un traitement homogène et efficace. Les décisions de crédit reposent sur un système de délégations qui tient compte de la nature, du montant des concours demandés et des notations résultant des outils développés par BPCE pour la détermination du ratio de solvabilité.

Notation

La clientèle bénéficie de la note issue des outils développés dans le cadre de l'application du pilier 1 de la réglementation Bâle II.

Surveillance des engagements

La Direction des Risques de Crédit Groupe surveille les risques individuellement et par des approches globales en s'appuyant sur des systèmes d'alerte et sur l'analyse de la qualité des concours.

Un comité réunit hebdomadairement les responsables de la Direction des Engagements, de la Direction des Risques de Crédit Groupe et du Contentieux. Il statue sur les dossiers les plus risqués en arrêtant un plan d'action. Chaque décision fait l'objet d'un compte rendu.

Pour chaque agence, un point est réalisé périodiquement sur la maîtrise de ses engagements en s'appuyant sur des indicateurs d'alertes et sur la qualité de son appréciation de ses risques. En synthèse, une cotation est attribuée à chaque agence.

Suivi des encours

L'analyse des risques se fait par une approche consolidée des engagements sur un même Groupe. Des tableaux de synthèse par secteur d'activité et par grandes natures de clientèle sont transmis à la Direction Générale et au Comité des Risques par la Direction des Risques de Crédit Groupe avec une appréciation sur l'évolution de la qualité des risques.

Cette approche traite aussi le coût du risque qui est décliné chaque trimestre par secteur de clientèle, par agence et regroupé par Délégation générale.

Gestion des clients douteux/contentieux

Dans une procédure spécifique, sont définies les règles de déclassement des dossiers au contentieux. Chaque dossier devant passer au contentieux est préalablement examiné par la Direction des Risques de Crédit Groupe. Il réalise une première évaluation du risque puis les provisions sont établies par le Département du Contentieux. Ces provisions sont revues chaque trimestre dans le cadre d'un comité qui réunit la Direction Générale et les Départements techniques concernés par la gestion des crédits.

2.2.2. Risques financiers

La Direction Générale Déléguée Finances a en charge la gestion de la trésorerie, le placement de produits financiers auprès de la clientèle, la gestion pour compte propre, la gestion du bilan du Groupe ainsi que le suivi et la gestion du portefeuille de participations de la banque.

La Direction des Risques Financiers (DRF) est chargée du contrôle permanent des risques financiers proprement dits et effectue également des contrôles de nature différente sur les opérations financières. Son responsable, désormais rattaché au Directeur des Risques dans le cadre d'une nouvelle structure mise en place au second semestre 2010, est indépendant de la Direction Financière et ses responsabilités ont été fixées en cohérence avec

la charte sur le contrôle des risques financiers définie au niveau du Groupe BPCE : ainsi la Direction des Risques Financiers :

- prépare les reporting sur résultats de la gestion pour compte-propre qui sont présentés à chaque comité financier,
- calcule périodiquement des indicateurs de valeur en risque dans la gestion pour compte propre (perte maximale à 10 jours avec une probabilité de 99),
- contrôle les valorisations des produits qui sont utilisées en comptabilité ou dans les annexes IFRS, ainsi que les paramètres de marché et les méthodes utilisées par les modèles de calcul,
- contrôle le bon respect des limites internes que le Crédit Coopératif s'est fixées sur ses expositions aux risques financiers, ainsi que celui des limites prévues par le nouveau référentiel « risques de marché » du Groupe BPCE,
- se charge de faire alimenter les systèmes de suivi des risques de la BPCE,
- effectue différentes études ponctuelles ou régulières ou contrôles sur des sujets plus spécifiques; les risques par grande classe d'actifs sont analysés régulièrement (évolution de la notation des contreparties en particulier),
- suit le risque porté par les opérations financières des associés, qui lui sont communiquées régulièrement
- rend compte au comité financier et au Comité des risques du résultat de ses contrôles et de ses analyses,

La direction des risques financiers travaille pour cela en étroite collaboration avec les correspondants de contrôle interne du front et du back-office qui effectuent sur les opérations financières un certain nombre de contrôles de premier niveau, ainsi qu'avec les correspondants de contrôle interne des associés.

Risques sur opérations de marché et portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation est volontairement limité et sa position, calculée chaque jour, reste sensiblement en dessous des seuils de déclaration CAD (directive sur l'adéquation du montant des fonds propres aux risques de marché). Le Crédit Coopératif n'est donc pas soumis aux contraintes du règlement CRB 95-02. Pour autant le respect des limites les plus sensibles est contrôlé sur une base journalière et, au-delà du portefeuille de négociation, les positions de la gestion pour compte propre ainsi que la performance réalisée sont calculées et suivies également chaque jour.

Risques de marché dans la gestion de la trésorerie et pour compte propre

Un comité financier, composé de la Direction Générale, des responsables de la gestion pour compte de tiers, du contrôle des risques financiers, de la trésorerie, de la gestion globale du bilan,

et du Directeur général des Finances, se réunit tous les quinze jours ; il définit les orientations de la gestion pour compte propre et limite le montant des risques qui peuvent être pris; en particulier toutes les opérations financières qui sortent de l'ordinaire doivent y faire l'objet d'un accord préalable.

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif sont essentiellement :

- un risque de contrepartie qui provient de l'achat d'obligations privées, classées en portefeuille d'investissement ou en portefeuille de placement, d'une durée de vie résiduelle relativement courte (maturité maximale de 24 mois) ainsi que, dans une moindre mesure, de la gestion à court terme de la trésorerie à moins de 6 mois
- un risque actions qui réside essentiellement dans la part de risque actions des parts d'OPCVM détenues dans le portefeuille de placement, (et qui subsiste partiellement même quand il fait l'objet d'une couverture par des contrats sur indice)
- un risque de marché porté par quelques OPCVM alternatifs,
- d'autres prises de positions éventuelles sur les marchés financiers, plus marginales (il n'y a d'ailleurs pas eu de telles opérations en 2010);

Ces diverses opérations s'effectuent dans le cadre d'autorisations accordées en termes de limites de contreparties, de durée, de montant ou bien encore de risque pris (sensibilité ou stop loss), avec une limite globale pour le risque considéré et des limites plus réduites pour des responsabilités ou des types d'opérations particuliers ainsi :

- le montant du portefeuille obligataire est limité,
- des montants d'encours maximal par contrepartie ont été définis pour la gestion du portefeuille obligataire d'une part et pour celle de la trésorerie d'autre part,
- le risque de taux pris par le trésorier dans le cadre de la gestion de la trésorerie et de celle du portefeuille obligataire évoqué ci-dessus fait l'objet d'une limite, d'un calcul et d'un suivi journaliers particuliers, un contrôle de premier niveau étant fait par le trésorier lui-même et un contrôle de second niveau par la direction des risques financiers ; le risque de taux de cette activité est par ailleurs intégré à l'exposition globale à l'évolution des taux de la gestion pour compte propre qui est suivie par ailleurs et qui fait l'objet d'une limite plus globale.
- la part de risque actions et de risque de taux contenus dans les OPCVM en portefeuille est évaluée par une analyse en transparence des OPCVM et est rapprochée des limites fixées après prise en compte en complément des éventuels contrats sur indices conclus à des fins de couverture.
- pour le risque de change, deux limites existent qui sont contrôlées chaque jour:

- une première limite est fixée à l'opérateur en devises pour les opérations qu'il effectue sous sa propre responsabilité,
- une seconde limite, plus globale, intègre une exposition supplémentaire qui peut être ponctuellement décidée par la direction financière,
- enfin la position globale de change est également suivie au jour le jour à travers les soldes des comptes comptables concernés, ce qui permet de repérer d'éventuels retards ou anomalies dans la prise en compte des opérations.
- les opérations structurées, complexes par nature, sont limitées à des opérations faites avec la clientèle et qui sont couvertes sur les marchés, au moyen d'opérations «miroirs» ou «back to back»

Par ailleurs, pour certains types d'opérations, des limites de perte maximale ont été décidées dont le respect fait l'objet de contrôles journaliers.

La Direction des Risques Financiers effectue un contrôle de second niveau sur le respect des limites fixées dont elle rend compte au comité financier et, en cas d'urgence, à la direction générale; elle s'appuie principalement pour ses contrôles sur les données du front-office et sur celles du back-office, dont la cohérence est contrôlée par un rapprochement automatisé des stocks d'opérations issus des deux logiciels (rapprochement automatique devenu journalier depuis la fin du premier semestre 2010).

Les opérations sont traitées dans le cadre des procédures internes qui encadrent l'activité et concernent :

- les risques de marché :
- la gestion des opérations de change,
- le marché obligataire primaire et secondaire,
- la surveillance et la maîtrise des risques de marché.
- les risques opérationnels dans le cadre des activités de la salle des marchés :
- le contrôle de la saisie des opérations faites par les agences sur les titres de créances émis par le Crédit Coopératif,
- la gestion des tickets d'opération du front office vers le back office,
- les envois de confirmation des opérations négociées directement par les opérateurs avec les clients ayant un accès direct à la salle des marchés,
- les contrôles de premier niveau par les opérateurs et le responsable de l'activité pour les opérations du jour saisies dans le logiciel du front office.

Le suivi du risque de contreparties fait l'objet d'une procédure toute particulière :

- le comité financier statue en effet sur les demandes qui doivent lui être présentées pour chaque contrepartie poten-

tielle ; la DRF s'assure du respect des limites accordées : les positions en provenance du logiciel du le back-office alimentent chaque jour une application dédiée dans laquelle les limites accordées sont confrontées aux engagements constatés ; toute anomalie éventuelle doit être expliquée, corrigée ou justifiée. Le périmètre de ce suivi a été étendu en 2009 pour intégrer le solde des comptes des correspondants étrangers du Département International.

- Et des règles ont été définies pour limiter par ailleurs les montants et les durées en fonction de la nature de la contrepartie, de sa notation et du portefeuille concerné. (règles qui font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif).

2.2.3. Risques globaux dans la gestion de bilan

Un comité de gestion actif passif est consacré à la gestion globale du bilan du Groupe.

Le calcul des positions et l'établissement des reporting est assuré par une cellule de gestion actif/passif qui dépend de la Direction Financière. Ce calcul se base sur le logiciel Groupe BPCE avec:

- une alimentation sur les stocks en vie en date d'arrêté prise en charge par les traitements automatisés du Département des Systèmes d'Informations,
- un paramétrage du logiciel utilisé qui est assuré de façon centralisée par la Gestion Actif-Passif de BPCE,
- une saisie des prévisions d'activité qui doit être en cohérence avec les prévisions budgétaires

La direction des Risques Financiers assure, quant à elle, le contrôle de deuxième niveau (qui depuis fin 2010 se fait dans le cadre d'un nouveau référentiel BPCE qui norme les contrôles à effectuer).

Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est exposé au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel Groupe BPCE qui prévoit des limites qui s'imposent à chacune des Banques Populaires.

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts sur les quatre prochaines années est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux (dont une baisse ou une hausse uniformes de tous les taux de 100

points de base, mais aussi celui d'une baisse des taux long et d'une hausse des taux courts); des limites Groupe sont fixées pour limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années dans le pire scénario.

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées à partir de la troisième année par différence entre les encours moyens prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe. Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation de leur taux. Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échéancier conventionnel (pour les dépôts à vue, chaque strate d'évolution du stock est amortie linéairement sur une durée plus ou moins longue selon la catégorie de clientèle). Les impasses constatées sur différentes maturités doivent être inférieure à un pourcentage décroissant du montant des fonds propres.

Sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan

Cette sensibilité, calculée chaque trimestre à partir des impasses à taux fixe en bilan statique, et des impasses sur inflation, est un indicateur supplémentaire introduit en 2010 par la nouvelle version du référentiel BPCE pour respecter les préconisations du comité de Bâle en matière de mesure du risque global de taux.

Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins. Une double limite est fixée à la position emprunteuse qu'il peut avoir au jour le jour : d'une part une limite définie en interne et inchangée depuis des années mais aussi une limite nouvelle définie désormais dans le cadre du référentiel risques BPCE (moins contraignante car liée aux possibilités de mobiliser des créances qui sont assez importantes pour le Crédit Coopératif).

Le risque de liquidité est également mesuré dans le cadre du Référentiel Risques du Groupe BPCE de la façon suivante :

- d'une part par un calcul classique d'impasses sur toute la durée de vie du bilan (ressources du stock moins emplois du stock), l'insuffisance de ressources devant rester limitée à 15 % du montant des actifs
- mais également par un calcul ayant comme base de départ les impasses de liquidité à trois mois, en bilan dynamique

mais sans prévisions financières et effectué pour trois scénarios de crise :

- un premier scénario dit de « stress de signature » ; crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe BPCE qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire) ; il se traduit par une baisse des dépôts clientèle (stock et flux), de la production nouvelle de crédits sur certains segments (l'essentiel du portefeuille de titres de placement peut être cédé en un mois),
- un second scénario dit de « stress systémique » : crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier qui se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs ; tous les établissements étant dans la même situation, la baisse de la production de DAT est plus faible (moyennant un surcoût), celle de la production nouvelle de crédits peut en revanche être plus importante qu'en crise de signature
- enfin un troisième scénario mixte, combinant une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier et une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe; l'effet sur les ressources est celui du pire des deux scénarios précédents mais la réduction de la production nouvelle de crédits peut être encore plus importante sans effet d'image négatif

Les actifs disponibles et les créances mobilisables devant permettre, dans chacun de ces trois scénarios, de limiter le manque de ressources.

L'évolution du coefficient de liquidité dont le mode de calcul a été modifié à fin juin 2010 et qui est trimestriel depuis cette date est également suivie par établissement, avec maintien d'un calcul mensuel et mise en place d'une prévision du ratio de fin de trimestre.

Risque global de change

La position globale de change, telle qu'elle peut s'appréhender à travers la comptabilité, est déterminée et suivie chaque jour.

Sur toute l'année 2010 cette position globale n'a pas dépassé le niveau de 2 % des fonds propres, soit 24,7 millions d'euros à fin 2010, seuil de déclaration spécifique sur l'exigence de fonds propres au titre du risque de change prévu par le règlement CRB 95-02 (elle est même restée inférieure au quart de ce seuil).

2.2.4. Risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels repose sur un dispositif de contrôle interne - associant prévention et contrôle - appliqué à l'ensemble des activités. Ce dispositif relève en premier lieu de la responsabilité des hiérarchies des Directions Opérationnelles. Il s'appuie sur des procédures détaillées et sur une surveillance permanente de l'activité.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle issue de Bâle 2, le Crédit Coopératif a déployé un dispositif propre à la gestion des risques opérationnels, fondé sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE reposant d'une part sur le référentiel des normes et méthodes et d'autre part sur l'outil de gestion, ORIX. Le référentiel décline notamment les normes applicables en matière de collecte et de suivi d'incidents ainsi que d'évaluation des risques avec, tout particulièrement, une typologie de risques normés assurant l'homogénéité globale du dispositif. En 2010, le Département des risques opérationnels de BPCE a engagé, parallèlement au chantier de montée de version de l'outil ORIX et de création d'un portail incidents, une nouvelle refonte du référentiel des risques normés visant à intégrer le réseau des Caisses d'Epargne et les filiales BPCE. Le processus d'actualisation de la cartographie, engagé en 2010, va se poursuivre en 2011 en tenant compte de ces évolutions.

Une base de données des pertes comptables au titre des risques opérationnels est régulièrement enrichie. Alimentée depuis 2005, elle s'étend progressivement, depuis 2009, aux dysfonctionnements et provisions. Ces informations permettent de détecter les risques significatifs et de s'assurer que des mesures correctives sont prises. Le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil ORIX auprès des métiers, amorcé dès sa livraison en 2009, va se poursuivre en 2011 dans le cadre de la stratégie de conduite du changement et de déploiement lancée par BPCE.

La situation du dispositif fait l'objet d'informations régulières auprès de différents comités dédiés, en particulier le Comité Risques Opérationnels, Conformité et Sécurités.

Le processus de Maintien en Conditions Opérationnelles du Plan de Continuité d'Activité du Groupe Crédit Coopératif s'est poursuivi en 2010, conformément aux travaux méthodologiques du Groupe BPCE.

Au-delà, l'année 2010 fut prioritairement consacrée à la mise aux normes, tant en termes de sécurité qu'en termes de capacité, du site de production informatique secondaire, lui permettant ainsi d'accéder à un niveau de sécurité et de performance proches de celui du site de production principal.

2.2.5. Risques de non-conformité

Le risque de non conformité est défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ».

Conformément au règlement CRBF 97-02 modifié, sous la responsabilité du Directeur adjoint des Risques et de la Conformité, qui est également Responsable du Contrôle des Services d'Investissements, deux équipes dédiées au suivi des risques de non-conformité assurent une mission de prévention, de surveillance, d'alerte et de préservation de l'image de la réputation de l'établissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires. L'une couvre la conformité juridique et la réglementation des services d'investissement, l'autre les aspects liés à la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude.

L'année 2010 a été consacrée au renforcement du dispositif de contrôle interne permettant d'améliorer la détection des risques de non-conformité et à la constante adaptation de ce dispositif aux évolutions réglementaires, notamment en matière de lutte anti-blanchiment.

La surveillance du risque de non-conformité juridique et des services d'investissement repose sur :

- un dispositif de suivi de la veille réglementaire ;
- des formations des collaborateurs ;
- une procédure organisant une validation au titre de la Conformité des nouveaux produits et processus ;
- des règles déontologiques qui font l'objet d'une surveillance régulière ;
- un suivi des dysfonctionnements, avec une procédure d'alerte à destination des salariés ;
- des contrôles du respect des obligations professionnelles.

La lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la fraude est assurée par un premier niveau de surveillance exercé depuis les agences à partir d'un dispositif informatisé de détection des opérations atypiques. En second niveau, l'équipe dédiée assure une supervision du bon traitement par les agences des alertes qui lui sont transmises. Elle procède à l'analyse des situations douteuses et, si nécessaire, les déclare auprès de TRACFIN. Cette équipe veille à la cohérence et à la bonne conformité du dispositif de détection.

2.3. Organisation des procédures de contrôle interne relatives à l'information comptables et financière

Les missions et l'organisation des services comptables sont présentées dans un document normalisé. Chaque tâche est identifiée, classée par nature de fonction et attribuée à un responsable nominativement désigné. Les travaux périodiques et les actions ponctuelles sont relevés sur un échéancier ; les procédures décrivant les modalités appliquées aux contrôles des principaux systèmes de traitement des opérations sont consignées.

Toutes les opérations bancaires, effectuées par les différentes unités habilitées, sont traduites comptablement à partir des applicatifs informatiques dédiés et, marginalement, par saisie comptable directe.

Dans le cadre d'un traitement général centralisé, le système informatique comptable produit des écritures élémentaires normalisées et référencées, à partir d'un cadre organisé dit «règles du jeu» qui intègre des schémas comptables prédéfinis et utilise des comptes généraux dont le fonctionnement répond à des règles fixées et administrées par la Comptabilité (plan de comptes, schémas comptables, habilitations...).

L'information comptable et financière repose sur l'enregistrement chronologique des opérations, la conservation des pièces justificatives, ainsi que la rédaction des procédures comptables en cours de formalisation.

L'ensemble du processus comptable relève de la responsabilité de la Comptabilité qui définit les contrôles comptables à réaliser par chacune des unités de gestion.

Ce dispositif est complété par une fonction de contrôleur comptable directement rattaché à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion. Il exerce ces fonctions en conformité avec la charte de révision comptable et réglementaire définie par l'organe central.

Le contrôleur comptable produit trimestriellement un rapport sur l'ensemble des contrôles comptables réalisés, relève les anomalies significatives et émet des recommandations.

La répartition du contrôle interne de l'information comptable se fait selon plusieurs niveaux :

- L'autocontrôle décentralisé exercé par les collaborateurs des services opérationnels pour ce qui concerne les conditions d'exécution des opérations bancaires ;
- Le contrôle comptable permanent réalisé par les services opérationnels et par la Comptabilité. Ainsi, les justificatifs des

soldes des comptes généraux sont-ils établis mensuellement par les services et les agences, centralisés et contrôlés par la Comptabilité, cette dernière assumant également les rapprochements entre les états d'inventaire et les soldes comptables. Les suspens en anomalie font l'objet d'une remontée d'information à destination de la hiérarchie directement concernée et de la Direction du Contrôle Permanent.

- Il s'y ajoute un contrôle comptable indépendant des services opérationnels et des responsables de production comptable.
- Enfin, le contrôle périodique qui dépend :
 - de la Direction de l'Audit Crédit Coopératif au travers de missions ciblées en agences et dans les services centraux ;
 - des Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions planifiées annuellement pour auditer les comptes arrêtés au 30 juin et au 31 décembre pour l'ensemble des sociétés du Groupe Crédit Coopératif et depuis l'exercice 2007, incluant un audit trimestriel des comptes de Crédit Coopératif ;
 - en externe, de l'Audit de l'organe central et de l'Autorité de Contrôle Prudentielle.

Les responsables des engagements de dépenses ou des décaissements ne procèdent jamais à leur règlement.

Principales procédures de contrôle comptable

L'avancement des travaux de contrôle est relevé au fil de l'eau à partir d'un tableau de suivi, analysé périodiquement par la chaîne hiérarchique de la Direction, synthétisé trimestriellement sous forme d'un rapport du contrôleur comptable à la Direction de la Comptabilité et du Contrôle de Gestion, également transmis à l'organe central. Par ailleurs, le contrôleur comptable produit un tableau de bord sécuritaire semestriel à destination de la Direction du Contrôle Permanent, du Directeur de la Comptabilité, et également de la Direction de l'Exploitation. Dans ce cadre, diverses alertes sont émises pour ce qui concerne les suspens (montant, sens, durée, type...), les soldes des comptes en anomalie et les difficultés rencontrées par les unités contreparties.

Les situations réglementaires sont produites périodiquement par utilisation d'un outil dédié qui associe aux données comptables différents attributs produits par les divers systèmes de gestion. Des contrôles inter documents permettent de vérifier la cohérence des informations présentées. Ces situations sont produites au niveau social et au niveau Groupe Crédit Coopératif et sont transmises à l'organe central.

La comptabilité procède au calcul mensuel du produit net bancaire et établit trimestriellement le résultat net après impôt sur les sociétés ; ces éléments sont rapprochés des données budgétaires, cette fréquence régulière concourant à fiabiliser le pro-

cessus. Le planning d'arrêté des comptes est diffusé aux unités concernées ; les informations attendues et les délais à respecter sont précisés.

Les comptes du Groupe sont établis trimestriellement selon les normes IFRS et les Commissaires aux comptes valident trimestriellement les liasses de consolidation du Crédit Coopé-

ratif. Ils procèdent à un audit des comptes consolidés lors de l'arrêté au 30 juin et lors de chaque arrêté annuel.

En dehors des interventions des Commissaires aux comptes, la qualité du processus comptable est contrôlée par l'Audit du Crédit Coopératif, l'Audit de BPCE ainsi que par les services de l'Autorité de Contrôle Prudentielle.

3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Capital social : € 743 718 786

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Crédit Coopératif S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Coopératif S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

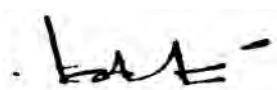
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2011

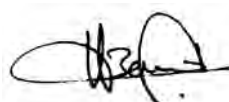
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 1^{er} avril 2011

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé



Jean-François Dermagne
Associé



POUR OLIVIER ,
LA GESTION
EST D'ABORD
UNE AFFAIRE DE
RESPONSABILITÉ

Rapport de gestion
du Groupe
Crédit Coopératif

1. – L'ACTIVITÉ 2010 DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

1.1. Nos clientèles

1.1.1. Coopératives et entreprises groupées

Malgré un environnement économique resté incertain pour les entreprises, en 2010 le Crédit Coopératif a renforcé sa présence auprès de cette clientèle, notamment auprès des adhérents des organisations professionnelles partenaires. Il s'est particulièrement appliqué à développer son accompagnement de leurs activités à l'international. Partenaire de Coop de France, et de son Congrès annuel, il a accentué sa présence auprès de coopératives du monde agricole, en raison de leur culture coopérative commune. Il a ainsi signé une convention avec Union Finances Grains (UFG) pour des interventions en garantie d'un programme de financement des stocks de céréales.

Le Crédit Coopératif a été particulièrement actif dans le soutien des adhérents des groupements du commerce associé : Pour permettre à ses clients de faire face aux besoins nés de la réduction des délais fournisseurs il continue, en partenariat avec Oséo et Socorec, de développer la mise en place de crédits de fonds de roulement.

Le Crédit Coopératif s'est mobilisé en direction de ses clientèles industrielles, en lien avec ses organisations professionnelles. Avec l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie et la Fédération des Industries Mécaniques, un nouveau prêt participatif, en cours de déploiement dans de nombreuses régions, permet désormais d'accompagner leurs adhérents dans leur développement. Il devrait être élargi à d'autres régions dès le début de l'année 2011.

Le Crédit Coopératif a été, cette année encore, partenaire des *Assises de l'Economie de la Mer*. L'économie maritime et l'économie fluviale rencontrent des enjeux économiques, environnementaux et sociétaux nouveaux. La banque, s'appuyant sur sa connaissance approfondie de l'ensemble de la filière, a vocation à accompagner leurs mutations.

Très impliqué dans les filières environnementales et de développement durable, le Crédit Coopératif développe une offre très large aux entreprises de l'éco-industrie et aux entreprises *éco-responsables*. En 2010, il a apporté plusieurs innovations. Il a mis en place une offre de conseil en bilan carbone, *Carbone INDDI-GO*, et une offre de certification environnementale avec de nouveaux labels spécialisés : *Certirec et Agriconfiance*. Partenaire du Fonds Européen d'Investissement (FEI), il propose désormais aux PME un prêt *Éco-financement* pour les investissements à caractère environnemental.

Enfin, partenaire du Ministère de l'Environnement et de l'Ademe pour les Prix Entreprises et Environnement, il a participé pour la 1^{ère} fois cette année au salon international Pollutec. A cette occasion, il a signé une convention tripartite avec Federec (Fédérations des Entreprises du Recyclage) et la CMGM pour accompagner les entreprises du recyclage.

Le Crédit Coopératif, banquier de référence pour les Scop ou entreprises coopératives et participatives, en lien avec la CG Scop qui siège à son Conseil, s'est mobilisé tout au long de l'année pour, les épauler pendant cette période de crise, et, accompagner la transformation ou la reprise d'entreprises sous forme de Scop.

1.1.2. Associations, fondations, organismes d'intérêt général

Depuis 40 ans, le Crédit Coopératif est une banque de référence pour les organismes et services d'intérêt général (SIG).

Associations, fondations, grandes et moins grandes, mutuelles, entreprises sociales de l'habitat, entreprises publiques locales, société coopérative d'intérêt collectif, organisations confessionnelles, syndicats et comités d'entreprises, ... leurs activités très diverses contribuent à l'équilibre de la société : santé, action sociale, logement social et très social, éducation, insertion et accompagnement de personnes, solidarité internationale, culture, environnement, prévoyance, sport, lien social, tourisme associatif...

Le Crédit Coopératif développe des produits et services qui permettent d'accompagner leur développement, en tenant compte de leurs spécificités économiques, juridiques et fiscales avec une expertise reconnue, nourrie des liens qu'il entretient avec ses sociétaires et leurs mouvements. Il s'appuie aussi sur des partenariats de refinancement avec des acteurs de référence : Caisse des Dépôts, Banque européenne d'investissement (BEI), Banque du Conseil de l'Europe (CEB) et participe à des dispositifs publics.

En 2010, le Crédit Coopératif a accompagné ses clients dans un cadre économique et politique qui a évolué avec, par exemple la création des ARS (agences régionales de santé). Il a également été particulièrement attentif à accompagner ses sociétaires dans leurs projets de mutualisation de moyens, de création de groupements, de rapprochement. Cela dans un contexte de finances publiques de plus en plus contraintes et alors que les besoins exprimés par les personnes les plus fragiles sont croissants.

Le Crédit Coopératif participe avec ses sociétaires et leurs mouvements aux réflexions pour diversifier leurs ressources, que ce soit par la philanthropie qui voit se développer de nouvelles

formes, par des montages d'ingénierie financière pour dégager des ressources par exemple à partir du parc immobilier des structures, ou d'autres formes.

De nombreuses manifestations ou supports lui ont permis de vulgariser ces dispositifs et de faire connaître plus largement ses savoir-faire. Le Crédit Coopératif a été le partenaire de grands événements tels que les soixante ans du mouvement UNAPEI et les Victoires de l'accessibilité, le congrès HLM, ... Il est partenaire du Forum national des associations et fondations depuis sa création.

Le Crédit Coopératif a confirmé sa présence auprès des collectivités locales pour les accompagner dans leurs investissements. Il a notamment proposé des accords aux départements et régions qui sont les principaux financeurs des associations clientes gestionnaires d'activités médico-sociales ou de formation. Son partenariat avec la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) a été renouvelé.

Le Crédit Coopératif a vu reconnaître en 2010 son expertise de banque de la culture en recevant la distinction de « Grand Médecène de la Culture » du Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'action de sa Fondation mais aussi pour son action de banque des entreprises culturelles.

1.1.3 Banque des particuliers

La clientèle de particuliers du Crédit Coopératif s'accroît fortement chaque année. En 2010, dans un contexte économique difficile, avec la crise sociale liée à la réforme des retraites, et une opinion publique très marquée par les excès de la crise financière, près de 12 000 nouveaux clients particuliers ont rejoint le Crédit Coopératif. Les caps des 200 000 clients actifs et des 3 milliards euros de collecte (DAV et épargne) ont été franchis en fin d'année.

Le Crédit Coopératif propose dans ses 72 agences mais aussi via ses outils à distance (Coopanet) ou via son agence directe (Coo-pabanque) l'ensemble des produits et services bancaires classiques, avec l'originalité de les proposer quasiment tous également en version solidaire.

Le Crédit Coopératif a une expérience unique en gestion d'épargne éthique et solidaire, s'appuyant sur la plus large gamme existante. Les souscriptions de la gamme *Agir* (sous ses versions carte bancaire, livret ou offre), des différents FCP ou Sicav de partage (comme le plus ancien d'entre eux *Faim et Développement* ou le nouveau *FCP Agir avec la Fondation Nicolas Hulot* lancé en 2010), et des produits d'investissement solidaires (comme *Choix ou Confiance solidaire*) ont ainsi continué d'augmenter en 2010. En 2010 plus de 2,6 millions d'euros de dons ont

été versés par les épargnants via un produit du Crédit Coopératif aux 52 associations et fondations partenaires des produits de partage du Crédit Coopératif.

En janvier 2010 a été lancée la nouvelle option de la *Carte Agir*, l'option « solidaire ensemble » qui ouvre la possibilité au porteur de faire lui-même un don à chaque retrait et chaque paiement à l'association de son choix, en plus du don que le Crédit Coopératif fait depuis la création de la carte en 2003.

Le Crédit Coopératif étant une banque populaire, il développe depuis août 2010 avec la CASDEN un partenariat similaire à celui qu'elle entretient avec les BPR.

2010 a confirmé l'implication dans l'éco-habitat, avec trois nouveautés : la prise en compte des économies d'énergie dans la mesure de la capacité d'emprunt, de nouvelles conditions d'assurance spécifiques, et une modification de la grille d'analyse environnementale (point Ecosol) permettant de déterminer le taux d'un prêt. Le Crédit Coopératif a innové encore dans ce domaine en créant, avec la société IFECO, la première formation e-Learning sur ce sujet à destination des chargés de clientèle particulier, que 80 % d'entre eux ont suivi en 2010.

2010 a vu aussi s'amplifier l'implication dans le microcrédit social avec un nombre croissant de partenariats avec des acteurs et réseaux spécialisés dans l'accompagnement de personnes.

Le Groupe a également accentué son activité de gestion de patrimoine, avec une offre fondée sur une expertise ancrée dans les valeurs du Groupe.

1.1.4. Les entreprises et institutionnels du Bâtiment et des Travaux publics

Grâce à BTP Banque qui depuis plus de 90 ans place les professionnels du BTP au cœur de son activité, le Groupe Crédit Coopératif accompagne les entreprises et institutionnels du Bâtiment et des Travaux Publics. Les liens étroits de la banque avec leurs organisations professionnelles ont été renforcés en 2010 avec l'entrée au Conseil de surveillance de SMAVIE BTP.

Avec ses 40 agences, BTP Banque est en proximité avec elles dans chaque région. En 2010, elle a ouvert deux nouvelles agences, au Havre et à Saint Etienne.

Cette présence au sein des territoires lui permet de renforcer son positionnement qui se traduit en 2010, par un accroissement de 10 % du nombre de ses clients, une progression de 7 % des comptes de dépôts et de 22 % des concours à moyen et long terme.

Ces résultats contribuent à la réalisation des ambitions de son plan à moyen terme 2009-2012 qui restent fondamentalement orientées vers l'amélioration de la qualité de la relation client et la diversification de l'offre commerciale en lien avec les besoins spécifiques des acteurs du secteur.

1.1.5. Banque des Petites et Moyennes Associations

Le Crédit Coopératif conforte, en 2010, sa position d'accompagnateur des petites et moyennes associations avec plus de 18 600 petites et moyennes associations clientes (PMA). Elles bénéficient d'une offre bancaire spécifique autour d'un forfait de services : « Esprit Associations ». La progression des souscriptions de ce forfait, + 35 % en une année, témoigne de la pertinence de l'offre pour faciliter l'investissement des responsables associatifs dans la gestion au quotidien de leur structure.

Les principaux secteurs d'activités de la clientèle PMA (la culture, l'insertion sociale et l'environnement) sont à l'image des missions d'intérêt général auxquelles vient répondre le milieu associatif.

Pour satisfaire au mieux les attentes des PMA, fragilisées en 2010 par la diminution accentuée des financements publics, le Crédit Coopératif s'associe à d'autres acteurs de l'économie sociale et solidaire afin de contribuer à une meilleure structuration des associations. Aux côtés d'acteurs de proximité comme le Réseau National des Maisons des Associations, il publie un guide de bonnes pratiques d'accompagnement à l'emploi des Petites et Moyennes Associations qui interpelle sur les enjeux de l'emploi associatif et sur une coopération plus intense entre les différents acteurs de l'accompagnement.

Soutenir la fonction employeur et consolider ainsi la vie associative témoigne de l'engagement du Crédit Coopératif aux côtés de sa clientèle et de sa connaissance de leurs spécificités.

1.1.6 Les mandataires judiciaires à la protection des majeurs

En 2010, le Crédit Coopératif a continué à faire évoluer son offre Astel et Tuteur PRO (AT Services), qui comprend un logiciel métier et des services bancaires adaptés aux attentes des personnes sous protection juridique (carte ASTEL) et des mandataires judiciaires qui les accompagnent.

Le logiciel métier Astel permet désormais de gérer l'ensemble des comptes bancaires des personnes protégées, qu'ils soient ouverts au Crédit Coopératif ou domiciliés dans d'autres banques, ce qui a permis durant 2010 d'accueillir de nouveaux clients. L'une des importantes évolutions du logiciel cette an-

née est la possibilité de transmettre des documents numérisés aux tribunaux, via le nouveau portail de la justice qui devrait voir le jour en 2011.

Les services bancaires en ligne sont également en constante évolution vers plus d'efficacité (automatisation des traitements répétitifs), de contrôle (comptes rendus d'opérations) et de convivialité (ergonomie des écrans de travail), toujours sous l'impulsion et le contrôle des clients qui se sont réunis en 2010 comme tous les ans à l'occasion de leurs clubs ASTEL en région.

Le Crédit Coopératif accompagne son offre professionnelle d'une dimension humaine avec la formation de ses personnels à l'accueil adapté et, au cours de l'année, a conçu, avec les tuteurs, une communication pédagogique à la relation bancaire adaptée aux personnes protégées qui viennent dans ses agences.

La progression d'Astel et Tuteur Pro démontre qu'ils répondent bien aux attentes des professionnels de la protection judiciaire (+ 3,4 % de personnes en 2010).

1.2. Des métiers au service de l'économie réelle

Dans une logique de relation bancaire totale, le Groupe Crédit Coopératif propose au travers de ses deux réseaux bancaires nationaux, Crédit Coopératif et BTP Banque, et de filiales spécialisées par métiers, l'ensemble des produits et services bancaires, financiers et technologiques qu'une entreprise, un organisme d'intérêt général ou un particulier attendent d'une banque, pour leurs opérations en France ou à l'international.

Il développe aussi des expertises dédiées et des solutions « sur mesure » avec les mouvements et organisations professionnelles de ses clients. La prise en compte de leurs spécificités le conduit à se doter de ressources informatiques importantes qu'il peut mettre à disposition de partenaires, établissements associés par exemple, pour leur gestion. Pour en garantir la plus grande fiabilité, le Groupe est doté d'équipements sécurisés et d'un plan de continuité des activités.

1.2.1. Les financements

Origine du Groupe, le crédit et la facilitation de l'accès au crédit restent au cœur de son activité. La gamme des financements répond à l'ensemble des besoins des personnes morales et physiques : financement des investissements matériels, immobiliers ou immatériels, que ce soit en crédit classique, en crédit-bail, en location financière ; couverture des besoins liés au cycle d'exploitation...

Pour faciliter l'accès au crédit, le recours à des mécanismes de garantie mutuelle (fonds de garantie spécialisés, coopératives financières de PME-PMI) est régulièrement utilisé. Le Groupe Crédit Coopératif est aussi partenaire de dispositifs publics français comme les prêts locatifs sociaux (PLS) pour les associations et HLM ; PSLA (logement social, en particulier coopératives HLM) ; fonds de cohésion sociale pour garantir les microcrédits professionnels (partenariats avec l'Adie, par exemple) ou personnels ; Caisse des Dépôts pour des financements spécifiques.

La cession de créances est très pratiquée, particulièrement pour les organismes à but non lucratif et dans le BTP. L'offre de cautions sur marchés est très dynamique, grâce, notamment à un outil de gestion à distance très performant. Aux particuliers, le Crédit Coopératif propose des prêts immobiliers et à la consommation, avec un accent particulier pour leurs équipements à vocation environnementale et l'écohabitat.

En 2010, un partenariat a été signé avec le Crédit Foncier de France (filiale du Groupe BPCE) pour compléter l'offre de prêt aux particuliers avec des produits très spécialisés. Ex. prêt viager, prêt à très long terme ou à taux variable

Le crédit bail mobilier

Le Groupe Crédit Coopératif propose sous la marque COOPAMAT des financements de matériels et véhicules en crédit bail, pour les PME-PMI de tous secteurs, les artisans et les associations. C'est une solution de financement appréciée du fait de la souplesse des barèmes, de la simplicité et de la rapidité de mise en place des dossiers. En 2010, la production de crédit bail mobilier du Groupe Crédit Coopératif s'est élevée à 74 millions d'euros, en diminution de 9 % par rapport à l'année 2009.

Le crédit bail immobilier

Le Crédit Coopératif exerce une activité de crédit bail immobilier par le biais de sa filiale Bati Lease gestionnaire d'Inter-Coop, filiale du crédit coopératif en gestion extinctive.

Pôle de financement immobilier du Groupe Crédit Coopératif sous les enseignes Crédit Coopératif Lease et Batinorest, **Bati Lease** intervient en faveur des clientèles du Groupe Crédit Coopératif en crédit-bail immobilier ou en location avec sa filiale Bati Lease Invest. Au cours de l'année 2010, Bati Lease a poursuivi son déploiement sur les territoires d'intervention du Crédit Coopératif avec la création d'une Direction Régionale à

LE CRÉDIT COOPÉRATIF, UNE BANQUE RECONNUE AU NIVEAU EUROPÉEN PAR LA CEB, LA BEI ET LE FEI

En 2010, le Crédit Coopératif a poursuivi ses partenariats européens en signant en décembre un troisième prêt avec la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), pour 100 millions d'euros.

Cette ressource de long terme a pour but de financer des investissements dans les secteurs de la santé, du médico-social de l'éducation, sur l'ensemble du territoire français. Ces fonds vont continuer à bénéficier à des projets qui contribuent à la cohésion sociale et ciblent d'abord des populations vulnérables : personnes âgées, handicapées, confrontées à la dépendance ou à la maladie, jeunes et adultes en situation sociale difficile.

Ce nouveau prêt marque la confiance forte accordée par la CEB au Crédit Coopératif sur la qualité de ses projets, qui rentre parfaitement dans les objectifs de développement économique et social de cette institution internationale.

Cette reconnaissance européenne se retrouve également dans nos partenariats avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et le Fonds Européen d'Investissement (FEI), qui nous permettent de financer dans des conditions plus favorables les prêts aux PME indépendantes et PME éco-innovantes, soit les PME actives dans les secteurs de la protection de l'environnement, des énergies renouvelables, du recyclage et de l'assainissement de l'eau ainsi que les projets de PME visant à minimiser leur impact environnemental.

Bordeaux, qui complète et achève ainsi son dispositif commercial territorial afin d'accompagner le réseau auprès des clients de son cœur de métier. La progression de l'activité s'est également poursuivie en 2010 avec une augmentation de 5 % des accords de financements à 180,4 M€ en faveur de 82 entreprises.

Au cours de l'année 2010, Bati Lease intensifiera sa présence auprès du réseau et des grandes directions de marché.

Inter-Coop est une société de crédit bail immobilier dédiée à l'immobilier professionnel gérée par Bati Lease dans le cadre d'une gestion extinctive. Elle consacre son activité à la gestion de son patrimoine et à des extensions d'opérations antérieures. Le Crédit Coopératif réalise désormais ses opérations de crédit-bail immobilier par Bati Lease.

La Société **Sicomi - Coop**, en gestion extinctive depuis la disparition du régime des Sicomi en 1996, a apporté l'ensemble de ses contrats de crédit-bail immobilier à Inter-Coop le 31 octobre 2008 et a perdu, à cette occasion son agrément de société financière. Elle conserve une activité résiduelle de location simple d'immeubles sous la dénomination d'Intercop Location.

1.2.2. L'épargne et les placements

L'épargne

Le Crédit Coopératif propose à ses clients toute la gamme des produits d'épargne classique (livrets bancaires, épargne logement, comptes à terme, bon de caisse) ainsi que des produits d'épargne solidaire dont il est le spécialiste reconnu au niveau national. Les produits d'épargne solidaire du Crédit Coopératif permettent aux épargnants qui le souhaitent de partager une partie des intérêts qui leur sont versés avec des associations partenaires du Crédit Coopératif qui œuvrent dans tous les domaines de la solidarité (environnement, solidarité internationale, aides aux personnes handicapées, appui aux énergies renouvelables, insertion...).

Malgré un contexte économique difficile, l'activité solidaire a progressé en 2010 au Crédit Coopératif grâce à une augmentation des détenteurs de produits solidaires concentrée autour de la gamme Agir, Carte, Livret ou FCP.

En 2010, la Carte Agir « solidaire ensemble » qui permet de paramétrer ses dons liés aux achats bancaires a été souscrite par plus de 1 500 sociétaires. Les dons en 2010 sont légèrement en retrait par rapport à l'année précédente, malgré un accroissement du nombre de détenteurs de livrets et des encours et de la carte Agir et sa version solidaire lancée en 2010. C'est l'épargne financière

de partage qui a subi une chute du fait des faibles performances des FCP solidaires en raison des conditions de marché.

Le Crédit Coopératif dispose d'une gamme complète de placements en assurance-vie, contrats en euros ou contrats multi-supports, en partenariat avec les sociétés d'assurance MUTAVIE (Groupe MACIF) et le Groupe MMA VIE.

La gamme proposée par le Crédit Coopératif a pour mission de répondre à tous les besoins de ses clients : de la construction mensuelle de l'épargne à la capitalisation dynamisée ou non par des supports financiers, en passant par des produits offrant des revenus réguliers ou permettant d'exprimer sa solidarité envers des associations humanitaires (Choix Agir). Preuve de son sérieux et de la qualité de la gestion de ses partenaires, cette gamme est souvent choisie par de nombreux juges de tutelles. *En 2010, les encours de la gamme vie souscrits par les particuliers du Crédit Coopératif ont progressé de près de 16 % pour se situer au dessus de 325 millions d'euros, poussés par des taux de rémunération des contrats vie d'un niveau attractif comparé aux taux de l'épargne bancaire.*

La gestion du patrimoine

Les moyens déployés par le Groupe en 2009 ont porté leurs fruits en 2010. La montée en puissance de l'activité patrimoniale s'est inscrite dans l'attention toute particulière portée par nos équipes aux personnes protégées et aux professionnels du handicap, aux clients particuliers motivés par l'investissement socialement responsable, ainsi qu'aux dirigeants de PME/PMI dont le Groupe accompagne le développement dans de nombreux secteurs clé de l'économie. Cette démarche participe également au désir fort de l'établissement d'ouvrir le service patrimonial au plus grand nombre en restant fidèle à ses valeurs et à sa tradition d'humanisme.

La proximité, dans le droit fil de l'esprit coopératif, est une préoccupation de tous les instants. En effet, la gestion de patrimoine se déploie en relation étroite avec les agences du Crédit Coopératif et de BTP Banque, ancrages naturels du lien avec nos sociétaires et nos clients. Une collaboration harmonieuse s'est établie avec les conseillers de clientèle dont l'attachement à la clientèle n'est plus à démontrer. Des centaines de rendez-vous patrimoniaux ont ainsi été honorés dans toute la France, souvent en présence des conseils de nos clients. L'équipe patrimoniale est ainsi disponible en permanence pour répondre à de nombreuses situations ou problématiques patrimoniales.

L'activité patrimoniale, qui valorise naturellement la relation humaine, s'appuie également sur une offre complète de placements en architecture ouverte qui peut-être mobilisée au sein du Groupe mais aussi à l'extérieur. Le choix se fait au cas par cas,

toujours guidé par l'intérêt du client. Cette offre est également fidèle aux valeurs du Groupe et elle inclut des supports répondant aux exigences de solidarité, de développement durable et de partage. L'expérience et la réputation acquise par les sociétés de gestion présentes dans le périmètre du Groupe, Ecofi Investissements et La Financière de Champlain, représentent de réels atouts. Des produits d'investissements plus classiques sont également utilisés dès lors qu'ils répondent aux attentes de nos clients. Cette nouvelle dynamique a stimulé la collecte qui a atteint le niveau des 40 millions d'euros en 2010.

L'intermédiation financière

La solidité financière du Crédit Coopératif, sa position de prêteur net sur le marché monétaire en font une contrepartie recherchée sur la place de Paris où il entretient de nombreuses relations actives. Sa capacité d'analyse économique et d'évaluation des risques de marché, la séparation rigoureuse entre ses opérations propres et les opérations réalisées pour la clientèle lui permettent d'intervenir dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'alignement de sa notation sur celle du Groupe BPCE constitue un élément favorable à cette activité.

Ses services s'articulent autour de trois prestations principales :

- une offre de placements en certificats de dépôts ou BMTN sur l'ensemble des maturités. Capable de satisfaire ses clients pour les montants et les durées de leur choix, le Crédit Coopératif était émetteur de presque 2 milliards d'euros de titres de créance négociables (TCN) à fin 2010 ;
- une proposition d'investissement en obligations sur le marché primaire et sur le marché secondaire des obligations.

En 2010, quelques dizaines de millions d'euros ont été traités. Grâce au partenariat noué avec des banques de taille moyenne regroupées au sein de l'UGP (Union de garantie et de placement), le Groupe Crédit Coopératif est partie prenante dans une grande part des émissions obligataires de la place, faisant bénéficier ses clients d'un accès privilégié à ce marché :

- une offre de swaps et d'instruments de couverture du risque de taux, adaptée aux besoins des clients, en particulier emprunteurs qui s'est bien développée pendant l'année dans un contexte de taux bas et d'un avenir incertain pour leur évolution.

En 2010, 305 millions d'euros de valeur nominale de swaps de taux ou d'autres instruments de couverture du risque de taux ont été traités avec les clients.

La gestion d'actifs

La gestion d'actifs pour compte de tiers est l'un des métiers du Groupe Crédit Coopératif, exercé par une filiale dédiée : Ecofi

Investissements. Active depuis plus de 30 ans dans ce métier, Ecofi Investissements gère une gamme complète et pertinente de produits et solutions d'investissement dans toutes les classes d'actifs, commercialisés auprès d'une clientèle d'investisseurs institutionnels et de clients privés à travers ses partenaires distributeurs et les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque. Ses encours sous gestion s'élèvent à 7,7 milliards d'euros (au 31 décembre 2010).

Une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques sont à la base de la qualité des performances obtenues et récompensées.

Nos 20 gérants possèdent une longue expérience des marchés et une grande stabilité au sein d'Ecofi. Notre gestion sur le long terme, centrée sur le service rendu à nos clients, s'appuie sur l'analyse fondamentale, et laisse aux investissements le temps de porter leurs fruits sur la durée. Elle est fondée sur notre recherche économique interne.

Ecofi Investissements figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire avec 25 ans d'expérience dans ce domaine. Les analyses environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de notre département de gestion éthique et solidaire s'appliquent à l'ensemble de notre gamme dans le cadre de la signature des PRI. Notre gamme éthique et solidaire les intègre de manière renforcée.

Régulièrement récompensée, Ecofi Investissements a été recon nue en 2010 pour la qualité de sa gestion : Trophée d'argent le Revenu pour la meilleure performance globale sur 10 ans, tous établissements confondus ; 1^{er} prix des Talents de la gestion Nyse-Multiratings pour son « Approche ISR » et en « Obligations internationales ».

Les encours d'Ecofi Investissements finissent l'année en baisse de 11,7 % par rapport à 2009. Cette perte est principalement liée à la décollecte des fonds monétaires, en cohérence avec le marché global dont les encours monétaires ont baissé de 14,9 % sur l'année. Ecofi Investissements a bien résisté sur les autres classes d'actifs, notamment les obligations et les actions. Trois produits nous ont permis de tirer parti du marché : Ecofi 12 Mois, Ecofi Taux Fixe 2012 et Ecofi Taux Fixe 2013.

2010 a été une année active dans la création de nouveaux produits. Précurseur dans la création d'OPCVM à taux fixes avec le lancement en mars 2007 du premier fonds de sa gamme, Ecofi Investissements dispose désormais de trois OPCVM sur différents horizons de placement : 2011, 2012 et 2013. Dans la perspective d'une remontée des taux, nous avons créé, pour les horizons 2012 et 2013, des fonds nourriciers à taux variable.

Afin de répondre à une demande croissante des épargnants pour que leur placement soit utile, et portés par un contexte d'évolution réglementaire favorable, nous avons créé une gamme de Fonds commun d'épargne salariale (FCPE) multi-entreprises, Choix Responsable, à la fois engagée, diversifiée et innovante. Cette gamme est tout d'abord engagée dans son approche solidaire : trois de nos FCPE contribuent ainsi indirectement, à hauteur de 5 à 10 %, à travers leur fonds maître¹, à financer les entreprises solidaires françaises ou européennes qui œuvrent dans la solidarité internationale, la protection de l'environnement, l'insertion, le logement, l'emploi, le soutien aux personnes handicapées... L'ensemble de la gamme est également gérée selon les principes de l'investissement socialement responsable (ISR), en intégrant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'analyse des entreprises. La gamme est également diversifiée avec un large profil de risque, du plus prudent au plus dynamique. Elle est enfin innovante avec un fonds flexible dont le pourcentage dédié aux actions varie en fonction de la conjoncture économique. Cette gamme est adaptable puisque l'entreprise peut choisir, parmi ces 6 FCPE, ceux qui répondent le mieux aux attentes et aux horizons de placement de leurs collaborateurs.

Les ressources humaines ont été redéployées. Ainsi, plusieurs départs n'ont pas été remplacés tandis que nous avons accueilli une analyste ISR senior, affirmant ainsi notre engagement dans la gestion éthique et solidaire. Dans une démarche de dynamique commerciale, nous avons également recruté un commercial spécialisé sur l'international et une assistante commerciale senior. Nous avons enfin consolidé notre département de suivi de gestion et de contrôle des risques.

1.2.3. Les services bancaires

Le nombre de clients ayant un compte actif au Crédit Coopératif ou à BTP Banque atteignait 272 062 fin 2010, soit une progression de 6 % par rapport à 2009.

Les clients ont accès à tous les services bancaires classiques, à des barèmes qui placent le Crédit Coopératif dans une position intéressante sur le marché, en particulier pour son agence à distance dédiée aux particuliers, Coopabanque (plus de 70 000 abonnés Coop@net / BTPNET à fin 2010). La facturation est liée à la consommation, les forfaits et packages sont rares (Esprit Commerçants, à destination du commerce associé, Esprit Associations, pour les petites et moyennes associations.

1. Les FCPE de la gamme Choix Responsable sont des fonds nourriciers. Un fonds nourricier est un fonds qui investit la totalité de son actif dans un autre fonds, appelé fonds maître. Leurs caractéristiques financières sont strictement identiques mais leurs performances peuvent être légèrement différentes du fait des frais de gestion.

Les fonds maîtres des fonds de la gamme Choix Responsable sont gérés par Ecofi Investissements, et bénéficient le plus souvent d'une ancienneté dans la gestion.

En partenariat avec Factorem, du Groupe Banque Populaire, troisième factor français, les clients ont accès aux produits de gestion du poste clients (renseignement commercial, assurance crédit, affacturage).

Les services liés à la gestion des comptes courants apportent de la valeur ajoutée : fusion de comptes, remontée de soldes, virement permanent dans Coop@net / BTPNET par exemple. Des services de traitement des flux financiers et des moyens de paiement sont proposés aux clients de petite taille comme aux grands remettants. Les services de banque en ligne sont régulièrement complétés par de nouvelles fonctionnalités (changement de présentation et amélioration du service Bourse, site www.cartetagir.coop avec la nouvelle carte Agir solidaire). Les offres dématérialisées s'adaptent au traitement de tous les moyens de paiement (chèques, paiements par cartes, prélèvements, virements, TIP, TEP, mise en œuvre du nouveau dispositif de sécurisation des achats par carte sur internet et des consultations bancaires en ligne) y compris à l'émission et réception des nouvelles opérations SEPA : virement européen SEPA et prélèvement SEPA.

Les services technologiques

L'utilisation des services de banque en ligne du Crédit Coopératif continue sa progression : Coop@net et BTPnet, le site sécurisé Coop@trans pour les échanges de remises et relevés par télétransmission, les services de demande en ligne pour les crédits documentaires Coopimport ou pour les cautions. NetPrélèvement, permet de gérer et suivre les prélèvements et impayés.

En matière de monétique, le Crédit Coopératif propose la sécurisation des encaissements par carte bancaire avec des solutions (offres Cirra et Paybox) qui vont de l'équipement en terminaux de paiement électronique à des systèmes adaptés à une activité spécifique. Sa solution pour le paiement en ligne convient, entre autres, à la collecte des dons et au règlement des cotisations.

Le logiciel de gestion des flux multicompte et multibanque Turbo permet de gérer et de transmettre les ordres bancaires et de récupérer les informations de différentes banques pour une centralisation efficace de la trésorerie. Il est compatible avec le nouveau protocole Ebics. Le Crédit Coopératif accompagne la migration de ses clients du protocole ETEBAC 3 vers le nouveau protocole EBICS ou vers des échanges de fichiers via le site sécurisé Coop@trans web. Le logiciel de gestion des flux multicompte et multibanque Turbo, compatible avec le nouveau protocole

EBICS, permet de gérer et de transmettre les ordres bancaires et de récupérer les informations de différentes banques pour une centralisation efficace de la trésorerie. De plus, il intègre les évolutions liées aux virements et prélèvement européens SEPA.

L'offre dédiée aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs a été conçue en partenariat avec les associations tutélaires. Depuis 20 ans, Astel et AT Services, leaders sur le marché, permettent aux mandataires judiciaires de gérer les données administratives et bancaires relatives aux personnes protégées. D'autre part, des outils adaptés, comme la carte de retrait plafonnée Astel, permettent aux personnes protégées d'être plus autonomes, au quotidien.

L'international

Le Groupe Crédit Coopératif est équipé pour assurer les échanges financiers au niveau international et accompagner les activités de ses clients. Des experts, un réseau de correspondants partout dans le monde lui permettent de proposer une offre complète : gestion des devises, émission de garanties, de lettres de crédit Standby ou de crédits documentaires -avec le service en ligne Coopimport - , avances en devises commerciales, confirmation de crédits documentaires export , mobilisation du poste clients étrangers, services d'Assurance Coface.

Le Crédit Coopératif est doté d'un outil de gestion automatisé performant et de back-offices qualifiés garantissant la bonne réalisation des flux à destination ou en provenance du monde entier et dans plus de 100 devises. Pour les échanges européens, il participe aux systèmes de place TARGET2 et ABE et adhère au SEPA (Single Euro Payments Area).

A côté de ces activités de traitement de flux, de conseil et d'expertise, le Crédit Coopératif a entrepris de développer une activité directe à l'international, au-delà de ses activités de micro-finance. Il a pour ambition d'accompagner ses clients qui s'implantent à l'étranger et de développer des relations directes avec des entreprises étrangères œuvrant dans des secteurs d'activité proches des siennes, en s'appuyant sur ses réseaux de partenaires, notamment de la FEBEA.

En Pologne, la Tise redéveloppe avec succès une activité de financement d'associations, d'ONG et de PME et a notamment permis au Crédit Coopératif de nouer un partenariat avec le réseau de banques coopératives GBW.

1.2.4. L'ingénierie financière

Des services ou sociétés spécialisées du Groupe accompagnent les entreprises, les organismes associatifs ou mutualistes dans leurs opérations de restructuration financière, de développe-

ment et de diversification, de gestion de passif, de filialisation, de transmission...

Apport en fonds propres

Esfm Ides : Le Groupe Esfm Ides apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'Economie Sociale, notamment coopératif (IDES) et aux petites et moyennes entreprises de tous secteurs d'activité (Esfm Participations).

Les interventions de ces sociétés, d'un montant unitaire compris entre 1 000 € et 1,5 M€, permettent en particulier de répondre, en liaison avec les autres entités du Groupe Crédit Coopératif et ses partenaires, aux problématiques de la transmission d'entreprise et du financement de la croissance ; elles sont conçues dans une perspective à moyen terme et en partenariat avec les actionnaires et les équipes dirigeantes des structures concernées.

En 2010, l'Ides a investi 2 M€ dans 12 dossiers aussi bien dans des Scop que des SCIC ou encore des adhérents de coopératives de commerçants détaillants ou d'artisans et des filiales d'associations. En 2010, l'Ides a également conduit et réussi une augmentation de capital de 20 M€ ce qui porte son capital à 47 162 560 €. L'Ides est partenaire du programme d'Investissement d'Avenir (PIA) géré par la CDC. Pour sa part Esfm Participations est entré au capital de neuf nouvelles entreprises et a renforcé sa présence dans sept autres et ce pour un montant global de 4 M€.

BTP Capital Investissement intervient en fonds propres et quasi fonds propres dans les PME du secteur du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes. Elle occupe une place particulière par sa connaissance approfondie du secteur qui lui permet d'être souvent appelée dans les tours de tables constitués par d'autres sociétés de capital-risque lorsqu'elles interviennent sur les PME des secteurs du BTP.

Ses interventions centrées sur les opérations dites de LBO (primaire ou secondaire), de capital développement ou de rachat de positions minoritaires font de BTP Capital Investissement un partenaire privilégié pour assurer la transmission, le développement ou la pérennité des PME du secteur BTP d'autant plus que sa forme particulière de société de capital-risque (SCR) lui permet d'être aux côtés de celles-ci sur une longue période. Le montant de ses interventions varie de 100 000 € à 1 000 000 €. En 2010, 34 dossiers ont été étudiés et 6 ont été mis en place pour un montant de 0,800 millions d'euros.

Transmission d'entreprises

BTP Capital Conseil, filiale détenue à 80 % par BTP Banque, est entièrement dédiée à la transmission des PME du Bâtiment et des Travaux Publics. Pour répondre aux attentes de la profession dans ce domaine, BTP Capital Conseil offre à ses clients une approche personnalisée et leur fait bénéficier du savoir-faire d'une structure spécialisée avec une expérience de plus de vingt ans et une connaissance approfondie du secteur.

BTP Capital Conseil intervient en conseil sur la valorisation des entreprises, et exerce également des activités de rapprochement en accompagnant les cédants, qui lui ont confié un mandat de vente, de la présentation d'acquéreurs potentiels jusqu'à la signature des actes et ce, en toute confidentialité.

Plus d'une centaine d'entrepreneurs ont été rencontrés au cours de l'année notamment par l'intermédiaire des agences du réseau BTP Banque et l'appui des fédérations départementales du Bâtiment, mais également par approche directe.

Ainsi en 2010, l'activité de BTP Capital Conseil s'est traduite par une dizaine de mandats d'évaluation et la vente d'une entreprise de taille significative dans le secteur des fondations.

Capacité de montage de titre financier dans le secteur de la finance solidaire

En 2010, le Crédit Coopératif, a mené une activité croissante d'émission et d'animation du marché du titre solidaire, ainsi que des missions de conseil pour accompagner ses clients issus de l'économie sociale et solidaire.

Les émissions de valeurs mobilières sont réalisées pour des montants de 1 à 3 M€ et permettent de répondre aux besoins de ses clients pour renforcer leurs fonds propres et quasi-fonds propres. Dans ce cadre, le Crédit Coopératif assure le montage de l'opération et le placement de titres auprès d'investisseurs éthiques et solidaires.

Grâce à ces émissions, les entreprises solidaires (définie selon l'article L3332-17-1 du code du travail) actives dans le secteur du commerce équitable, logement social, l'insertion et la création d'emplois ont pu financer leur développement.

Le Crédit Coopératif qui a une connaissance approfondie des spécificités juridiques et de l'environnement économique des ces entreprises solidaires bénéficie ainsi d'une place de choix pour accompagner de ces entreprises dans la consolidation de leur bilan.

1.2.5. L'ingénierie sociale

L'épargne salariale constitue une des activités transversales de la direction de l'exploitation, qui s'adresse aussi bien aux entreprises commerciales qu'au secteur associatif et non marchand.

Le Crédit Coopératif apporte par cette activité conseils et solutions à ses clients soucieux de leur politique de rémunération et du dynamisme de leur politique salariale. Pour cela, il les assiste pour la mise en place d'accords de participation et de dispositifs de Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) ou de plan d'épargne retraite collectif (PERCO) en partenariat avec Natixis Interépargne, filiale spécialisée du Groupe BPCE et leader français de l'épargne salariale. De façon similaire, il propose des solutions d'épargne retraite par le biais de contrats d'assurance collective (article 83). Enfin il suggère une gestion des indemnités de fin de carrière au travers d'un contrat qui permet optimisation fiscale et lissage de la trésorerie. Ces contrats résultent du partenariat avec Assurances Banque Populaire.

A l'occasion, il pourra proposer un accompagnement de clients dans l'instauration de dispositifs «compte Epargne Temps», sur la base d'une offre refondue qu'Interépargne va très prochainement proposer.

L'exercice 2009 s'est clos sur une progression de 18 % du portefeuille de contrats d'épargne salariale et de près de 17 % des actifs.

En 2010, le Crédit Coopératif a réaffirmé sa volonté d'accompagner ses clients entreprises en ingénierie sociale et les a conseillés utilement sur les opportunités issues de la loi sur la réforme des retraites. Il a également poursuivi une action toute particulière en direction du secteur non-marchand qui est également très concerné par certaines dispositions.

1.2.6. Intermédiation d'assurance

Depuis la loi du 15 janvier 2005 et son décret d'application du 30 avril 2006, le Crédit Coopératif en sa qualité d'intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous la référence 07 005 463, propose à ses sociétaires et clients des produits d'assurance. Ainsi des partenariats ont été noués avec des mutuelles et assureurs, afin d'offrir une gamme étendue de contrats d'Assurance – vie et capitalisation. Suite à la loi « LAGARDE » relative au crédit à la consommation, le Crédit Coopératif propose à ses emprunteurs des contrats adaptés à leur situation. En assurance prévoyance des contrats Homme – Clé, permettent aux dirigeants d'assurer la pérennité des entreprises et associations. D'autres contrats garantissent les moyens de paiement des particuliers, des associations et des entreprises. Des contrats responsabilité civile des dirigeants d'associations sont également proposés.

2. - RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Fort des principes coopératifs, le Groupe Crédit Coopératif est attentif à exercer sa responsabilité sociale en premier lieu dans l'exercice de son métier. Il y travaille dans ses pratiques de financement, de placement, dans ses relations avec ses parties prenantes, salariés, sociétaires, clients, partenaires, fournisseurs, environnement social et naturel. Il en rend compte dans un document « Une banque coopérative, c'est quoi pour nous ? », disponible à tous sur son site internet où figurent aussi sa Déclaration de Principes et sa Charte de Gouvernement. Avec ses sociétaires, il développe une attitude d'information et de pédagogie, en particulier pour préparer les assemblées générales, avec un rapport coopératif².

2.1. Ressources humaines

2.1.1. Permettre la mobilité fonctionnelle et adapter le recrutement

Développer la gestion de carrière par une diffusion systématique auprès des salariés des postes à pourvoir et la mise en place d'entretiens à l'initiative des gestionnaires RH a contribué à identifier et encourager des mobilités notamment par l'élaboration de plans de formation dédiés et individualisés. Le Groupe a accompagné en 2010 le développement commercial avec notamment le recrutement de 75 chargés de clientèle. L'effectif global au 31 décembre est de 2004 collaborateurs. L'accroissement de 1.8 % de l'effectif intègre principalement des contrats à durée déterminée nécessités par la réorganisation de la filière crédit et l'accompagnement des projets initiés dans le cadre du plan à moyen terme. La part des contrats à durée indéterminée dans le volume des recrutements étant de 32 %. 62 % des recrutements ont été réalisés au sein du réseau d'agences. L'insertion professionnelle des apprentis et alternants s'est accentuée avec 43 contrats initiés en 2010. Le taux d'embauche à l'issue de la période d'apprentissage est de 44 % dans sa quasi-totalité sur des fonctions commerciales ; certains ayant souhaité poursuivre leurs études ou rejoindre des associations ou ONG. Une présence renforcée auprès des écoles et universités avec l'établissement de partenariats a permis d'élargir les sources de recrutement et de diversifier les diplômés préparés par les stagiaires accueillis. Ces actions permettent un accompagnement des seniors, maîtres d'apprentissage ou tuteurs, dans la transmission des savoirs-faire et valeurs de l'entreprise.

A l'heure du bilan triennal 2008/2010 de la mission handicap, 15 personnes ont été recrutées en 2010 (3 en CDI et 12 en CDD). Une meilleure connaissance de cette mission auprès des salariés a généré 11 nouvelles reconnaissances de travailleurs handicapés en interne. Ce qui a permis à ces personnes de pouvoir bénéficier d'aménagements d'horaires, de mutation afin de rapprocher les salariés de leur domicile, de prendre en charge les frais de transport, d'études ergonomiques afin d'adapter au mieux les conditions de travail.

De nombreux partenariats ont été conclus avec de nouveaux ESAT et l'Université Paris VII et le Groupe Crédit Coopératif continue à entretenir un réseau professionnel en participant à des rencontres avec des professionnels sur les bonnes pratiques d'égalité des chances et plus précisément sur le sujet du handicap. Enfin, nous maintenons une présence forte sur les forums et les différentes manifestations. En 2010 nous avons amorcé une politique « achats » qui devrait trouver son prolongement en 2011.

2.1.2. Développer ses compétences

La formation en 2010 aura été marquée par l'accompagnement des exigences légales et réglementaires comme la lutte anti blanchiment et la prévention des risques de non-conformité. L'accent a été mis également sur deux réformes majeures, le **SEPA** (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros) permettant d'effectuer des paiements dans les mêmes conditions dans l'ensemble de l'espace européen; et la **certification AMF** constatée par un examen pour les salariés bancaires dont la fonction est d'informer ou de conseiller les clients. Pour accompagner ces objectifs des plans de formation mixant des stages présentiels et distanciels ont été mis en place. L'implantation géographique sur l'ensemble du territoire métropolitain a conduit à innover dans la création d'outils permettant un meilleur accès à distance des contenus pédagogiques. Le nouvel accueil téléphonique a été l'occasion de conforter les compétences des collaborateurs du réseau sur la qualité de service l'identification et l'accompagnement des besoins de nos clients. Les attentes spécifiques et différenciées de nos clients et sociétaires conduisent au-delà des fondamentaux du métier à former nos collaborateurs sur les ingénieries et réponses adaptées à leurs attentes. Dans cette perspective, des plans de formation sont mis en place intégrant la mise en pratique dans le poste des connaissances acquises et permettant un développement des compétences. Un accompagnement des projets indivi-

2. Le rapport coopératif est adressé chaque année aux sociétaires du Crédit Coopératif avec leur convocation aux assemblées générales. Il a vocation à leur donner des informations sur la vie de leur banque et son caractère coopératif, afin de les encourager à participer à leur assemblée générale et à se prononcer sur les questions qui y sont abordées. Ce document ne résulte pas d'une obligation réglementaire, mais est une illustration des efforts du Crédit Coopératif à développer la vie coopérative.

duels de formation est organisé dans le cadre du DIF (Droit Individuel Formation) principalement à destination des seniors, leur permettant de mieux comprendre les évolutions de l'économie sociale et d'y contribuer.

Le projet « métiers-compétences » a pour objectif de mieux définir nos métiers et nos spécificités au sein du Groupe dans le cadre du projet d'entreprise à l'horizon 2015. Il vise à anticiper et à développer les compétences essentielles à notre développement pour améliorer notre performance. Il donnera aux collaborateurs et aux managers une meilleure lisibilité sur nos métiers et les évolutions professionnelles envisageables au sein du Groupe.

Dès 2011, un nouveau système d'appréciation informatisé des compétences sera opérationnel. Ce dispositif sera basé sur les référentiels de compétences construits dans le cadre d'une démarche collaborative avec les titulaires de chaque métier. Les informations collectées nous permettront de mieux analyser les écarts entre les compétences requises par chaque métier et celles effectivement maîtrisées par les collaborateurs.

Le rôle du Management sera déterminant dans la pertinence de l'évaluation des compétences qui doit permettre de mettre en œuvre des politiques de formation et de mobilité au regard des besoins de notre entreprise et de nos collaborateurs.

L'Entreprise consciente de l'enjeu met en œuvre un dispositif d'accompagnement et de formation pour tous ses collaborateurs afin de faciliter l'appropriation de cette mutation.

En 2010, les études métiers ont été concentrées sur nos Réseaux Crédit Coopératif et BTP Banque pour une meilleure satisfaction de nos clients. Une démarche similaire sera engagée sur les métiers de notre siège social dès 2011 pour parfaire notre action.

2.1.3. La politique des salaires

Les dispositions négociées dans le cadre de la Branche Banque Populaire trouvent naturellement leur application au sein de l'UES Crédit Coopératif. Ainsi, une augmentation collective de 0,9 % a été versée sur les rémunérations au 1^{er} mai 2010 à l'exception des catégories supérieures dites « hors classification ». Au delà du collectif, la reconnaissance des compétences des salaires du Groupe est prise en compte dans le cadre d'une politique d'augmentation des salaires qui a trouvée 38 % des effectifs inscrits. La part des femmes a représenté près de 56 % des décisions et 55 % des promotions et des changements d'échelons. La mise en œuvre de notre accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes signé

en 2009 a permis de poursuivre les ajustements dans ce cadre en 2010. Ainsi 141 femmes ont vu leur situation relevée après avoir fait l'analyse des écarts de rémunération. Cette politique se poursuivra en 2011 par la négociation d'un nouvel accord d'une part et la poursuite de la sensibilisation de l'encadrement d'autre part. Enfin, 74 % des effectifs de l'UES du Groupe Crédit Coopératif ont fait l'objet du versement d'une prime de performance.

2.1.4. La négociation collective

En 2010, la négociation avec les partenaires sociaux a débouché sur la signature de huit accords, concernant les salaires et l'épargne salariale, entre la Direction et, en fonction des accords, avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives ou la majorité d'entre elles.

S'agissant des salaires, un accord a été conclu le 21 juillet 2010 en faveur des collaborateurs ayant un salaire annuel brut de base à temps plein inférieur ou égal à 24 000 € (valorisé au 1^{er} avril 2010), et présents au 31 décembre 2009 et au 1^{er} août 2010. Les collaborateurs concernés ont ainsi bénéficié d'une augmentation mensuelle brute de 2,1 % avec effet au 1^{er} août 2010.

L'épargne salariale a constitué l'autre domaine majeur où des accords ont été conclus en 2010. Ont ainsi été signés :

- un avenant du 17 mars 2010 à l'accord de participation, fixant les modalités selon lesquelles les collaborateurs peuvent bénéficier d'un versement immédiat de leurs droits à participation ;
- un accord d'intéressement en date du 30 juin 2010 :

Le premier accord d'intéressement avait pris fin à la fin de l'exercice 2009. Il a été décidé de renouveler ce dispositif en augmentant les taux d'intéressement applicables, dont le barème repose sur la capacité du Groupe à améliorer son coefficient d'exploitation.

- un accord du 21 juillet 2010 prévoyant le versement d'un supplément de participation aux salariés : une enveloppe globale de 414 200 €, représentant un montant de 200 € par bénéficiaire, a été distribuée.
- un accord du 16 décembre 2010, mettant en place un PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif) :
 - Dans le cadre d'une politique d'amélioration du statut social des collaborateurs et eu égard à un contexte général de réforme des régimes de retraite et d'incertitudes quant à l'avenir de ces derniers à long terme, ce qui inclut notamment le niveau des pensions servies aux retraités, le Groupe Crédit Coopératif a entendu affirmer sa volonté d'aider les salariés, quel que soit leur âge, à se constituer une épargne à long terme afin d'être en mesure de compléter, le moment

venu, les revenus générés par le régime général de sécurité sociale et les régimes complémentaires après la cessation de leur activité professionnelle.

- La Direction du Groupe Crédit Coopératif et les organisations syndicales représentatives signataires ont donc mis en place un dispositif permettant aux collaborateurs de l'Unité économique et sociale (UES) du Crédit Coopératif de s'inscrire dans cette perspective et comportant un effort financier significatif du Groupe envers ses salariés, par la prise en charge de frais liés au fonctionnement du plan et le versement d'un abondement pour compléter l'épargne du personnel, qui peut atteindre 800 € par an et par bénéficiaire.
- trois avenants du 16 décembre 2010 à des accords existants afin de permettre une alimentation diversifiée du PERCO par :
 - des jours épargnés dans le cadre du compte épargne temps dont bénéficient les salariés ;
 - les droits à participation ;
 - les sommes déjà épargnées dans le cadre du PEE (Plan d'Epargne d'Entreprise).

En 2011, le dialogue social portera sur des thèmes très divers en sus des questions salariales : les risques psychosociaux, le droit syndical, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la prévoyance...

2.2. Conséquences environnementales de l'activité

Le Crédit Coopératif est concerné par les questions environnementales. Il s'applique à développer sa démarche environnementale en limitant les impacts directs de son activité mais surtout indirectement en proposant à ses clients des produits à vocation environnementale et en proposant des services bancaires adaptés aux acteurs de la protection de l'environnement. En outre, le soutien du Crédit Coopératif aux acteurs du secteur environnemental prend la forme de partenariats.

2.2.1. La gestion des impacts environnementaux directs

a. Les chiffres clés 2010

- Consommation totale d'eau au siège : 8 369 m³
- Consommation totale d'électricité au siège : 2 496 120 kwh
- Quantité de papier consommée (au niveau du Groupe) : 182 tonnes

b. Les réalisations en 2010

Traitement responsable des déchets

Le siège est engagé depuis janvier 2007 dans le tri sélectif du papier et des cartons. Le Crédit Coopératif a confié le recyclage de ses déchets papiers à une entreprise d'insertion spécialisée, ELISE.

Le Crédit Coopératif encourage également la collecte et le recyclage des bouchons en plastique et des piles auprès de ses collaborateurs. Le recyclage des bouchons est assuré par l'Association Handi - Cap- Prévention qui aide les personnes handicapées dans leur quotidien en leur attribuant du matériel adaptés à leur handicap.

Politique d'achat

Le Crédit Coopératif fait évoluer sa politique d'achat en fonction de critères environnementaux.

La politique d'achat du Crédit Coopératif a également évolué avec la mise en place d'un catalogue intranet écologique de fournitures de bureau et de consommables informatiques. Ce nouveau système de gestion a permis de diminuer le nombre de références, de mettre en place des indicateurs sur la consommation ainsi que de disposer d'un catalogue complet comprenant 80 % de références écologiques. Les principaux appels d'offre comportent dorénavant une clause sociale et environnementale, comme par exemple lors de la sélection du déménageur du siège.

L'agence d'Annecy a souscrit à l'offre d'électricité verte proposée par ENERCOOP. Né d'une démarche militante en 2005, ENERCOOP est aujourd'hui le premier fournisseur coopératif à proposer en France une énergie 100 % renouvelable.

Transport

Le Crédit Coopératif poursuit le renouvellement de son parc de véhicules en privilégiant des véhicules propres. Sur un parc de 51 véhicules au 30 septembre 2010, 96 % sont équipés d'un filtre à particules (contre 87 % en 2008), 46 émettent moins de 140g de CO₂ au kilomètre et 27 moins de 120 g/km, soit une moyenne de 130 g/km (contre 136 g/km en 2008).

Par ailleurs, le Crédit Coopératif poursuit son état des lieux des déplacements de ses collaborateurs (professionnels et trajets domicile-travail) afin de proposer dans la mesure du possible des alternatives au mode de transport. Les dispositifs de visioconférence, installés au siège et à l'agence Opéra, seront progressivement déployés dans les délégations générales du Crédit Coopératif pour constituer une alternative aux déplacements et développer la pratique des formations à distance, notamment.

«Eco-communication»

La plupart des documents de communication institutionnelle et commerciale du Groupe (rapport annuel, plaquettes commerciales, publication envoyée aux sociétaires...) est imprimée sur du papier respectueux de l'environnement et utilisent des encres

d'origine végétale. La production de documents numérisés est privilégiée. Une version dématérialisée des rapports annuels est disponible sur Internet et sur support CD Rom.

Les objets promotionnels remis lors des manifestations du Crédit Coopératif en 2010 ainsi que le petit matériel de bureau sont respectueux de l'environnement : stylos, mugs et trousse en matière recyclée, sacs en coton bio, blocs en papier recyclé, calculatrice solaire... Les badges remis lors des manifestations organisées par le Crédit Coopératif sont systématiquement récupérés à l'issue de la manifestation et réutilisés.

En 2009, le Crédit Coopératif a développé un stand éco-conçu, qui est utilisé sur les principaux salons et congrès. Ses matériaux (issus de ressources renouvelables, du recyclage ou recyclables à 100 %) ainsi que sa fabrication et son transport sont pensés de manière à réduire au maximum son impact environnemental.

Après avoir remporté la Palme verte H'ECO pour son stand éco-conçu au Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat en 2009, le Crédit Coopératif a remporté **le Trophée du meilleur stand éco-conçu** au Congrès de la CFDT, qui s'est tenu à Tours du 7 au 11 juin 2010. Ce stand représente les efforts et l'engagement du Crédit Coopératif pour limiter son impact environnemental : depuis la conception même du stand et de son utilisation, jusqu'au respect des contraintes au niveau du transport, du montage et des matériaux utilisés.

Bilan Carbone®

En 2009, le Groupe Crédit Coopératif a réalisé l'évaluation des émissions de dioxyde de carbone induites par ses activités dans le cadre d'un Bilan Carbone®. Le montant global des émissions est évalué à 14 000 tonnes sur le périmètre du Groupe : siège, agences, ECOFI et Batilease. Le premier poste est constitué par le transport des personnes qui représente près du tiers des émissions, dont 80 % proviennent des trajets domicile-travail des collaborateurs. Une enquête est réalisée auprès de l'ensemble des salariés sur ce thème, afin de mieux cerner les enjeux et identifier les leviers d'action.

Le modèle économique spécifique du Crédit Coopératif implique de fréquentes rencontres avec ses sociétaires auxquelles il est très attaché (Assemblées générales régionales, Rencontre Nationale, Conseil National du Crédit Coopératif, etc.). Conscient du coût environnemental de ces réunions, le Crédit Coopératif a choisi de sensibiliser ses sociétaires en leur recommandant d'utiliser un moyen de transport peu polluant et en calculant les émissions de gaz à effet de serre liées à leur transport. En 2010, les déplacements engendrés par la vie statutaire du Crédit Coopératif, évalués à partir des question-

naires des années antérieures et proratisés en fonction du nombre de participants, représentaient 50 t.éq.CO2. Pour compenser ces émissions incompressibles, le Crédit Coopératif a choisi de soutenir le programme «CO2 Solidaire» du GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités) en effectuant un don correspondant à la valeur carbone du CO2 émis.

De plus, la conception et l'utilisation de son stand lors des congrès et des manifestations fait l'objet d'un bilan carbone évalué ce jour à 0,68T eq. CO2/salons, ce qui représente un vol A/R entre Paris et Madrid ou 3000 kms en voiture berline. Ces émissions qu'il était difficile d'éviter (transport notamment) sont également compensées auprès de notre partenaire CO2 solidaire

Aménagement et immobilier

Le réseau d'agence du Crédit Coopératif fait l'objet d'un important programme de rénovation. L'effort de réaménagement a permis de terminer les travaux sur 14 sites en 2010, portant le nombre total de sites rénovés à 44 depuis 2005. Une charte d'aménagement immobilier intègre des critères de développement durable (choix des matériaux, équipement informatique, consommation...) et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La rénovation complète de toutes les agences du réseau est prévue d'ici 2012.

Le siège du Crédit Coopératif fait l'objet d'un projet de rénovation respectant la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) mais en attendant sa réalisation, une installation temporaire a été mise en place en mai 2009. Les travaux de rénovation du siège ont démarré le 1^{er} juillet 2009 et la réintégration dans les nouveaux locaux est prévue à la fin du 1^{er} semestre 2012.

La sensibilisation des sociétaires aux problématiques environnementales

Le Crédit Coopératif encourage les bonnes pratiques environnementales auprès de ses clients-sociétaires :

Le concours régional «Prix et Trophée de l'initiative en économie sociale», organisé par la Fondation Crédit Coopératif depuis 28 ans, et dont le jury est constitué des personnalités membres des comités de région du Crédit Coopératif, récompense des actions exemplaires et originales d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment en matière de développement durable, de protection de l'environnement et de valorisation des territoires. Les remises de prix régionaux se tiennent lors des Assemblées générales.

Par ailleurs, les sociétaires sont sensibilisés aux enjeux environnementaux lors des forums régionaux qui ont lieu chaque année à l'issue des assemblées générales. En 2010, 7 régions ont choisi de faire porter leur forum sur le thème du développement durable, pilier environnemental, sociétal ou économique.

Aquitaine	La croissance verte : une opportunité pour la région Aquitaine
Aude & Pyrénées-Orientales	La croissance verte : une opportunité pour sortir de la crise ?
Bourgogne	Consommation responsable et décroissance : comment vivre et produire de façon durable ?
Bretagne	Etre consom'acteurs : pour un monde viable, durable et solidaire
Centre	Croissance verte : une opportunité pour sortir de la crise
Ile-de-France	Consommation responsable : quelles incidences sur l'offre de produits et services ? Place et rôle des entreprises de l'économie sociale et solidaire
Rhône-Alpes	Croissance verte : une opportunité pour sortir de la crise

Le site Internet du Crédit Coopératif www.agiraveclecreditcooperatif.coop est un vecteur d'information et de sensibilisation aux actions menées par ses partenaires en faveur de l'agriculture durable, de la biodiversité, de la protection des montagnes et des océans et des énergies renouvelables.

En partenariat avec l'agence d'information Graines de changement, le Crédit Coopératif a soutenu le lancement d'un site internet d'information sur la consommation responsable www.mescoursespourlaplanete.com.

Le Crédit Coopératif a participé avec d'autres banques à un travail de Groupe organisé par le cabinet UTOPIES sur la mesure des émissions de CO2 induites par les activités bancaires. Le Crédit Coopératif est ainsi classé comme la banque la moins émissive, après la NEF, avec 425 kg de CO2 émis par an pour 1000 € de dépôt confié, soit deux fois moins que la majorité des grandes banques françaises. Un calculateur en ligne sur le site www.mescoursespourlaplanete.com permet aux épargnants d'estimer l'empreinte carbone de leur épargne selon la banque et le produit choisi.

Le Crédit Coopératif est également partenaire du site annuel www.lemarchecitoyen.net.

2.2.2. Les produits à vocation environnementale du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif accompagne les démarches environnementales de ses clients en leur proposant des produits orientés vers le financement de projets écologiques et en facilitant l'accès à des démarches de diagnostic environnemental. Pionnier de l'épargne solidaire en France, le Crédit Coopératif développe également des produits qui permettent de donner une dimension écologique à l'épargne.

La formation des collaborateurs

Le Crédit Coopératif a engagé une politique de sensibilisation et de formation de ses salariés aux principales thématiques du développement durable.

Une rubrique intranet et une newsletter dédiées aux filières de l'environnement ont été mises en place pour les chargés de clientèle du secteur entreprise. Cette rubrique leur délivre les informations nécessaires pour accompagner leurs clients et prospects dans leurs démarches environnementales. Par ailleurs, six sessions de formation interne spécifiques sur le financement des installations photovoltaïques ont été menées en 2010, réunissant à chaque fois une quinzaine de collaborateurs du marché des entreprises.

Le Crédit Coopératif, en 2010, a participé à 31 salons et congrès consacrés principalement à l'éco-habitat, aux énergies renouvelables, ou encore au commerce équitable, pour lesquels les équipes ont été formées.

Pour la préparation des événements que le Crédit Coopératif organise, il y a un recours régulier aux ESAT pour aider à la mise sous pli des invitations, à la constitution des dossiers des participants, ou encore à la réalisation des badges.

Le financement des équipements écologiques

Avec le crédit PREVair, le Crédit Coopératif finance, à des conditions attractives, les équipements écologiques en éco-habitat et les investissements à caractère environnemental de ses clients particuliers. Le CODEVair est un livret d'épargne labellisé par FINANSOL dont la collecte est dédiée au financement, via le PREVair, des investissements à caractère environnemental. Il est destiné aux particuliers et aux organismes sans but lucratif. PREVair et CODEVair sont des déclinaisons de produits développés par le Groupe BPCE.

En 2009, le Crédit Coopératif a signé un accord avec le Fonds Européen d'Investissement, dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation de l'union européenne, permettant aux PME et associations de bénéficier d'un crédit

pouvant aller jusqu'à 3 M€ par projet éligible, avec des conditions attractives sans demande de garantie personnelle. Le prêt Eco-financement créé dans ce cadre est destiné au financement d'investissements pour la production d'énergies renouvelables, au financement des éco-activités et aux entreprises ou associations de tous secteurs qui souhaitent améliorer leur impact environnemental.

Le Crédit Coopératif a participé, aux côtés de l'ADEME, à la réalisation par Coop de France et la fédération des CUMA d'un guide sur l'investissement collectif dans une installation photovoltaïque, qui regroupe l'ensemble des éléments techniques, juridiques, et économiques nécessaires à la conduite de projet.

L'éco-habitat

Depuis plusieurs années, le Crédit Coopératif mène une politique active en faveur de l'éco-habitat. Il propose aux personnes physiques des critères écologiques qui entrent en compte dans la fixation de leur taux de crédit immobilier. La grille d'étude de projets recense 26 critères d'éco-habitat et a été enrichie en 2009. Elle permet également d'obtenir des conditions préférentielles en matière d'assurance, et la prise en compte des économies d'énergie dans le calcul de l'endettement.

Les produits de partage

Le Crédit Coopératif propose plusieurs produits d'épargne de partage en faveur d'associations œuvrant pour la protection de l'environnement : France Nature Environnement, Fondation Energies pour le Monde, Terre et Humanisme, WWF, Echo-Mer, Fondation Surfrider Europe, Bio Consom'acteurs, Mountain Riders, Réseau Cocagne :

- Avec la Carte Agir, le Crédit Coopératif verse 6 centimes d'euros à l'association partenaire choisie par le client à chaque retrait dans un distributeur automatique. Avec l'option Solidaire Ensemble, cette somme peut être complétée par un don du client, qui peut suivre sur un site dédié l'évolution des dons de la communauté Carte Agir.

- Le Livret Agir propose de verser 50 % des intérêts annuels de son livret à l'association partenaire de son choix.

- Avec le Codesol, 50, 75 ou 100 % des intérêts annuels du livret sont versés à l'association partenaire choisie par le client.

En 2010, le montant des dons versés par le Crédit Coopératif et ses clients aux associations de protection de l'environnement s'est élevé à 652 315 euros.

La finance solidaire

Ecofi Investissements, filiale du Crédit Coopératif, propose plusieurs OPCVM qui prennent en compte les thèmes de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans leur processus d'investissement.

Ecofi Développement Durable a pour objectif d'optimiser la performance d'un portefeuille investi en actions internationales (80 % minimum dans la zone OCDE) et géré de façon discrétionnaire sur des secteurs d'activité liés aux thématiques du développement durable. Cela comprend les thèmes centraux que sont le climat, l'efficacité énergétique, la production d'énergie renouvelable, le traitement des déchets, le cycle de l'eau et la biodiversité mais aussi des thèmes supports liés à l'homme : la santé, les services à la personne et l'éducation.

Ecofi Agir Développement Durable a vocation à investir jusqu'à 10 % de son encours dans des entreprises non cotées, ayant obtenu l'agrément d'entreprise solidaire par la Préfecture, principalement celles qui initient des activités dans le domaine du développement durable. Le solde est investi en titres cotés, actions (au minimum 60 % du portefeuille) et produits de taux (au maximum 35 %), sélectionnés en tenant compte de critères de développement durable ou d'investissement socialement responsable.

La promotion des démarches de diagnostic

Le Crédit Coopératif propose plusieurs produits et services pour accompagner les chefs d'entreprise dans leurs démarches environnementales.

Le Crédit Coopératif a conclu un accord avec l'ADEME et l'ACFCI pour accompagner les PME/PMI dans leurs démarches de management environnemental. Au titre de cet accord, le Crédit Coopératif propose à toute entreprise certifiée « 1.2.3 Environnement » ou détentrice de la marque « EnVol » des conditions préférentielles du prêt Eco-financement pour ses investissements environnementaux avec une réduction de 50 % des frais de dossier, ainsi qu'une réduction de 30 % sur les principaux frais de fonctionnement de compte.

Les mêmes conditions sont accordées pendant deux ans aux coopératives agricoles engagées dans la démarche Agri Confiance, ainsi qu'aux entreprises de recyclage certifiées par Certirec.

Le Crédit Coopératif propose aussi la démarche de Bilan Carbone® à des conditions préférentielles avec son partenaire Inddigo : 10 % de remise sur le coût de la prestation, qui peut être intégrée dans le plan de financement de l'investissement, et donne lieu également aux réductions sur les frais de dossier et de fonctionnement de compte.

2.2.3 Le banquier des acteurs directs de l'environnement

Le Crédit Coopératif soutient et finance de nombreuses initiatives liées aux énergies renouvelables et à la maîtrise de l'énergie, au traitement et au recyclage des déchets, à l'agriculture biologique.

Le Crédit Coopératif finance plusieurs développeurs éoliens et de nombreux projets sur presque tout type d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydro-électricité, bois, méthanisation) et dans toutes les régions.

Il est également le partenaire des grandes fédérations de défense de l'environnement tel que WWF, France Nature Environnement, Réserves Naturelles de France, Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, Fondation Nicolas Hulot, avec pour certaines des produits d'épargne solidaire dédiés.

Il est également membre du Comité d'orientation de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité.

Le Groupe Crédit Coopératif a retenu le financement des éco-activités comme un axe important de son projet d'entreprise Coopéraction 2015.

2.2.4. Les partenariats du Crédit Coopératif avec des acteurs du secteur environnemental

Le Crédit Coopératif entretient des relations partenariales avec des acteurs reconnus de la protection de l'environnement.

- Le Crédit Coopératif est adhérent du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et siège à la commission financière de sa filière « éolien ».
- Adhérent d'Observ'ER, observatoire des énergies renouvelables (très présent au niveau européen), le Crédit Coopératif siège à son Conseil d'administration. Il est partenaire et membre du jury du concours Prix Habitat solaire Habitat d'aujourd'hui, concours d'architecture bioclimatique et solaire organisé par Observ'ER depuis 1989.
- Le Crédit Coopératif est également partenaire d'Enercoop, société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), regroupant producteurs et consommateurs d'électricité verte. En garantissant l'origine renouvelable et la juste rémunération de l'électricité produite, cette coopérative permet de responsabiliser les consommateurs sur leurs choix énergétiques dans le

cadre de l'ouverture du marché et contribue au développement des énergies renouvelables.

- Le Crédit Coopératif s'est engagé auprès de l'Ademe en adhérant au Club planète gagnante dans le but de mobiliser et sensibiliser les citoyens au changement climatique. Il a en outre noué des relations privilégiées avec les Délégations Régionales de l'Ademe dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des entreprises.
- Le Crédit Coopératif soutient également les Prix Entreprises et Environnement, organisés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables et par l'Ademe, qui valorisent les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités ayant engagé des démarches environnementales performantes pour maîtriser et réduire les impacts de leurs activités et de leurs produits ou services sur l'environnement.
- Le Crédit Coopératif siège au Conseil d'administration de l'association Orée, et soutient en particulier les travaux de la plateforme dédiée à l'éco conception.
- Le Crédit Coopératif est membre du Comité 21 et de l'ORSE.
- Le Crédit Coopératif est l'un des membres fondateurs de l'association Entreprendre pour le fluvial créée en 2007 pour favoriser le développement du transport fluvial, à l'initiative de Voies Navigables de France, l'établissement public en charge de la gestion du réseau fluvial français.

Le Crédit Coopératif est l'un des membres fondateurs des Rencontres du Mont-Blanc, qui réunissent des dirigeants d'organisations d'économie sociale du monde entier, en vue de développer des projets internationaux et de rendre plus visible l'économie sociale. Au cours des 4èmes Rencontres du Mont Blanc qui se sont tenues en novembre 2009, le rôle de l'économie sociale pour nourrir la planète et promouvoir la souveraineté alimentaire a été rappelé.

Ont été notamment mis en exergue le devoir de résistance face à la montée des inégalités, la destruction des sols, le gaspillage de l'eau, la pénétration du capital dans les besoins vitaux comme l'eau, l'air, la terre, les semences etc, ainsi que la modernité des principes de l'économie sociale comme alternative concrète pour traiter les problèmes de production et de consommation.

3. – ARCHITECTURE DU GROUPE

3.1. Statut juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

1. banques populaires (Code monétaire et financier : article L. 511-31, articles L. 512-1 à L. 512-8) ;
2. coopératives (Loi n° 47-1775 du 10 Septembre 1947 : articles 1 à 26) ;
3. établissements de crédit (Code monétaire et financier : articles L. 511-1 à L. 511-43) ;
4. prestataires de services d'investissement (Code monétaire et financier : articles L. 531-1 à L. 533-13) ;
5. sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable : (Code de commerce : articles L. 210-1 à L. 248-1) ;
6. sociétés (Code civil : articles 1832 à 1844-17).

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

1. les décisions à caractère général édictées par l'Organe central, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des banques populaires, dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 512-11 et L. 512-12 du Code monétaire et financier et dans le cadre du protocole établi entre le Crédit Coopératif et la Banque fédérale des banques populaires ;
2. les statuts du Crédit Coopératif
3. les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
4. les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Législation de l'émetteur

Société soumise au droit français.

Date de constitution : 23 mars 1989

La durée de la Société expire le 23 mars 2088 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec

toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;

- de pouvoir effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance, et pourra également participer à toutes émissions d'emprunts publics et privés ;
- de pouvoir effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation ;
- dans le cadre de ses activités spécifiques, de pouvoir effectuer, outre les opérations prévues aux points I à III ci-dessus, toutes opérations de toute nature dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Plus particulièrement elle peut développer toutes activités et nouer tout partenariat avec tout organisme, société ou entité publique ou privée ainsi qu'avec toute collectivité locale ou territoriale.

En outre, la société et ses dirigeants assurent un rôle majeur de représentation auprès des instances de la coopération et de l'économie sociale et solidaire, tant en France qu'à l'étranger.

Le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des mouvements des sociétaires au sein des Comités territoriaux, et des mouvements des sociétaires, des établissements financiers et des organismes de toute nature, partenaires de la Société, au sein du Conseil National du Crédit Coopératif, dont il approuve les statuts.

La Société pourra exercer ses activités en France et à l'étranger pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières ou de prestations de services se rattachant, directement ou indirectement à l'objet social.

Registre du commerce et des sociétés

Nanterre 349 974 931 – Ape 6419 Z

Les documents relatifs au Crédit Coopératif (acte constitutifs, statuts, courriers et autres documents, informations financières historiques) y compris pour ses filiales, pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document, peuvent être consultés sur support physique au siège social du Crédit Coopératif.

Les documents suivants peuvent de plus être consultés par voie électronique sur le site du Groupe Crédit Coopératif :

- rapport financiers annuels des exercices 2004 à 2009 ;
- rapports financiers semestriels juin 2007 à 2010 ;
- rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne 2006 à 2009.

Site internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop/le-Groupe-credit-cooperatif/informations-financieres/informations-reglementees

3.2. Les filiales

en milliers d'euros au 31 décembre 2010	Total bilan	Produit net bancaire	Résultat net	% du capital détenu par le CC
BTP Banque	924 122	47 361	7 440	99,95 %
Ecofi Investissements	43 438	21 420	975	99,08 %
BTP Capital Conseil	324	200	27	19,98 %
BTP Capital Investissement	19 556	1 649	1 120	79,42 %
Esfin Gestion SA	1 291	892	62	60 %
Tise	5 943	423	59	100 %
Inter-Coop	309 914	4 248	2 592	82,37 %
Intercop Location	10 139	313	109	89,95 %
Bati Lease	537 633	10 969	3 888	94,89 %

BTP Banque

La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics est le partenaire bancaire de milliers d'entreprises de ces secteurs dont elle connaît parfaitement les besoins spécifiques car, créée en 1919 à l'initiative des chambres syndicales du bâtiment et des travaux publics, elle travaille en étroite relation avec les organisations professionnelles, comme en témoigne la composition de ses instances. Banque professionnelle spécialisée, elle consacre son activité aux entreprises et institutionnels du secteur. Son capital est détenu par le Crédit Coopératif à hauteur de 99,9 %, dont elle a rejoint le Groupe en 1996 ; elle lui est aussi liée par une convention d'association.

Conseil de surveillance

Jean-Louis Bancel, Président
Didier Ridoret, Vice-président et Co-président
Jean -Claude Detilleux,
Fédération Française du Bâtiment
représentée par Jean-Yves Robin
Fédération Nationale des Travaux Publics
représentée par Patrick Bernasconi
Fédération Nationale des SCOP du BTP représentée par Jacques Petey
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics représentée par Christian Baffy
Caisse des Congés Payés du Bâtiment - Région Paris représentée par Michel Sénéchal
Fédération Française du Bâtiment - Région Paris Ile de France représentée par Jean-Claude Albarran
Congés Intempéries BTP Union des Caisses de France représentés par Norbert Monti
Georges Rigaud,
Es qualité de Président du Conseil des Régions de la FFB
Crédit Coopératif représenté par François Dorémus
Ecofi Investissements représenté par Christophe Couturier
BTP Capital investissement
représentée par Gérard Mathéron
BTP Capital Conseil représenté par Emmanuèle Gasnot
Inter-Coop représentée par Sandrine Weinberg
BATI LEASE représentée par Richard Kurfürst
SMAVIE BTP représentée par Alain Dupont
Philippe Ghazarian, représentant élu par les salariés
Murielle Goiran, représentant élu par les salariés
Alain Sionneau, censeur

Représentant CE

Gérard Perret

Membres du Directoire

Claude Lavisse, Président
Jean-Marc Wolff, Directeur général
Pierre Valentin, Directeur général

Commissaires aux comptes

Titulaires

SOFIDEEC «Baker Tilly»
KPMG Audit

Suppléants

Christian Lairy
Malcolm Mc Larty

ECOFI Investissements

Ecofi Investissements est la société de gestion d'actifs pour compte de tiers du Groupe Crédit Coopératif. Active depuis plus de 30 ans dans ce métier, Ecofi Investissements est une société anonyme au capital de 4,4 millions d'euros. Elle comprend plus de 70 collaborateurs et gère 7,7 milliards d'euros (au 31 décembre 2010). Elle gère une gamme complète et pertinente de produits et solutions d'investissement dans toutes les classes d'actifs. Une gestion de conviction et une culture forte du contrôle des risques sont à la base de la qualité des performances obtenues et récompensées. Ses produits et services sont commercialisés

après d'une clientèle d'investisseurs institutionnels et de clients privés à travers ses partenaires distributeurs et les réseaux du Crédit Coopératif et de BTP Banque.

Ses 20 gérants possèdent une longue expérience des marchés et une grande stabilité au sein d'Ecofi. Sa gestion sur le long terme, centrée sur le service rendu à ses clients, s'appuie sur l'analyse fondamentale, et laisse aux investissements le temps de porter leurs fruits dans la durée. Elle est fondée sur sa recherche économique interne.

Ecofi Investissements figure parmi les pionniers de la finance éthique et solidaire avec plus de 25 ans d'expérience dans ce domaine. Les analyses environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de son département de gestion éthique et solidaire s'appliquent à l'ensemble de la gamme dans le cadre de la signature des PRI. La gamme éthique et solidaire les intègre de manière renforcée. Régulièrement récompensée, Ecofi Investissements a été reconnue en 2010 pour la qualité de sa gestion : Trophée d'argent le Revenu pour la meilleure performance sur 10 ans pour l'ensemble de la gamme, tous établissements confondus ; Premier prix des Talents de la gestion Nyse-Multiratings pour son « Approche ISR » et en « Obligations internationales ».

Conseil d'administration
Norbert Monti , Président Pierre Domin Alain de Vaucresson BTP Banque représentée par Claude Lavis BTP Capital Conseil représentée par Pierre Valentin Congés Intempéries BTP – Union des Caisses de France représentés par Alain Bernard, Censeur Crédit Coopératif représenté par Jean-Claude Detilleux Fédération Française du Bâtiment de la région Paris-Ile-de-France représentée par Nicole Cuvillier Fédération Française du Bâtiment représentée par Didier Ridoret, Censeur Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de Dommages (FGAO) représenté par François Werner IDES Investissements représentée par Hugues Sibille Intercoop représentée par Jean – Louis Bancel Prima SA représentée par Jean Castagne INTERCOP LOCATION (ex SICOMI-COOP) représentée par François Dorémus Société Mutuelle d'Assurances BTP représentée par Pierre-Louis Carron Syndicat des Entrepreneurs de Construction Paris Ile de France représenté par Olivier Le Lamer Union Centrale du Crédit Coopératif représentée par Bruno Maillard
Directeur général
Christophe Couturier
Directeur général délégué
François Lett
Commissaire aux comptes
MAZARS et GUERARD
Représentant CE
Alain Pierre

BATI-LEASE

Bati - Lease (ex BATINOREST), filiale à 95 % du Crédit Coopératif depuis 2006, située à proximité de Lille, elle est le premier opérateur de crédit bail immobilier du Nord - Pas de Calais, avec une offre articulée autour du financement de l'investissement des entreprises régionales en crédit-bail immobilier, crédit immobilier et location de longue durée. En 2008, sous sa nouvelle dénomination de BATI-LEASE, elle est devenue l'opérateur de crédit bail immobilier du Groupe Crédit Coopératif sur l'ensemble du territoire. BATI-LEASE est un Etablissement associé au Crédit Coopératif.

Conseil d'administration
François Dorémus , Président Richard Kurfürst Richard Chabierski Crédit Coopératif représenté par Yannick Ledunois Inter-Coop représentée par Richard Kurfürst BTP Banque représentée par Claude Lavis Finorpa représenté par Jean-Marie Duvivier Région NPDC représentée par Rudy Elegeest René Dufour Régis Naye Batinorest Bail représenté par Christophe Lecorne
Directeur général
Richard Kurfürst
Commissaires aux comptes
SOFIDEEC «Baker Tilly» KPMG Audit

BTP CAPITAL CONSEIL

BTP Capital Conseil est spécialisée dans l'activité de conseil en transmission pour les entreprises du BTP. Forte de son expérience et de sa connaissance du secteur des PME du bâtiment et des travaux publics, elle joue un rôle majeur sur le marché de la transmission d'entreprises au sein de la profession. Elle s'appuie essentiellement pour cela sur le réseau d'agences de BTP Banque et sur les organisations professionnelles du secteur du BTP. Le Crédit Coopératif détient BTP Capital Conseil à hauteur de 19,98 %.

Conseil d'administration
Claude Lavis , Président Crédit Coopératif représenté par Alain-Camille Jan BTP Banque représentée par Marc Wolff BTP Capital Investissement représenté par Gérard Matheron Esfin Participations représentée par Dominique de Margerie
Directeur général
Emmanuèle Gasnot
Commissaires aux comptes
SOFIDEEC «Baker Tilly» , titulaire Christian Lairy , Suppléant

BTP CAPITAL INVESTISSEMENT

BTP Capital Investissement, filiale à 79,4 % du Crédit Coopératif, est une société de capital-risque qui investit en fonds propres dans des PME du bâtiment et des travaux publics et des secteurs connexes à l'occasion d'opérations de création, croissance interne ou externe, ou de transmissions d'entreprises. Cette spécialisation, la présence à son capital et à son Conseil d'administration de représentants de la profession, la compétence de ses équipes, en font un acteur reconnu sur son marché. Au 31 décembre 2010, son portefeuille était constitué de 30 lignes de participations (en actions ou d'obligations convertibles) investies dans 28 entreprises ou groupes d'entreprises, et deux fonds communs de placements à risques.

Conseil d'administration
Dominique de Margerie , Président Crédit Coopératif représenté par Alain - Camille Jan BTP Banque représentée par Claude Lavisse Crédit Foncier de France représentée par Didier Dorgeret Oseo Financement représentée par François Chollet Fédération Française du Bâtiment représentée par Bernard Coloos Inter-Coop représentée par François Dorémus BTP Capital Conseil représentée par Emmanuèle Gasnot Placoplâtre représentée par Jean-Marie Vaissaire, Censeur SMA-BTP représentée par Pierre-Louis Carron, Censeur
Directeur général et administrateur
Gérard Matheron
Commissaires aux comptes
PICARLE et ASSOCIES, titulaire Béatrice Coquereau, suppléant

INTER-COOP

Inter-Coop est une société de crédit-bail immobilier, filiale du Crédit Coopératif dédiée à l'immobilier professionnel, qui consacre désormais son activité à la gestion de son patrimoine et à des extensions d'opérations antérieures. Le Crédit Coopératif réalise désormais ses opérations de crédit-bail immobilier par BATI-LEASE. Société par actions simplifiée, son capital, 4 856 280 euros, est détenu par le Crédit Coopératif (82,4 %) auquel elle est également liée par une convention d'association.

Conseil d'administration
François Dorémus , Président
Directeur général
Richard Kurfürst

INTERCOP LOCATION

Issue de l'ancienne SICOMI COOP qui réalisait des opérations de crédit bail immobilier sous le régime SICOMI, INTERCOOP LOCATION, ne conserve qu'une activité résiduelle de location simple d'immeubles. Elle est détenue par le Crédit Coopératif à hauteur de 89,43 %.

Conseil d'administration
François Dorémus , Président
Directeur général
Sylviane Grison

TISE

La Tise est l'ancienne filiale de capital risque de la Bise, banque polonaise dans laquelle le Crédit Coopératif détenait une participation qu'il a vendue en 2007 au Groupe DnB Nord. Le Crédit Coopératif a racheté cette filiale en 2008. La Tise a démarré en 2009 ses premières opérations de prêts, principalement destinés à relayer les subventions européennes au secteur associatif et aux PME innovantes en Pologne. Au 31 décembre 2010, la Tise avait financé 105 projets pour un montant de 6 millions d'Euros.

Membres du Conseil de surveillance
Wlodzimierz Grudzinski Président Karol Sachs Philippe Jewtougoff , jusqu'au 9 novembre 2010 Pierre Valentin Alain-Camille Jan
Président du Directoire
Michal Radziwill

AMOS & COMPAGNIE

Amos et Cie a pour objet, au sein de l'économie sociale, le conseil et l'ingénierie en actuariat, analyse et étude financières, marketing, organisation et stratégie, dans le champ de la protection sociale complémentaire, tant pour les offreurs (mutuelles et institutions de prévoyance) que pour les souscripteurs de garanties complémentaires. Amos et Cie facilite leur adaptation à un environnement en profonde mutation. Le Crédit Coopératif est présent au capital de cette structure, aux côtés de la Fédération Nationale de la Mutualité Française. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 85,71 % du capital d'Amos et Cie.

Président
Jean-Marc Leverrier
Commissaires aux comptes
SECORA ILE DE FRANCE Laurent Denaud

ESFIN GESTION

Filiale à 60 % du Crédit Coopératif, Esfin Gestion est agréée par l'AMF pour la gestion de véhicules d'investissement dans des entreprises non cotées. Son équipe de spécialistes gère les portefeuilles de l'IDES (investissements en fonds propres dans les entités de l'économie sociale) et d'Esfin Participations ainsi que le FCPR Fontanot Participations (investissements dans les PME). L'ensemble représente un portefeuille de près de 150 lignes d'investissements et des capitaux gérés de 97 M€.

Esfin Gestion est également en charge de l'animation d'**Equisol**, société coopérative créée à l'initiative de la Région Ile de France et destinée à apporter des capitaux propres aux entreprises régionales de l'économie solidaire.

Esfin Gestion apporte également son concours à l'instruction des dossiers de **Sofinei**.

Conseil de surveillance
Jean-Louis Bancel, Président
Alain – Camille Jan, Vice-président
Jean-Claude Detilleux
Hugues Sibille
Pierre Valentin
Directoire
Dominique de Margerie : Président
Gilles Peyrot
Commissaires aux comptes
Synergie Audit

FINANCIERE DE CHAMPLAIN

Poursuivant sa politique de développement, Ecofi Investissements a complété ses savoir-faire dans le domaine du développement durable en prenant une participation de 58 % au capital de Financière de Champlain, dans un cadre qui maintient l'autonomie de la société. La position et l'implication des actuels dirigeants sont préservées. Jean-François Descaves conserve 34 % du capital de Financière de Champlain et ses collaborateurs 8 %. Créée en 2000, Financière de Champlain est une société de gestion spécialisée dans l'univers du développement durable : environnement, santé, éthique et solidarité. Financière de Champlain a développé une approche originale et engagée en matière

d'éthique reposant sur des exclusions sectorielles, un biais valeurs moyennes et la pratique d'audits terrain. Elle dispose de 2 fonds éthiques labellisés par Novethic dont un fonds de partage (Champlain Solidarité).

Depuis 2009, Financière de Champlain a initié une diversification dans l'univers du non coté. Elle a pris une participation de 42 % au capital de Nef Capital Ethique Management, filiale de la Nef. En 2010, Financière de Champlain a créé une filiale, Champlain Ressources Naturelles, spécialisée dans le non coté et destinée à investir dans des projets liés à une gestion durable des ressources tels que Foncière Forestière, spécialisée dans l'investissement dans des massifs forestiers gérés dans le respect de l'environnement. Au 31/12/2010, l'encours géré par Financière de Champlain s'élevait à 88,3 millions d'euros.

Comité de Direction
Jean-François Descaves, Président et Directeur de la gestion
Vincent Arnaud, Directeur général et Directeur Administratif et Financier
Philippe Chalvet, Directeur Commercial et de la Gestion Privée
Comité de Suivi et d'Orientation
Jean-François Descaves
Vincent Arnaud
Philippe Chalvet
Ecofi Investissements représenté par son Directeur général, Christophe Couturier

3.3. Les établissements associés non filiales

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et technique, notamment pour leur permettre de remplir leurs obligations réglementaires et prudentielles. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés mais établit des comptes consolidés qui les intègre.

Banque	Total Bilan	Encours de crédit auprès de la clientèle / engagements donnés	PNB	Résultat net
Banque Edel (comptes consolidés)	769 765	624 701	29 811	5 451
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES DE CRÉDIT				
Caisse Solidaire	9 619	1 148	275	-84
Société Financière de la NEF	321 385	75 408	5 386	-35
Gedex Distribution	14 517	19 078	337	152
Socorec	124 458	355 097	4 589	382
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES DE GARANTIE				
CMGM	5 617	20 307	540	0
Nord Financement	6 778	35 631	531	-284
Sofigard	3 379	5 326	157	-2
Sofindi	2 614	10 191	222	-28
Sofirif	5 237	40 477	556	20
Sofiscop	3 853	5 841	89	0
Sofiscop Sud-Est	1 995	3 591	52	0
Somudimec	28 726	129 006	2 837	243
Somupaca	5 330	16 501	344	0

BANQUE EDEL

La Banque Edel est une SNC gérée en partenariat entre le Mouvement E. Leclerc et le Crédit Coopératif. Elle s'adresse principalement aux adhérents du Mouvement E. Leclerc, à ses fournisseurs et aux consommateurs. Elle a une gamme de produits et services spécialement destinés aux entreprises de la distribution : traitement des paiements par carte bancaire, implantation de DAB, crédits de fonctionnement, produits de placements. Elle s'intéresse aussi aux particuliers pour lesquels elle a principalement développé une offre spécifique de prêts personnels. Edel emploie 118 personnes. Le Crédit Coopératif détient 33,94 % de son capital.

Cogérants

Galec représentée Philippe Marquet

Crédit Coopératif représenté par Pierre Valentin

CAISSE SOLIDAIRE

Cet établissement à statut coopératif créé en 1997, avec notamment le concours de la région Nord-Pas-de-Calais, de la Caisse des Dépôts et du Crédit Coopératif, collecte une épargne solidaire locale à plus de deux ans qui, faiblement ou non rémunérée, est destinée à financer des projets à forte utilité sociale

(création d'entreprises – le plus souvent par des demandeurs d'emploi –, appui aux associations). Le Crédit Coopératif a augmenté sa participation au capital de la Caisse Solidaire au cours de l'année 2007, devenant actionnaire de référence avec plus de 61 % des actions et 35 % des droits de vote. La Caisse Solidaire emploie 4 personnes, elle a reçu de l'État l'agrément "entreprise solidaire" et ses produits bénéficient du label Finansol.

Président- directeur général

Patrice Duthoit

Directeur général

Philippe Vasseur

Directeur général délégué

Nicolas Chaigneau

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE LA NEF

La Société financière de la Nef créée en 1988 par l'Association La Nef est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif, qui en assure la liquidité et la solvabilité. Elle vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale. Organisme de crédit autonome, elle a reçu de l'État l'agrément

ment "entreprise solidaire" en 2003. Comme le Crédit Coopératif, la société financière de la Nef est membre fondateur de Finansol et de la Febea (Fédération Européenne des Finances et Banques Éthiques et Alternatives). Elle propose une gamme de produits d'épargne qu'elle gère directement (souscription au capital, comptes à terme et un produit original : le plan d'épargne Nef). Elle a, d'autre part, un partenariat spécifique avec le Crédit Coopératif qui assure pour elle la gestion d'un compte-chèques et d'un livret d'épargne solidaire, distribués dans ses agences. En 2010, avec un effectif de 43 personnes, elle a poursuivi son développement, confortant sa place d'établissement de finance solidaire de référence en France. Elle est un des principaux utilisateurs du fonds de garantie mutuelle Garantie Solidaire, créé au sein de la Febea et géré pour son compte par le Crédit Coopératif.

Président du Conseil de surveillance

Philippe Leconte

Président du Directoire

Jacky Blanc

GEDEX DISTRIBUTION

Gedex Distribution est une SA, créée en 1975, qui consent des prêts aux adhérents de sa maison mère, Gedex, coopérative de commerçants détaillants en matériaux de construction et fournitures pour le bricolage. En tant que telle, cette dernière adhère à la Fédération des enseignes du commerce associés (FCA) et est un groupement associé de Socorec.

Président-Directeur général

Philippe Jarrier

Directeur général délégué

Yves Martin-Delahaye

SOCOREC

Créée en 1963 par des groupements de commerçants regroupés dans une organisation aujourd'hui devenue la Fédération des enseignes du Commerce Associé (FCA), Socorec est une société financière à statut coopératif qui facilite l'accès au financement des commerçants affiliés, en intervenant à la fois en ingénierie, crédit et garantie financière. Elle a acquis, en 45 ans d'existence, une expérience et une connaissance de sa clientèle qui font d'elle un partenaire privilégié des groupements et de leurs adhérents. Socorec emploie 20 personnes.

Président du Conseil d'administration

Yves Martin-Delahaye

Directeur général

Hervé Affret

CMGM

La Caisse Mutuelle de Garantie de la Mécanique (CMGM) est l'outil financier de la Fédération des Industries Mécaniques et de ses 39 syndicats professionnels affiliés, en association avec le groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS), les Fédérations des Industries Électriques et Électroniques, de la Fonderie et de la Fédération de la Plasturgie. Elle conseille et garantit les PME et PMI adhérentes de ces fédérations et intervient dans les opérations de financement des marchés France et export (cautions, avances sur marchés, préfinancement export et financement des investissements). En 2010, les versements de crédits contre-garantis par CMGM se sont élevés, à 16 millions d'euros. La CMGM a vocation à développer ses partenariats avec d'autres fédérations de l'industrie et des chambres syndicales professionnelles. Société coopérative de caution mutuelle, c'est un établissement associé au Crédit Coopératif. CMGM emploie 3 personnes.

Président du Conseil d'administration

Martine Clément

Directeur général

Patrick Gerion

NORD FINANCEMENT

Cette coopérative financière garantit les financements des PME-PMI de l'industrie et des services de la région Nord - Pas-de-Calais. Elle a été créée en 1982 en partenariat entre le Crédit Coopératif et la Maison des Professions devenue depuis Entreprises et Cités, principal groupement d'organisations professionnelles situé à Marcq-en-Barœul. Nord Financement emploie 4 personnes. En 2010, les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à plus de 15 millions d'euros.

Président du Conseil de surveillance

Gilbert Hennique

Président du Directoire

Thierry Dujardin

SOFIGARD

Sofigard est une coopérative financière de PME et PMI. Créée en 1993 par le Medef du Gard, avec l'appui du Groupe Perrier. Elle conseille les PME et PMI de ce département dans leurs montages de financement et leur apporte sa garantie. En 2010 Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 6 millions d'euros.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Marc Roumeas

Président du Directoire

Bruno Mazoyer

SOFINDI

Sofindi a été créée en 1987, à l'initiative du Medef de Charente en partenariat avec le Crédit Coopératif. Elle conseille les PME et PMI de la région Poitou-Charentes dans leur recherche de financement et leur apporte sa garantie. Elle a développé une expertise dans le secteur de l'image. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à près de 6,5 millions d'euros. Cette coopérative financière, emploie 2 personnes.

Président du Conseil de surveillance

François Le Grelle

Président du Directoire

Alain Chateau

SOFIRIF

Sofirif est une SA coopérative créée en 1984 par le groupement régional interentreprises du Val-d'Oise et le GIE-SACV de Cergy-Pontoise, un important groupement coopératif d'entreprises de services. Elle garantit les financements des PME et PMI avec une compétence pour l'ensemble de la région Île-de-France. Sofirif emploie 3 personnes. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 32 millions d'euros.

Président du Conseil de surveillance

Jean-Claude Monti

Président du Directoire

Michel Mélé

SOFISCOP

La Société financière des Scop est une SA coopérative créée en 1987 par l'Union régionale des Scop de l'Ouest. Sa compétence géographique s'étend désormais sur l'ensemble du territoire à l'exception du Sud-est. Outil financier du mouvement Scop, elle facilite pour les sociétés coopératives de production l'accès aux financements, en apportant sa garantie aux emprunts obtenus et en les conseillant dans leurs montages financiers.

Président du Conseil de surveillance

Jean-François Moreve

Président du Directoire

Jean Pierre Ducol

SOFISCOP-SUD-EST

Née en 1992 de l'extension de la SCR PACA à toutes les Scop des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, Sofiscop - Sud -Est est habilitée à garantir ces entreprises dans ces deux régions au titre de leurs crédits d'investissement. C'est un établissement associé au Crédit Coopératif.

Président du Conseil de surveillance

Jean Pierre Modica

Président du Directoire

Franck Rossi

SOMUDIMEC

L'Udimec, Union départementale des industries métallurgiques, électriques et connexes de l'Isère, a créé, dès 1977 soit il y a 30 ans, cette SA coopérative dans l'intérêt de ses adhérents PMI. Somudimec a ensuite élargi son activité de garantie aux PMI des régions Rhône-Alpes et Bourgogne, puis Auvergne en 2006 et Franche Comté en 2007.

Elle a ouvert une antenne à L'Isle-d'Abeau, la zone d'activité en fort développement du nord de l'Isère. Elle bénéficie du soutien de la Région Rhône-Alpes. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 60 millions d'euros. Somudimec emploie 16 personnes.

Président du Conseil de surveillance

Thierry Experton

Président du Directoire

Gilles Ramillon

SOMUPACA

Initiative des Medef du Var et du Vaucluse, rejoints par Udimétal Bouches-du-Rhône puis par l'ensemble des UIMM de la région, Somupaca est une SA coopérative née en 1985 qui garantit les financements des PME et PMI de la région PACA. Elle bénéficie du soutien de la Région et des fonds de garantie départementaux. Les versements de crédits contre-garantis se sont élevés à 11 millions d'Euros. SOMUPACA emploie 3 personnes. .

Président du Conseil de surveillance

Jean-Louis Picoche

Président du Directoire

Louis Cointe

3.4. Les participations à caractère partenarial

BP Développement

Société de capital développement de BPCE, BP Développement intervient en capital investissement dans des entreprises non cotées sur l'ensemble du territoire national. Le Crédit Coopératif en est devenu actionnaire en 2004 à la suite de l'apport du solde de ses titres de Sopromec participations. Il a participé, en 2008, à une augmentation de capital à hauteur de 10,8 millions d'euros, lui permettant de détenir 4,32 % du capital, soit au total une participation de 25,7 millions d'euros.

Croissance Nord – Pas-de-Calais

Croissance Nord – Pas-de-Calais intervient en capital investissement dans les PME non cotées de la région Nord – Pas-de-Calais. Elle constitue le pôle d'investissement en fonds propres de l'IRD Nord – Pas-de-Calais dont elle est filiale à 49 %. Le Crédit Coopératif en est actionnaire à hauteur de 3,12 % aux côtés d'établissements bancaires régionaux.

Groupe Esfin-Ides

Le Groupe Esfin-Ides, dont le Crédit Coopératif est actionnaire de référence et présidé par Hugues Sibille, Vice-Président du Crédit Coopératif, apporte des capitaux propres aux entités du secteur de l'économie sociale et des petites et moyennes entreprises. Le Crédit Coopératif, avec 38 % du capital, est le principal actionnaire du holding du Groupe Esfin, aux côtés de ses partenaires de l'économie sociale (Mutuelles d'Assurances, Confédération Générale des Scop, FNMF). Les deux principales filiales d'Esfin sont l'**Institut de Développement de l'Economie Sociale (Ides)** et **Esfin Participations** qui sont gérés par Esfin Gestion filiale à 60 % du Crédit Coopératif. Esfin comporte également une dimension européenne avec des participations significatives dans **Coopest**, **Soficatra** qui intervient en fonds propres dans les coopératives de divers pays européens et **Sicoop** constituée en 2009 en Catalogne sur le modèle de l'Ides.

IRD NORD-PAS-DE-CALAIS

L'Institut Régional de Développement, ancienne Société de Développement Régional du Nord-Pas-de-Calais, est le premier investisseur régional indépendant. Il est coté à la Bourse de Paris et son capital est détenu à 17,38 % par le Crédit Coopératif. Animé par un partenariat fécond du Crédit Coopératif avec les organisations professionnelles et consulaires, l'IRD est un outil essentiel de développement des entreprises et de l'emploi dans la région Nord Pas-de-Calais. Son activité est constituée en 4 pôles: capital investissement, intermédiation, immobilier et conseil qui permettent de répondre et d'accompagner les entreprises du Nord-Pas-de-Calais sur l'ensemble de leurs besoins.

RHONE DAUPHINE DEVELOPPEMENT

Société de capital investissement créée en 1974, Rhône Dauphiné Développement intervient essentiellement en région Rhône Alpes. Le Crédit Coopératif en est, depuis l'origine, l'actionnaire principal aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'établissements bancaires régionaux et d'organismes professionnels. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 19,13 % du capital de Rhône Dauphiné Développement.

SOCODEN

La société financière SOCODEN (société coopérative de développement et d'entraide) a été créée en 1965 par le mouvement des SCOP (Sociétés coopératives de production) pour financer la création, le développement et l'aide aux SCOP en difficulté, en apportant un appui différent de celui des circuits financiers traditionnels (banques, pouvoirs publics, etc. ...). SOCODEN est exclusivement financée par et pour les SCOP et dirigée par des représentants de SCOP. Durant les dix dernières années, la SOCODEN a été présente dans une SCOP sur deux, en création ou au cours de la vie de l'entreprise. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 2,17 % du capital de SOCODEN.

SOFINEI

La Société de Financement des Entreprises d'Insertion (SOFINEI), société anonyme coopérative à capital variable, a été lancée le 21 décembre 2005 par le Comité National des Entreprises d'Insertion (CNEI), l'Institut pour le Développement de l'Économie Sociale (IDES) et le Crédit Coopératif. Par la prise de participations financières dans les entreprises d'insertion, SOFINEI vise à la création, au développement et à la consolidation des projets des adhérents du CNEI. Elle a par ailleurs obtenu son agrément comme entreprise solidaire au sens de la loi Fabius sur l'épargne salariale. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 3,01 % du capital de SOFINEI.

TRANSMEA

TRANSMEA est une société de capital risque innovante, créée à l'initiative de l'Union régionale des SCOP de Rhône-Alpes et dédiée sur son territoire à la reprise d'entreprises par les salariés. Elle apporte un accompagnement et un financement adaptés aux salariés qui souhaitent reprendre leur entreprise. Son ambition, avant le rendement financier, est d'accompagner et d'impliquer les salariés dans la reprise durable de leur entreprise. TRANSMEA intervient sur des entreprises saines ou en difficulté, en phase de transmission, de tout secteur d'activité et de toute taille. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 10 % du capital de TRANSMEA.

CHÈQUE DOMICILE

Né il y a plus de 10 ans de la mobilisation des grands acteurs de la vie sociale, Chèque Domicile est le premier émetteur de Chèque Emploi Service Universel (CESU). Le Chèque Domicile CESU permet aux bénéficiaires d'accéder à tous les services qui au quotidien leurs rendent la vie plus facile. Ce produit joue un rôle important notamment en matière d'aide à domicile des personnes âgées et de retour d'hospitalisation. C'est une véritable interface pour accéder à des services d'aide à domicile sans aucune contrainte pour l'utilisateur. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 7,41 % du capital de Chèque Domicile.

FINANTOIT

FINANTOIT est le premier outil d'investissement privé pour le financement du logement très social. Société Coopérative d'Intérêt Collectif, FINANTOIT a pour vocation de participer au financement de la production de logements en mobilisant des ressources issues de l'épargne. Le Crédit Coopératif est associé fondateur de FINANTOIT et à ce titre, a participé à hauteur de 22 % à la constitution de son capital initial. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 17,78 % du capital de FINANTOIT.

LOGIS BRETON

Coopérative HLM bretonne indépendante qui mène l'ensemble des activités de l'immobilier social (accession, maison individuelle, gestion d'un parc locatif propre et pour compte de tiers, assistance en maîtrise d'ouvrage). Cliente depuis 25 ans, le Crédit Coopératif est rentré au capital il y a 15 ans pour soutenir son développement. Notre partenariat réussi avec cet acteur reconnu dans le Département du Finistère, s'étend maintenant à l'association Breizh Coop que Logis Breton a créée avec 3 autres coopératives HLM de Bretagne.

SDHC

Le Crédit Coopératif a une participation, au coté de la CDC, et d'une centaine de coopératives d'HLM, dans la Société de Développement de l'Habitat Coopératif, filiale de la Fédération des Coopératives d'HLM et est présent au Conseil d'Administration. Outil de mutualisation, la SDHC a vocation à prendre des participations dans le capital des Coopératives d'HLM qui la sollicitent, afin de soutenir leur développement et répondre aux nouveaux enjeux. Elle est ainsi au capital de 37 coopératives d'HLM qui ont une activité importante d'accession à la propriété, parfois gèrent un parc locatif et développent l'activité de gestion de copropriété. Cette participation vient conforter notre partenariat, formalisé en 2004, avec la Fédération des Coopératives d'HLM qui avait pour objet de favoriser le soutien des coopéra-

tives en tant qu'actionnaire et accompagner les opérations d'accession sociale notamment dans le cadre du dispositif de location-accession (PSLA).

IDF Habitat

Entreprise Sociale pour l'Habitat du Val de Marne, qui a plus de 50 ans et qui gère un parc locatif social de 8 300 logements. Au capital depuis 2003 le Crédit Coopératif a accompagné le développement de cette structure dans ces différents besoins (CT, MLT, placements). Puis fort de notre relation réussie, le Crédit Coopératif a accompagné IDF Habitat à relancer une activité accession au travers de sa coopérative d'HLM Coopimmo en rentrant au capital en 2005 et en étant un partenaire de ses opérations d'accession PSLA.

POLYLOGIS

Polylogis est un groupe important et reconnu dans le monde HLM dont la structure principale est la SA d'HLM LogiRep. L'ensemble des sociétés du Groupe gère plus de 59 000 logements dont la majorité se situe en région parisienne et le reste en région (Pays de Loire, Pyrénées-orientales, région Centre et Haute-Normandie). Au travers de ses filiales spécialisées, des solutions adaptées au logement des étudiants, des jeunes travailleurs, des personnes âgées ou handicapées sont mises en place.

Le Crédit Coopératif est également actionnaire de LogiCap, filiale intégrée au Groupe et accompagne différentes opérations d'accession à la propriété. La présence du Crédit Coopératif en tant qu'actionnaire renforce sa capacité à anticiper les besoins de par sa connaissance très opérationnelle de l'activité et de l'actualité des bailleurs sociaux.

CGI BATIMENT

La Caisse de Garantie Immobilière du Bâtiment «CGI Bâtiment» est une société d'assurance cautions qui fait suite à la Caisse de Garantie Immobilière de la Fédération Française du Bâtiment créée en 1964. CGI Bâtiment accompagne le développement des Promoteurs, des Entreprises du Bâtiment et des Constructeurs de maisons individuelles. BTP Banque est présent au capital de CGI Bâtiment avec une participation de 4,65 millions d'euros, qui représente 33,4 % du capital de cette structure.

SIFA

La Société d'Investissement France Active (SIFA) est une société d'investissement solidaire dont l'objectif est de renforcer les fonds propres des entreprises créant des emplois notamment pour des personnes en situation de précarité écono-

mique et sociale : structures d'insertion par l'activité économique développant une activité marchande, entreprises de travail adapté, entreprises en difficulté reprises par leurs salariés ou autres entreprises solidaires. Elle a pour actionnaires, aux côtés de l'association France Active, des établissements financiers, dont le Crédit Coopératif, de grandes entreprises et des fonds communs de placement d'entreprises solidaires. En 2010, SIFA est intervenu dans 214 entreprises solidaires qui ont reçu au total 10,4 M€ en renforcement de leur structure financière permettant ainsi de créer ou consolider 8424 emplois dont 4042 pour des personnes en difficulté. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 1,18 % du capital de la SIFA qui s'élève à 62M€.

SIDI

Créée il y a plus de 20 ans, la SIDI (Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement) est une institution de solidarité internationale qui contribue à consolider financièrement et techniquement les structures de financement de proximité, en Afrique, en Asie, en Amérique Latine et en Europe de l'Est. Elle soutient des acteurs locaux capables de fonctionner de façon autonome et d'apporter des produits et services financiers durables à une population défavorisée, n'ayant pas accès au secteur bancaire classique. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 2 % du capital de la SIDI

SEFEA

La Société Européenne de Finance Éthique et Alternative (SEFEA SCARL) est une société coopérative créée fin 2002 en Italie par dix des membres de la FEBEA - Fédération Européenne de Finances et Banques Éthiques et Alternatives. Elle intervient en renforcement de fonds propres, garantie, et prêts à moyen ou long terme pour soutenir l'activité de ses membres. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 50,64 % du capital de la SEFEA

FRANCE ACTIVE GARANTIE

France Active Garantie est une société financière dont le Crédit Coopératif est le deuxième actionnaire bancaire après la Caisse des Dépôts. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, aux structures d'insertion par l'activité économique et aux entreprises solidaires d'accéder au crédit bancaire en délivrant sa garantie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 44 % du capital de France Active Garantie.

ENERCOOP

Fondée en 2005 par des acteurs des énergies renouvelables et des associations citoyennes ou d'économie solidaire, ENERCOOP est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif de fourniture d'électricité d'origine renouvelable qui regroupe à la fois des producteurs et des consommateurs, et garantit la traçabilité de l'électricité. Ses objectifs sont de donner aux consommateurs l'opportunité d'être pleinement responsables de leurs choix énergétiques mais aussi d'offrir aux producteurs d'électricité d'origine renouvelable de nouveaux débouchés. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 2,72 % du capital d'ENERCOOP.

CAP WEST

CAP WEST est une société de gestion d'OPCVM agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion d'actions internationales, principalement américaines. Elle est détenue à 11 % par Ecofi Investissements. La gestion est concentrée sur quelques valeurs, ayant un avantage concurrentiel s'inscrivant dans la durée. Au 31/12/2010, l'encours géré par CAP WEST s'élevait à 88 millions d'euros.

COGITAM

COGITAM, créée en juillet 2007, est le fruit d'une externalisation des activités de gestion quantitative et systématique d'Ecofi Investissements, qui en détient 27 % du capital. COGITAM est agréée par la CFTC (organisme de régulation américain) ce qui lui permet de vendre son programme de gestion statistique et systématique aux Etats-Unis. Au 31/12/2010, l'encours géré par COGITAM s'élevait à 127 millions d'euros.

EURECOS

Eurecos, Inmobiliaria de la Economía Social SL, est une société de droit espagnol constituée le 26 mai 2008 à Barcelone, avec l'objectif de devenir « la foncière de l'économie sociale » en Catalogne, puis en Espagne. La société apporte aux coopératives catalanes une solution complémentaire à leurs projets de développement immobilier industriel et commercial. Au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif détient 4 % du capital d'Eurecos Inmobiliaria.

SICOOP

SICOOP, Societat Catalana d'Inversió en Cooperatives, SCR, est une société de capital-risque constituée le 12 décembre 2008, qui a pour particularité d'être la première de ce type en Espagne spécifiquement conçue pour les coopératives. Le Crédit Coopératif détient 12,9 % des 15,5 millions d'euros de capital, aux côtés d'Esfin (6,45 %) et de 6 autres actionnaires catalans, publics et privés. Au cours de sa première année d'existence, Sicoop a

investi 3 millions d'euros dans deux coopératives, Abacus (distribution de produits culturels) et Suara (services à la personne), sous forme de prêts participatifs.

COOPEST

CoopEst est une société d'investissement dédiée au financement de l'Economie Sociale dans les pays d'Europe de l'Est, créée en 2005. CoopEst intervient en prêt long-terme, subordonné et/ou convertible aux institutions financières bancaires et non bancaires impliquées dans le financement de l'économie sociale ou contribuant activement au renforcement du tissu socio-économique rural et péri-urbain des petits entrepreneurs. CoopEst a levé près de 30 millions d'euros de financement, et a investi plus de 21 millions d'euros, dans 22 institutions de 6 pays (Albanie, Bulgarie, Kosovo, Lituanie, Pologne, Roumanie). En 2010, le Crédit Coopératif a cédé une partie de ses parts à VBI (VolksBank International), filiale de BPCE, mais le Crédit Coopératif reste l'actionnaire principal de CoopEst, à 25,3 %.

Banca Etica

Créée en 1999 à Padoue, Banca Etica est la première expérience de banque éthique en Italie. C'est une banque coopérative qui s'appuie sur plus de 30 000 sociétaires répartis dans toute l'Italie ; elle compte 13 agences bancaires majoritairement situées en Italie du Nord. Elle finance principalement les organisations de l'économie sociale italienne. Elle promeut une grande transparence dans l'utilisation faite de l'argent reçu des épargnants et une approche socialement responsable dans les investissements. Le Crédit Coopératif possède un peu moins de 0.5 % du capital de la banque, seuil maximum autorisé par la Banque Centrale d'Italie. Le Crédit Coopératif a débloqué par ailleurs deux prêts subordonnés en 2004 et 2009 pour un montant total de 9.5M€. Banca Etica est associée au projet de banque éthique européenne porté par la Nef. Elle est un des membres fondateurs de la Fédération européenne des banques éthiques et alternatives (FEBEA), à laquelle appartient et contribue activement le Crédit Coopératif.

4. – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Les mandats et fonctions au 31 décembre 2010

Administrateurs et représentants permanents

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Jean-Louis Bancel		
BTP Banque	SA	Président du Conseil de surveillance
Compagnie Européenne de Cautions et de garanties	SA	Administrateur
Esfm Gestion	SA	Président du Conseil de surveillance
Eurecos	International	Administrateur
Fondation infectiopole	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Fondation internationale du Handicap	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Mutuelle centrale finances (MCF)	Code mutualité	Administrateur, Vice-président, Président commission des finances
Jean-Claude Detilleux		
Agence nationale des services à la personne	Etablissement public administratif national	Personnalité qualifiée au Conseil d'administration
Alliance coopérative internationale - ONG	Association	Administrateur et membre du bureau
BTP Banque	SA	Membre du Conseil de surveillance
Conseil supérieur de la coopération	Organisme créé par décret	Vice-président
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Organisme créé par décret	Membre
Coopératives Europe	Association	Administrateur
Ecofi-Investissements	SA	Représentant Permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Esfm Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Equisol	SA Coopérative	Président-directeur général
Fondation d'entreprise Banque Populaire	Fondation d'entreprise	Administrateur
Fondation d'entreprise Crédit Coopératif	Fondation d'entreprise	Président
Groupement national de la coopération	Association	Président
Institut Régional de Développement Nord-Pas-de-Calais	SA	Vice-président du Conseil de surveillance
Inter-Coop	SAS	Administrateur
Natixis Private Equity	SA	Président
SICAV Epargne Ethique Action	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil d'administration
Social Economy Europe	Association	Vice-président

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Martine Clément au titre de la CMGM		
CMGM	SA Coopérative	Présidente
Comité d'orientation du fonds stratégique d'investissement	SA	Membre
CNI		Membre du Groupe de travail simplification
Conseil d'administration Rexecode	Association	Membre
Commission Europe MEDEF	Association	Vice-présidente
Vaneau industrielle et commerciale - VIC -	SARL	Gérante
Jean Gabain au titre de l'UNAPEI		
Adapei de la Nièvre	Association	Administrateur
BML	SCI	Gérant
Comptaburo	SCI	Gérant
CREAI Bourgogne	Association	Administrateur
Galerie Florane	SCI	Gérant
La Chaussade	SCI	Gérant
Société Christian Pouviot et Associés	SA	Administrateur
Société d'expertise comptable et d'audit du Centre	SA	Administrateur
Unapei	Association	Trésorier général
Urapei	Association	Président
Maurice Ronat au titre de la FNMI		
Conseil des mutuelles santé	Code de la Mutualité	Vice-président
FNMF	Code de la Mutualité	Vice-président
FNMI	Code de la Mutualité	Président
Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie		Membre
Matmut	Code de la Mutualité	Membre
Mutualité de la Loire	Code de la Mutualité	Président
Mutuelles Présence	Code de la Mutualité	Président
Union de mutuelles Groupe Eovi	Code de la Mutualité	Président
Hugues Sibille au titre d'ESFIN		
Adie	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif, administrateur
Association internationale logiciels libres	Association	Président
Avise	Association	Président
Chèque Domicile	SA	Président du Conseil de surveillance
Cercle Republicain	SA	Représentant permanent d'Esfin au Conseil de Surveillance
Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE)	Association	Membre
Conseil National du Crédit Coopératif	Association	Membre
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Association	Vice-président
CoopEst	SA / droit belge	Représentant permanent de l'IDES, administrateur
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent de l'IDES, administrateur
Esfin	SA	Président -Directeur général
Esfin Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
Esfin Participations	SAS	Président

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Filstrans	SA / droit belge	Représentant
France Active	Association	Membre du bureau
Fondation Crédit Coopératif	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif, administrateur
Fondation Macif	Fondation	Représentant permanent du Crédit Coopératif, administrateur
Ides	SA	Président-Directeur général
Les Rencontres du Mont-Blanc	Association	Trésorier
Mouvement des entrepreneurs sociaux	Association	Vice-président
Sicoop	SA / droit espagnol	Représentant permanent d'Esfin, administrateur
SoFicatra	SA / droit belge	Représentant permanent d'Esfin, administrateur, Vice-président
SoFinei	SA	Représentant permanent de l'Ides, administrateur
SPOT	SA	Représentant permanent d'Esfin, administrateur
Michel Amzallag au titre de l'Union sociale pour l'habitat		
Union sociale pour l'habitat	Association	Conseiller à la direction des études économiques et financières
Philippe Antoine au titre du CNCC		
Eficoop	Sicav	Membre du Conseil d'administration
Formasup – Paris	Association	Président
SCI des Iles Chausey	SCI	Co-Gérant
Christine Bouyer au titre de l'UNAT		
ATES	Association	Administratrice
EPAF	Association	Administratrice
L'office		Administratrice
Vacances ouvertes	Association	Administratrice
Daniel Chabod au titre de la FNSC D'HLM		
Compagnie immobilière des Pays de Loire	SAS	Président
FNSC d'HLM	Association	Conseiller fédéral
Fonds commun de placement Gambetta	FCPE	Président du Conseil de surveillance
Gestion patrimoniale immobilière	EURL	Gérant
GIE Gambetta	GIE	Directeur
GIE Gambetta Immobilier	GIE	Directeur et représentant permanent de Gestion patrimoniale immobilière (Membre)
IDES	SA	Censeur
SACICAP de l'Anjou	SA	Directeur général délégué, représentant permanent de « Coin Terre et Foyer », administrateur
SA D'HLM Athénée	SA	Administrateur
SA D'HLM Le Foyer Moderne	SA	Directeur général
Société de garantie accession des organismes HLM	SA	Président et directeur général
SCIC coopérative foncière et immobilière de l'agglomération de Tours	SA	Président du Conseil d'administration
Société coopérative de production d'HLM « Coin de Terre et Foyer »	SA	Président du Directoire
SCP D'HLM Gambetta PACA	SA	Administrateur

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Société coopérative de production d'HLM Vitry Coop Habitation	SA	Administrateur
SDHC	SA	Représentant permanent de la SCP « Coin de Terre et Foyer »
PROCIVIS immobilier	SA	Administrateur
Union sociale pour l'habitat	Association	Membre du Comité exécutif
Chantal Chomel représentante des porteurs de parts «C»		
Conseil supérieur de la coopération	Organisme créé par décret	Membre
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Organisme créé par décret	Membre
CoopFr	Association loi 1901	Administratrice
Fonda	Association loi 1901	Administratrice
Groupe ESA	Association loi 1901	Administratrice
Haut Conseil de coopération agricole	Etablissement public doté de la personnalité morale	Membre de la section juridique
Nadia Dehors au titre de la FNCC		
FIRES - Caisse de retraite complémentaire	Institut régie par le code de sécurité sociale	Représentante permanente des coopérateurs de Normandie-Picardie au Conseil d'administration
IDES	SA	Représentante Permanente de la FNCC au Conseil d'administration
Institut de développement coopératif régional Normandie-Picardie (IDCR)	SA	Présidente directrice Générale
Société de courtage, gestionnaire et conseil en assurances (SACM)	SA copérative à capital variable	Représentante permanente des coopérateurs de Normandie-Picardie au Conseil d'administration
Patrice Forget au titre de la GMF		
AGSI	GIE	Administrateur
AME Réassurance	SA	Administrateur
Assistance protection juridique	SA	Administrateur
Assurances mutuelles d'europe	SA	Administrateur
Azur GMF mutuelles d'assurances associées (AGMAA)	SA	Directeur général délégué
CCR	SA	Administrateur et Président du Comité d'audit
COVEA finance	SAS	Membre du Comité de surveillance
COVEA LUX	SA - Luxembourg	Administrateur
COVEA RE	Société de réassurance mutuelle	Administrateur
CSE ICO, CSE insurance services CSE Safeguard	Corporation - USA	Administrateur
GMF ASSURANCES	SA	Administrateur, directeur général
GMF financial services	Corporation - USA	Administrateur
GMF VIE	SA	Président du Conseil d'administration
Groupement de fournitures et moyens informatiques	GIE	Administrateur
La Sauvegarde	SA	Administrateur
Téléassurances	SA	Administrateur
Univers mutualité	Mutuelle 45	Administrateur et vice-président

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Gilbert Hennique au titre de l'ANCF		
Alliansys – Nord Création	SAS	Président
ANCF	Association	Président
Cabinet «Hennique et Fils Consultants »	SARL	Gérant
Canaux	SCI	Gérant
Capcil	SAS	Administrateur
CogeForm	Association	Administrateur
Procivis Nord	SA D'HLM	Administrateur
Croissance Nord – Pas-de-Calais	SAS	Administrateur
Flandre Expansion	SAS	Administrateur
Groupement interprofessionnel paritaire pour l'emploi et le logement	Association	Président
Inovam	SAS	Administrateur
IRD Nord – Pas-de-Calais	SA	Administrateur
Nord création	SAS	Président
Nord Financement (Conseil de surveillance)	SA	Président
Résalliance conseil	SA	Administrateur
Saint-Omer expansion	SAS	Administrateur
Vilogia	SA D'HLM	Administrateur
Vilogia Primo	SAS	Administrateur
Jacques Hornez au titre de la MGEN		
CASDEN-Banque Populaire	SA coopérative de Banque Populaire	Administrateur
CNP	SA	Censeur
Fructipierre	SCPI	Membre du Conseil de Surveillance
GAIA		Président du Conseil de surveillance
MGEN	Mutuelle Livre II	Vice-président
Parnasse MAIF	SAM	Administrateur
SCI Philgen	SCI	Co-gérant
Jean-Philippe Huchet au titre de la FNMF		
AIM	Association	Vice-président
AISS	Association	Membre du Bureau
Association mutualiste du monde	Association	Secrétaire général
CEGES	Association	Membre du Bureau
CFIM-AISS	Association	Membre du Bureau
CSES	Economie Sociale	Membre titulaire
FNMF	Mutuelle	Secrétaire général
GIP santé protection sociale	GIP	Membre du Conseil d'administration
ICMIF	Association	Membre du comité de développement
La Concertation	Association	Membre du Conseil d'administration
MGEN	Mutuelle	Vice-président
Réseau « éducation et solidarité »	Association	Président
SFG	Mutuelle	Secrétaire général

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Guy Leclerc au titre de la FCA		
AD Albertville	SAS	Président et directeur général
Commission d'examen des pratiques commerciales	Fédération	Membre au titre de la F.C.A.
Conseil du commerce de France	Fédération	Administrateur
FCA	Fédération	Président
Fédération professionnelle du sport	Fédération	Administrateur
Intercoop-Location	SA	Représentant permanent de la FCA au Conseil d'administration
Intersport Belgique	SA	Administrateur
Intersport France	SA	Administrateur
Le Rallye Montluçon	SAS	Président et directeur général
Monnier Chalon-sur-Saône	SAS	Président et directeur général
LDS Albertville	SAS	Président et directeur général
Le Mans sport	SAS	Administrateur
SDC Concarneau	SAS	Administrateur
Patrick Lenancker au titre de la C.G. SCOP		
A Cappella	SCOP	Président et directeur général
Arpège	SCOP	Président et directeur général
Cci Grand Lille	Chambre Consulaire	Membre Titulaire
CECOP	Association	Vice-président
CGSCOP	Association	Président
Conseil national du Crédit Coopératif	Association	Président

Administrateurs élus par les salariés – jusqu'au 20 novembre 2010 –

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Charles Delannoy		
Crédit Coopératif	SA	Prospective et méthodes de développement
Fondation d'entreprise Crédit Coopératif	Fondation	Administrateur
Bernard Leuridant		
Crédit Coopératif	SA	Responsable de clientèle
Marc Giraud		
Crédit Coopératif	SA	Chargé de clientèle
Françoise Girma-Romeyer		
Crédit Coopératif	SA	Assistante de direction

SOCIÉTÉ	FORME JURIDIQUE	FONCTION
Direction générale		
François Dorémus		
Bati Lease	SA	Président du Conseil d'administration
BTP Banque	SA	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de surveillance
BTP Capital Investissement	SA	Représentant permanent d'Intercoop au Conseil d'administration
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent d'Intercoop Location au Conseil d'administration
Intercoop	SAS	Président du Conseil d'administration
Intercoop-Location	SA	Président du Conseil d'administration
Pierre Valentin		
Banque EDEL	SNC	Représentant permanent du Crédit Coopératif et Co-gérant
BTP Banque	SA	Membre du Directoire et directeur général
Cogitam	SA	Administrateur
CoopEst (Belgique)	SA	Administrateur
Ecofi Investissements	SA	Représentant permanent de BTP Capital Conseil au Conseil d'administration
Esfin Gestion	SA	Membre du Conseil de surveillance
SICOOP Espagne	SA	Administrateur
Tise Pologne	SA	Membre du Conseil de Surveillance
Union Centrale du Crédit Coopératif	SA	Administrateur

4.2 Rémunérations et avantages versés durant l'exercice

Les principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux figurent dans le rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne, page 24.

4.2.1. Rémunérations et avantages en nature :

Les dirigeants du Crédit Coopératif dont le mandat et la rémunération sont fixés par le Conseil d'Administration sont :

- Jean-Louis BANCEL, Président du Crédit Coopératif
- Philippe JEWTOUKOFF, directeur général (jusqu'au 9 novembre 2010)
- François DOREMUS, directeur général (à partir du 15 novembre 2010)
- Pierre VALENTIN, directeur général délégué
- Hugues SIBILLE, directeur général délégué (jusqu'au 26 janvier 2010)

Les rémunérations et avantages en nature qui leur ont été versés sont les suivants :

Mandataire social	Année	Remunération fixe brute	Remunération variable brute au titre de l'exercice précédent, versée au cours de l'exercice	Avantages en nature	Jetons de présence	Total (Hors indemnités de cessation d'activité)	Indemnités de cessation d'activité
Jean-Louis BANCEL	2010	245 769 €	5 333 €	4 493 €	\	255 595 €	\
	2009	240 000 €	32 000 €	4 200 €	\	276 200 €	\
Philippe JEWTOUKOFF	2010	274 020 €	0 €	3 565 €	\	277 585 €	550 000 € (dont 430 000 € net et 120 000 € brut)
	2009	240 000 €	32 000 €	3 827 €	\	275 827 €	\
François DOREMUS	2010	33 967 €	\	\	\	33 967 €	\
	2009	\	\	\	\	\	\
Pierre VALENTIN	2010	190 285 €	6 800 €	3 628 €	\	200 713 €	\
	2009	190 285 €	0 €	3 397 €	\	193 682 €	\
Hugues SIBILLE	2010	199 834 €	6 800 €	3 895 €	\	210 529 €	\
	2009	200 000 €	24 000 €	3 827 €	\	227 827 €	\
TOTAUX	2010	943 875 €	18 933 €	15 581 €		978 389 €	550 000 € (dont 430 000 € net et 120 000 € brut)
	2009	870 285 €	88 000 €	15 251 €	\	973 536 €	\

Les avantages en nature correspondent essentiellement à la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leurs fonctions au sein du Groupe Crédit Coopératif.

4.2.2. Attributions d'actions gratuites :

Les mandataires sociaux ont bénéficié de l'attribution d'actions gratuites de Natixis, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif, dans les mêmes conditions (60 actions par personne). L'attribution a été effectuée le 12 novembre 2007, avec acquisition le 12 novembre 2009 et disponibilité des actions à partir du 14 novembre 2011.

4.2.3. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers :

Il n'existe pas à ce jour de plans d'options de souscription et d'achat d'actions du Crédit Coopératif, ni en faveur des mandataires sociaux, ni en faveur des salariés non mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration de Natixis a fait savoir en 2007 au Crédit Coopératif qu'il avait décidé d'attribuer des options de souscriptions d'actions de Natixis aux mandataires sociaux du Crédit Coopératif dans les conditions suivantes :

- Philippe JEWTOUKOFF : 15 000 options
- Jean-Louis BANCEL : 4 800 options
- Hugues SIBILLE : 4 800 options
- Pierre VALENTIN : 4 800 options

Conditions d'exercices des options :

- Prix : 22,15 €
- Période d'exercice : entre le 29 janvier 2011 et le 28 janvier 2014.

Les mandataires sociaux du Crédit Coopératif ont demandé en 2008 de ne pas être attributaires des plans d'option de souscription et d'achat d'actions qui seraient susceptibles d'être émis par Natixis.

Aucune levée d'options n'a été effectuée par les mandataires sociaux aux cours de l'exercice 2010.

4.2.4. Engagements au titre de la cessation de fonction :

Les mandataires sociaux ayant le statut de directeur général du Crédit Coopératif bénéficient du régime collectif de retraite complémentaire dont relève l'ensemble des directeurs généraux, réservés aux mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire, dans le cadre des dispositions du statut attaché à cette catégorie.

A ce titre, le montant cumulé de l'ensemble des pensions de retraites versées au dirigeant ne peut excéder 50 % de la période d'activité, avec un plafond de 335.000 €. Il est précisé que ce régime a été institué avant le 1^{er} mai 2005, soit avant l'entrée en vigueur de la loi 2005-842 du 26 juillet 2005.

Indemnités de cessation d'activité :

En cas de cessation anticipée de fonction du directeur général (sauf cas de faute grave), il est prévu, au niveau du Groupe Banque Populaire, le versement d'une indemnité égale à une année de rémunération, à laquelle s'ajoute un douzième de la rémunération annuelle par année de service dans le Groupe et éventuellement, un douzième de la même rémunération par année d'exercice de la

fonction de Directeur général. Le montant maximum de l'indemnité est limité à quarante-deux douzièmes de la rémunération annuelle.

Le départ en retraite ou en préretraite donne lieu au paiement d'une indemnité égale à un quarantième de la rémunération annuelle de service dans le Groupe Banque Populaire, plafonnée à quarante quarantièmes de cette rémunération.

4.2.5 Jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2010 (en euros)

Association Nationale des Coopératives Financières (ANCF)	10 800
Association UCEL	0
C.G. S.C.O.P. (Confédération Générale des SCOP)	4 000
CHOMEL Chantal	4 800
C.M.G.M. (Caisse Mutuelle de Garantie des Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux)	14 400
C.N.C.C. (Conseil National du Crédit Coopératif) (administrateur)	17 600
C.N.C.C. (Conseil National du Crédit Coopératif) (censeur)	4 000
COOPERATION MARITIME	2 400
DETILLEUX Jean-Claude	17 200
ESFIN	12 000
F.C.A. (Fédération des Enseignes du Commerce Associé)	8 000
F.F.B. (Fédération Française du Bâtiment)	0
F.F.C.G.A. (Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans)	7 200
F.N.C.C. (Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs)	8 800
F.N.M.F. (Fédération Nationale de la Mutualité Française)	3 200
F.N.M.I. (Fédération Nationale de la Mutualité Interprofessionnelle)	8 400
F.N.S.C. D'HLM (Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM)	4 800
G.M.F. (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires)	4 000
M.A.I. (Mutuelle des Agents des Impôts)	2 400
M.G.E.N. (Mutuelle Générale de l'Education Nationale)	2400
Représentant des Porteurs de Parts «C» : M. Claude Audouit	800
Représentant des Porteurs de Parts «C» : M. Michel Vallade	9 600
S.C.C.M.M. (Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel)	800
Société Financière de la NEF	6 400
SOCODEN-FEC (Société Coopérative d'Entraide-Fonds d'expansion Confédéral)	3 200
SOCOREC (Société Coopérative pour la Rénovation et l'Equipement du Commerce)	9 200
U.N.A. (Union Nationale des Associations de Soins et Services à Domicile)	4 000
U.N.A.P.E.I. (Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis)	17 200
U.N.A.T. (Union Nationale des Associations du Tourisme)	4 800
U.N.I.O.P.S.S. (Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux)	2 400
Union Sociale pour l'habitat	4 800
TOTAL	199 600

4.3 Propositions de renouvellement

Les mandats de censeurs suivants arrivent à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des délégués du 24 mai 2011 :

- La Coopération maritime
- La Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)
- La Mutuelle des agents des impôts (MAI)
- La Société Financière de la NEF

- L'Union nationale des associations de soins et services à domicile (UNA)
- Claude Audouit, personne physique, décédé en août 2010

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de renouveler, pour une durée de 6 ans, les mandats de censeurs de :

- La Fédération française des coopératives et groupements d'artisans (FFCGA)
- La Société Financière de la NEF

5. - COMPTES SOCIAUX ET COMPTES CONSOLIDÉS 2010

5.1. Référentiels comptables utilisés

Comptes consolidés

À compter du 1^{er} janvier 2007, les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé sont tenues, en application du règlement européen du 12 mars 2002, d'établir leurs comptes consolidés aux normes IFRS. Le Crédit Coopératif se soumet à cette obligation et, en conséquence, élabore depuis le 1^{er} janvier 2007 ses comptes consolidés selon ce référentiel.

Comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis selon la réglementation applicable aux établissements de crédit et dans le respect des principes comptables généralement admis en France.

Les règles de publication des comptes sont appliquées, conformément au règlement n° 91-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 16 janvier 1991, incluant l'ensemble des mises à jour jusqu'au règlement n° 2010-08 du 7 octobre 2010 de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux établissements de crédit.

Les normes de présentation des soldes intermédiaires de gestion sont conformes aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité, les principaux changements étant :

- le reclassement des éléments exceptionnels en PNB ou charges d'exploitation selon la nature à laquelle ils se rapportent,
- le reclassement des gains et pertes sur actifs immobilisés en PNB à l'exception des plus ou moins values réalisées sur les immeubles d'exploitation et les titres de participation.

5.2. Comptes consolidés 2010

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Coopératif a connu quelques évolutions, importantes en termes de perspectives nouvelles, mais n'ayant encore que peu d'impact sur les comptes de l'exercice 2010 :

- l'acquisition le 12 octobre 2010 par Ecofi Investissements de la Financière de Champlain, société de gestion spécialisée dans les produits actions et le développement durable, venant ainsi utilement compléter la gamme d'ECOFI,
- la liquidation du GIE Esfin Gestion, auquel a succédé à compter du 4 juin 2010 ESFIN Gestion SA, dont le statut de SA permet ainsi au Groupe d'offrir à ses partenaires un service de gestion de FCPR jusqu'alors réalisé pour les seuls membres du GIE.

Etablis depuis 2007 selon les normes IFRS, les chiffres comptables du Groupe demeurent donc homogènes d'une année sur l'autre, sans retraitements. C'est le Crédit Coopératif et ses filiales qui sont à l'origine de l'essentiel des résultats du Groupe et leur évolution fait donc l'objet d'une analyse détaillée, à laquelle sont consacrés les commentaires qui suivent.

5.2.1 Produit net bancaire

Le Produit Net Bancaire du Groupe (386,3 M€ au 31 décembre 2010) enregistre en fin d'année une progression satisfaisante (+ 4,6 %), du même niveau qu'au 30 juin, confirmant ainsi sans l'accentuer, le ralentissement observé à cette date-là par rapport à l'excellent score du premier trimestre de l'année (+ 8 %). Il reflète donc bien les évolutions commerciales, dont le rythme de développement a légèrement décéléré mais qui sont dans l'ensemble restées encore très positives.

Dans le domaine de la collecte le constat s'avère toutefois particulièrement contrasté : les ressources de bilan (6.557,5 M€) ont connu une vive progression, qu'il s'agisse des dépôts à vue (+ 11,1 %) ou de l'épargne (+ 14,4 %) pour atteindre respectivement 3.055 M€ et 1.359,8 M€ en moyenne sur l'année 2010, tandis que les dépôts à terme (2.142,8 M€) ont renoué avec la croissance (+ 4,3 %) après leur très fort recul de 2009.

A l'inverse le repli des encours d'OPCVM (7.086,1 M€), qui s'est amorcé au 4^{ème} trimestre 2009, se poursuit sans que l'on voit s'annoncer un début d'inversion de tendance (- 17,3 %) : pour Ecofi Investissements comme pour l'ensemble du marché des OPCVM monétaires qu'affectionne la majorité des clients du Groupe, ce reflux s'explique par le très faible niveau des taux monétaires et donc des rendements servis par ces placements : cette situation est donc appelée à se prolonger tant que l'EONIA ne remontera pas : particulièrement sensible également au niveau des clientèles propres d'Ecofi, cette décroissance est plus forte que la progression des ressources de bilan, et on assiste donc bien au total à un recul de la collecte, qui atteint - 6,3 % (13.643,6 M€).

Exceptionnelle en 2009 (+ 13 %), la progression des emplois (7.451,6 M€) est encore vigoureuse en 2010 (+ 9,1 %), toujours grâce aux crédits à moyen et long terme (6.695,2 M€), même si leur taux de croissance s'est réduit de 15,9 % en 2009 à 9,8 %, d'autant que par ailleurs les concours à court terme (756,4 M€), qui étaient en recul de 4 % l'an dernier, progressent cette année de 3,7 %.

De même la production nouvelle de crédits d'investissement (1 791,5 M€), qui avait accusé en 2009 une baisse de 5 %, parvient en toute fin d'année, grâce à un mois de décembre record, à afficher un score positif (+ 2,5 %).

Enfin subissant depuis deux ans le repli qui affecte ce marché, les engagements par signature (2 325 M€) conservent néanmoins une légère progression, sans commune mesure toutefois avec les performances atteintes au cours des années passées (+ 1,7 %).

En définitive les évolutions commerciales ont été dans l'ensemble de bonne tenue, permettant au PNB de conserver une progression satisfaisante (+ 4,6 %), même si l'augmentation de la marge d'intérêts s'avère, cette année, moins rapide qu'en 2009 : en effet l'an dernier, la forte baisse des taux courts, accompagnée d'une quasi stabilité des taux longs, avait autorisé une reconstitution du taux de marge qui s'était ainsi conjuguée à l'accroissement des encours pour doper la marge d'intérêts. L'évolution des taux a été cette année beaucoup moins favorable, avec une tendance à l'aplatissement de la courbe des taux, qui finalement ne s'est pour l'instant pas complètement confirmée en fin d'année.

C'est donc encore sur la croissance de la marge d'intérêts que repose l'amélioration du PNB, la diminution des commissions nettes ne s'atténuant pas, dans la mesure où la réduction des perceptions encaissées au titre de la gestion pour compte de tiers par Ecofi Investissements demeure extrêmement conséquente (- 5,1 M€), supérieure même à la décreue des encours d'OPCVM, qui s'accompagne en effet d'une baisse du taux de frais de gestion facturés pour conserver aux souscripteurs un minimum de rémunération. L'objectif budgétaire de reprise de la croissance (+ 2 M€), en liaison avec une hypothèse de niveau plus élevé des taux à court terme, n'est pas réalisé. Cependant, l'intégration de la Financière de Champlain conduit à un supplément de perception de + 1M€.

La hausse des commissions bancaires s'avère en effet modeste (+ 0,2 M€) mais proche de l'objectif budgétaire (+ 0,4 M€) et n'est donc pas de nature à compenser la perte des revenus de la gestion OPCVM. En matière de tarification, aucune mesure d'augmentation ou d'élargissement des tarifications n'est intervenue, il a seulement été mené, à compter du 1^{er} Avril, une action pour mieux maîtriser les dérogations accordées par rapport aux prix du catalogue, action dont les résultats ont été relativement limités.

Enfin les produits hors exploitation courante et en normes IFRS apportent un complément de PNB particulièrement appréciable, en l'absence de dividende versé par l'organe central (- 3,3 M€) : il s'agit principalement de plus-values dégagées par l'annulation de swaps de macro-couverture qui ne se justifiaient plus (4,9 M€), même si ce gain est moins conséquent en normes IFRS, puisqu'il doit être en partie étalé sur la durée restant à courir des opérations initiales au lieu d'être intégralement conservé sur l'exercice,

comme en normes françaises (10,7 M€). Par ailleurs on relève la montée en puissance des produits (2,3 M€) réalisés grâce à la commercialisation de nouvelles opérations, en l'occurrence des swaps de couverture, qui sont comptabilisés immédiatement en normes IFRS, alors qu'ils sont étalés sur la durée de vie des contrats en normes françaises.

5.2.2 Les frais généraux

Les Charges de personnel s'élèvent à 167,2 M€ contre 161,5 M€ au 31 Décembre 2009, soit un accroissement de 3,6 % plus limité que ne l'envisageait le budget, en raison d'une augmentation des effectifs moyens présents moins rapide que prévu : ce décalage s'explique notamment par le fait que s'ajoutent aux recrutements liés à des créations de postes, les remplacements à opérer suite aux mouvements de personnels. Au total le renforcement des effectifs moyens est d'une quarantaine de personnes, affectées principalement aux services du siège dans les domaines du développement, du contrôle et de la production (filiale crédits notamment).

Les Autres Frais de Gestion, 118,1 M€ (y compris les dotations aux amortissements) contre 115,1 M€ en 2009, sont également en économie par rapport au budget et en progression modérée par rapport à l'an dernier (+ 2,6 %) : il est vrai que d'importants surcoûts non récurrents (de l'ordre de 4 M€) avaient pesé sur l'exercice 2009 (lancement du projet d'entreprise Coopération et au titre de la rénovation du siège : amortissement accéléré des immeubles appelés à être détruits, déménagement des services centraux et ponctuellement, entretien simultané de deux sites pour quelques postes de charges).

C'est dire qu'à ces dépenses exceptionnelles se sont substituées des charges courantes dont l'augmentation est donc beaucoup plus significative que ne le laissent apparaître les chiffres bruts. De fait la politique d'amélioration et d'extension du réseau d'agences entreprise depuis quelques années arrive à présent à maturité et contribue à une croissance des charges immobilières tout à fait conséquente (+ 4,3 M€), auxquelles s'ajoutent :

- la hausse du coût des développements informatiques réalisés dans le cadre du schéma directeur (+ 2,4 M€),
- des impôts supplémentaires pour un total de 1,1 M€ au titre notamment de la contribution économique territoriale et de la contribution aux frais de l'Autorité de Contrôle Prudentielle,
- dans le domaine des ressources humaines, l'accroissement des frais, honoraires et dépenses de formation (+ 0,9 M€) lié notamment à l'étude et à la mise en œuvre de projets concernant le management (politique de rémunération variable, système d'appréciation, élaboration d'une charte managériale).

Au total les frais généraux s'élèvent à 285,3 M€, contre 276,6 M€ en 2009, soit une croissance de 3,1 %, moins rapide que celle du PNB, autorisant une amélioration d'un point du coefficient d'exploitation (73,9 %), qui reste cependant encore assez éloigné des standards de la profession. De plus, le coefficient d'exploitation des établissements gérés est resté stable à 75,7 %.

5.2.3 Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation connaît une progression importante (101 M€ contre 92,7 M€, soit + 8,9 %).

5.2.4 Coût du risque

C'est à ce niveau qu'intervient l'élément de loin le plus favorable de l'exercice 2010 : après avoir pendant deux ans très lourdement pesé sur l'exploitation du Groupe, le coût du risque (45,3 M€) enregistre cette année une décure de 15 M€ (- 24,8 %) qui a deux origines :

- en premier lieu une réelle amélioration de la qualité des risques, qui a permis de procéder à des reprises notamment sur un certain nombre de dossiers LBO ;
- en second lieu la variation des provisions collectives calculées par les moteurs de notation de BPCE, qui a entraîné une reprise de 6,7 M€ (dont 3 M€ correspondant à l'excédent de provisions constituées dans les comptes consolidés aux normes IFRS, excédent qui ne peut être maintenu dans la mesure où BPCE a été décidé qu'à compter de cette année les provisions collectives seraient enregistrées dans les comptes sociaux).

Cette baisse du coût du risque, très positive, n'a pas été reconduite dans le budget 2011.

Enfin les autres éléments apportent un supplément de produits de 2,5 M€ par rapport à 2009, au titre d'une part des résultats des sociétés mises en équivalence (+ 0,5 M€), d'autre d'une plus-value immobilière réalisée à l'occasion de la cession d'une agence.

5.2.5 Résultat net part du Groupe

Après impôts et déduction des intérêts minoritaires, le Bénéfice Net, part du Groupe s'élève à 36,3 M€ contre 22,1 M€ en 2009, soit une progression de 64 %.

5.3. Comptes sociaux 2010

5.3.1 Activité

En 2010, la croissance de l'activité a été globalement satisfaisante, bien que non homogène.

La stabilité du total de la collecte, 10 080 M€ contre 10 051 M€ en 2009 et 10 754 M€ au budget, résulte d'évolutions diver-

gentes. Les ressources bilanciées ont été bien orientées (+9,8 %) alors que la baisse des encours d'OPCVM se poursuit.

Les dépôts à vue (2.690 M€) enregistrent une croissance de + 11,7 % sur 2009, plus rapide que l'année dernière (+9,0 %), ils sont supérieurs à la prévision (2.587 M€).

L'épargne (1.354 M€) est resté très dynamique (+ 14,4 % sur 2009) après une année 2009 exceptionnelle (+25,2 %). Elle est favorisée par l'élargissement de la collecte bancaire au 'livret A', dont l'encours a doublé en 2010 (126,2M€) et par le maintien de taux directeurs (livret A, LDD) nettement au dessus des taux à court terme du fait de la référence à l'inflation dans leur mode de calcul. Le budget (1 300 M€) est dépassé (+4,2 %).

Les dépôts à terme (1.975 M€) après la forte décroissance constatée en 2009 (-24,7 %) progressent à nouveau (+4,6 %) depuis le début de l'année 2010, le budget (1 990M€) est presque réalisé (-0,8 %).

Les souscriptions d'OPCVM sont en recul de 11,2 % sur l'année 2009 et sont revenues au leur niveau de 2008 (4 059 M€ contre 4 046 M€). Cette tendance à la baisse a été constante sur l'année, elle est cohérente avec l'ensemble du marché des OPCVM monétaires, qui est pénalisé par le niveau très bas des taux à court terme. Le budget (4 877 M€) n'est pas réalisé.

La croissance des emplois (6 347M€) est moins déséquilibrée, mais elle repose toujours sur le point fort que constituent les crédits échancés, alors que les emplois à court terme ont une contribution plus limitée. Le budget (6 481 M€) n'est toutefois pas réalisé.

La croissance des emplois à court terme (+4,8 %) provient des comptes débiteurs (384M€), qui ont fortement progressé au début de l'année 2010 du fait de l'entrée en relation avec un grand client. Cependant l'augmentation de 9,6 % sur l'année masque la tendance qui est à la baisse. Ainsi l'encours moyen du mois de décembre 2010 (353,8M€) est inférieur à celui de 2009 (358 M€). A l'inverse, le portefeuille commercial et les crédits de trésorerie (270 M€), qui en moyenne ont baissé en 2010 (-1,5 % par rapport à 2009) sont mieux orientés : ils ont progressé tout au long de l'année et sont revenus au 4^{ème} trimestre à leur niveau de 2009. Au total le budget est dépassé.

Les crédits à moyen et long terme (y compris crédit bail mobilier et crédits confirmés) s'élèvent à 5.693 M€, en hausse de 10,8 % sur 2009, mais en retard de 2,6 % sur la prévision. Les crédits confirmés (104,4 M€) ne progressant que de façon limitée (+1,7 %), la croissance est entièrement imputable aux crédits échancés (5.588 M€), en relation avec les versements (1 543 M€), qui sont supérieurs de 2,2 % à ceux de 2009, bien

qu'inférieurs à l'hypothèse budgétaire (-3,9 %). Les taux de progression des versements ont été pendant toute l'année nettement moins favorables, ainsi au 30 septembre le retard sur 2009 était de 13,6 %, mais la performance exceptionnelle du 4^{ème} trimestre (623M€, soit + 40 % sur 2009) a permis de retrouver une situation plus favorable.

5.3.2 Participations

Le portefeuille de participations du Crédit Coopératif s'élève à 407 M€ en progression de 14,65 % par rapport à l'année 2009.

Les principales opérations ont concerné :

- la participation à l'augmentation de capital initiée par BPCE incluant l'absorption de BP Participations, soit 37,7 M€. Ainsi, les titres détenus sur BPCE représentent 198,7 M€ ;
- une participation complémentaire de 5 M€ au capital de BTP BANQUE ;
- une augmentation de 2,9 M€ de notre participation au capital d'ESFIN ainsi que de 2 M€ au capital de l'IDES ;
- l'acquisition d'une participation dans la CADEC pour 1,5 M€ ;
- une prise de participation dans MERKUR à hauteur de 1 M€ ;
- un complément de participation dans France Active Garantie de 1 M€ ;
- une augmentation de 0,8 M€ de notre participation au capital de la Banque EDEL, dont nous détenons 33,94 % des titres ;
- une diminution de 1 M€ de la participation dans COOPEST.

Au 31 décembre 2010, les autres principales participations détenues sont :

- Ecofi Investissements : 21,8 M€ et 99,1 % du capital ;
- Inter-Coop : 21,5 M€ et 82,4 % du capital ;
- Bati Lease : 16,7 M€ et 94,9 % du capital ;
- BTP Capital Investissement : 9,2 M€ et 79,4 % du capital ;
- Intercop Location : 8,5 M€ et 89,95 % du capital ;
- Esfin Participations : 6 M€ et 16,1 % du capital ;
- IRD Nord-Pas de Calais : 5,7 M€ et 17,4 % du capital.

5.3.3 Capitaux propres et valeurs immobilisées

Les capitaux propres, y compris le bénéfice de l'exercice mis en réserve, s'élèvent à 1 053,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 855,4 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le capital est passé de 535,5 millions d'euros, à fin décembre 2009, à 743,7 millions d'euros au 31 décembre 2010. Il se décompose comme suit :

- 151,8 millions d'euros de parts A,
- 263,8 millions d'euros de parts B,
- 179,4 millions d'euros de parts C,
- et 148,7 millions d'euros de certificats coopératifs d'investissement.

Le portefeuille de titres de participations est de 407,7 millions d'euros, contre 352,2 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les immobilisations nettes s'élèvent à 24,4 millions d'euros, contre 23,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le règlement CRC 2009-03 du 3 décembre 2009 – comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours – a été appliqué à compter du 1^{er} janvier 2010.

Une provision collective sur les encours a été enregistrée en application d'une instruction émise par la BPCE le 16 décembre 2010.

L'application de ces nouvelles règles à l'ouverture de l'exercice s'est traduite par une diminution des capitaux propres d'un montant de 13 567 milliers d'euros (-1 282 milliers d'euros du fait de l'étalement des commissions sur les crédits, + 120 milliers d'euros du fait de l'étalement des commissions sur le crédit bail mobilier et - 12 405 milliers d'euros du fait de la provision collective).

5.3.4 Compte de résultat

Le produit net bancaire

La progression du PNB repose à part égale sur la marge d'intérêts et sur les produits exceptionnels, les commissions ayant un impact négatif mais limité.

La croissance de la marge d'intérêts (+9 M€) repose sur le développement de l'activité. Sur l'année l'effet positif de la croissance des encours est supérieur à l'impact négatif de la baisse des marges ; en particulier au premier semestre où la progression de l'activité et la faible contraction des marges a permis de constater au 30 juin une amélioration de +7,9 M€ de la marge d'intérêts, alors qu'au second semestre la baisse des marges a absorbé l'effet positif de la progression des encours.

Deux éléments expliquent cette évolution :

- la hausse du taux du livret A au 1^{er} Août et par contagion de la majorité des produits d'épargne, qui ne trouve qu'une contrepartie partielle et avec retard dans l'indexation de certains crédits.
- La baisse des taux à long terme qui se répercute sur les nouveaux crédits échéancés.

De plus, l'annulation, au premier semestre, de swaps de gestion de bilan qui n'étaient plus utiles, a en apparence contribué à réduire la marge d'intérêts, car les produits qu'ils auraient générés en 2010 se retrouvent de fait compris dans les soultes encaissées lors de la destruction de ces opérations

(10,8 M€) : or celles-ci sont analysées comme un gain exceptionnel, car elles ne concernent pas uniquement l'année 2010 ; elles sont d'ailleurs retraitées dans les comptes du Groupe aux normes IFRS, qui les étalent sur la durée restant à courir des swaps avant leur annulation.

Bien qu'ils incluent une amende de 2,1 M€ de l'Autorité de la concurrence sur les commissions interbancaires (IEC) et la contribution exceptionnelle au fond de garantie des dépôts de 1,1 M€, les éléments exceptionnels sont en forte hausse. En plus des soultes qui viennent d'être mentionnées, ils comprennent le produit du remboursement par anticipation d'un emprunt obligataire (0,5M€) ainsi que la plus value liée au rachat d'une partie des titres participatifs (0,9 M€). A l'inverse il avait été constaté en 2009 une provision de 2,6 M€ afférente à une participation détenue suite à la transformation en actions d'un concours consenti dans le cadre d'un LBO.

La baisse du revenu des participations, déjà présente au 30 Juin, découle de l'absence de dividendes en provenance de BPCE (- 3,3 M€) et dans une moindre mesure de la baisse du dividende de BTP Banque (-1 M€).

Par ailleurs les commissions nettes sont en retrait de 3,1 M€ sur 2009.

Les commissions liées à l'activité financière enregistrent une baisse de 3,2 M€ en liaison avec le recul des encours d'OPCVM, mais aussi en raison de la baisse du taux de commissionnement des réseaux assurant la commercialisation.

Le repli des produits de la gestion des moyens de paiement (-0,6 M€) ne s'accroît pas par rapport à la situation du 30 septembre (-0,7M€).

Les commissions liées aux opérations bancaires augmentent faiblement (+0,4 M€), alors qu'au 30 septembre la progression était plus significative (+1,1M€). En effet, pour l'arrêté du 31 décembre et pour la première fois les commissions sur l'octroi ou l'apport d'un crédit ont été étalées, alors qu'auparavant cette opération était réalisée uniquement au niveau des comptes du groupe aux normes IFRS.

Les perceptions sur les abonnements aux services en ligne et de télétransmissions sont en hausse de 0,3 M€ par rapport au 31 Décembre 2009.

Frais généraux

Les Frais de Personnel (110,0 M€), en augmentation de 3,2 % par rapport au 31 décembre 2009 (106,6 M€), sont en économie de 3,0 % par rapport au budget (113,3 M€). En moyenne, 1.429 Equivalent Temps Plein (ETP) ont travaillé pour le Crédit Coopératif, ce

qui représente un dépassement du budget de 31 ETP et un accroissement de 56 ETP par rapport à la situation au 31 décembre 2009 (1.373 ETP). Ces 56 ETP supplémentaires ont été affectés aux deux tiers à la poursuite du renforcement de la force commerciale : les agences de Paris Odéon et Bordeaux Mérignac ont atteint leur plein régime ; parallèlement, les postes vacants sont peu à peu pourvus dans le réseau ; au siège, les directions de marché se sont réorganisées en début d'année, s'étoffant sensiblement à cette occasion. Par ailleurs, les back-offices (filiale crédit et unité d'appui) poursuivent leur restructuration pour, à terme, gagner en flexibilité. Enfin, les exigences de contrôle requièrent, elles aussi, des moyens additionnels.

Les charges de personnel ont progressé de quelques 3,4 M€ sur un an, dont 1,7 M€ au titre des appointements et charges sociales. La participation augmente de près de 0,9 M€, corrélativement aux bons résultats de l'année. Enfin l'effort particulier de formation consenti en 2010 (accueil téléphonique agences, charte managériale principalement) représente une charge supplémentaire de 0,3 M€.

Les Autres Frais de Gestion et Amortissements (85,3 M€) progressent de 5,8 % comparés à 2009 (80,6 M€), et sont supérieurs au budget (83,9 M€) de 1,7 %.

Le dépassement budgétaire, qui atteint 1,4 M€ malgré une charge de cotisation à l'Organe central BPCE inférieure à la prévision, est principalement imputable aux frais immobiliers (extension et rénovation du réseau, coûts associés au site de repli pour le siège) ainsi qu'aux honoraires.

Comparés à 2009, les 4,7 M€ de frais généraux supplémentaires proviennent pour un tiers des surcoûts engendrés par les projets immobiliers précédemment évoqués. Les dépenses gérées par l'informatique progressent quant à elles de près de 2,3 M€, avec le poids accru des amortissements liés à l'immobilisation, intervenue en 2009, des frais de développement et de définition du Schéma directeur informatique ; les dépenses de téléphonie augmentent également, suite à la bascule des agences vers le n° 0800. Enfin les honoraires connaissent une forte hausse du fait de la refonte du système de rémunération variable, de conseils exceptionnels en contrepartie d'une importante récupération de TVA indument payée sur les moyens de paiements et d'une régularisation de la charge de commissariat aux comptes.

Au total, les Frais Généraux (195,3 M€) progressent de 4,3 % par rapport à l'an passé (187,2M€), en économie de 1,9 M€ sur le budget (-1,0 %).

Le Résultat Brut d'Exploitation, s'élève à 75,0 M€, contre 70,0 M€ en 2009.

Le coût du risque

Le coût du risque représente une charge nette de 39,4 M€, en diminution de 32,7 % sur 2009. En 2010 le montant affecté au coût du risque comprend principalement :

- 30,6 M€ de dépréciation nette des créances sur la clientèle (55,0M€ en 2009), soit 53,5 M€ de dépréciations, dont 5,4 M€ sur 3 dossiers faisant l'objet d'une dotation supérieure à 1 M€ (contre 17,7 M€ pour 8 dossiers en 2009), et 22,9 M€ de reprises (8,6 M€ en 2009).
- 2,5 M€ de dotation nette des dépréciations calculées au titre de l'effet temps (3,3 M€ en 2009).
- 2,8 M€ de dotations pour dépréciations de titres, dont 1,2 M€ de complément sur les actifs financiers (3,1M€ en 2009).
- 3,1 M€ de dotation nette de provisions pour risques et récupération sur créances amorties, déduction faite des pertes non couvertes, contre une reprise nette de 2,8 M€ en 2009.

En 2009, les pertes nettes sur immobilisation financières (4,7 M€) incluait pour 4,5 M€ la dépréciation intégrale des titres Banque

Populaire Participation. En contrepartie le Fonds Régional de Solidarité (FRS) constitué par les Etablissements du Réseau des Banques Populaires avait fait l'objet d'une reprise à due concurrence.

Par ailleurs au titre du nouveau système de solidarité du Groupe BPCE, les fonds de garantie constitués dans ce cadre ont été à hauteur de 6,5 M€, alors qu'en 2009 le Fonds pour Risques Bancaires Généraux avait fait l'objet d'une reprise de 8,2 M€.

Le résultat net

Le Résultat Net ressort à 20,7 M€ contre 18,8 M€ en 2009, après une charge d'impôt de 11,1 M€ sur la période (0,5 M€ en 2009).

5.4 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement important pouvant avoir une incidence sur les comptes sociaux ou consolidés n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2006	2007	2008	2009	2010 (1)
CAPITAL					
Capital social	493 718 765	493 718 765	493 718 765	535 555 936	743 718 786
Nombre de parts sociales existantes	25 900 000	25 900 000	25 900 000	28 643 421	39 014 756
Nombre de CCI émis	6 475 001	6 475 001	6 475 001	6 475 001	9 753 689
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffres d'affaires hors taxes	497 215 356	634 617 450	736 718 848	570 779 296	540 599 751
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	38 636 727	96 102 880	84 247 590	62 177 588	70 586 020
Impôts sur les bénéfices	5 948 703	13 264 390	- 7 621 256	528 593	11 059 836
Participation des salariés au titre de l'exercice	1 349 810	4 691 848	183 264	671 909	1 368 038
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	26 820 247	64 683 330	18 758 920	18 806 743	20 661 287
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales	10 187 519	12 988 702	13 499 849	11 397 392	12 314 460
Résultat distribué sur CCI		2 962 313	3 554 776	2 962 313	4 164 825
RÉSULTAT PAR PART DE CAPITAL					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,01	2,56	2,84	1,76	1,22
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,83	2,00	0,58	0,54	0,42
Dividende distribué à chaque part sociale de type A	1,5 %				
Dividende distribué à chaque part sociale de type B et C	3,0 %	3,0 %	3,6 %	3,0 %	2,8 %
Dividende distribué à chaque CCI		3,0 %	3,6 %	3,0 %	2,8 %
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 459	1 500	1 560	1 623	1663
Montant de la masse salariale	61 661 876	65 236 972	67 673 244	72 560 066	73 029 592
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuvres Sociales)	32 198 369	33 235 656	34 580 157	36 587 860	37 774 865

1. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (EN MILLIERS D'EUROS)

	Rubriques	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
+	Produits nets d'intérêts	216 306	195 876
+/-	Revenus des titres à revenu variable	8 559	12 849
+	Commissions nettes	46 311	48 245
+	Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	1 678	182
+	Autres produits nets d'exploitation	-2 511	56
=	Produit net bancaire	270 344	257 207
-	Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	195 304	187 202
	. Frais de personnel	106 127	106 565
	. Autres frais administratifs	88 566	80 157
	. Dotations aux amortissements	611	480
=	Résultat brut d'exploitation	75 040	70 005
+/-	Coût du risque	-39 418	-58 585
=	Résultat d'exploitation	35 621	11 421
+/-	Résultat net des actifs immobilisés	2 384	-4 723
=	Résultat courant avant impôt	38 005	6 698
+/-	Résultat exceptionnel	-	-
-	Impôt sur les bénéfices	-11 060	-529
+/-	Dotations/Reprise de FRBG et Provisions règlementées	-6 284	12 637
=	RÉSULTAT NET	20 661	18 807

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2010

Sociétés ou groupes de sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice net ou perte du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur excède 1% du capital de la société astreinte à la publication									
I - Filiales (50% au moins du capital détenu par la société)									
BTP Banque	50 000 000	44 801 000	99,95 %	24 056 080	100 015 353	-	51 332 258	7 440 000	3 998 151
BTP Capital Investissement	14 073 752	1 978 712	79,42 %	9 209 458	-	-	-	1 120 000	505 060
GIE-USCC.	19 400 000	-	73,65 %	14 288 100	-	-	36 714 648	457 000	-
Bati Lease	9 065 280	26 092 123	94,89 %	16 708 941	367 607 065	-	63 659 000	3 888 000	862 718
Inter-cop location	4 573 800	5 206 619	89,95 %	8 460 893	-	-	-5 432	108 846	429 664
Intercoop	4 856 280	21 524 000	82,37 %	21 532 525	-	-	27 563 903	2 592 000	2 000 000
Ecofi investissement	4 445 154	7 584 516	99,08 %	21 779 604	-	-	-	-	-
II - Participations (10% à 50% du capital détenu par la société)									
ESFIN	44 493 240	6 457 018	38,08 %	18 159 754	-	-	-	250 941	-
EDEL	60 833 300	1 459 000	33,94 %	3 938 587	-	-	29 811 000	5 451 000	-
Rhone Dauphine Dev	10 495 808	11 858 365	19,13 %	2 004 949	-	-	-	626 999	-
IRD (ex SDR Nord - Pas-de-Calais)	44 274 913	69 615 927	17,38 %	5 652 172	-	-	-	686 742	201 820
ESFIN Participations	31 251 738	4 400 158	16,11 %	6 000 368	-	-	-	238 981	-
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations									
I - Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises (ensemble)				3 268 762	-	-			-
b) Filiales étrangères (ensemble)				7 142 495					
II - Participations non reprises au § A									
a) Sociétés françaises (ensemble)				5 246 333	-	-			106 395
b) Sociétés étrangères (ensemble)				100 000					

6. – EXPOSITION ET GESTION DES RISQUES

La gestion des risques du Groupe Crédit Coopératif repose sur une organisation conforme aux textes législatifs et réglementaires, notamment le règlement 97-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire. Elle se traduit par un dispositif de contrôle interne qui s'intègre dans les pratiques et les modalités d'évaluation des risques du Groupe BPCE, repris dans une charte approuvée par le Comité d'audit.

Ce dispositif permet d'assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation exhaustive et leur gestion.

Il est organisé de façon à assurer une stricte indépendance des fonctions de contrôle des risques par rapport aux lignes opérationnelles et en distinguant trois niveaux de surveillance :

- un contrôle permanent, en premier niveau exercé dans les métiers, dans le cadre courant de leur responsabilité, en second niveau réalisé par des équipes dédiées locales et centrales organisées par natures de risques – crédit, financiers, opérationnels/conformité.
- un contrôle périodique, de troisième niveau, mené par une équipe d'audit qui réalise des missions sur l'ensemble des métiers selon un programme pluri-annuel.

Cette organisation est détaillée dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne du Crédit Coopératif.

La situation du dispositif de maîtrise et d'évaluation des risques fait l'objet d'une information régulière dans des comités dédiés. Il s'agit principalement des comités :

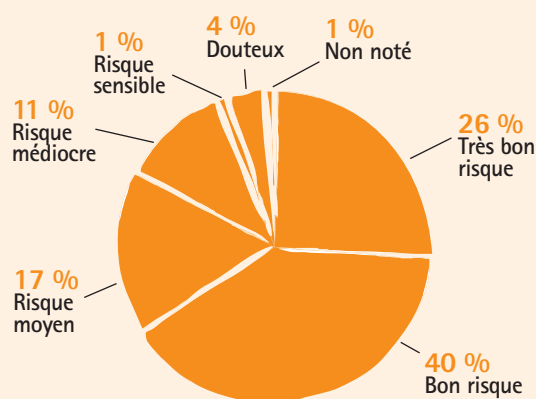
- d'audit et des Risques, émanations du Conseil d'administration
- de coordination des fonctions de contrôle, de risques de Crédit, Comité des Risques de Crédit Groupe, de risques financiers et ALM, des risques opérationnels et de la Sécurité des personnes, des biens, des systèmes d'information.

Le Crédit Coopératif, au cours de l'année, a continué de renforcer son dispositif de maîtrise des risques de crédit pour assurer une bonne gestion de l'environnement réglementaire Bâle II. Le dispositif de lutte contre le blanchiment a été adapté pour répondre à la nouvelle réglementation avec la mise en place d'un nouvel outil de surveillance des opérations des clients, avec des modalités de détection qui ont été renforcées, changement qui a été accompagné par une formation qui a concerné l'ensemble des collaborateurs en agence.

6.1 Risques de crédit

6.1.1. Un portefeuille de qualité

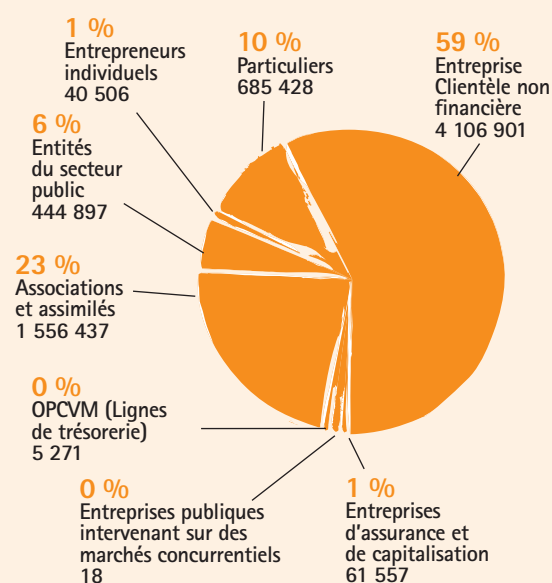
RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS
BILAN ET HORS BILAN DU CRÉDIT COOPÉRATIF
HORS PRODUITS FINANCIERS PAR CLASSES
DE RISQUE BÂLE II AU 31/12/2010



6.1.2. Un portefeuille bien diversifié

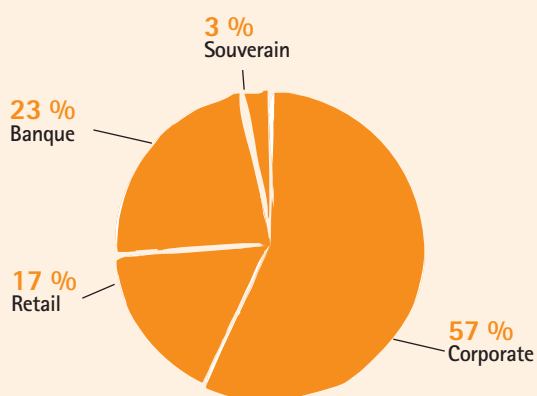
VENTILATION SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT

Crédit Coopératif : Répartition par sous-segments Bâle II au 31/12/2010 des engagements de bilan clientèle sains et douteux (hors produits financiers) en K€



Voir également sur ce point l'annexe 9 aux comptes sociaux (page 172) qui présente la ventilation des encours par agents économiques

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS (BILAN ET HORS-BILAN) DU CRÉDIT COOPÉRATIF HORS PRODUITS FINANCIERS PAR SEGMENTS BÂLE II AU 31/12/2010



6.1.3. Dispositif de gestion des risques

Un dispositif permet un suivi rapproché du risque de crédit : les agences disposent d'outils d'informations leur permettant de vérifier au quotidien le respect des autorisations. Ce suivi est complété par des contrôles de second niveau exercés, dossier par dossier, par la Direction des Risques de Crédit Groupe à partir de critères d'alertes qui lui sont propres. Au moins une fois par mois, toutes les positions en dépassement sont revues dans le cadre d'échanges d'informations avec chacune des agences. Ces contrôles sont eux-mêmes complétés par des missions de l'Audit interne du Groupe pour le compte de la Direction Générale. Les dossiers sensibles sont suivis dans le cadre d'un Comité des affaires difficiles qui se réunit chaque semaine et décide, en concertation avec la Direction des Engagements, la Direction des Risques de Crédit Groupe et les services techniques, des orientations à suivre. Un comité spécialisé de Reporting des Risques de crédit apprécie la qualité de la gestion des risques.

6.1.4. Politique et objectifs en matière de gestion des risques

L'amélioration des outils dédiés aux traitements Bâle II, menée conjointement avec BPCE, s'est poursuivie en 2010. Ces développements, conjugués au suivi permanent des données sur la clientèle, permettent d'assurer la fiabilité des informations Bâle II, qui sont intégrées dans l'ensemble de ses procédures de délégations, de gestion du risque et de tarification des concours MLT.

L'ensemble de la clientèle a reçu une note issue des outils intégrant cette approche des risques.

Cet environnement renforce le pilotage des risques de crédit et dote le Crédit Coopératif de bases d'informations plus riches permettant de mener des analyses plus fines de son activité.

6.1.5. Procédures d'approbation des risques

Chaque décision de crédit est prise sur des principes identiques, quel que soit l'établissement du Groupe Crédit Coopératif.

- tout engagement est soumis préalablement à une autorisation,
- les autorisations sont accordées par le siège ou par les agences dans le cadre de délégations adaptées qui dépendent de la nature et du niveau des concours demandés,
- les demandes de crédits sont montées à partir d'un cadre de dossier structuré adapté à chaque nature de clientèle,
- la Direction des Engagements assure l'analyse des dossiers de son ressort. Elle agit en toute indépendance des filières commerciales,
- les autorisations sont à échéance, au plus, de douze mois ; les situations sont revues au moins annuellement,
- l'exercice de l'analyse contradictoire et du droit de veto par la Direction des Risques de Crédit Groupe s'effectue pour les dossiers ressortant de la compétence de la Comité des engagements pour le Crédit Coopératif et de critères spécifiques et adaptés à chaque filiale ou associé.

6.1.6. Contrôle permanent des risques de crédit

Le contrôle permanent s'appuie sur la notation Bâle II des clients, basés sur des informations objectives, financières et économiques.

Les grands clients (« Corporate ») font l'objet d'une revue de leur note par le gestionnaire au moins une fois par an. Pour les autres clientèles (« Retail »), la note est revue chaque mois.

La Direction Générale est informée par un reporting détaillé :

- de l'évolution globale de la qualité des encours de crédit,
- de la qualité des plus gros encours,
- de la situation détaillée des clients ayant les plus grands encours exposés.

6.1.7. Suivi des risques de crédit : évolution par rapport à la période précédente

Les principales évolutions par rapport à l'exercice 2009 sont les suivantes :

- création d'une Direction des Risque et de la Conformité Groupe qui supervise l'ensemble des filières de risques du Groupe (risque de crédit, risque financier, risque opérationnel) et assure le suivi de la conformité, de la délinquance financière et des établissements associés.
- pour tous les clients « Corporate » : affichage dans l'outil de notation Bâle II de la liste de tous ses contrats au Crédit Coopératif, avec le détail des garanties reçues sur ces engagements.

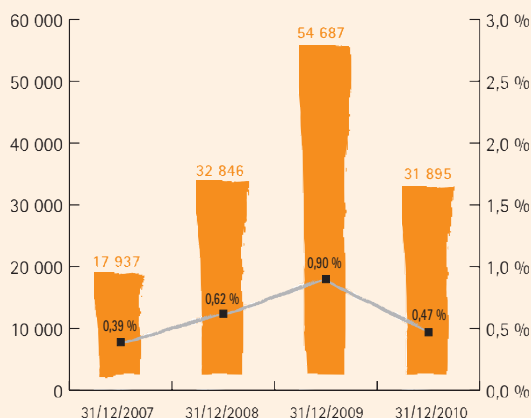
- pour les clients «Corporate» du secteur associatif communs avec d'autres banques du Groupe BPCE, mise en ligne dans l'outil de notation Bâle II des données financières et qualitatives ayant servi à la notation du client.

6.1.8. Évolution du coût du risque

Après un exercice 2009 qui a subi les effets de la crise économique, se traduisant par une hausse de plus de 50 % du coût du risque par rapport à 2008, l'exercice 2010 a connu une atténuation sensible du coût du risque malgré la persistance d'une situation conjoncturelle difficile. Cette évolution positive, situant le coût du risque au niveau enregistré en 2008, s'explique par une diminution des dotations 2010 sur les LBO et par une légère décreue des provisions sur risques court terme. Il ressort au plan sectoriel, la persistance de difficultés dans l'automobile et chez les sous-traitants de l'industrie. Il faut souligner la poursuite du développement de nos encours au bénéfice des secteurs des organismes sociaux et des collectivités locales, privilégiant la qualité des risques de crédit. De nouveaux secteurs ont été développés, notamment ceux de la Coopération agricole et de l'Energie renouvelable. La politique de risque continue d'allier une nécessaire prudence en regard d'un environnement incertain, la poursuite d'un soutien de nos clients historiques et l'ouverture à de nouveaux marchés préalablement étudiés par nos services spécialisés.

Pour gérer ces risques, la Direction des Risques de Crédit s'appuie sur un dispositif de suivi des dossiers exploitant d'une part la notation Bâle II synthétisant les informations financières et le cas échéant les événements de défauts internes ou en provenance d'autres Banques Populaires, et d'autre part, les requêtes et les outils d'alerte internes de détection des difficultés.

COÛT DU RISQUE AU 31/12/2010
Présentation analytique de l'évolution du coût du risque au 31/12/2010 (hors provisions collectives et effet temps): évolution en % et en volume (en K€) du coût du risque.



Une comparaison peut être faite entre cet histogramme et l'annexe N°47 aux comptes sociaux relative au coût du risque, hors titres, les opérations financières n'étant pas prises en compte dans l'approche « Risque ».

Les différences entre cet histogramme et l'annexe N°47 aux comptes sociaux s'expliquent essentiellement :

- par l'incidence de l'effet temps intégrée uniquement en annexe comptable (pour 2,5 millions d'euros)
- par l'intégration dans les annexes comptables d'une provision sur des obligations remboursables en action émises par un client (pour 1,6 M€) : les données de l'histogramme ne concernent que la contribution des risques de crédit au coût du risque global

6.2. Risques de marché

Les risques de marché sont des risques que surviennent des évolutions des marchés financiers (niveau des taux, cours des devises, prix sur les marchés cotés,...) qui soient défavorables pour l'établissement en entraînant :

- une baisse des produits ou une hausse des charges à venir (montant des intérêts en particulier),
- une diminution de la valeur des actifs ou une augmentation de celle des passifs, notamment pour les produits financiers inscrits au bilan pour leur juste valeur.

Les risques de marché du Groupe Crédit Coopératif sont principalement situés sur la société Crédit Coopératif.

Pour cette société, les risques de marché portent essentiellement sur :

- Les instruments financiers du portefeuille de négociation dont l'évolution des valorisations affecte le compte de résultats (ce sont principalement des dérivés),
- Les titres et parts d'OPCVM dans lesquels sont placés les excédents de trésorerie (ces titres étant majoritairement classés comme disponibles à la vente, l'évolution de leur valorisation vient modifier le montant des fonds propres)
- Enfin les dérivés de couvertures des flux de trésorerie et les imperfections des couvertures de juste valeur, conclus pour assurer :
 - Une couverture globale du risque de taux (macro couverture),
 - Des micro-couvertures de ce même risque de taux.

Remarque : au sens de la norme IFRS 7, les risques de marché incluent le risque de taux considéré de façon très générale, y compris le risque global de taux que l'on abordera dans la partie 6.3 portant sur les risques structurels de bilan, cette première partie se limitant aux risques de marché dans une acception plus stricte mais aussi plus classique.

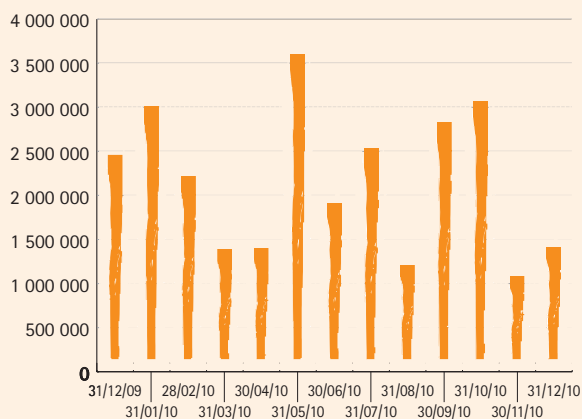
6.2.1 Portefeuille de négociation du Crédit Coopératif

Aux normes IFRS, le portefeuille de négociation est constitué des titres classés en portefeuille de transaction aux normes françaises et des instruments dérivés qui ne sont pas classés comme instruments de couverture ; il est de ce fait plus étoffé que le portefeuille de négociation ne l'était avant le passage aux normes IFRS sans contenir pour autant des opérations de spéculation.

Le portefeuille de négociation du Crédit Coopératif est cependant volontairement limité et sa position, calculée chaque jour, reste sensiblement en dessous des seuils prévus par le règlement 95-02 relatif à la surveillance prudentiel des risques de marché, qui sont de 20 Millions d'euros pour la position maximale et de 15 Millions d'euros pour la position moyenne. En effet, le montant maximum constaté sur 2010 est de 7 millions d'euros. Le Groupe Crédit Coopératif n'est donc pas soumis aux dispositions de ce règlement.

Au 31 décembre 2010, cette position, calculée de façon prudente, est inférieure à 3 millions d'euros.

POSITION FIN DU MOIS SUR 2010
DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION



Toute variation de la valeur des instruments financiers qui s'y trouvent affecte le compte de résultats. On peut apprécier sa sensibilité aux différents facteurs de risque sur la base des éléments suivants :

La sensibilité de la valorisation du portefeuille de négociation à une hausse uniforme des taux de 100 points de base est seulement d'environ 40 000 euros,

La couverture du risque actions des OPCVM équivaut au 31/12/2010 à une exposition action négative de 7 millions d'euros de risque actions ; la valorisation des contrats sur indices

conclus peut donc évoluer assez fortement; il faut cependant noter que la plupart des OPCVM couverts ont été classés en Juste Valeur par Option, de façon à ce que l'évolution de leur valorisation puisse venir compenser celle des dérivés de couverture sur le compte de résultats, sans que ces titres fassent partie du portefeuille de négociation.

6.2.2 Gestion de la trésorerie et gestion pour compte propre

Les risques de marché pris par le Crédit Coopératif le sont principalement dans le cadre de sa gestion pour compte propre (placement des excédents de trésorerie considérés comme stables) et dans sa gestion à court terme de la trésorerie.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie, qui est fondamentalement un risque de défaut de la contrepartie (le risque de crédit des produits financiers) constitue aussi un risque de prix de par la variation du spread de crédit.

Chacune des contreparties a fait l'objet d'une demande d'autorisation examinée et décidée par le Comité financier dans le cadre de l'application des règles en vigueur et les montants ainsi autorisés font l'objet de revues périodiques pouvant déboucher sur leur réduction ou leur suppression en fonction de l'environnement économique ou financier ainsi que de l'évolution éventuelle des notations des contreparties concernées.

De plus une notation externe minimale est exigée suivant le portefeuille (portefeuille obligataire ou gestion de la trésorerie) et de la nature de la contrepartie (corporate ou interbancaire) en respectant dans tous les cas la règle fixée par le Comité des risques groupe pour les contreparties interbancaires ; seuls les engagements souscrits dans le cadre de partenariats peuvent déroger à ces règles.

Le risque de contrepartie est situé essentiellement dans quatre compartiments d'activité qui sont présentés ci-après dans les paragraphes 1 à 4.

1) Le portefeuille de titres courts détenus pour compte propre

Il s'agit d'un portefeuille d'obligations privées qui est détenu pour compte propre sur des contreparties en grande majorité interbancaires, obligations classées en portefeuille d'investissement en comptabilité française, et qui étaient toutes fin 2010 d'une durée résiduelle inférieure à 18 mois, L'objectif de ce portefeuille est de placer les excédents de trésorerie considérés comme stables; l'encours nominal n'est que de 207 millions d'euros à la fin 2010 en réduction de 40 % par rapport à celui de fin 2009.

Un certain nombre de limites encadrent la gestion de ce portefeuille :

- montant global inférieur à 500 millions (207 millions à fin 2010)
- limitation du montant des engagements sur une même contrepartie à 10 millions maximum
- maturité inférieure à 1 an pour 82 % du portefeuille, les 18 % restant étant limités à une maturité de 2 ans. La maturité moyenne du portefeuille est de 186 jours.

2) Titrations

Ce portefeuille, d'un montant nominal global de 20.8 millions d'euros est constitué :

- de 17.6 millions d'euros de tranches mezzanines non notées de fonds communs de créances ayant pour actif des prêts accordés à des PME françaises sur une durée de 10 ans, ces titres n'ayant été acquis comme placement que parce que le Crédit Coopératif avait décidé de donner sa garantie à cette tranche de titrisation,
- de 2,1 millions d'euros d'une tranche senior notée AAA d'un fonds communs de créances ayant pour actif des prêts automobiles européens (allemands principalement),
- de 1,1 millions d'euros de la tranche mezzanine d'un produit quelque peu complexe (CDO d'ABS). Ce titre, qui était noté A+ au moment de son achat a comme notation actuelle CCC ; il a fait l'objet d'une reprise de provision de 300 000 euros sur l'année 2010 (le titre vient à échéance en avril 2011).

3) La gestion de la trésorerie

Des prêts interbancaires sont conclus ou des titres courts acquis dans le cadre de la gestion court terme de la trésorerie ; bien que le montant global des encours puisse être relativement important à certains moments :

- une part importante de ces encours porte habituellement sur des établissements du Groupe Crédit Coopératif ou du Groupe BPCE (la totalité des engagements l'est d'ailleurs au 31/12/2010 du fait de la situation de stress de liquidité décrétée par le Comité des risques groupe qui interdit actuellement aux établissements du Groupe BPCE de traiter avec des contreparties du marché),
- la courte maturité de ces engagements, limitée à 6 mois sauf exception (1 an avec BPCE) réduit sensiblement le risque de crédit qu'ils font porter au Crédit Coopératif.

4) La gestion des équilibres du bilan

561 millions d'euros de titres d'états, français et belge, ou de contreparties assimilées souverains (obligations CADES), de maturité longue ont été acquis dans le cadre de la gestion du risque global de taux. Ils sont classés comme « détenus jusqu'à leur échéance » selon les normes IFRS et représentent un risque de contrepartie que l'on peut considérer comme très faible.

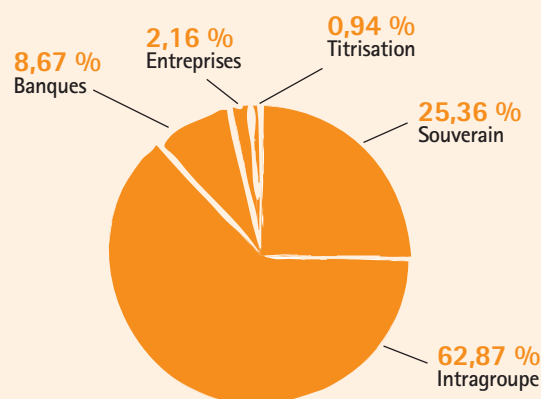
Par ailleurs le Crédit Coopératif a souscrit fin 2010 à un BMTN Natixis de 150 millions indexé sur l'inflation et d'une durée de 10 ans pour couvrir le risque inflation provenant de son activité bancaire.

5) Tableaux ou graphiques de répartition des encours sur différents critères

5.1) Répartition par type de contreparties

	2009	2010
Souverain	24,30 %	25,36 %
Intragroupe	31,69 %	62,87 %
Banques	40,86 %	8,67 %
Entreprises	2,08 %	2,16 %
Titrisation	1,07 %	0,94 %

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS À FIN 2010 PAR TYPE DE CONTREPARTIES

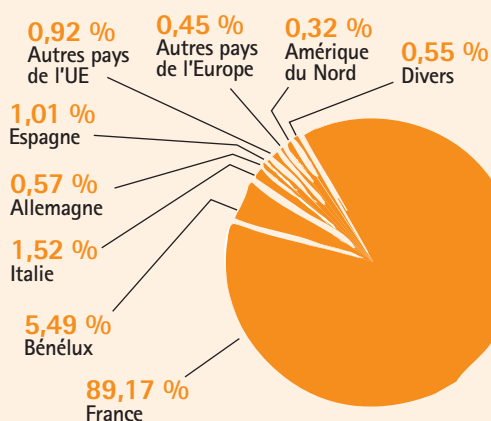


Au 31 décembre 2010, 88 % du risque de contrepartie est concentré sur des souverains français et belge (respectivement pour 479 millions et 82 millions d'euros) ou des contreparties appartenant au Groupe Banque Populaire.

5.2) Répartition par pays

Pays de Domiciliation	2009	2010
France	77,46 %	89,17 %
Bénélux	5,05 %	5,49 %
Italie	4,20 %	1,52 %
Allemagne	2,45 %	0,57 %
Espagne	4,90 %	1,01 %
Autres pays de l'Union Européenne	3,01 %	0,92 %
Autres pays d'Europe	1,34 %	0,45 %
Amérique du Nord	1,04 %	0,32 %
Divers	0,55 %	0,55 %

RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS À FIN 2010 PAR TYPE DE CONTREPARTIES



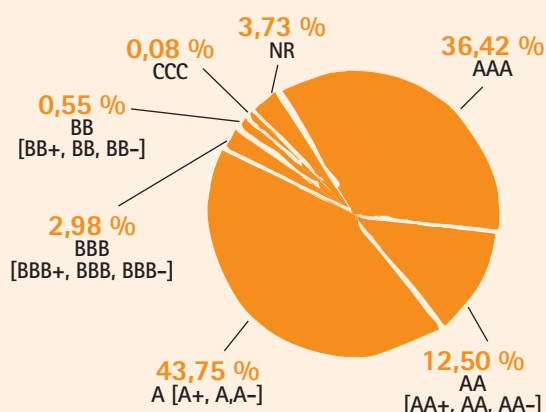
Au 31 décembre 2010, 98,6 % du risque de contrepartie se concentre sur des émetteurs appartenant à l'Union Européenne. Le Crédit Coopératif ne détient aucun actif financier domicilié en Grèce, en Irlande ou au Portugal.

5.3 Répartition par classe de notations – hors exposition sur des établissements du Groupe BPCE

	2009	2010	Cumul 2009	Cumul 2010
AAA	64,16 %	36,42 %	64,16 %	36,42 %
AA+	5,27 %	5,96 %	69,43 %	42,37 %
AA	2,19 %	3,56 %	71,62 %	45,94 %
AA-	7,97 %	2,98 %	79,59 %	48,92 %
A+	9,23 %	42,82 %	88,82 %	91,74 %
A	2,31 %	0,40 %	91,13 %	92,14 %
A-	0,97 %	0,53 %	92,10 %	92,67 %
BBB+	0 %	0,58 %	92,10 %	93,25 %
BBB	4,28 %	2,40 %	96,38 %	95,65 %
BBB-	0,96 %	0,00 %	97,34 %	95,65 %
BB+	0,00 %	0,55 %	97,34 %	96,19 %
BB	0,00 %	0,00 %	97,34 %	96,19 %
BB-	0,00 %	0,00 %	97,34 %	96,19 %
CCC	0,07 %	0,08 %	97,41 %	96,27 %
NR	2,59 %	3,73 %	100,00 %	100,00 %
Total	100,00 %	100,00 %		

Au 31 décembre 2010, 95,65 % du risque de contreparties est concentré sur des notations de type « Investment Grade » (notation au moins égale à BBB-) contre 97,34 % à fin 2009.

RÉPARTITION PAR CLASSE DE NOTATION DES ACTIFS FINANCIERS HORS ENGAGEMENTS VIS À VIS D'ENTITÉS DU GROUPE BPCE À FIN 2010



L'évolution entre 2009 et 2010 s'explique essentiellement ainsi :

- seuls 44 % des encours échus en 2010 ont été renouvelés et 91 % de ceux-ci l'ont été sur des entités notées au moins A-
- aucun engagement présent en 2010 n'a connu de dégradation de note,
- les engagements sur des contreparties non notées se répartissent de la façon suivante :
 - 59,06 % sont des financements accordés relevant d'une relation partenariale
 - 34,35 % correspondent à des parts mezzanines de titrisations non notées
 - 6,59 % correspondent à des Obligations Remboursables en Actions

6.2.3 Risque de taux

Le risque global de taux global, au niveau de l'ensemble du bilan, est suivi par la cellule de gestion actif/passif.

Le risque de taux qui concerne plus particulièrement la gestion pour compte propre, et qui participe au risque global de taux réside essentiellement :

- dans la part de risque de taux contenue dans le portefeuille des parts d'OPCVM qui ne ferait pas l'objet d'une couverture en taux,

- dans le risque de taux résiduel que représentent les titres du portefeuille obligataire non couverts en taux (part assez faible équivalente à 21 millions d'euros d'un titre à taux fixe et de maturité un an). Les tests prospectifs des titres couverts en juste valeur par des swaps de taux d'intérêts font ressortir une efficacité de couverture à 82.4 %.
- dans le risque de taux pris ou accepté dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Une limite a été fixée qui équivaut au risque porté par un prêt ou en emprunt à 10 ans de 75 millions d'euros. Au 31/12/2010, l'exposition correspond à un emprunt de 3,4 millions d'euros.

6.2.4 Risque actions

Sur la situation de fin décembre, ce risque résulte essentiellement de la composante actions des parts d'OPCVM qui représente à fin décembre 2010, un montant de 7 millions d'euros et d'actions détenues en direct pour un montant de 1,4 millions d'euros.

La part actions des OPCVM est couverte en totalité par des ventes de contrats de futures sur les marchés d'indice, mais ces couvertures ne sont pas parfaitement efficaces du fait que le comportement individuel des actions qui composent le portefeuille de l'OPCVM n'est pas corrélé à 100 % avec celui de l'indice sur lequel porte la couverture (il reste un risque dit 'spécifique').

Il existe deux limites au risque action global autorisé dans le cadre de la gestion pour compte propre :

- une limite à la position « nette » de +/- 8.5 millions d'euros, c'est-à-dire après couverture éventuelle du risque actions porté par certains OPCVM. L'exposition à fin 2010 est de 1.4 millions d'euros.
- une limite, plus importante, à la position « brute » avant couverture de +/- 25 millions d'euros qui permet de limiter les conséquences de l'imperfection des couvertures réalisées. L'exposition à fin 2010 est de 8,3 millions d'euros.

6.2.5 Risque de change dû aux opérations financières

Le risque de change des opérations financières qui résulte de la gestion pour compte propre, fait l'objet d'une limite en montant global de contrevalet euros de 7 millions d'euros: l'exposition est restée tout au long de 2010 d'un montant bien inférieur à cette limite et n'est que de 0.63 millions d'euros à fin 2010.

Les autres opérations, dont les opérations de change à terme effectuées avec la clientèle ou bien les éventuels refinancements en devises font l'objet de couvertures quasi systématiques qui élimine pratiquement tout risque de change résiduel.

6.2.6 Autres sources de risques

Produits structurés

Le Crédit Coopératif ne détient aucun produit structuré pour compte propre. Les produits structurés émis ou vendus à la clientèle font l'objet d'une couverture systématique sur les marchés.

Placements en OPCVM

A fin 2010 sur un total de 253 millions placés en OPCVM contre 190 millions d'euros en 2009, 212 millions d'euros le sont dans des OPCVM monétaires gérés par la société de gestion du Groupe (ECOFI gestion).

Parmi les autres parts d'OPCVM détenues certaines concernent des OPCVM dits alternatifs ou quantitatifs dont la valorisation évolue théoriquement d'une façon non corrélée avec celles des marchés. Les encours correspondants font l'objet d'une limite spécifique et représentent un peu plus de 11 millions d'euros à fin 2010 ; leur volatilité étant de 10 à 12 % environ, ce montant de 11M€ est équivalent à 30.5M d'OPCVM d'une volatilité de 4 % (la limite fixée étant de 40M€).

Garanties de capital ou de performance

Le Crédit Coopératif a donné des garanties de capital ou de performance à certains OPCVM d'Ecofi Investissements pour un montant total de 476 millions d'euros à fin 2010 ; bien évidemment la société de gestion ne se repose pas uniquement sur cette garantie, et a une politique de gestion prudente afin d'assurer autant que possible la performance garantie aux clients sans faire appel à la garantie du Crédit Coopératif.

La performance d'une partie de ces OPCVM est exposée au risque de baisse des marchés actions ou de hausse des taux. Par ailleurs la baisse du taux au jour le jour rend plus difficile d'assurer sans risque au moins la performance garantie aux clients lorsque que l'on modifie la composition de ces fonds pour en réduire l'exposition aux risques de marché.

Sur la base de scénarios de stress et de règles de gestion prudentes, le risque auquel pourrait être exposé le Crédit Coopératif pour les prochaines années pour ces encours d'OPCVM garantis en vie fait l'objet d'estimations mensuelles qui conduisent à considérer que le risque est faible à fin 2010.

Remarques : le choix des contreparties des produits détenus en direct qui composent les fonds garantis doit être validé en Comité financier au même titre que pour les placements pour compte propre.

6.2.7 Synthèse sur la sensibilité des résultats et des fonds propres aux différents facteurs de risques de marché

Cette synthèse est limitée à la société Crédit Coopératif, en dehors de l'évolution possible des valorisations des participations

6.2.7.1 Sensibilité à la hausse des taux

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

Impact en milliers sur la valorisation
d'une hausse uniforme de 1 % de la courbe de taux

2009		2010	
Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
2 001	-9 436	1 073	1 713

La baisse de la sensibilité du résultat s'explique principalement par la baisse des encours couverts en juste valeur. La moindre sensibilité au niveau des capitaux propres est due à l'annulation des swaps de macro couverture déclarés en couverture de flux de trésorerie.

6.2.7.2 Valeur en risque de variation de prix et en risque de change

Le calcul d'une valeur en risque consiste à évaluer statistiquement la perte potentielle maximale qui peut survenir sur un horizon de 10 jours ouvrés avec un niveau de confiance de 99 % (autrement dit on ne risque que dans un cas sur 100 de constater une perte d'un montant supérieur à cette « valeur en risque »). Bien que cette méthode soit surtout adaptée au périmètre d'un portefeuille de négociation dont on suit au jour le jour l'exposition aux risques née de positions spéculatives que l'on peut normalement couper dans un délai rapide, il s'agit d'une mesure du risque qui a le mérite de constituer une norme.

Les paramètres de calcul (volatilités et corrélations) sont estimés à partir d'un historique de 252 jours de bourse. Les hypothèses principales de la méthode appliquée sont que l'évolution statistique des valeurs de marché prises comme facteurs de risque suive une Loi Normale et qu'il y ait une relation linéaire entre les facteurs de risque et la valeur du portefeuille. Comme ce n'est pas toujours le cas cette analyse est à compléter par l'analyse des conséquences d'un certain nombre de scénarios de crise.

RISQUE DE VARIATION DE PRIX DÛ AUX VARIATIONS DE SPREAD DE CRÉDIT

Valeur en Risque en milliers à 99 % sur un horizon de dix jours

2009		2010	
Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
0	528	0	335

L'effet sur le résultat est nul du fait que les titres concernés sont uniquement classés comme étant disponibles à la vente.

La baisse assez sensible de la valeur en risque d'évolution du spread de crédit s'explique par une diminution de plus de la moitié du portefeuille d'actifs disponibles à la vente ; le fait que cette valeur en risque diminue de moins de 50 % s'explique par les tensions constatées sur les spreads de crédits bancaires, l'augmentation de la volatilité compensant partiellement un peu l'effet de la réduction des montants.

AUTRE RISQUE DE VARIATION DE PRIX

Valeur en Risque en milliers à 99 % sur un horizon de dix jours

2009		2010	
Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
474	464	328	474

Le périmètre de cette valeur en risque est constitué des parts d'OPCVM, des couvertures en contrat futurs associées et des actions détenues en direct dans le cadre de la gestion pour compte propre. La diminution de la valeur en risque s'explique par la baisse de la volatilité pour les OPCVM ayant un impact en résultat.

RISQUE DE CHANGE

Valeur en Risque en milliers à 99 % sur un horizon de dix jours

2009		2010	
Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
138	0	109	0

La position de change en contrevaleurs euros a augmenté, passant de 3.4 millions d'euros à 3.9 millions d'euros ; cependant, les volatilités de deux devises (Dollars américains et Zloty polonais) sur lesquelles le Crédit Coopératif est principalement exposé ont baissé.

6.2.7.3 Agrégation des Risques

Pour permettre une vision consolidée de l'effet des différents risques de marché, une Valeur en Risque est présentée, portant sur l'exposition globale aux différents risques de marché sur les situations du 31/12/2009 et du 31/12/2010.

	2009			2010		
	Résultat	Capitaux Propres	Total	Résultat	Capitaux Propres	Total
Change	138	0	138	109	0	109
Prix : Actions et OPCVM	474	464	679	328	474	785
Taux	564	2 730	2 344	121	539	469
Crédit	0	528	528	0	335	335
Compensation	-457	-934	-1 199	-208	-425	-737
Global	720	2 788	2 490	351	817	952

Scénarios de crise

Pour chacun des risques identifiés (Change, Actions, Taux et Crédit), le Crédit Coopératif a défini des scénarios de crise permettant de compléter l'approche en Valeur en Risque en s'efforçant autant que possible de se baser sur des scénarios s'étant réellement produits. Ainsi, au regard de l'étude des crises financières passées, quatre scénarios de type historique ont été retenus à fin 2010 ; ils sont présentés dans le tableau suivant avec l'indication de valeur en risque correspondante (seul le scénario de crise concernant les OPCVM alternatifs est constitué artificiellement). Ces scénarios correspondent à des crises qui se développent sur une période de 10 jours ouvrés

SCÉNARIOS DE CRISES

Type de risque	Scénario	Description	2010
Actions	Lundi Noir 1987	Baisse de 25% des marchés boursiers	-551
Alternatif		Cumul des mouvements adverses les plus forts sur les OPCVM détenus	-608
Taux	Hausse des taux octobre 2009	Hausse des taux allant de 0,55% sur le 3 mois à 0,11% sur le 10 ans	-356
Change	Première Quinzaine Décembre 2008	Baisse des devises allant jusqu'à 11% pour le cours de change Euro Dollar	-274
Spread de Crédit	Chute de Lehman Brothers	Hausse des spreads de crédit : - AAA : + 6 points de base - AA : + 18 points de base - A : + 129 points de base - BBB ou non noté : +158 points de base	-1 735

6.3 Risques structurels de bilan

6.3.1 Risque global de taux

Le Crédit Coopératif est confronté au risque de taux et de liquidité dans le cadre de son activité courante de collecte de ressources et de distribution de crédits à la clientèle.

Le risque global de taux est mesuré chaque trimestre dans le cadre du référentiel Groupe BPCE et à partir du logiciel de gestion de bilan qu'utilisent en commun le réseau des banques populaires.

Mesure de l'effet de l'évolution des taux sur la marge d'intérêts prévisionnelle

La marge d'intérêts est calculée pour un certain nombre de scénarios d'évolution des taux sur les quatre prochaines années.

Pour quatre d'entre eux (baisse ou hausse uniformes de tous les taux de 100 points de base, aplatissement ou élargissement de la courbe des taux par une évolution contraire de 50 points de base des taux courts et des taux longs) des limites Groupe sont fixées pour en limiter l'impact sur la marge d'intérêts des deux prochaines années, limites qui sont de 6 % pour la première année et de 9.5 % pour la suivante (l'écart étant calculé par rapport aux résultats obtenus selon le scénario considéré le plus probable, dit 'des économistes').

A fin septembre 2010, le Crédit Coopératif apparaît assez peu sensible à une évolution uniforme des taux : moins de 2 % d'effet sur la marge d'intérêts de chacune des deux prochaines années.

Le scénario le plus pénalisant serait celui d'une hausse des taux courts de 0.5 % qui interviendrait en même temps qu'une baisse des taux longs de 0.50 %. La marge baisserait de 1.4 % la première année et de 4.9 % la seconde année, les limites étant de -5 % et -9 %.

Il est à noter que le Crédit Coopératif a réduit en 2010 son exposition au risque de taux par une gestion active de son bilan (destruction de swaps anciens de macro couverture prêteurs taux fixe et initiation d'un nouveau swap emprunteur taux fixe).

Calcul des impasses à taux fixe

Ces impasses sont calculées par différence entre les encours prévisionnels du stock des ressources à taux fixe et ceux du stock des emplois à taux fixe.

Les produits à taux variable sont considérés comme fixes jusqu'à la prochaine date de refixation du taux.

Tous les emplois et ressources du bilan et du hors-bilan sont échancés, soit selon leurs dispositions contractuelles, comme dans le cas des crédits, soit selon un échancier conventionnel (chaque strate d'évolution du stock étant amortie linéairement

sur une durée qui peut aller, dans le cas des dépôts à vue, de 5 à 20 ans selon la catégorie de clientèle).

Le nouveau référentiel ALM Groupe BPCE prévoit depuis mars 2010 des limites au montant des impasses qui s'exprime comme un pourcentage du montant des fonds propres qui décroît avec la maturité d'analyse à partir d'un pourcentage de départ de 95 % (la limite n'étant plus exprimée comme auparavant en pourcentage du montant des actifs).

Au dernier suivi basé sur l'arrêté au 30 septembre 2010, le Crédit Coopératif respecte facilement les limites Groupe le montant des impasses étant sur toutes les maturités inférieur à 50 % des limites, avec en particulier un montant des impasses taux fixe de départ inférieur au montant de 640 M€ qui représente la moitié de 95 % du montant des fonds propres

Remarque : l'impasse ressources moins emplois est négative ce qui traduit le fait que le Crédit Coopératif manque de ressources à taux fixe ; cette analyse est cohérente avec la constatation d'une sensibilité négative de la marge d'intérêts à la hausse des taux (renchérissement du surplus de ressources à taux variable).

6.3.2 Risque de liquidité

Le Crédit Coopératif est structurellement prêteur sur le marché interbancaire, mais il collecte aussi des ressources longues dans le cadre de son activité et en fonction de ses besoins (qui font en particulier l'objet d'une évaluation à 1 an dans le cadre de la procédure budgétaire).

L'exposition au risque de liquidité est mesurée dans le cadre du référentiel Groupe BPCE :

- chaque mois par le calcul d'impasses de liquidité (encours prévisionnels de emplois moins encours prévisionnels des ressources à partir des échéanciers contractuels ou conventionnels, comme pour le calcul des impasses à taux fixe) ; le niveau de ces impasses est un indicateur qui ne fait pas l'objet de limites, mais le Crédit Coopératif est resté sur toute l'année 2010 excédentaire en ressources,
- trimestriellement par le calcul d'impasses qui résultent de la simulation de trois scénarios différents de crises de liquidité portant sur une durée de trois mois (crise de signature, crise systémique et crise mixte) ; cette durée permet de vendre en cas de besoins les actifs liquides disponibles ainsi que de mobiliser auprès de la BCE les créances mobilisables grâce au montant important de créances mobilisables dont il dispose (plus de 1 milliard), le Crédit Coopératif respecte là aussi facilement les limites du référentiel Groupe BPCE qui obligent à ne pas constater d'insuffisance de ressources dans aucun des trois scénarios de crise.

Par ailleurs le Crédit Coopératif :

- calcule chaque semaine les flux de trésorerie prévisionnels à 7 jours (ce tableau faisant chaque fin de trimestre l'objet d'une déclaration réglementaire)
- effectue également en cours de mois une prévision du ratio du coefficient de liquidité réglementaire fin de mois

6.3.3 Risque global de change

A fin décembre 2010 la position globale de change du Crédit Coopératif, convertie en euros, est de 3.9 millions d'euros très éloignée de la limite qu'il s'est fixée pour son exposition au risque global de change et qui est de 2 % des fonds propres (seuil prévu par le règlement 95.02 sur l'adéquation des fonds propres au risque global de change au delà duquel un besoin de fonds propres spécifiques doit être calculé et pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité).

L'exposition à fin 2010 est proche de l'exposition courante constatée tout au long de en 2010. Le Crédit Coopératif a en effet une politique de couverture quasi systématique du risque de change né de son activité commerciale avec la clientèle et de ses éventuels refinancements exprimés en devises étrangères.

Il garde cependant, bien évidemment des matelas de devises limités chez ses correspondants étrangers pour lui permettre d'accompagner l'activité de sa clientèle (leur contrevalet en euros ayant varié entre 0.5 M et 1.5M sur 2010) et possède également une participation en zlotys dans la TISE (correspondant à 2.2 M d'euros) et des actions Visa en dollars US (reçues dans le cadre de sa participation au GIE Cartes Bancaires) d'une valeur en euros de 0.36M) ; ces deux actifs en devises étrangères ne font pas l'objet de couvertures du risque de change.

6.4. Risques opérationnels

Les risques opérationnels comprennent, selon les textes officiels, les risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée. Ils incluent les risques de fraude interne et externe. Au titre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle 2, le Crédit Coopératif a mis en place progressivement depuis 2005 un dispositif de gestion des risques opérationnels.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de l'établissement. Sa mesure et sa maîtrise relèvent directement de la responsabilité de chaque métier qui assure la déclaration des pertes et des

incidents, l'identification et l'évaluation des risques ainsi que leur couverture. Cette gestion, suivie par chaque hiérarchie, est naturellement intégrée à leur programme de contrôle permanent. Le pilotage est assuré par une équipe dédiée, au sein de la Direction des Risques opérationnels, de la conformité et des contrôles. Elle s'appuie sur les Directions opérationnelles et leurs correspondants de Contrôle permanent, au plus proche des métiers et de la connaissance des processus.

Le dispositif est ensuite supervisé par la Direction générale, via le Comité Risques opérationnels, conformité, sécurités.

Le système de mesure et de surveillance se fonde sur une méthodologie commune aux établissements du Groupe BPCE autour du référentiel des normes et méthodes et de l'outil de gestion ORIX. Outre les principes organisationnels de la filière risques opérationnels, le référentiel décline les normes applicables en matière de collecte, de suivi des incidents et d'évaluation des risques ; la typologie des risques normés assure l'homogénéité globale du dispositif en permettant le rattachement des incidents aux risques et en structurant l'identification des risques. En 2010, le Département des Risques opérationnels de BPCE a engagé des travaux de convergence visant à intégrer le réseau des Caisses d'Epargne et les filiales BPCE ; parallèlement aux chantiers de montée de version de l'outil ORIX et de création d'un portail incidents, BPCE a procédé à une nouvelle refonte du référentiel des risques qui sera exploitable dès la livraison de la nouvelle version d'ORIX au cours du 4^{ème} trimestre 2011 selon le calendrier établi. La revue de la cartographie et des plans d'actions, entamée en 2010, se poursuivra en 2011 en tenant compte des changements de méthode. L'évaluation des risques au moyen des référentiels uniques de risques et cotations garantit leur comparabilité et facilite leur hiérarchisation. Les risques dits à piloter, dont l'impact est jugé élevé, en termes financier ou d'image, sont suivis en priorité autour de plans d'actions et/ou d'indicateurs.

Le déploiement de la fonctionnalité « incidents » de l'outil ORIX, amorcé en 2009 auprès des métiers et filiales, a constitué une avancée significative ; réalisé pour moitié en 2010, sa finalisation, programmée en 2011, s'inscrit dans la stratégie de conduite du changement et de déploiement diffusée par BPCE en début d'année 2011. Les caractéristiques gérées par l'outil, notamment les notions de transversalité et de plans d'actions, et sa décentralisation auprès des gestionnaires de risques ont permis de passer d'un stade de simple collecte des pertes comptabilisées à celui de gestion des incidents. Tous les incidents, quelle que soit la nature de leurs impacts (perte, manque à gagner, risque d'image ...) peuvent être déclarés, dès leur connaissance, et évalués au fil de l'eau.

Les bases de données de pertes de l'ensemble des établissements du Groupe Crédit Coopératif, constituées depuis 2005, ont pris une

dimension plus large avec le recensement des principaux dysfonctionnements, initié en 2008, et des provisions à partir de 2009.

Le Comité Risques opérationnels, conformément aux normes du Groupe BPCE, suit le niveau des risques et les principaux incidents ; en 2010, il a mis l'accent sur la validation du périmètre des risques à piloter.

En matière de Plan de Continuité d'Activité, les travaux de Maintien en Conditions Opérationnelles se sont poursuivis en 2010 conformément aux procédures en vigueur.

L'année 2010 a été employée en priorité à compléter ou mettre à niveau certains des moyens consacrés à la Continuité d'Activité.

En premier lieu, concernant le repli utilisateurs, une salle spécifiquement dédiée au Crédit Coopératif avec dix positions équipées de postes de travail identiques à ceux du siège et en permanence opérationnels, a été aménagée dans le centre de repli. Cette salle permet aux collaborateurs participants aux activités essentielles critiques de reprendre instantanément leurs opérations et éviter ainsi toute attente liée au déploiement des positions de repli mutualisées.

En second lieu, concernant le secours informatique, le site de production informatique secondaire a été mis en conformité, tant en termes de sécurité que de capacité, lui conférant ainsi un niveau de qualité proche de celui du site de production principal. Pour ce faire, les matériels informatiques existants ont été relocalisés dans une nouvelle salle, équipée d'un nouveau système de détection/extinction incendie, d'un nouveau câblage informatique et électrique et de nouveaux équipements réseau et de télécommunications plus performants.

L'efficacité de ces nouveaux dispositifs a pu être établie dans le cadre du programme d'exercices annuel de Continuité d'Activité.

Ainsi, le 23 novembre 2010, plus de soixante collaborateurs se sont repliés une journée sur le site de repli avec succès et ont pu, à cette occasion, valider le bon fonctionnement des nouvelles positions dédiées.

En complément, un exercice de secours informatique de grande ampleur a été réalisé du 27 novembre au 11 décembre 2010, période pendant laquelle, la production informatique a été effectuée dans de très bonnes conditions sur le site de production informatique secondaire, permettant par là-même d'éprouver les récentes modifications effectuées.

A cela, il est important d'ajouter qu'un certain nombre d'exercices a été réalisé avec des prestataires de services essentiels

externalisés, parmi lesquels, le premier exercice de continuité concernant l'édition des courriers à destination de nos clients et agences. Ainsi le 27 août 2010, l'impression et la distribution du courrier ont été effectuées depuis le site de production secondaire du prestataire.

L'année 2011, quant à elle, offrira l'opportunité de parfaire le dispositif PCA, à l'appui de nouvelles règles, qui seront émises par les groupes de travail initiés en 2010 au niveau du Groupe BPCE, en vue d'homogénéiser les pratiques des réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires.

6.5. Risques de non-conformité

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par des équipes constituées à cet effet, composantes de la Direction des Risques opérationnels, de la Conformité et des Contrôles. A ce titre, elles mènent à la fois des actions de prévention et de contrôle, en toute indépendance des lignes métiers commerciales, financières et de production. Les deux fonctions réglementaires sont exercées sous la responsabilité du Directeur adjoint des Risques et de la Conformité qui est :

- le Responsable de la Conformité, qui répond du respect des obligations vis-à-vis de l'Autorité de Contrôle Prudentiel ;
- le Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement, qui répond du respect des obligations vis-à-vis de l'AMF.

Les actions portent sur la maîtrise du risque de non-conformité, défini comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de natures législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant ». L'Equipe de Conformité participe au maintien opérationnel des normes internes (règlement intérieur, code de déontologie).

Le périmètre d'intervention de la Conformité s'étend à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant les activités bancaires et financières, à la loi Informatique et Liberté, et à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, ainsi qu'aux politiques définies par la Direction Générale.

Les actions de prévention se traduisent notamment par le suivi de la veille réglementaire, la mise en œuvre d'une procédure de validation des nouveaux produits, l'élaboration et le suivi d'une politique de gestion des conflits d'intérêt, le déploiement d'un plan de formation et de sensibilisation des collaborateurs. En outre, une procédure d'alerte déontologique permettant la centralisation des dysfonctionnements relevés dans l'application des lois, règlements,

normes professionnelles et codes de déontologie, a été maintenue opérationnelle. Aucune alerte n'a été transmise en 2010.

Les actions de surveillance se traduisent par des contrôles réguliers. Ces contrôles peuvent être délégués auprès de correspondants de Contrôle Permanent intervenant au plus près dans les lignes métiers. Dans ce cas, l'équipe de Conformité effectue le suivi de la mise en œuvre et de la réalisation de ces contrôles. L'équipe réalise aussi en direct des contrôles.

Pour l'année 2010, la Conformité a participé au chantier de mise à jour réglementaire du Règlement intérieur du Crédit Coopératif en établissant un recueil de normes déontologiques et a suivi la poursuite de la mise en œuvre de l'application de la Directive sur les Services de Paiement.

En matière de lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude, une équipe est dédiée à ces seuls aspects. Elle a poursuivi l'adaptation du système de surveillance au contexte réglementaire et aux typologies de risques de la clientèle. Ainsi, au cours de l'année, afin d'intégrer les changements de la réglementation correspondant à la mise en application de la troisième directive européenne en matière de lutte contre le blanchiment, le dispositif a été renforcé sur quatre axes :

- une mise à disposition de procédures totalement actualisées auprès de l'ensemble des collaborateurs, y compris pour les établissements associés, afin de les aider dans l'identification des situations propices au blanchiment de capitaux ;
- la poursuite d'un effort important de formation dispensée à une grande partie des collaborateurs, afin de les sensibiliser aux enjeux de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- les modalités de surveillance de l'outil de mise à disposition des alertes en agence ont été à nouveau ajustées permettant d'accroître la pertinence des alertes,
- une supervision régulière et ciblée, depuis l'équipe Lutte anti-blanchiment, du traitement des alertes par les agences.

Le dispositif de surveillance repose sur deux niveaux : les agences, qui contrôlent les alertes transmises quotidiennement en s'appuyant sur la connaissance qu'ils ont de leurs clients et l'équipe du siège qui s'assure de la qualité des contrôles réalisés en agence. Elle analyse les doutes et les déclare éventuellement à TRACFIN.

En application du dispositif prévu par les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, le Crédit Coopératif respecte, à défaut de délais convenus entre les parties, le délai légal de 30 jours qui s'applique au règlement des sommes dues aux créanciers à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution des prestations.

7- DISTRIBUTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 20 661 287 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 2 120 867 €, l'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 22 782 154 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice : 3 099 193 €
- report à nouveau bénéficiaire : 3 100 108 €
- rémunération des parts C au taux de 2,80 % prorata temporis : 4 834 562 €

- rémunération des parts B au taux de 2,80 % prorata temporis : 6 979 898 €
- rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) au taux de 2,80 % de leur valeur nominale : 4 164 825 €
- régularisation sur les distributions antérieures à 2010 : 103 568 €
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 500 000 €

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Part A *	Part B *	Part C *	CCI	Ristourne
2007	0	6 943 662 €	3 545 040 €	2 962 313 €	2 500 000 €
2008	0	8 179 157 €	4 570 692 €	3 554 776 €	750 000 €
2009	0	6 575 445 €	4 321 947 €	2 962 313 €	500 000 €

* Intérêts éligibles à l'abattement de 40 % dont bénéficient les personnes physiques.

LA RISTOURNE COOPÉRATIVE

La ristourne est un élément de l'identité coopérative, définie par l'article 15 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elle consiste à distribuer une part du résultat annuel aux sociétaires qui ont le plus contribué à le réaliser. Le Crédit Coopératif est l'une des seules banques coopératives en Europe à avoir maintenu cette spécificité coopérative.

La ristourne est répartie entre les sociétaires du Crédit Coopératif au prorata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées avec leur banque : elle représente une remise sur les intérêts perçus par le Crédit Coopératif au cours de l'exercice 2010.

8 – PERSPECTIVES 2011

Après avoir été durement touché par la crise financière en 2008, le Groupe Crédit Coopératif a été confronté en 2009 à une conjonction de facteurs pénalisants pour ses résultats : un contexte économique peu porteur entraînant à la fois un ralentissement de son développement et une très forte montée du coût du risque de crédit, tandis que les importants projets de rénovation de ses outils immobiliers et informatiques, qu'il avait décidé de poursuivre, se traduisaient par un sensible accroissement de ses charges.

A tous égards 2010 se présente comme un exercice de transition, qui semble amorcer une inflexion des différents paramètres qui obéissaient précédemment les réelles potentialités bénéficiaires du Groupe.

En termes d'activité, le dynamisme des dépôts à vue et de l'épargne bilancielle ne s'est pas démenti, la souscription des produits de placement retrouvant une évolution positive, à l'exception des encours d'OPCVM dont la forte réduction paraît vraisemblablement appelée à se poursuivre tant que les taux resteront bas. Du côté des engagements, les concours à court terme

et la nouvelle production de crédits d'investissement ont renoué avec la croissance.

Par ailleurs, tandis qu'en 2009 l'étude et le lancement des opérations de restructuration des moyens immobiliers et informatiques du Groupe avaient généré des surcoûts ponctuels significatifs, en 2010 les frais généraux se sont stabilisés, à un niveau qui demeure certes encore élevé, la poursuite des actions engagées s'étant accompagné de nouveaux chantiers, tel l'évolution des systèmes d'appréciation et de rémunération variable accompagnée de l'élaboration d'une charte managériale.

Enfin après deux années au cours desquelles le coût du risque, financier en 2008, relayé ensuite par le risque de crédit en 2009, a très fortement pénalisé les résultats du Groupe Crédit Coopératif, l'exercice 2010 a enregistré une baisse non récurrente du montant des dépréciations comptabilisées (-25 %), qui s'avère de fait le principal facteur d'amélioration du bénéfice net.

Faire en sorte que ces évolutions positives soient bien le signe avant-coureur d'une véritable inversion des tendances défavorables ayant présidé à la faiblesse des résultats des exercices précédents, tel est à présent le défi que doit relever le Crédit Coopératif au cours des prochaines années et tout spécialement déjà dès 2011.

Toujours à la recherche de nouvelles opportunités de développement, en 2011 le Crédit Coopératif entend proposer à ses clients d'élection, associations, PME et personnes physiques, les réponses les plus adaptées à leurs attentes dans les domaines les plus variés. C'est ainsi qu'il s'est mis en capacité aussi bien de monter des financements relativement complexes tels que les Partenariats Public Privé, que de les accompagner à l'international, ou encore de les conseiller dans la gestion et la transmission de leur patrimoine. De même l'expertise du Groupe dans le domaine du financement de l'économie sociale et solidaire lui permet de répondre avec succès aux appels d'offres des entreprises recherchant un support de gestion pour leur épargne salariale.

C'est à cette même logique d'enrichissement de son offre de produits et services que répond également l'évolution du périmètre du Groupe : en vue d'accentuer sa présence dans le domaine du capital risque, ESFIN GESTION a abandonné le statut de GIE pour celui de SA, ce qui lui permet ainsi de ne pas limiter ses propositions de services à ses seuls membres. De même l'acquisition de la Financière de Champlain par Ecofi Investisse-

ments apportera à ses souscripteurs un élargissement aux actions de sa gamme d'OPCVM, jusqu'à présent trop fortement concentrée sur les produits monétaires.

Par ailleurs le Groupe Crédit Coopératif est bien conscient que ces actions de développement doivent être conduites sans augmentation de ses frais de fonctionnement, actuellement alourdis par les chantiers de rénovation de ses outils immobiliers et informatiques. Il entend donc à présent s'attacher à une optimisation de l'utilisation de ses ressources au fur et à mesure de leur amélioration, dans le but d'en réduire progressivement le coût relatif et de commencer ainsi à rapprocher son coefficient d'exploitation des standards de la profession.

En tout état de cause, la nécessité de réactualiser le projet d'entreprise Coopér'action 2015, en raison de la profonde modification de l'environnement induite par la crise survenue après sa conception, est l'occasion de réfléchir à la bonne allocation des ressources et de procéder à une pause dans le renforcement de l'ensemble des moyens mis à disposition.

L'impact de ces actions visant à la fois à accroître le PNB tout en maîtrisant les charges ne pourra se traduire que progressivement par une amélioration des résultats. Comme au cours des trois années précédentes, c'est le coût du risque qui sera le facteur déterminant du niveau de rentabilité de l'exercice 2011. Même s'il est certes difficile d'envisager que la réduction de ce paramètre observée en 2010 se poursuivra au même rythme en 2011, ce retournement de tendance n'en constitue pas moins un premier signe permettant d'espérer qu'on assistera pour le moins à une stabilisation du montant de dépréciations à enregistrer.

L'exercice 2011 se présente donc comme une année charnière de sortie de crise, qui sera consacrée aux réflexions préparatoires à l'actualisation du plan à moyen terme Coopér'action 2015.

Disposant ainsi d'assises financières renforcées par la reconstitution de sa pleine capacité bénéficiaire, le Groupe Crédit Coopératif sera alors en mesure de déployer résolument ses actions de développement en s'appuyant sur un management renforcé et des outils rénovés. Fort de cette compétitivité accrue, il sera alors en pleine capacité, conformément à sa vocation et à ses valeurs d'humanité et de solidarité, de jouer avec encore plus d'efficacité, au service de ses sociétaires, clients et partenaires, un rôle de banque utile majeur au sein de l'économie sociale.

Progression significative du résultat assise sur une activité commerciale de bonne tenue

Malgré l'environnement économique tendu, l'année 2010 a connu une activité commerciale de bonne tenue qui a permis une progression du PNB de + 4,6 %. Le bénéfice net, part du Groupe, s'établit à 36,3 M€ pour 22,1 M€ en 2009 (+ 64 %).

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif, réuni le 10 mars 2011, a arrêté pour l'exercice 2010 les comptes¹ du Groupe Crédit Coopératif, constitué du Crédit Coopératif, de ses filiales (BTP Banque, Batilease, Ecofi Investissements) et des établissements qui lui sont associés². Le Crédit Coopératif et ses filiales représentent l'essentiel de l'activité. Le périmètre du Groupe a peu évolué en 2010, hormis l'acquisition par Ecofi Investissements de la Financière de Champlain intervenue en octobre.

Ces comptes seront soumis entre le 4 et le 18 mai aux sociétaires lors des 23 assemblées générales régionales du Crédit Coopératif puis le 24 mai aux Porteurs de parts C (personnes physiques) et à l'Assemblée plénière.

Le nombre de clients du Crédit Coopératif et ses filiales, en accroissement de 6 % en 2010, dépasse à présent les 270 000, dont près de 70 000 personnes morales, majoritairement issues des secteurs de l'économie sociale (coopératives, associations et organismes d'intérêt général principalement).

L'activité de collecte du Crédit Coopératif et ses filiales (13,6 milliards en moyenne annuelle) est marquée par une vive progression des ressources de bilan (dépôts à vue +11,1 % ; épargne + 14,4 % ; dépôts à terme + 4,3 %). Toutefois, à l'instar du marché depuis fin 2009, elle connaît un recul marqué des encours d'OPCVM (- 17,3 %), ce qui conduit au total à une contraction de - 6,3 %.

Côté emplois, l'encours des crédits du Crédit Coopératif et ses filiales (7,5 milliards en moyenne annuelle) a continué sa progression (+ 9,1 %), après une année 2009 exceptionnelle (+ 13 %). Cette évolution, toujours tirée par les crédits à moyen et long terme, est supérieure à celle de la moyenne du secteur. Les nouveaux crédits d'investissement atteignent 1,8 milliard soit + 2,5 % prolongeant deux années déjà de niveau très élevés.

Les concours à court terme (756,4 millions) progressent de + 3,7 % et les engagements par signature (2,3 milliards) de + 1,7 %.

Le Produit Net Bancaire du Groupe s'établit à 386,3 millions au 31 décembre 2010, en progression de + 4,6%.

Cette évolution est liée au développement commercial qui a permis une augmentation de la marge d'intérêt.

1. En normes IFRS. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont en grande partie finalisées. Les rapports d'audit des commissaires aux comptes relatifs à la certification des comptes consolidés seront émis après vérification des informations du rapport de gestion et la réalisation des procédures requises pour la finalisation du document de référence.

2. Le Crédit Coopératif assure, dans le cadre de contrats d'association, la liquidité et la solvabilité d'un ensemble d'établissements de crédit, pour la plupart coopératifs et proches de ses clientèles : Banque Edel, Caisse solidaire, Société financière de la Nef, Gedex Distribution, Socorec, CMGM, Nord Financement, Sofigard, Sofindi, Sofirif, Sofiscop, Soficop Sud Est, Somudimec, Somupaca,

En revanche il est marqué par une faible hausse des commissions bancaires (0,2 million), en lien avec une stabilité des tarifs, et par la perte de recettes liée à la décade de l'encours d'OPCVM.

Les Frais Généraux à 285,3 M€ (+ 3,1 %), progressent moins que le PNB. Les frais de personnel (167,2 millions) progressent de + 3,6 %, avec un renforcement de l'effectif moyen d'une quarantaine de personnes, au sein d'un effectif global qui a dépassé 2000 personnes.

Les autres frais de gestion (118,1 millions, + 2,6 %) progressent moins que prévu au budget. Ils sont principalement marqués par les coûts immobiliers dont les coûts occasionnels liés à la reconstruction du siège et l'amélioration du réseau ainsi que par le schéma directeur informatique et des impôts supplémentaires.

Le Coefficient d'exploitation se situe à 73,9 % (74,9 % en 2009). Son amélioration reste un objectif important.

Le Résultat Brut d'Exploitation (101 millions €) progresse de + 8,9 %.

Élément favorable de l'exercice, le coût du risque (45,4M€) enregistre une décade de 15 M€ (- 24,8 %) reflétant l'amélioration des risques.

Après impôts et déduction des intérêts minoritaires, le **Bénéfice Net**, part du Groupe, s'élève à 36,3 M€ contre 22,1 M€ en 2009 (+ 64 %).

Au total, le Groupe Crédit Coopératif a connu une année meilleure qu'il ne l'avait prévue. L'année 2009 avait porté le poids d'un risque clientèle élevé et d'importants projets immobiliers et informatiques. 2010 se présente comme une année de transition.

L'environnement économique ne s'est pas dégradé, le coût du risque, essentiellement un risque clientèle, a été allégé. L'activité fondamentale du Groupe reste dynamique bien que ses clientèles supportent pour les unes le poids d'une conjoncture économique peu favorable et pour les autres les contractions des financements publics. Dans le prolongement d'un mois de décembre exceptionnel, le niveau de l'activité des crédits début 2011 augure d'un prolongement de bon niveau, sur tous les types de crédit et de secteurs.

Le Groupe Crédit Coopératif confirme sa capacité de financement au service de l'économie réelle comme le prouve l'augmentation récurrente de ses encours. En 2011, il entend conduire son développement en maîtrisant ses charges et mettre l'accent sur un enrichissement de son offre à ses clientèles d'élection, organismes d'intérêt général, coopératives, PME et particuliers affinitaires. ■

<http://www.credit-cooperatif.coop/>

Contacts presse :

Claude Sevaistre – 01.47.24.89.71

Laure Capblancq – 01.47.24.80.64

Chiffres clés

RÉSULTATS (EN MILLIONS D'EUROS AU 31/12)

	2010	2009	%
Produit net bancaire	386,3	369,3	4,6 %
Frais généraux	-285,3	276,6	3,1 %
Résultat brut d'exploitation	101,0	92,7	8,9 %
Coût du risque	-45,4	-60,3	-24,8 %
Autres éléments (résultats des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faite des intérêts minoritaires)	0,5	0,3	ns
Impôts sur les bénéfices	-19,8	-9,9	99,1 %
Résultat net (part du groupe)	36,3	22,1	64,1%

BILAN RÉSUMÉ (EN MILLIARDS D'EUROS AU 31/12)

Actif	2010	2009	Passif	2010	2009
Opérations interbancaires et portefeuille titres	2,86	2,98	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	2,21	2,19
Crédits clientèle	8,87	8,14	Dépôts clientèle	8,07	7,53
Divers	0,27	0,27	Divers (dont intérêts minoritaires)	0,58	0,58
Valeurs immobilisées	0,22	0,19	Fonds propres	1,36	1,28
TOTAL	12,22	11,58	TOTAL	12,22	11,58

INDICATEURS FINANCIERS

	2010	2009
Ratio de solvabilité	12,97 %	12,59 %
Dont Tier One	11,89 %	11,27 %
Coefficient d'exploitation au 31/12	73,86%	74,91 %
Rendement des fonds propres	3,55 %	2,47%

AUTRES au 31/12/2010

Salariés Unité Economique et Sociale du Crédit Coopératif
(Crédit Coopératif, BTP Banque, Ecofi Investissements) (effectif inscrit) : 2004

Clients actifs : 272 000 dont 68 000 personnes morales

Sociétaires : 54 200 (dont environ 35 000 personnes morales)

Réseaux : ● Crédit Coopératif : 72 agences
● BTP Banque : 38 agences

Indicateurs d'activité au 31/12 en milliards	2010	2009	évolution
Encours des crédits à la clientèle	8,87	8,14	9,0 %
Encours des ressources bancaires clientèle	8,07	7,53	7,2 %
Encours OPCVM	7,34	8,38	-12,3 %





AVEC LES
CHIFFRES
HÉLÉNA
PEUT JUGER
PAR
ELLE-MÊME

Les comptes du
Crédit Coopératif

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF AU 31 DÉCEMBRE 2010

1 - BILAN CONSOLIDÉ

Actif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Caisse, Banques Centrales		220 627	136 745
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	21 835	15 533
Instruments dérivés de couverture	5.2	20 233	32 139
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	865 633	1 095 128
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	1 043 275	1 110 337
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	8 866 807	8 136 469
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.6	688 996	592 800
Actifs d'impôts courants		4 918	11 157
Actifs d'impôts différés	5.7	14 179	15 930
Comptes de régularisation et actifs divers	5.8	250 002	243 332
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.9	35 713	31 997
Immeubles de placement	5.10	15 472	20 887
Immobilisations corporelles	5.11	146 481	117 130
Immobilisations incorporelles	5.11	18 982	16 404
Ecarts d'acquisition	5.12	5 636	4 514
Total de l'actif		12 218 789	11 580 502

Passif

en milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	19 066	9 996
Instruments dérivés de couverture	5.2	7 685	11 701
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	1 045 171	1 012 624
Dettes envers la clientèle	5.13.2	6 368 348	5 916 431
Dettes représentées par un titre	5.14	2 831 941	2 776 246
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		11 306	730
Passifs d'impôts différés	5.7	8 950	11 668
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	388 866	405 259
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions		30 750	25 550
Dettes subordonnées	5.17	202 745	240 409
Capitaux propres		1 303 961	1 169 888
Capitaux propres part du groupe		1 155 659	1 035 780
Capital et réserves liées		926 350	823 856
Réserves consolidées		152 020	149 131
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		40 980	40 660
Résultat de l'exercice		36 309	22 133
Intérêts minoritaires		148 302	134 108
Total du passif		12 218 789	11 580 502

2 – COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Intérêts et produits assimilés	6.1	438 033	464 581
Intérêts et charges assimilées	6.1	(155 541)	(205 267)
Commissions (produits)	6.2	157 561	154 026
Commissions (charges)	6.2	(59 862)	(55 897)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	395	(1 090)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	4 673	3 680
Produits des autres activités	6.5	8 083	12 541
Charges des autres activités	6.5	(7 065)	(3 262)
Produit net bancaire		386 277	369 312
Charges générales d'exploitation	6.6	(271 156)	(261 694)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(14 152)	(14 928)
Résultat brut d'exploitation		100 969	92 690
Coût du risque	6.7	(45 387)	(60 342)
Résultat d'exploitation		55 582	32 348
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	2 442	1 909
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	2 287	341
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		60 311	34 598
Impôts sur le résultat	6.10	(19 785)	(9 937)
Résultat net		40 525	24 661
Résultat net part du groupe		36 309	22 133
Intérêts minoritaires		4 216	2 528

3 – RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net		40 525	24 661
Ecart de conversion		77	50
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		577	12 686
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		<i>(2 011)</i>	<i>11 011</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		<i>2 588</i>	<i>1 675</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		30	2 661
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		<i>1 451</i>	<i>2 661</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		<i>(1 421)</i>	<i>0</i>
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		32	(547)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		<i>32</i>	<i>(547)</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		<i>0</i>	<i>0</i>
Impôts	5.7	96	(5 259)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		812	9 591
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		41 337	34 252
Part du groupe		36 629	30 301
Intérêts minoritaires		4 708	3 951

4 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2008	425 413	285 491	145 785	(592)	31 559	1 526	22 193	911 374	120 276	1 031 650
Affectation du résultat de l'exercice 2008		2 815	19 378				(22 193)	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2009	425 413	288 306	165 163	(592)	31 559	1 526	0	911 374	120 276	1 031 650
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital	41 837							41 837	10 232	52 069
Reclassement								0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action								0		0
Distribution			(14 798)					(14 798)	(217)	(15 015)
Effet des fusions								0		0
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	68 300		(1 250)					67 050		67 050
Sous-total	110 137	0	(16 048)	0	0	0	0	94 089	10 015	104 104
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			0	50	6 373	1 745		8 167	1 423	9 590
Autres variations										
Résultat							22 133	22 133	2 529	24 662
Autres variations			16					16	(135)	(119)
Sous-total	0		16	0	0	0	22 133	22 149	2 394	24 543
Capitaux propres au 31 décembre 2009	535 550	288 306	149 131	(542)	37 932	3 271	22 133	1 035 780	134 108	1 169 888

en milliers d'euros	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
					Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Affectation du résultat de l'exercice 2009		2 822	19 311				(22 133)	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2010	535 550	291 128	168 443	(542)	37 932	3 271	0	1 035 780	134 108	1 169 888
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Augmentation de capital et effet des acquisitions / cessions sur les intérêts	208 169		(11)					208 158	9 702	217 860
Reclassement								0		0
Composante en capitaux propres des plans de paiements sur base d'action								0		0
Distribution			(13 745)					(13 745)	(207)	(13 952)
Effet des fusions								0		0
Effet des participations croisées des filiales et établissements associés sur la mère	(108 496)		(757)					(109 253)		(109 253)
Sous-total	99 673	0	(14 513)	0	0	0	0	85 160	9 495	94 655
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				77	224	(688)		(387)	482	94
Autres variations										
Résultat							36 309	36 309	4 216	40 525
Autres variations (1)			(1 910)			708		(1 202)		(1 202)
Sous-total	0	0	(1 910)	0	0	708	36 309	35 107	4 216	39 323
Capitaux propres au 31 décembre 2010	635 222	291 128	152 020	(465)	38 155	3 290	36 309	1 155 659	148 302	1 303 961

1. Les autres variations correspondent à une correction sur exercice antérieur sur deux opérations en devises de couverture en flux de trésorerie et de juste valeur. Une partie de cette correction consiste en un reclassement des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres vers les réserves consolidées (708 milliers d'euros)

5 - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

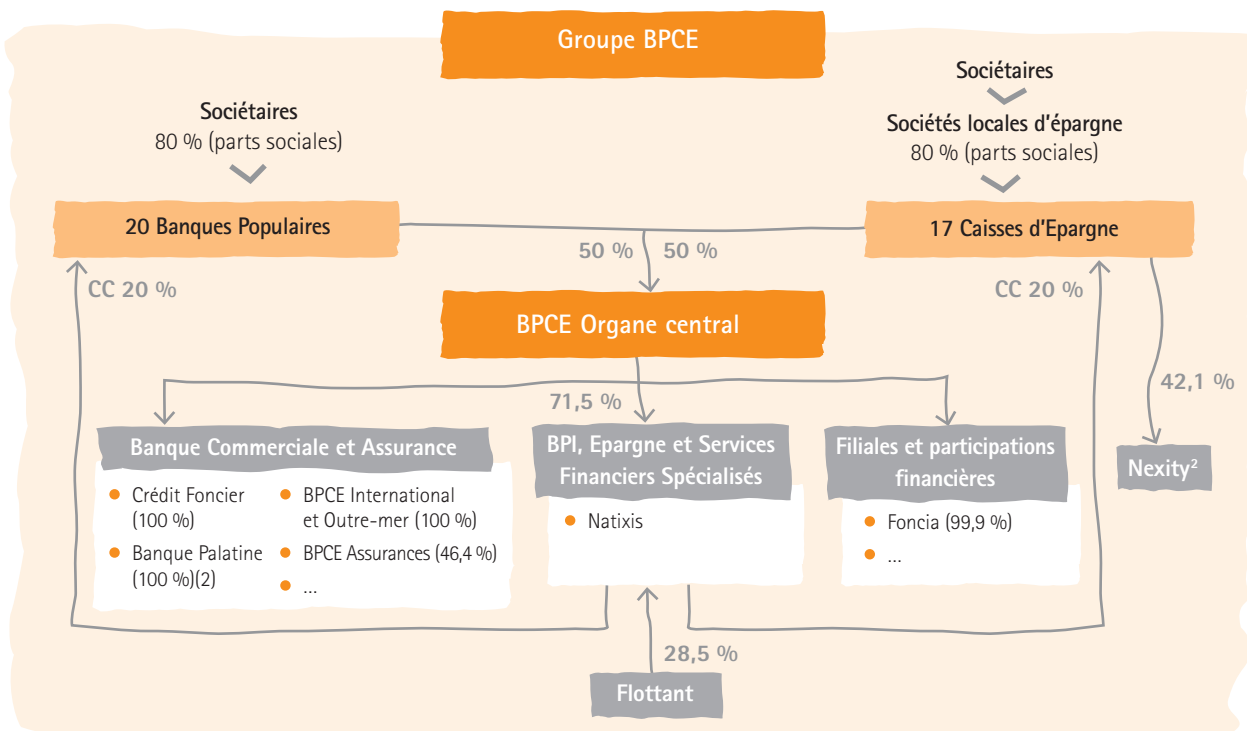
en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat avant impôts	60 311	34 599
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	14 152	14 928
Dépréciation des écarts d'acquisition	3 629	4 143
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	36 825	51 125
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(2 442)	(1 909)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(6 717)	(6 673)
Produits/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	1 074	(21 544)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	46 521	40 070
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(402 764)	200 420
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(273 869)	(358 654)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	130 561	(481 059)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(431)	29 320
Impôts versés	(10 073)	17 350
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(556 576)	(592 623)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(449 744)	(517 954)
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	111 219	847 190
Flux liés aux immeubles de placement	4 653	3 886
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(43 258)	(75 062)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	72 614	776 014
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	85 410	32 614
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(107 261)	(80 849)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(21 851)	(48 235)
Effet de la variation des taux de change (D)	-	-
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	(398 981)	209 825
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	136 738	225 804
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	662 939	364 047
Trésorerie à l'ouverture	799 677	589 851
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	220 623	136 738
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	180 073	662 938
Trésorerie à la clôture	400 696	799 676
Variation de la trésorerie nette	(398 981)	209 825

6 – ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE

NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



LES DEUX RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 20 Banques Populaires. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Émission de Certificats coopératifs d'investissement

L'Assemblée Générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital de 50 M€ par l'émission réservée à Natixis de 3 278 688 certificats coopératifs d'investissement nominatifs de 15,25€ émis à la valeur nominale et libérés en numéraire intégralement à la souscription. L'émission effective a eu lieu à la date du 7 juin 2010. Le taux de détention de Natixis du capital du Crédit Coopératif est de 20%.

Résiliation de swaps de taux de macro-couverture

L'analyse du risque global de taux a conduit la direction financière du Crédit Coopératif à dénouer une partie des swaps de macro-couverture classés en normes IFRS en couverture de flux de trésorerie. Suite à ces résiliations, un produit de 4,9 millions d'euros, comprenant une variation de juste valeur de 3,5 millions d'euros et l'étalement des soultes de résiliation sur l'exercice pour 1,4 millions d'euros, a été constaté dans le compte de résultat.

Rationalisation de l'organisation du Groupe BPCE

Prévu dès la constitution du Groupe BPCE le 31 juillet 2009, le projet de fusion-absorption de BP Participations et de CE Participations avec BPCE a été approuvé le 3 juin 2010 par le conseil de surveillance de BPCE et les conseils d'administration des holdings de participation et réalisé le 5 août 2010, à l'issue des assemblées générales des trois sociétés.

Un certain nombre d'opérations se sont par ailleurs déroulées parallèlement à la fusion-absorption des holdings par BPCE :

- **Mise en œuvre d'un mécanisme de protection des activités de Compte Propre de CE Participations**

Un mécanisme de protection spécifique a été mis en place afin de conserver certaines expositions économiques au niveau des Caisses d'Épargne. Cette garantie accordée par les Caisses d'Épargne porte sur les activités de compte propre en gestion extinctive de l'ancienne CNCE. Elle prend la forme de contrats d'échange de flux (Total Return Swaps - TRS) conclus par la SAS TRITON, détenue à 100 % par les Caisses d'Épargne, avec BPCE depuis la fusion-absorption de CE Participations et échangeant la performance du portefeuille contre une rémunération fixe.

- **Augmentation de capital de BP Participations**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de BP Participations réunie le 30 juin 2010 a approuvé une augmentation de capital en numéraire (avec droit préférentiel de souscription) d'un

montant de 7 102 milliers d'euros souscrite en juillet 2010 par le Crédit Coopératif pour 147 milliers d'euros.

- **Détournement de Nexity ainsi que de GCE SEM, GCE Habitat et Erixel**

Le 5 août 2010, préalablement à son absorption par BPCE, CE Participations a apporté ses participations dans Nexity (40,82 %), GCE SEM (100 %), GCE Habitat (100%) et Erixel (99,25 %) à une holding dédiée, CE Holding Promotion. Cette opération d'apport a été suivie d'une attribution gratuite des actions de CE Holding Promotion aux Caisses d'Épargne.

- **Augmentation de capital de BPCE**

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 19 460 milliers d'euros pour le Crédit Coopératif.

- **Fusion-absorption de BP Participations et CE Participations par BPCE**

Le 5 août 2010, les deux holdings de participations (CE Participations et BP Participations) ont fait l'objet d'une fusion-absorption par BPCE, opération rétroactive au 1^{er} janvier 2010.

Cette opération a été rémunérée par des actions ordinaires A (pour les Caisses d'Épargne) et B (pour les Banques Populaires) et a constitué pour l'établissement en un échange de titres dont les impacts au compte de résultat (plus ou moins-value d'échange) sont présentés en Gains et Pertes sur Autres Actifs.

Augmentation de capital de BPCE

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 18 210 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés par l'Etat à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions d'euros début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 75 % la part des titres super subordonnés souscrits par l'Etat et remboursés.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe Crédit Coopératif a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture¹.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2009 du Groupe Crédit Coopératif ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2010.

Pour mémoire, le Groupe a opté en 2009 pour une application anticipée de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 révisée « Etats financiers consolidés et individuels »

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Enfin, le Groupe Crédit Coopératif n'anticipe pas l'application de normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque ce choix relève d'une option, sauf mention spécifique.

Il n'est toutefois pas attendu d'impact significatif de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe en 2010.

En 2009, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés dans le cadre de la création du Groupe BPCE. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact de +125 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodologies de calcul et des règles de présentation des dépréciations sur base de portefeuilles : un

modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois a été mis en œuvre au cours de la période.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2010, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.2) ;

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2010 des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe Crédit Coopératif. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 10 mars 2011. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2011.

1. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

NOTE 3 – PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Le Crédit Coopératif, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable constitue l'entité consolidante.

3.1.1. Contrôle exercé par le Groupe

Les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif regroupent :

- les comptes du Crédit Coopératif
- les comptes de l'ensemble des établissements de crédit (filiales ou non) ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité, et assure une assistance administrative et technique
- les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Il est à noter que les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative ne sont pas intégrées au périmètre de consolidation.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire

n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.1.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif et les établissements de crédit non filiales mais ayant signé un contrat d'association sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.2. Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;

- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas d'entités ad hoc intégrées dans son périmètre de consolidation.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

Le Groupe a anticipé l'application de la norme IFRS 3 révisée relative aux regroupements d'entreprises au 31 décembre 2009.

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement liés au regroupement d'entreprises entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des

conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2009

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;

- Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009),

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4. Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe n'a pas consenti aux actionnaires minoritaires de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le Groupe enregistre en écart d'acquisition l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et di-

minués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Le Groupe Crédit Coopératif n'a pas constaté à ce jour de décote sur ses prêts et créances.

Aucun coût interne n'a été retenu dans le calcul du TIE.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux prescripteurs pour apport d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts. Les commissions perçues sur des engagements de financement sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts de moins d'un an au moment de l'émission (durée initiale) ne sont pas étalés. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur à l'initiation des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêté comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être sujets à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur. Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refu-

ser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par le Crédit Coopératif et les entités concernées dans le Groupe sont considérées comme des capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie ;
- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon « naturelle » en résultat (exemple : obligation détenue à taux fixe combinée avec un *swap* payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s)

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur

par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option est possible dans le cas où le ou les dérivés incorporés modifient substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du ou des dérivés incorporés n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (cas d'une option de remboursement au coût incorporé dans un instrument de dette par exemple). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention – transaction ou couverture –, ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture) ; par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert, dans la marge d'intérêt.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- des actifs et passifs pour lesquels les flux d'intérêts sont aujourd'hui incertains (stocks de Prêts et Emprunts à taux variable). L'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs / passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau du (des) prochain(s) fixing(s) ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions). Dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu. De la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité ; l'élément couvert comme étant équivalent à une portion (à un pourcentage) d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux révisable identifiés. Ainsi, l'élément couvert ne correspond pas à la position nette (ou Gap) mais à une portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable.

L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant – pour chaque bande de maturité – un dérivé « hypothétique », dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de ce dérivé sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur du dérivé hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *Mark-to-Market* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat et les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur en date de clôture. La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est

normalement le prix de négociation, autrement dit, la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix des transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés listés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette

démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

> Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation du cash flow futur, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

> Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, de produits hybrides de taux, de swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Cas particuliers

> Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché ; il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

> Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits est déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

> Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présu-

mée correspondre, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que ces événements générateurs de pertes ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier, qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dette.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le Groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais une situation de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une charge.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée sur la base des méthodes de valorisation décrites dans la note 4.1.6.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une déprécia-

tion sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dette tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dette peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements génèrent des pertes avérées (incurring losses) sur le montant des flux de trésorerie futurs estimés des prêts et la mesure de ces pertes doit être fiable.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (< 1 an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Le référentiel IFRS distingue deux types de dépréciations enregistrées en coût du risque :

- les dépréciations individuelles ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégories de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du Groupe Crédit Coopératif sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe BPCE. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.18. Reclassements d'actifs financiers

Les amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 définissent les modalités des reclassements d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) vers d'autres catégories :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détermination à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant, pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti, le nouveau coût amorti.

Un nouveau taux d'intérêt effectif est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les titres disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes latents ou différés

à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le contrôle de l'actif financier est maintenu, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit dans un compte de titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens du référentiel IFRS. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans

leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir. note 4.3.).

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) sont re-traitées en consolidation pour être inscrites à l'actif du bilan au poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives. Elles sont comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites) résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont établies en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont

comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui conduisent obligatoirement à qualifier une opération de contrat de location financement :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;

- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement). La part de variation au titre des périodes échues est enregistrée en résultat et la part de variation au titre des périodes à venir est constatée par le biais d'une modification du taux d'intérêt implicite.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrat de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture et tiennent compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce

soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût finan-

cier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	222	222
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	222	222
Actions et autres titres à revenu variable	87	7 641	7 728	234	7 623	7 857
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension		0	0		0	0
Dérivés de transaction	14 107	0	14 107	7 454	0	7 454
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 194	7 641	21 835	7 688	7 845	15 533

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	7 641	0	0	7 641
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
Total	7 641	0	0	7 641

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	14 022	9 996
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	5 044	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	5 044	0
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	19 066	9 996

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	5 044	0	0	5 044
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Total	5 044	0	0	5 044

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des BMTN taux fixe transformable à taux révisable

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence	Juste valeur	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence
	(1)	(2)	(1) - (2)	(1)	(2)	(1) - (2)
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	5 044	5 050	(6)	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Total	5 044	5 050	(6)	0	0	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des dettes représentées par un titre correspond à leur valeur de remboursement.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	1 445 247	12 374	12 908	968 871	6 695	9 410
Instruments de taux	1 307 857	10 338	11 600	867 639	6 540	7 745
Instruments sur actions						
Instruments de change	102 035	1 682	954	93 441	154	1 665
Autres instruments	35 355	354	354	7 791	0	0
Opérations conditionnelles	282 822	1 733	1 114	111 060	759	586
Instruments de taux	282 822	1 733	1 114	111 060	759	586
Instruments sur actions						
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total	1 728 069	14 107	14 022	1 079 931	7 454	9 996

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les va-

riations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts à taux variable et pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	759 082	20 233	6 455	1 157 978	24 925	9 531
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	759 082	20 233	6 455	1 157 978	24 925	9 531
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	759 082	20 233	6 455	1 157 978	24 925	9 531
Instruments de taux	107 628	0	1 230	147 844	7 214	2 170
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	107 628	0	1 230	147 844	7 214	2 170
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	107 628	0	1 230	147 844	7 214	2 170
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture	866 710	20 233	7 685	1 305 822	32 139	11 701

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	286 500	624 650
Titres à revenu fixe	286 500	624 650
Actions et autres titres à revenu variable	639 045	529 070
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	925 545	1 153 720
Dépréciation des créances douteuses	(49 933)	(46 937)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(9 979)	(11 655)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	865 633	1 095 128
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	42 486	41 808

Au cours de l'exercice 2010, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers une autre catégorie d'actifs financiers. En 2009, 23 354 milliers d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « prêts et créances ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que

son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 24 mois constituent des indices de perte de valeur.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 227 millions d'euros.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2010			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	87	0	0	87
Instruments dérivés	0	14 107	0	14 107
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	87	14 107	0	14 194
Titres	7 641	0	0	7 641
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7 641	0	0	7 641
Titres	501 553	363 071	1 009	865 633
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	501 553	363 071	1 009	865 633
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	14 022	0	14 022
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	14 022	0	14 022
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	5 044	0	5 044
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	5 044	0	5 044

Au 31 décembre 2009, la répartition était la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2009			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	234	0	0	234
Instruments dérivés	0	7 454	0	7 454
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	234	7 454	0	7 688
Titres	7 845	0	0	7 845
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	7 845	0	0	7 845
Titres	540 360	554 056	711 ⁽¹⁾	1 095 127
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	540 360	554 056	711	1 095 127
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	9 996	0	9 996
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	9 996	0	9 996
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0

(1. Au 31 décembre 2009, le portefeuille de titrisation (tranche mezzanine d'un produit CDO d'ABS classé en actifs financiers disponibles à la vente) avait été indiqué en niveau 2 au lieu du niveau 3. La correction a été faite pour des raisons de comparabilité avec les informations de l'exercice 2010.)

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 044 227	1 111 335
Dépréciations individuelles	(952)	(998)
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 043 275	1 110 337

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 1 044 472 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (1 122 229 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	206 302	205 797
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	828 622	893 360
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	3 600	4 500
Autres encours sains	0	0
Créances rattachées	4 750	6 680
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 043 275	1 110 337

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 732 996 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (357 335 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Les fonds du Livret A centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs » s'élèvent à 34 919 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (29 361 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur la clientèle	9 174 425	8 416 197
Dépréciations individuelles	(290 972)	(257 186)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(16 647)	(22 543)
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 866 807	8 136 469

Au cours de l'exercice 2010, il n'y a pas eu de reclassement d'actifs de la catégorie Prêts et créances sur la clientèle vers une autre catégorie d'actifs financiers. En 2009, 23 354 milliers d'euros d'actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés vers la catégorie « prêts et créances sur la clientèle ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 9 146 387 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (8 350 028 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires débiteurs	490 340	478 646
Prêts à la clientèle financière	16	0
Crédits de trésorerie et de consommation	575 520	577 668
Crédits à l'équipement	5 381 633	4 851 460
Crédits au logement	786 148	680 939
Crédits à l'exportation	4 183	3 850
Autres crédits	352 633	324 817
Opérations de pension	0	22 013
Autres concours à la clientèle	7 100 133	6 460 747
Titres assimilés à des prêts et créances	31 013	27 389
Autres prêts et créances sur la clientèle	960 981	935 085
Prêts et créances dépréciés	591 958	514 330
Total des prêts et créances sur la clientèle	9 174 425	8 416 196

Encours de location financement avec la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours sains avec la clientèle	726 299	195 658	921 957	698 548	205 064	903 612
Encours en défaut net	36 234	10 809	47 043	28 942	10 285	39 227
Encours en défaut	43 199	12 531	55 730	36 592	11 672	48 264
Dépréciation des encours en défaut	(6 965)	(1 722)	(8 687)	(7 650)	(1 387)	(9 037)
Total	762 533	206 467	969 000	727 490	215 349	942 839

5.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le Groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Effets publics et valeurs assimilées	388 518	390 731
Obligations et autres titres à revenu fixe	300 478	202 069
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	688 996	592 800
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	688 996	592 800

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 712 408 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (628 469 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.7. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Plus-values latentes sur OPCVM	868	1 064
Provisions pour passifs sociaux	336	412
Provisions pour activité d'épargne-logement	503	552
Autres provisions non déductibles	11 314	7 051
Réserves latentes de crédit-bail	(4 188)	(4 368)
Autres sources de différences temporelles	3 431	1 319
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	12 264	6 030
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	343	133
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(3 617)	(3 714)
Provisions sur base de portefeuilles		7 762
Autres éléments de valorisation du bilan	(875)	(3 145)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(4 492)	903
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(2 886)	(2 804)
Impôts différés nets	5 229	4 262
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	14 179	15 930
Au passif du bilan	(8 950)	(11 668)

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Ecart de conversion	77	-	77	50	-	50
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	577	107	684	12 686	(4 343)	8 343
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	30	(10)	20	2 661	(916)	1 745
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	32	-	32	(547)	-	(547)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	716	96	812	14 850	(5 259)	9 591
Part du groupe			320			8 168
Intérêts minoritaires			492			1 423

5.8. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissement	61 688	69 239
Charges constatées d'avance	10 783	9 813
Produits à recevoir	37 212	42 438
Autres comptes de régularisation	81 913	75 487
Comptes de régularisation - actif	191 596	196 977
Dépôts de garantie versés	3 038	2 230
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	24	27
Débiteurs divers	55 344	44 097
Actifs divers	58 406	46 354
Total des comptes de régularisation et actifs divers	250 002	243 332

5.9. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Les principales participations du Groupe mises en équivalence concernent les sociétés suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Esfm	19 466	16 510
Coopest	1 704	2 706
Caisse de garantie Immob. du Batiment	14 543	12 781
Total Participations dans les entreprises mises en équivalence	35 713	31 997

5.10. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
comptabilisés à la juste valeur	0	///////	0	0	///////	0
comptabilisés au coût historique	49 822	(34 350)	15 472	51 176	(30 289)	20 887
Total des immeubles de placement	49 822	(34 350)	15 472	51 176	(30 289)	20 887

5.11. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	91 068	(28 576)	62 492	74 237	(26 306)	47 931
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	120 828	(36 839)	83 989	98 553	(29 354)	69 199
Total des immobilisations corporelles	211 896	(65 415)	146 481	172 790	(55 660)	117 130
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	3 246	(1 182)	2 064	3 023	(873)	2 150
Logiciels	61 422	(49 057)	12 365	55 622	(45 289)	10 333
Autres immobilisations incorporelles	9 142	(4 590)	4 553	8 511	(4 590)	3 921
Total des immobilisations incorporelles	73 810	(54 829)	18 982	67 156	(50 752)	16 404

5.12. Écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Valeur brute à l'ouverture	4 514	4 506
Acquisitions	1 096	0
Cessions	0	0
Écarts de conversion	26	8
Autres variations	0	0
Valeur brute à la clôture	5 636	4 514
Cumul des pertes de valeur à la clôture	0	0
Valeur nette à la clôture	5 636	4 514

Ventilation des principaux écarts d'acquisition

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2010	31/12/2009
Intercop Location	217	217
Ecofi Investissements	3 546	3 546
Financière de Champlain	1 096	0
Tise	777	751
Total des écarts d'acquisition	5 636	4 514

Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du Groupe.

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe à identifier de dépréciation à la clôture de l'exercice 2010.

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	204 318	34 617
Comptes à vue	0	0
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	188	222
Dettes à vue envers les établissements de crédit	204 506	34 839
Emprunts et comptes à terme	838 263	973 539
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	2 402	4 246
Dettes à terme envers les établissements de crédit	840 665	977 785
Total des dettes envers les établissements de crédit	1 045 171	1 012 624

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 196 322 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (87 972 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 1 054 693 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (975 878 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.13.2. Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes ordinaires créditeurs	4 426 492	4 098 235
Livret A	164 637	91 940
PEL / CEL	104 227	98 839
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 212 594	1 092 047
Dettes rattachées	209	272
Comptes d'épargne à régime spécial	1 481 667	1 283 098
Comptes et emprunts à vue	0	0
Comptes et emprunts à terme	133 922	131 822
Dettes rattachées	12 306	12 946
Autres comptes de la clientèle	146 228	144 768
A vue	0	0
A terme	181 257	265 839
Dettes rattachées	40	33
Opérations de pension	181 297	265 872
Autres dettes envers la clientèle	132 664	124 458
Total des dettes envers la clientèle	6 368 348	5 916 431

Les comptes à terme incluent notamment 133 922 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 6 375 051 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (5 926 317 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts obligataires	233 200	310 993
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	2 434 329	2 394 236
Autres dettes représentées par un titre	135 715	49 473
Total	2 803 244	2 754 702
Dettes rattachées	28 697	21 544
Total des dettes représentées par un titre	2 831 941	2 776 246

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 2 821 535 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (2 755 306 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'encaissement	50 983	59 406
Produits constatés d'avance	28 178	28 253
Charges à payer	48 657	57 841
Autres comptes de régularisation créditeurs	79 519	84 387
Comptes de régularisation - passif	207 336	229 887
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 871	7 865
Créditeurs divers	173 660	167 507
Passifs divers	181 530	175 372
Total des comptes de régularisation et passifs divers	388 866	405 259

5.16. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux, les risques sur les produits d'épargne logement, les provisions pour litiges et les provisions pour engagements hors bilan.

en milliers d'euros	31/12/2009	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2010
Provisions pour engagements sociaux	2 279	100	(360)	0	(53)	1 966
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 602	0	(140)	0	0	1 462
Provisions pour engagements hors bilan	9 608	6 565	(2 189)	0	1	13 985
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	9 164	911	(432)	0	0	9 643
Autres	2 897	2 331	(1 546)	0	12	3 694
Autres provisions	23 271	9 807	(4 307)	0	13	28 784
Total des provisions	25 550	9 907	(4 667)	0	(40)	30 750

5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	20 423	16 780
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	25 513	35 137
ancienneté de plus de 10 ans	36 121	30 540
Encours collectés au titre des plans épargne logement	82 058	82 457
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	18 434	16 382
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	100 491	98 839

5.16.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	934	1 013
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 772	2 289
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	3 706	3 302

5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

en milliers d'euros	31/12/2009	Dotations / Reprises	31/12/2010
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			
ancienneté de moins de 4 ans	7	85	92
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	338	459	797
ancienneté de plus de 10 ans	923	(739)	184
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 268	(195)	1 073
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	334	54	388
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	1 602	(140)	1 462

5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	117 000	147 001
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26 346	32 868
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	49 564	48 808
Total	192 910	228 677
Dettes rattachées	1 885	3 118
Réévaluation de la composante couverte	7 950	8 614
Total des dettes subordonnées	202 745	240 409

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 193 456 milliers d'euros au 31 décembre 2010 (230 968 milliers d'euros au 31 décembre 2009).

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2009	Émission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2010
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	147 001	0	(30 001)	0	0	0	117 000
Titres subordonnés	147 001	0	(30 001)	0	0	0	117 000
Emprunts subordonnés	0	0	0	0	0	0	0
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	32 868	0	(6 522)	0	0	0	26 346
Titres subordonnés	22 868	0	(6 522)	0	0	0	16 346
Emprunts subordonnés	10 000	0	0	0	0	0	10 000
Total	179 869	0	(36 523)	0	0	0	143 346

5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	28 643 421	15,25 €	436 812	25 900 000	15,25 €	394 975
Autres variations	10 371 335	15,25 €	158 163	2 743 421	15,25 €	41 837
Valeur à la clôture	39 014 756	15,25 €	594 975	28 643 421	15,25 €	436 812
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	6 475 001	15,25 €	98 744	6 475 001	15,25 €	98 744
Autres variations	3 278 688	15,25 €	50 000			
Valeur à la clôture	9 753 689	15,25 €	148 744	6 475 001	15,25 €	98 744

5.19. Passifs financiers par maturité contractuelle

5.19.1. Instruments financiers non dérivés

En milliers d'euros	2010					
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 254	1 220	10 538	6 054	0	19 066
Dettes envers les établissements de crédit	101 458	125 197	403 993	414 523	0	1 045 171
Dettes envers la clientèle	5 766 719	210 579	339 697	51 003	349	6 368 348
Dettes représentées par un titre	1 053 229	921 018	429 890	427 803	0	2 831 941
Dettes subordonnées	27 208	1 023	81 590	66 579	26 346	202 745
Passifs financiers non dérivés par maturité contractuelle	6 949 867	1 259 037	1 265 708	965 963	26 696	10 467 271

5.19.2. Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	2010					
	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total
Instruments dérivés de couverture	278	120	2 905	4 382	0	7 685
Instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle	278	120	2 905	4 382	0	7 685

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	300 681	(46 240)	254 441	302 897	(52 238)	250 659
Opérations avec les établissements de crédit	10 739	(18 303)	(7 564)	16 253	(24 091)	(7 838)
Opérations de location-financement	38 561	0	38 561	39 545	(104)	39 441
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	6 898	(88 218)	(81 320)	1 915	(125 059)	(123 144)
Dettes subordonnées		(7 691)	(7 691)		(9 476)	(9 476)
Dettes représentées par un titre	6 898	(80 527)	(73 629)	1 915	(115 583)	(113 668)
Instruments dérivés de couverture	15 278	(2 780)	12 498	5 956	(3 775)	2 181
Interruption de la relation de couverture (CFH)	1 421	0	1 421	0	0	0
Intérêts courus ou échus sur instruments dérivés	13 857	(2 780)	11 077	5 956	(3 775)	2 181
Actifs financiers disponibles à la vente	33 449		33 449	47 204		47 204
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30 996		30 996	50 154		50 154
Actifs financiers dépréciés	1 431		1 431	657		657
Autres produits et charges d'intérêts	0		0	0		0
Total des produits et charges d'intérêts	438 033	(155 541)	282 492	464 581	(205 267)	259 313

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents

de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle. La fiducie recouvre les commissions de gestion pour compte de tiers perçues par la filiale Ecofi Investissements et Financière de Champlain.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	1 025	(358)	667	134	(165)	(31)
Opérations avec la clientèle	47 092	(2 918)	44 174	46 667	(1 360)	45 307
Prestations de services financiers	8 684	(4 891)	3 793	8 038	(4 491)	3 547
Opérations sur moyens de paiement	68 291	(49 737)	18 554	63 086	(47 668)	15 418
Opérations sur titres	1 479	(35)	1 444	1 797	(101)	1 696
Activités de fiducie	28 598	(1 770)	26 828	33 158	(1 948)	31 210
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	1 063	(152)	911	839	(163)	676
Autres commissions	1 329	(1)	1 328	307	(1)	306
Total des commissions	157 561	(59 862)	97 699	154 026	(55 897)	98 130

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	870	619
Résultat sur instruments financiers de transaction	629	(1 875)
dont dérivés de transaction	465	(2 102)
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	208	2 244
Autres	33	250
Résultats sur opérations de couverture	(475)	(1 709)
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	15	14
Inefficacité de la couverture de juste valeur	(490)	(1 723)
<i>Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture</i>	<i>(1 461)</i>	<i>13 185</i>
<i>Variation de la juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts</i>	<i>971</i>	<i>(14 908)</i>
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	395	(1 090)

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultats de cession	3 932	3 882
Dividendes reçus	1 332	4 992
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(591)	(5 194)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4 673	3 680

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2010			Exercice 2009		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Opérations de location financement	1 027	0	1 027	2 101	0	2 101
Opérations de location simple	2 176	(2 084)	92	5 746	(2 349)	3 397
Immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations hors exploitation	0	(11)	(11)	0	(9)	(9)
Produits et charges des activités immobilières	3 203	(2 095)	1 108	7 847	(2 358)	5 489
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 880	(4 969)	(89)	4 694	(904)	3 790
Total des produits et charges des autres activités	8 083	(7 064)	1 019	12 541	(3 262)	9 279

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de re-facturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 9.1

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	(96 686)	(94 476)
Avantages de retraite et autres	(10 982)	(11 518)
Charges sociales	(40 693)	(38 891)
Intéressement et participation	(3 696)	(2 754)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(15 277)	(14 410)
Plan d'adaptation de l'emploi		-
Autres	100	551
Charges de personnel	(167 233)	(161 498)
Impôts et taxes	(9 254)	(7 553)
Services extérieurs	(84 665)	(81 826)
Charges liées aux fusions	0	0
Autres	(10 004)	(10 816)
Autres frais administratifs	(103 923)	(100 196)
Total des charges générales d'exploitation	(271 156)	(261 694)

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

en milliers d'euros	Exercice 2010				
	Dotations A	Reprises nettes B	Pertes sur créances non couvertes C	Récupérations sur créances amorties D	Total
Prêts et créances interbancaires	(65)	0	0	0	(65)
Prêts et créances avec la clientèle	(78 456)	37 279	(1 833)	2 201	(40 809)
Autres actifs financiers	(130)	294			164
Engagements par signature	(6 565)	1 888			(4 677)
Coût du risque	(85 216)	39 461	(1 833)	2 201	(45 387)

en milliers d'euros	Exercice 2009				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations s/ créances amorties	Net
Prêts et créances interbancaires	0	(346)	0	0	(346)
Prêts et créances avec la clientèle	(88 332)	28 063	(2 397)	2 244	(60 422)
Autres actifs financiers	(526)	268			(258)
Engagements par signature	(4 051)	4 735			684
Coût du risque	(92 909)	32 720	(2 397)	2 244	(60 342)

6.8. Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Esfm	(78)	137
Coopest	14	70
Caisse de garantie immobilière du bâtiment	2 506	1 702
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	2 442	1 909

6.9. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 796	941
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	(509)	(600)
Total des gains ou pertes sur autres actifs	2 287	341

6.10. Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Impôts courants	(19 738)	(10 614)
Impôts différés	(47)	677
Impôts sur le résultat	(19 785)	(9 937)

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Résultat net (part du groupe)	36 309	22 134
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	4 216	2 528
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	2 443	1 909
Impôts	(19 786)	(9 937)
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	57 868	32 690
Taux d'imposition de droit commun français (B)	33,33%	33,33%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(19 287)	(10 896)
Contribution sociale additionnelle	(553)	(212)
Effet de la variation des impôts différés non constatés	(28)	
Effet des différences permanentes	(2 236)	(416)
Impôts à taux réduit et activités exonérées	558	(51)
Effet de l'imputation des déficits fiscaux antérieurs	107	676
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 641	1 534
Autres éléments	12	(573)
Impôts sur le résultat	(19 786)	(9 937)
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	34,19%	30,40%

NOTE 7 – NOTES RELATIVES AU CAPITAL

7.1. Situation au 31 décembre 2010

Le Crédit Coopératif est une société anonyme à capital variable. Son capital social est divisé en parts sociales et en certificats coopératifs d'investissement, d'un montant nominal de 15,25 euros chacun, entièrement libérés. La qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit discrétionnaire de refuser le remboursement des parts, la cession des parts sociales étant par ailleurs soumise à l'agrément du Conseil d'administration du Crédit Coopératif. Ces autorisations confirment leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Au 31 décembre 2010, le capital social du Crédit Coopératif s'élève à 743 718 786,25 € réparti comme suit :

- 2 841 115 parts A détenues par des sociétaires, pour un montant de 43 327 003,75 €,
- 17 298 946 parts B détenues par des sociétaires, pour un montant de 263 808 926,50 €,
- 11 760 226 parts C détenues par des associés personnes physiques, pour un montant de 179 343 446,50 €,
- 9 753 689 CCI - certificats coopératifs d'investissement, pour un montant de 148 743 757,25 €,
- 7 114 469 parts A détenues par la SAS Crédit Coopératif BPCE pour un montant de 108 495 652,25 €.

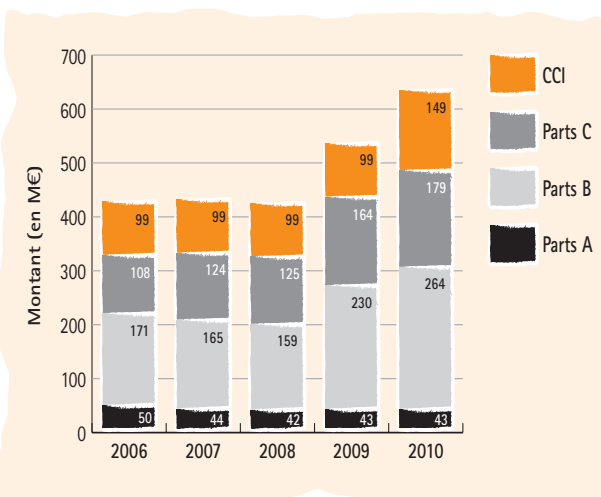
Les certificats coopératifs d'investissement, valeurs mobilières sans droit de vote, sont exclusivement détenus par Natixis, filiale de BPCE. Ils représentent, de façon constante au moins 20% du capital social du Crédit Coopératif. Afin de maintenir constant le rapport entre CCI et parts sociales, la SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire a été créée en tant que filiale d'Inter-Coop, elle-même filiale du Crédit Coopératif, en vue de réguler le capital social du Crédit Coopératif par voie de souscription et de remboursement de parts sociales.

Au 31 décembre 2010, le nombre de sociétaires, détenteurs de parts A et B, hors SAS Crédit Coopératif Banque Populaire, s'élève à 35 043 et le nombre de porteurs de parts C, parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, est de 19 190.

Aucun de ces sociétaires ne détient plus de 5 % du capital.

Les 35 043 sociétaires du Crédit Coopératif disposent chacun d'une voix lors de l'Assemblée générale, selon le principe coopératif « une personne, une voix ». Le nombre de voix s'élevait donc au 31 décembre 2010 à 35 043, représentant 307 135 930,25 €, soit 48,35 % du capital (parts A et B), hors SAS Crédit Coopératif BPCE.

7.1.1. Évolution du capital (hors SAS Crédit Coopératif Banque Populaire)



7.1.2. Répartition du capital et des droits de vote

> Conditions de modification du capital

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif du Crédit Coopératif peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixés sur le rapport du Conseil d'administration et, après autorisation de l'organe central BPCE, par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux associés agréés par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif ou par la souscription de nouvelles parts de même catégorie ou de catégories différentes, par les associés avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le capital peut également être augmenté par émission de certificats coopératifs d'investissement et de parts à intérêt prioritaire sans droit de vote.

> Droits respectifs des parts sociales

Sont admis comme associés, détenteurs de parts sociales, participant ou non aux opérations de banque et aux services du Crédit Coopératif toutes personnes physiques ou morales.

Les associés ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Le capital du Crédit Coopératif est divisé en trois catégories de parts sociales :

- Les « parts A » ne peuvent être souscrites que par des personnes morales, par des entrepreneurs individuels ou par les administrateurs. Elles donnent accès à la qualité de sociétaire.
- Les « parts B » ne peuvent être souscrites que par les titulaires de parts A. Elles confèrent à leur détenteur un avantage particulier, qui consiste en un versement d'intérêt décidé par l'Assemblée générale alors même qu'aucun intérêt ne serait versé aux parts A.
- Les « parts C » sont des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote. Ces parts ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques. Les titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50 %. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947.

Si le bénéfice distribuable après imputation de la rémunération minimum fixée pour les parts C le permet, l'Assemblée générale peut décider de servir un intérêt aux parts B et un intérêt complémentaire aux parts C, sans que, pour autant, la rémunération d'une part B puisse être supérieure à la rémunération totale d'une part C, et sans que le taux d'intérêt puisse excéder le maximum prévu par la législation relative aux entreprises coopératives.

Le Conseil d'administration du Crédit Coopératif du 17 juin 2005 a fixé un plafond de souscription pour les parts sociales souscrites en dehors du cadre d'un concours financier :

- 20.000 parts B pour les personnes morales, soit 305 000 €
- 5.000 parts C pour les personnes physiques, soit 76 250 €.

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Le paiement des intérêts intervient dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque associé pour tout ou partie de l'intérêt aux parts sociales mis en distribution, une option entre le paiement du dit intérêt en numéraire ou son paiement en parts sociales.

> **Droits des certificats coopératifs d'investissement**

Les certificats coopératifs d'investissement sont des valeurs mobilières sans droit de vote. Ils donnent droit à une rémunération

fixée par l'Assemblée générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice. Cette rémunération est au moins égale à celle versée aux parts sociales. Les porteurs de certificats coopératifs d'investissement sont réunis en assemblée spéciale pour approuver ou désapprouver toute décision modifiant leurs droits.

7.1.3. Les salariés dans le capital

Au 31 décembre 2010 :

- 5 salariés du Groupe détenaient 8 parts A en tant qu'administrateurs et 333 salariés du Groupe détenaient directement 186 457 parts sociales C, soit 2 843 469,25 €.
- Les salariés détenaient également indirectement 2 parts sociales « A » et 2 733 parts sociales « B » dans le cadre d'un Fonds Commun de Placement, soit 41 708,75 €.

Les salariés détiennent donc au total, directement et indirectement, 168 098 parts sociales, pour un montant global de 2 837 994,50 €, soit 0,45 % du capital du Crédit Coopératif.

7.2. Les délégations en matière d'augmentation du capital

L'Assemblée générale extraordinaire du Crédit Coopératif du 27 mai 2010 :

- a décidé d'augmenter le capital de 49 999 992 € par l'émission réservée à NATIXIS de 3 278 688 certificats coopératifs d'investissement nominatifs de 15,25 € émis à la valeur nominale et libérés en numéraire intégralement à la souscription.
- a délégué au Conseil d'administration, le pouvoir de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital, dans la limite de 800.000.000 €, par émission au nominal de parts sociales nouvelles ou par incorporation de réserves, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportun, cette autorisation étant valable pour une durée de 5 ans.
- a décidé, à l'occasion de cette augmentation de capital, de ne pas procéder à une augmentation de capital spécifiquement réservée aux salariés, ces derniers ayant à tout moment la possibilité de souscrire des parts sociales « C » dans les mêmes conditions que les clients personnes physiques du Crédit Coopératif.

Usant des pouvoirs qui lui ont été ainsi conférés, le Conseil d'administration du Crédit Coopératif a décidé, au cours de sa séance du 27 mai 2010 de porter le montant maximum de son capital de 600.000.000 € à 800.000.000 €.

Dans le cadre d'une ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009 relative à la réforme de l'appel public à l'épargne, l'AMF - Autorité des Marchés financiers - a demandé aux Banques populaires, dont le Crédit Coopératif, de se placer sous le régime de « l'offre au public » défini par :

- Le nouvel article L 512-1 du code monétaire et financier, qui qualifie les parts sociales de « parts de capital social », en les distinguant des instruments financiers ;

- Le nouvel article 212-38-1 du règlement général de l'AMF, qui établit les obligations d'informations dues aux souscripteurs, sous forme d'un « prospectus », tout en maintenant une exception pour les souscriptions réalisées à l'occasion de la fourniture d'un produit ou d'un service, telles que celles liées à l'obtention d'un concours bancaire, représentatives du sociétariat de consommation.

Le Crédit Coopératif a ainsi élaboré un « prospectus pour l'offre au public de parts sociales du Crédit Coopératif », qui a obtenu le visa de l'AMF le 22/02/2011, renouvelable annuellement. Ce prospectus accompagne l'émission prévue d'un montant brut de 130.000.012,80 € représentant 8.524.591 parts sociales émises à leur valeur nominale, sur une durée estimée de 12 mois à compter de la date du visa. Le prospectus est disponible sans frais auprès des agences du Crédit Coopératif, au siège social et mis en ligne sur son site internet : www.credit-cooperatif.coop/societaires et sur le site de l'AMF www.amf-france.org

7.3. Ratios réglementaires

7.3.1. Liquidité

Sur le plan de la liquidité, le Groupe se caractérise par une situation structurellement excédentaire. Le coefficient de liquidité dépasse la contrainte (100 %) imposée pour chacun des établissements. A fin 2010, le coefficient de liquidité du Crédit Coopératif est de 166%, et pour BTP Banque de 207 %.

7.3.2. Contrôle des grands risques

Dans le cadre du contrôle des grands risques, la réglementation limite à 25% des fonds propres les risques pondérés supportés sur un même bénéficiaire.

Le Groupe Crédit Coopératif a développé une forte répartition des risques, ainsi seulement deux engagements sur un même bénéficiaire après pondération dépassent 10% des fonds propres mais demeurent limités à moins de 12% des fonds propres.

A fin 2010, ces deux engagements consistent en deux garanties données à deux OPCVM d'Ecofi Investissement.

7.3.3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Capitaux propres part du groupe	1 097 473	980 698
Intérêts minoritaires	145 824	132 123
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(22 575)	(18 810)
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 220 722	1 094 011
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	166 830	188 276
Déductions des fonds propres	(122 390)	(135 060)
dont déduction des fonds propres de base	(60 873)	(67 384)
dont déduction des fonds propres complémentaires	(61 518)	(67 676)
Fonds propres prudentiels	1 265 161	1 147 227

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;

- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées :

- des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le Groupe détient plus de 10 % du capital

- des éléments de fonds propres des autres établissements financiers et de crédit pour la partie qui dépasse 10 % des fonds propres du Groupe. C'est le cas notamment des titres BPCE détenus par le Crédit Coopératif.

Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le Groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2010, le Groupe Crédit Coopératif a respecté les ratios prudentiels de solvabilité. Au 31 décembre 2010, il atteint 12,97% (12,59% au 31 décembre 2009).

NOTE 8 – EXPOSITIONS AUX RISQUES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

8.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

8.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de perfor-

mance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

8.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Crédit Coopératif au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2010	Encours net 31/12/2009
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)				0	222
Instruments dérivés de couverture	20 233			20 233	32 139
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	230 487	56 013	(49 933)	236 567	530 775
Opérations interbancaires	1 043 275	952	(952)	1 043 275	1 110 337
Opérations avec la clientèle	8 582 467	591 958	(307 619)	8 866 806	8 136 468
Exposition des engagements au bilan	9 876 462	648 923	(358 504)	10 166 881	9 809 941
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	3 668 040	16 304	(13 985)	3 670 359	3 699 127
Exposition globale au risque de crédit	13 544 502	665 227	(372 489)	13 837 240	13 509 068

La colonne « Dépréciations et provisions » comprend les dépréciations individuelles et les dépréciations sur base de portefeuilles.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

8.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	31/12/2009	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	46 937	3 290	(294)			49 933
Opérations interbancaires	998	65	(111)			952
Opérations avec la clientèle	279 728	74 156	(8 976)	(38 917)	1 628	307 619
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0					0
Autres actifs financiers	4 770	27		(112)	2 775	7 460
Dépréciations déduites de l'actif	332 433	77 538	(9 381)	(39 029)	4 403	365 964
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	9 608	6 565	(2 193)		5	13 985
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	342 041	84 103	(11 574)	(39 029)	4 408	379 949

8.1.4. Actifs financiers présentant des impayés et instruments de garantie reçus en couverture

Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

A titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;

- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et créances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés					Encours dépréciés
	<= 90 jours	> 90 jrs <= 180jrs	> 180 jrs <= 1 an	> 1 an	Total	
Instruments de dettes	575	0	0	0	575	56 013
Prêts et avances	157 117	3 549	1 937	1 667	164 270	592 910
Total au 31/12/2010	157 692	3 549	1 937	1 667	164 845	648 923

Instrument de garantie couvrant les actifs financiers en souffrance ou dépréciés

La politique de prise de garanties sur les contrats se fait en amont de leur déclaration d'actifs en souffrance ou douteux. En effet le choix des garanties se fait lors de la décision de crédit. Ce choix est intimement lié à la qualité du client, le type de crédit accordé et l'estimation de l'évolution du risque sur le crédit. Le Groupe Crédit Coopératif ne limite pas son choix en termes de garanties et s'offre toutes les possibilités dans la limite du respect des contraintes juridiques.

On peut regrouper par grandes familles les garanties reçues par le Crédit Coopératif sur les contrats émis :

- Financières (dépôt, dépôt gage, délégation, nantissement...)
- Corporelles (privilège, hypothèque, gage, nantissement, warrant, réserve de propriété...)
- Incorporelles (nantissement)
- Créances (cession, délégation)
- Caution (certificat, solidaire, non solidaire)
- par Signature (aval, à première demande, fonds de garantie, acceptation bancaire, lettre d'intention, contre-garantie).

8.1.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	3 844	4 571
Total	3 844	4 571

8.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Instrument de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	16 529	19 944
Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie	16 529	19 944

8.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment ;

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

8.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

La gestion du risque de change est également présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

8.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

NOTE 9 – AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1. Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2010	Exercice 2009
Salaires et traitements	(96 686)	(94 476)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(10 882)	(10 967)
Autres charges sociales et fiscales	(55 970)	(53 301)
Intéressement et participation	(3 696)	(2 754)
Total des charges de personnel	(167 233)	(161 498)

L'effectif du personnel en activité au 31 décembre 2010 est de 2128.

9.2. Engagements sociaux

Le Groupe Crédit Coopératif accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

9.2.1. Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Retraites	Autres engagements	31/12/2010	Retraites	Autres engagements	31/12/2009
Valeur actualisée des engagements financés (a)	13 015	2 708	15 723	14 145	2 672	16 817
Juste valeur des actifs du régime (b)	9 791	1 652	11 443	9 361	1 577	10 938
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2 314	0	2 314	3 653	0	3 653
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	910	1 056	1 966	1 131	1 095	2 226
Passif	910	1 056	1 966	1 131	1 095	2 226
Actif						

9.2.2. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « charge de personnel ».

en milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Retraites	Autres engagements	Total	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période	752	220	972	535	178	713
Coût financier	494	100	594	420	102	522
Rendement attendu des actifs de couverture	(401)	(75)	(476)	(443)	(74)	(517)
Rendement attendu des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	(299)	(112)	(411)	36	109	145
Coût des services passés	285	-	285	102	128	230
Autres (prestations versées)	(1 052)	(172)	(1 224)	(238)	(176)	(414)
TOTAL	(221)	(39)	(260)	412	267	679

9.2.3. Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Retraites		Retraites	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation	3,47%	3,56%	3,47%	3,56%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,28%	4,97%	4,27%	4,96%
Rendement attendu des droits à remboursement				

Les tables de mortalité utilisées sont :

TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages.

NOTE 10 – INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité,
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par les filiales Ecofi-Investissements et Financière de Champlain,
- le capital investissement, qui regroupe les activités de la filiale BTP Capital investissement.

L'information sectorielle porte sur des agrégats financiers issus du bilan et du compte de résultat et rapprochés des états financiers.

10.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Produit net bancaire	363 877	347 976	20 464	21 072	1 936	265	386 277	369 313
Frais généraux et assimilés	(263 209)	(255 744)	(21 522)	(20 063)	(577)	(815)	(285 308)	(276 622)
Résultat brut d'exploitation	100 668	92 232	(1 058)	1 009	1 359	(550)	100 969	92 691
Résultat courant avant impôt	60 148	34 099	(1 058)	1 010	1 222	(510)	60 312	34 599

10.2. Bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Actifs à la juste valeur par le résultat	21 836	15 533	0	0	0	0	21 836	15 533
Actifs financiers disponibles à la vente	810 733	1 053 146	23 588	13 833	31 312	28 150	865 633	1 095 129
Prêts et créances sur Ets de crédit	1 042 479	1 109 625	796	72	0	640	1 043 275	1 110 337
Prêts et créances sur la clientèle	8 866 807	8 136 368	0	0	0	101	8 866 807	8 136 469
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance	688 996	592 800	0	0	0	0	688 996	592 800
Écart d'acquisition	994	155	4 642	3 608	0	751	5 636	4 514
Autres actifs	725 003	598 527	1 577	7 607	26	19 586	726 606	625 720
TOTAL ACTIF	12 156 848	11 506 154	30 603	25 120	31 338	49 228	12 218 789	11 580 502

PASSIF

en milliers d'euros	Banque de proximité		Gestion d'actifs pour compte de tiers		Capital investissement		Total Groupe	
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2009
Passifs financiers à la JV par résultat	19 066	9 996	0	0	0	0	19 066	9 996
Dettes envers les Ets de crédit	1 045 171	1 012 624	0	0	0	0	1 045 171	1 012 624
Dettes envers la clientèle	6 368 348	5 916 431	0	0	0	0	6 368 348	5 916 431
Dettes représentées par un titre	2 831 941	2 776 246	0	0	0	0	2 831 941	2 776 246
Dettes subordonnées	202 745	240 409	0	0	0	0	202 745	240 409
Autres passifs	1 689 577	1 550 448	30 603	25 120	31 338	49 228	1 751 518	1 624 796
TOTAL PASSIF	12 156 848	11 506 154	30 603	25 120	31 338	49 228	12 218 789	11 580 502

NOTE 11 – ENGAGEMENTS

11.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de financement donnés en faveur	846 508	836 083
des établissements de crédit	5 735	5 142
de la clientèle	840 773	830 941
Ouverture de crédits documentaires	18 245	13 069
Autres ouvertures de crédits confirmés	813 077	798 781
Autres engagements	9 451	19 091
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	894 934	686 810

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de garantie donnés	2 837 836	2 872 652
d'ordre des établissements de crédit	5 751	1 557
d'ordre de la clientèle	2 832 085	2 871 095
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	802 919	711 058

11.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

en milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Instruments de capitaux propres	0	0
Instruments de dettes	172 813	234 806
Prêts et avances	1 754 038	1 168 246
Autres	0	0
Total	1 926 851	1 403 052

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 050 583 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (937 530 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 181 438 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (181 675 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 33 007 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire (27 078 milliers d'euros au 31 décembre 2009),
- 329 488 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 325 447 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

11.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le groupe Crédit Coopératif n'a pas comptabilisé de montants (significatifs) d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 12 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Crédit Coopératif sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, et les principaux dirigeants du Groupe.

12.1. Transactions avec les sociétés consolidées et autres parties liées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du Groupe (cf. note 13).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités qui exercent une influence notable sur le Groupe, à savoir BPCE, organe central du Groupe BPCE et Natixis qui détient 20% du capital du Crédit Coopératif au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant une influence notable).

en milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable	Entreprises associées	Entreprises exerçant une influence notable
Crédits	0	730 668	4 175	331 373
Autres actifs financiers	24 780	331 945	22 792	319 298
Autres actifs	1 983	1 481	0	4 342
Total des actifs avec les entités liées	26 763	1 064 094	26 967	655 013
Dettes	2 590	551 941	0	325 328
Autres passifs financiers	0	4 730	0	5 738
Autres passifs	0	13 178	0	11 925
Total des passifs envers les entités liées	2 590	569 849	0	342 991
Intérêts, produits et charges assimilés	1	16 878	0	1 766
Commissions	0	233	0	178
Résultat net sur opérations financières	744	1 123	688	3 273
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	745	18 234	688	5 217
Engagements donnés	0	50 519	0	87 722
Engagements reçus	0	885	0	933
Engagements sur instruments financiers à terme	0	258 607	0	354 223
Total des engagements avec les entités liées	0	310 011	0	442 878

12.2. Transactions avec les dirigeants

en milliers d'euros au 31 décembre 2010	Rémunérations et engagements	Jetons de présence	Avances et crédits accordés	
			Organisme	Représentant
Organe d'administration	256	233	94	215
Organe de direction	968	0	0	0

NOTE 13 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

13.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2010

Les évolutions du périmètre Groupe par rapport au 31.12.2009 sont les suivantes :

- entrées dans le périmètre:
 - SAS Tasta : filiale de BTP Banque à 70%, créée en novembre 2008 et consolidée suivant la méthode d'intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2010,
 - Financière de Champlain, filiale d'Ecofi Investissements à 59% et consolidée suivant la méthode d'intégration globale à compter de sa date d'acquisition (octobre 2010),
 - Esfin Gestion SA, filiale à 60% du Crédit Coopératif, créée en juin 2010 et consolidée en méthode d'intégration globale à compter du dernier trimestre 2010,
- évolution significative du taux de détention de Coopest qui passe de 44% à 27%.

13.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2010

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
I. ETABLISSEMENTS DE CREDIT				
1) Entité Consolidante				
Crédit Coopératif (SCA) Siège Social : 33, rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE	ENTITE CONSOLIDANTE			
2) Etablissements de crédit associés filiales				
BTP Banque (SA)	100,00%	100,00%	100%	IG
Inter-Coop (SAS) Sièges Sociaux : 33, rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE	98,23%	98,23%	100%	IG
BATILEASE Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 59871 Saint André Cedex	94,89%	94,89%	100%	IG
3) Etablissements de crédit associés non filiales				
EDEL Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 31505 TOULOUSE Cedex	C O N T R A T S D' A S S O C I A T I O N	33,94%	100%	IG
CAISSE SOLIDAIRE 15, rue de la poste 59100 ROUBAIX		60,22%	100%	IG
SOFINEF 114, Boulevard du 11 Novembre 69625 VILLEURBANNE Cedex		3,01%	100%	IG
SOCOREC 77, rue de Lourmel 75015 PARIS		0,00%	100%	IG
SOFIGARD 13, bis Boulevard Talabot 30000 NIMES		0,27%	100%	IG
SOFINDI 11, rue de Belat 16000 ANGOULEME		3,57%	100%	IG
SOFISCOP 37, rue Jean Leclair 75017 PARIS		1,08%	100%	IG
SOFISCOP SUD EST 70, rue Maurice Flandrin BP 3164 69211 LYON Cedex 03		3,63%	100%	IG
SOFIRIF Z.I. BETHUNES BP 9032 95071 CERGY PONTOISE		14,09%	100%	IG

	% de Contrôle	% d'Intérêt	% d'intégration	Méthode d'intégration
SOMUPACA 9, place de la Liberté - 83000 TOULON	CONTRATS D'ASSOCIATION	1,31%	100%	IG
SOMUDIMEC 19, rue des Berges - 38000 GRENOBLE		0,23%	100%	IG
C.M.G.M. 39-41, rue Louis Blanc - 92038 PARIS LA DEFENSE Cedex		2,54%	100%	IG
NORD FINANCEMENT 2, avenue Halley - 59650 VILLENEUVE D'ASCO		0,81%	100%	IG
GEDEX DISTRIBUTION 24, rue Chaptal - 92300 LEVALLOIS PERRET		0,00%	100%	IG

II. ENTREPRISES A CARACTERE FINANCIER				
Union des Sociétés du Crédit Coopératif (GIE)	100%	100%	100%	IG
Transimmo (SARL)	100%	100%	100%	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif	100%	100%	100%	IG
Société Civile Immobilière du Crédit Coopératif de Saint Denis	100%	100%	100%	IG
SAS TASTA	70%	70%	100%	IG
BTP Capital Conseil	100%	100%	100%	IG
SAS Sociétariat Crédit Coopératif Banque Populaire	98,23%	98,23%	100%	IG
INTERCOP LOCATION Siège Social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE	89,96%	89,96%	100%	IG
BATI-LEASE INVEST Siège social: Parc du canon d'or, 7, rue Philippe Noiret BP 10025 - 59871 Saint André Cedex	94,89%	94,89%	100%	IG
Ecofi- Investissements Siège Social : 48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS	100%	100%	100%	IG
TISE Siège Social : UL Nalewski 8/27 00158 VARSOVIE - POLOGNE	100%	100%	100%	IG
MONINFO Siège Social : Parc de la Plaine, 5, avenue Marcel Dassault BP 5806 - 31505 TOULOUSE Cedex	33,75%	33,75%	100%	IG
ESFIN GESTION Siège Social : Immeuble Lafayette - LA DEFENSE 5 2, place des Vosges - 92400 COURBEVOIE	60,00%	60,00%	100%	IG
SAS FINANCIERE CHAMPLAIN 3, rue de la Boétie - 75008 PARIS	59,12%	59,12%	100%	IG

III. ENTREPRISES A CARACTERE NON FINANCIER				
BTP Capital Investissement Siège Social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE	79,42%	79,42%	100%	IG
COOPEST Siège Social : 2,av, Jules César - woluwe Saint-Pierre - 1150 BRUXELLES - BELGIQUE	27,40%	27,40%	27,40%	ME
ESFIN Siège Social : Immeuble Lafayette - LA DEFENSE 5 2, place des Vosges - 92400 COURBEVOIE	38,08%	38,08%	38,08%	ME

IV. ENTREPRISES D'ASSURANCE				
CAISSE DE GARANTIE IMMOBILIERE DU BATIMENT Siège Social : 6, rue La Pérouse - 75016 PARIS	33,40%	33,40%	33,40%	ME

SCA : Société Coopérative Anonyme IG : Intégration globale SAS : Société Anonyme Simplifiée ME : Mise en équivalence

COMPTES SOCIAUX DU CRÉDIT COOPÉRATIF

ÉTATS FINANCIERS

Bilan

ACTIF en milliers d'euros	AU 31/12/2010	AU 31/12/2009
Caisse, banques centrales, ccp	137 793	105 225
Effets publics et valeurs assimilées	388 518	390 731
Créances sur les établissements de crédit	2 114 324	2 020 317
- A vue	473 119	856 875
- A terme	1 641 205	1 163 442
Créances sur la clientèle	6 660 561	6 010 245
- Créances commerciales	178 508	170 577
- Autres concours à la clientèle	6 095 415	5 487 019
- Comptes ordinaires débiteurs	386 638	352 648
- Affacturage		
Obligations et autres titres à revenu fixe	562 074	799 395
Actions et autres titres à revenu variable	248 996	196 210
Participations et autres titres détenus à long terme	288 732	243 376
Parts dans les entreprises liées	118 953	108 822
Crédit-bail et location avec option d'achat	198 626	206 643
Location simple		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles	24 446	23 133
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	132 724	110 887
Comptes de régularisation	131 971	154 036
Total de l'actif	11 007 718	10 369 018

Bilan (suite)

PASSIF en milliers d'euros	AU 31/12/2010	AU 31/12/2009
Banques centrales, ccp		
Dettes envers les établissements de crédit	1 503 962	1 453 036
- A vue	151 567	135 548
- A terme	1 352 395	1 317 488
Comptes créditeurs de la clientèle	5 483 999	5 131 412
Comptes d'épargne à régime spécial		
- A vue	1 362 597	1 167 722
- A terme	112 890	110 350
Autres dettes		
- A vue	3 308 645	2 982 458
- A terme	699 867	870 882
Dettes représentées par un titre	2 500 584	2 414 229
- Bons de caisse	136 979	50 221
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 121 720	2 049 945
- Emprunts obligataires	241 884	314 064
- Autres dettes représentées par un titre		
Autres passifs	94 978	73 346
Comptes de régularisation	157 280	214 045
Provisions	23 648	9 082
Dettes subordonnées	157 075	194 855
Fonds pour risques bancaires généraux	15 827	9 302
Capitaux propres hors frbg	1 070 367	869 710
- Capital souscrit	743 719	535 556
- Primes d'émission	142 964	142 964
- Réserves	156 451	153 630
- Ecart de réévaluation		
- Provisions réglementées	4 450	4 691
- Report à nouveau (+/-)	2 121	14 062
- Résultat en instance d'approbation		
- Résultat de l'exercice (+/-)	20 661	18 807
Total du passif	11 007 718	10 369 018

Hors bilan

en milliers d'euros	AU 31/12/2010	AU 31/12/2009
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	220 560	285 339
Engagements en faveur de la clientèle	573 559	544 672
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	26 631	1 671
Engagements d'ordre de la clientèle	1 202 488	1 344 252
Engagements sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements donnés		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	827 924	637 530
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 040 237	944 154
Engagements sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	50 000	

Compte de résultat publiable (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010)

	Au 31/12/2010	Au 31/12/2009
Produits et charges d'exploitation bancaire		
+ Intérêts et produits assimilés	361 637	385 270
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	32 413	40 102
+ Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	239 548	240 874
+ Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	68 901	96 682
+ Autres intérêts et produits assimilés	20 775	7 612
+ Intérêts et charges assimilées	(153 167)	(199 896)
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	26 952	33 480
+ Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	37 088	44 038
+ Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	79 199	109 844
+ Autres intérêts et charges assimilées	9 929	12 535
+ Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	86 766	89 282
- Charges sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	(78 929)	(78 780)
+ Produits sur opérations de location simple		
- Charges sur opérations de location simple		
+ Revenus des titres à revenu variable	8 559	12 849
+ Commissions (produits)	72 832	74 149
- Commissions (charges)	(26 522)	(25 904)
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	154	(1 798)
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur titres de transaction	164	(26)
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations de change	471	460
+/- Solde en bénéfice/perte des opérations sur instruments financiers	(480)	(2 233)
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés	1 524	1 980
+ Autres produits d'exploitation bancaire	185	206
+ Produits sur opérations de promotion immobilière		
+ Autres produits	185	206
- Autres charges d'exploitation bancaires	2 696	150
- Charges sur opérations de promotion immobilière		
- Autres charges	2 696	150
+/- Produit net bancaire	270 344	257 207
- Charges générales d'exploitation	(194 693)	(186 722)
- Frais de personnel	106 127	106 565
- Autres frais administratifs	88 566	80 157
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(611)	(480)
+/- Résultat brut d'exploitation	75 040	70 005
- Coût du risque	(39 418)	(58 585)
+/- Résultat d'exploitation	35 621	11 421
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 384	(4 723)
+/- Gains ou pertes sur actifs corporels et incorporels	3 032	
+/- Gains ou pertes sur immobilisations financières	(648)	(4 723)
+/- Résultat courant avant impôt	38 005	6 698
+/- Résultat exceptionnel		
- Impôt sur les bénéfices	(11 060)	(529)
+/- Dotations/reprises des frbg et provisions réglementées	(6 284)	12 637
+/- Dotations/reprises des FRBG	(6 524)	12 728
+/- Dotations/reprises provisions réglementées	241	(90)
+/- Résultat de l'exercice	20 661	18 807

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX - EXERCICE 2010

I. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

> *Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne*

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80% par leurs sociétaires et de 20% par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80% par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

> *BPCE*

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières (dont Foncia).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts est de 103 millions d'euros au 31 décembre 2010 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Augmentation de capital de BPCE

Le 5 août 2010, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 965 312 milliers d'euros réservée aux Banques Populaires, dont 19 460 milliers d'euros pour l'établissement.

En août 2010, à l'issue des opérations de fusion, BPCE a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 1 807 M€ souscrite à parité par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, dont 18 212 milliers d'euros pour l'établissement.

Remboursement de l'Etat

Au cours du second semestre 2010, le Groupe BPCE a remboursé une partie des fonds propres qui avaient été apportés à l'occasion de la création du nouveau groupe :

- 60 % des actions de préférence détenues par l'Etat ont été rachetées, soit 1 200 millions début août et 600 millions d'euros à l'issue de la cession de la SMC en septembre 2010 ;
- Un complément de 1 300 millions d'euros de titres super subordonnés a fait l'objet d'un remboursement, portant à 58 % la part des titres super subordonnés par l'Etat et remboursés.

II. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Coopératif sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Les commissions et coûts relevant du périmètre d'application du règlement doivent désormais faire l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit. Ce changement de méthode a eu un impact négatif de 1 282 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

Les autres textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2010 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

En 2009, dans le cadre de la création du Groupe BPCE, des travaux d'harmonisation des principes comptables des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ont été menés. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 et se sont traduits de la façon suivante :

- Harmonisation des modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne logement : un modèle de taux commun à l'ensemble du Groupe a été mis en œuvre au cours de la période et s'est traduit par un impact négatif de 125 milliers d'euros comptabilisé en marge nette d'intérêt. Les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011 ;
- Harmonisation des méthodes de dépréciation du risque de crédit : depuis le 1^{er} janvier 2010, et à l'instar de l'ensemble des Banques Populaires, l'établissement enregistre une provision pour risque de crédit, constituée sur le périmètre des engagements non douteux pour lesquels il est possible d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (provisions sur base de portefeuilles). Ces provisions sont déterminées grâce à un modèle de calcul commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne et défini autour de paramètres et de classes de risques bâlois. Ce changement de méthode s'est traduit par un impact de 12 404 milliers d'euros sur les capitaux propres de l'établissement au 1^{er} janvier 2010.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des

pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créances douteuses.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garanties ou de cautions.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois et six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les Bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

> **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situation exceptionnelle de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

> **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est

rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4. du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

> **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

> **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

> **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans

compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

> **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

> **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a. dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b. lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a. dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie,
- b. lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	N A
Façades non destructibles	N A
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

> *Engagements sociaux*

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

Avantages à Court Terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à Long Terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-

delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor,

c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions Epargne Logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL,
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus,
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée),
- macro-couverture (gestion globale de bilan),
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées,
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat,
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes peuvent être amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

> Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres à revenu variable

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

III. AUTRES INFORMATIONS

3.1 Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, le Crédit Coopératif établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3.2 Honoraires des Commissaires aux comptes (selon décret n° 1487 du 30 décembre 2008)

	KPMG				SOFIDEEC			
	Exercice 2010		Exercice 2009		Exercice 2010		Exercice 2009	
En milliers d'euros HT	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	221	85	181	88	170	98	163	100
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	39	15	24	12	3	2	0	0
TOTAL	260	100	205	100	173	100	163	100

3.3 Engagements de garanties donnés dans le cadre des dispositifs de refinancement

Au 31 décembre 2010, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1.050.583 milliers d'€uros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 937.530 milliers d'€uros au 31 décembre 2009,
- 181.438 milliers d'€uros de créances nanties auprès de la SFEF contre 181.675 milliers d'€uros au 31 décembre 2009,
- 33.007 milliers d'€uros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 27.078 milliers d'€uros au 31 décembre 2009.

3.4. Effectifs

Les effectifs moyens du personnel en activité au cours de l'exercice 2010 s'élèvent à :

Employés	711
Cadres	828
Total	1 539

3.5. Intéressement

Un accord d'intéressement a été signé par Crédit Coopératif le 30 juin 2010, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010. Compte tenu du résultat de l'exercice et du coefficient d'exploitation, aucune charge n'a été enregistrée en frais de personnel.

3.6. Rémunérations, avances, crédits et engagements au bénéfice des organes d'Administration et de Direction

- Montant global des rémunérations et engagements en matière de retraite alloués au titre de l'exercice 2010 :
 - aux organes d'Administration442 m€
 - aux organes de Direction850 m€
- Montant global des avances et crédits accordés en 2010 :
 - aux organes d'Administration309 m€
 - aux organes de Direction0 m€

3.7. Droit individuel à la formation

Au titre du droit individuel à la formation, les droits acquis s'élèvent à 152 464,06 Heures au 31 décembre 2010, dont 151 697,03 heures restent disponibles.

3.8. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Coopératif concernent les régimes suivants :

- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES : BILAN, HORS BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

- BILANnotes de 01 à 36
- HORS-BILANnotes de 37 à 41
- COMPTE DE RESULTATnotes de 42 à 48

ANNEXE 1 - BANQUE CENTRALE, CCP, EFFETS PUBLICS ET CRÉANCES INTERBANCAIRES

En milliers d'euros	2010	2009
Caisse, banques centrales, CCP	137 794	105 225
Effets publics et valeurs assimilées	388 518	390 731
Créances sur les établissements de crédit	2 114 324	2 020 317
- à vue	469 767	852 865
- à terme	1 637 791	1 158 491
- créances douteuses nettes		1
- provisions pour risques pays affectées		
- valeurs non imputées		
- créances rattachées	6 766	8 960
Total	2 640 636	2 516 273
Dont entreprises liées	112 377	147 618
Dont réseau BPCE	732 996	357 335

ANNEXE 2 - VENTILATION PAR DURÉE RESTANT À COURIR

En milliers d'euros	< 3 mois	3 mois <D< 1 an	1 an <D< 5 ans	> 5 ans	non ventilés	Total à terme
ACTIF						
Effets publics et valeurs assimilées	9 169	35 218	279 551	64 580		388 518
Créances sur établissements de crédit	1 076 071	353 096	305 868	379 229	60	2 114 324
Créances sur la clientèle	1 053 824	515 717	2 215 024	2 875 981	15	6 660 561
Créances de crédit-bail	18 051	50 715	122 054	4 838		195 658
Obligations et autres titres à revenu fixe	71 703	115 303	133 064	242 004		562 074
Total	2 228 818	1 070 049	3 055 561	3 566 632	75	9 921 135
PASSIF						
Dettes sur établissements de crédit	577 894	59 531	428 814	437 723		1 503 962
Dettes sur la clientèle	5 038 706	168 270	217 189	59 832		5 483 997
Dettes représentées par un titre	578 196	838 124	651 459	432 805		2 500 584
Emprunts subordonnés	23 729		77 000	40 000	16 346	157 075
Total	6 218 525	1 065 925	1 374 462	970 360	16 346	9 645 618

ANNEXE 3- DÉTAIL DES EFFETS PUBLICS

En milliers d'euros	2010				2009			
	Trans- action	Place- ment	Investis- sement	Total	Trans- action	Place- ment	Investis- sement	Total
Montants bruts			379 349	379 349			381 562	381 562
Dépréciations								
Créances rattachées			9 169	9 169			9 169	9 169
Total			388 518	388 518			390 731	390 731

ANNEXE 4- CRÉANCES SAINES INTERBANCAIRES

En milliers d'euros	2010			2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	469 767	1 324 028	1 793 795	852 865	834 424	1 687 289
Prêts financiers						
Valeurs reçues en pension livrée		280 800	280 800		290 472	290 472
Titres reçus en pension livrée						
Prêts subordonnés à durée déterminée		32 903	32 903		33 535	33 535
Prêts subordonnés à durée indéterminée		60	60		60	60
Total	469 767	1 637 791	2 107 558	852 865	1 158 491	2 011 356

ANNEXE 5 - OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ACTIF

En milliers d'euros	2010	2009
Comptes ordinaires débiteurs	379 783	340 189
Créances commerciales	159 250	154 321
Autres concours à la clientèle	5 902 262	5 320 776
Créances rattachées et valeurs non imputées	23 611	21 864
Créances douteuses nettes	195 654	173 095
Dépréciations pour risques pays affectées		
Total	6 660 560	6 010 245

ANNEXE 6 - DÉTAIL DES AUTRES CONCOURS À LA CLIENTÈLE

En milliers d'euros	2010	2009
Crédits à l'exportation	4 183	3 850
Crédits de trésorerie et de consommation	294 251	257 736
Crédits à l'équipement	4 867 838	4 399 407
Crédits à l'habitat	730 945	636 725
Autres crédits à la clientèle	4 280	280
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension		22 013
Prêts subordonnés	765	765
Total	5 902 262	5 320 776

ANNEXE 7 - CRÉDIT-BAIL MOBILIER ET LOCATION SIMPLE

En milliers d'euros	2010			2009		
	Crédit-bail mobilier	Location simple	total	Crédit-bail mobilier	Location simple	total
Encours clientèle (encours financier)	195 658		195 658	205 364		205 364
Biens temporairement non loués	2 119		2 119	1 065		1 065
Dépréciations	(194)		(194)	(340)		(340)
Encours douteux nets	10 728		10 728	10 227		10 227
Créances rattachées	586		586	637		637
Total	208 897		208 897	216 953		216 953

ANNEXE 8 - ÉVOLUTION DES OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES

En milliers d'euros	2009	Augmentations	Diminutions	2010
CRÉDIT-BAIL				
Valeurs brutes des immobilisations	384 486	72 769	65 538	391 717
Amortissements	(180 565)	(72 581)	(56 390)	(196 756)
Provisions article 29				
Dépréciations	(340)	(256)	(402)	(194)
Créances rattachées	3 062	797		3 859
Total	206 643	729	8 746	198 626

ANNEXE 9 - VENTILATION DES ENCOURS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

En milliers d'euros	2010							
	Etablis- sements de crédit	Sociétés non financières	Entrepre- neurs individuels	Parti- culiers	Adminis- trations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	TOTAL
Opérations sur Etablissements de crédit	2 114 324							2 114 324
Opérations sur clientèle et crédit bail								
Encours sains		3 847 934	34 754	666 290	1 797 309	259 578	55 287	6 661 153
Créances douteuses		262 743	15 136	33 830	101 144	4 419	8 985	426 257
Non compromises		142 869	7 609	16 820	51 089	2 200	8 985	229 571
Compromises		119 874	7 527	17 010	50 055	2 219		196 686
Dépréciations Créances douteuses / Biens		(134 422)	(7 732)	(17 278)	(51 672)	(2 257)	(4 590)	(217 951)
Non compromises		(59 974)	(3 067)	(6 739)	(20 648)	(878)	(1 812)	(93 119)
Compromises		(74 451)	(4 665)	(10 539)	(31 024)	(1 375)	(2 778)	(124 832)
Dont:								
Créances subordonnées		765						765
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit bail		181 983	1 291	125	12 231	61	554	196 245
Créances douteuses sur crédit bail		24 456	173	17	1 644	8	74	26 372
Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(12 542)	(89)	(9)	(843)	(4)	(38)	(13 525)
Dépréciations Créances sur crédit bail		(180)	(1)		(12)		(1)	(194)
Opérations sur titres								
Créances sur titres à revenu fixe	285 812	69 026				200 358		555 196
Créances douteuses sur titres	52 560	3 663						56 223
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(45 683)	(3 662)						(49 345)

ANNEXE 9 - VENTILATION DES ENCOURS PAR AGENTS ÉCONOMIQUES (SUITE)

En milliers d'euros	2009							
	Etablis- sements de crédit	Sociétés non financières	Entrepre- neurs individuels	Parti- culiers	Admini- strations privées	Admi. publiques et Séc. Sociale	Autres	TOTAL
Opérations sur Etablissements de crédit	2 020 317							2 020 317
Opérations sur clientèle et crédit bail								
Encours sains		3 617 145	28 549	592 765	1 615 928	112 455	54 294	6 021 137
Créances douteuses		226 444	13 448	30 157	91 925	505	7 501	369 981
Non compromises		124 482	6 893	15 299	47 223	256	7 501	201 655
Compromises		101 963	6 555	14 858	44 702	249		168 326
Dépréciations Créances douteuses		(113 699)	(6 768)	(15 181)	(46 256)	(254)	(3 775)	(185 934)
Non compromises		(29 194)	(1 353)	(2 912)	(9 325)	(49)	(746)	(43 578)
Compromises		(84 505)	(5 416)	(12 269)	(36 931)	(206)	(3 028)	(142 356)
Dont:								
Créances subordonnées		765						765
Créances douteuses subordonnées								
Dépréciations Créances douteuses subordonnées								
Créances sur crédit bail		190 496	1 582	443	12 810		670	206 001
Créances douteuses sur crédit bail		19 805	164	46	1 332		70	21 417
Dépréciations Créances douteuses sur crédit bail		(9 362)	(78)	(22)	(630)		(33)	(10 124)
Dépréciations Créances sur crédit bail		(314)	(3)	(1)	(21)		(1)	(340)
Opérations sur titres								
Créances sur titres à revenu fixe	509 288	81 972				202 069		793 329
Créances douteuses sur titres	52 560	1 967						54 527
Dépréciations Créances douteuses sur titres	(44 533)	(1 967)						(46 500)

ANNEXE 10 - PORTEFEUILLE TITRES

En milliers d'euros	2010					2009				
	Tran- saction	Place- ment	Investis- sement	TAP	Total	Tran- saction	Place- ment	Investis- sement	TAP	Total
Obligations et assimilés										
Valeurs brutes		120 527	490 997		611 524		36 384	809 941		846 325
Dépréciation		(3 766)	(45 683)		(49 449)		(2 397)	(44 533)		(46 930)
Valeurs nettes		116 761	445 314		562 075		33 987	765 408		799 395
Actions et assimilés										
Montants bruts	87	247 540		7 374	255 001	234	194 531		7 873	202 638
Dépréciation		(4 746)		(1 259)	(6 005)		(5 328)		(1 100)	(6 428)
Valeurs nettes	87	242 794		6 115	248 996	234	189 203		6 773	196 210
Total	87	359 555	445 314	6 115	811 071	234	223 190	765 408	6 773	995 605

ANNEXE 10- PORTEFEUILLE TITRES (SUITE)

En milliers d'euros		2010					
		Valeur brute comptable	Valeur au prix de marché	Valeur de remboursement	Plus Value latente	Moins Value latente	Dépréciation
Titres de placement et de l'activité De portefeuille (hors titres prêtés)	Titres à revenu fixe	116 288	116 236	116 030	52	104	104
	Titres à revenu variable	254 914	250 056		1 147	6 005	6 005
Titres d'investissement (hors titres prêtés)		379 349	379 349	375 000	4 349		

ANNEXE 11 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

En milliers d'euros	2010				2009			
	Tran-saction	Place-ment	Investis-sement	Total	Tran-saction	Place-ment	Investis-sement	Total
Valeurs brutes								
Titres cotés								
émis par des organismes publics			196 916	196 916			198 627	198 627
autres émetteurs			120 974	120 974		240	317 165	317 405
Titres non cotés								
émis par des organismes publics								
autres émetteurs		116 288	113 600	229 888		34 012	234 500	268 512
Titres prêtés								
Titres empruntés								
Créances douteuses		3 663	52 560	56 223		1 967	52 560	54 527
Créances rattachées		575	6 947	7 522		164	7 090	7 254
Sous-total valeurs brutes		120 526	490 997	611 523		36 383	809 942	846 325
dont titres subordonnés		9 588	3 600	13 188		9 661	4 500	14 161
Dépréciations et Provisions								
Dépréciations sur créances douteuses		(3 766)		(3 766)		(2 397)		(2 397)
Dépréciation			(45 683)	(45 683)			(44 533)	(44 533)
Provisions pour risques pays								
Sous-total provisions		(3 766)	(45 683)	(49 449)		(2 397)	(44 533)	(46 930)
Total		116 760	445 314	562 074		33 986	765 409	799 395

ANNEXE 12 - ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	2010				2009			
	Tran- saction	Place- ment	TAP	Total	Tran- saction	Place- ment	TAP	Total
Valeurs brutes								
Titres cotés								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM								
autres titres	87	730		817	234	597		831
Titres non cotés								
OPCVM de capitalisation								
autres OPCVM		243 785		243 785		190 932		190 932
autres titres		3 025	7 374	10 399		3 001	7 873	10 874
Créances rattachées								
Sous-total valeurs brutes	87	247 540	7 374	255 001	234	194 530	7 873	202 637
Dépréciations								
sur titres cotés		(47)		(47)		(48)		(48)
sur titres non cotés		(4 699)	(1 259)	(5 958)		(5 280)	(1 099)	(6 379)
sur actions propres								
Sous-total provisions		(4 746)	(1 259)	(6 005)		(5 328)	(1 099)	(6 427)
Total	87	242 794	6 115	248 996	234	189 202	6 774	196 210

ANNEXE 13- EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	2009	Achats	Ces- sions	Rembour- sements	Conver- sion	Décote / surcote	Trans- ferts	Reclas- sement global	Autres varia- tions	2010
Effets publics										
Valeur brute	381 562					(2 213)				379 349
Résultat des cessions réalisées										
Obligations et autres TRF										
Valeur brute	809 941	752 354		(1 068 189)		(2 967)			(142)	490 997
Résultat des cessions réalisées										

ANNEXE 14 - PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

En milliers d'euros	2010	2009
Immobilisations financières brutes	408 304	357 129
Dépréciations	(1 109)	(5 561)
Immobilisations financières nettes	407 195	351 568
Écarts de conversion	491	630
Créances rattachées et autres		
Total	407 686	352 198

ANNEXE 15- ÉVOLUTION DES TITRES DE PARTICIPATION ET ASSIMILÉS

En milliers d'euros	2009	Augmen- tations	Dimi- nutions	Conver- sions	Autres variat.	2010
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	247 989	48 180	(1 540)	(931)	(4 665)	289 033
Parts dans les entreprises liées	108 822	10 062		70		118 954
Parts de sociétés civiles immobilières	318					318
sous-total	357 129	58 242	(1 540)	(861)	(4 665)	408 305
Dépréciation						
Participations et autres titres à long terme	(5 561)	(581)	5 033			(1 109)
Parts dans les entreprises liées						
Parts de sociétés civiles immobilières						
sous-total	(5 561)	(581)	5 033			(1 109)
Immobilisations financières nettes	351 568	57 661	3 493	(861)	(4 665)	407 196

ANNEXE 16- IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	2010				2009			
	Valeurs brutes	Amortis- sements	Dépré- ciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortis- sements	Dépré- ciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation								
Immobilisations incorporelles	4 999	(4 592)	(407)		4 999	(4 592)	(407)	
Immobilisations corporelles	35 771	(11 576)		24 195	36 144	(13 269)		22 875
sous-total	40 770	(16 168)	(407)	24 195	41 143	(17 861)	(407)	22 875
Immobilisations hors exploitation	535	(285)		250	535	(277)		258
Total	41 305	(16 453)	(407)	24 445	41 678	(18 138)	(407)	23 133

ANNEXE 17- ÉVOLUTION DES IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION ET HORS EXPLOITATION

En milliers d'euros	2009	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres	2010
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	4 999				4 999
Logiciels					
Autres					
Sous-total	4 999				4 999
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains	2 148		(145)		2 003
Constructions	18 465	2 143	(2 353)	1 279	19 534
Parts de SCI	13 713				13 713
Autres	1 818	4	(33)	(1 268)	521
Sous-total	36 144	2 147	(2 531)	11	35 771
Immobilisations hors exploitation	535				535
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Droits au bail et fonds commerciaux	(4 999)				(4 999)
Logiciels					
Autres					
Sous-total	(4 999)				(4 999)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Terrains					
Constructions	(13 183)	(599)	2 263		(11 519)
Autres	(86)	(4)	33		(57)
Sous-total	(13 269)	(603)	2 296		(11 576)
Immobilisations hors exploitation	(277)	(8)			(285)

ANNEXE 18- IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION - VENTILATION DES CONSTRUCTIONS

En milliers d'euros	2010		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Constructions			
Façades non destructibles	366		366
Façades / couverture / étanchéité	1 530	(494)	1 036
Fondations / ossatures	3 257	(1 136)	2 121
Ravalement	168	(8)	160
Equipements techniques	3 393	(1 645)	1 748
Aménagements intérieurs	10 820	(8 236)	2 584
Total	19 534	(11 519)	8 015

ANNEXE 19- COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En milliers d'euros	2010	2009
Autres actifs et emplois divers	132 724	110 887
Comptes de régularisation	131 971	154 036
Total	264 695	264 923

ANNEXE 20- AUTRES ACTIFS ET EMPLOIS DIVERS

En milliers d'euros	2010	2009
Instruments conditionnels achetés	609	327
Règlement d'opérations sur titres	1 666	2 065
Promotion immobilière		
Autres stocks et emplois divers		
Débiteurs divers	130 449	108 495
Créances douteuses nettes		
Créances rattachées		
Total	132 724	110 887

ANNEXE 21- COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

En milliers d'euros	2010	2009
Comptes d'encaissement	53 263	57 114
Comptes d'ajustement	14	54
Comptes d'écart		
Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués	489	756
Charges constatées d'avance	3 044	4 286
Produits à recevoir	31 138	32 994
Primes d'émission restant à étaler	2 284	1 404
Autres charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	41 739	57 428
Total	131 971	154 036

ANNEXE 22- BANQUE CENTRALE, CCP ET DETTES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En milliers d'euros	2010	2009
Banques centrales, CCP		
Comptes et emprunts		
à vue	150 879	134 394
à terme	1 339 921	1 305 238
Autres sommes dues	687	696
Dettes rattachées	12 475	12 708
Total	1 503 962	1 453 036
Dont entreprises liées	109 426	118 179
Dont réseau Banques Populaires	196 322	87 972

ANNEXE 23- DÉTAIL DES RESSOURCES INTERBANCAIRES

En milliers d'euros	2010			2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	150 879		150 879	134 394		134 394
Comptes et emprunts		1 339 921	1 339 921		1 305 238	1 305 238
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée						
Total	150 879	1 339 921	1 490 800	134 394	1 305 238	1 439 632

ANNEXE 24- OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PASSIF

En milliers d'euros	2010	2009
Comptes et emprunts		
à vue	4 602 696	4 078 163
à terme	804 475	971 137
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	70 304	76 820
Dettes rattachées	6 524	5 292
Total	5 483 999	5 131 412

ANNEXE 25- DÉTAIL DES COMPTES DE LA CLIENTÈLE - PASSIF

En milliers d'euros	2010			2009		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	1 364 353	111 070	1 475 423	1 169 721	108 307	1 278 028
Comptes et emprunts	3 238 341	381 297	3 619 638	2 908 442	466 140	3 374 582
Emprunts auprès de la clientèle financière		130 851	130 851		130 851	130 851
Valeurs données en pension livrée						
Titres donnés en pension livrée		181 257	181 257		265 839	265 839
Total	4 602 694	804 475	5 407 169	4 078 163	971 137	5 049 300

ANNEXE 26- DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En milliers d'euros	2010	2009
Bons de caisse et bons d'épargne	135 403	49 165
Titres du marché interbancaire	20 000	20 000
Titres de créances négociables	2 080 846	2 016 346
dont :		
souscrits par des établissements de crédit	924 433	873 048
souscrits par la clientèle financière	140 000	275 100
souscrits par la clientèle	1 016 413	868 198
Obligations émises	237 018	308 320
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	27 317	20 398
Total	2 500 584	2 414 229

ANNEXE 27- COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En milliers d'euros	2010	2009
Autres passifs	94 978	73 346
Comptes de régularisation	157 282	214 045
Total	252 260	287 391

ANNEXE 28- AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros	2010	2009
Instruments conditionnels vendus	189	84
Règlement d'opérations sur titres	159	7
Impôts différés passifs		
Dettes de titres		
Versement restant à effectuer sur titres non libérés	4 577	9 320
Créditeurs divers	89 868	63 750
Subvention d'investissement		
Fonds publics affectés	185	185
Dettes rattachées		
Total	94 978	73 346

ANNEXE 29- COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

En milliers d'euros	2010	2009
Comptes d'encaissement	43 576	50 165
Comptes d'ajustement	984	4 258
Comptes d'écart		
Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués	181	303
Produits constatés d'avance	13 739	11 199
Charges à payer	38 118	48 242
Autres comptes de régularisation	60 684	99 878
Total	157 282	214 045

ANNEXE 30- SYNTHÈSE DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

En milliers d'euros	2009	Augmentations	Diminutions	Autres	2010
Provisions déduites de l'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	232 371	60 545	(28 577)	3 042	267 381
Dépréciations pour risques de marché	13 166	1 014	(6 362)	1	7 819
Provisions pour risques pays					
Total des dépréciations	245 537	61 559	(34 939)	3 043	275 200
Provisions de passif					
Provisions pour risques de contrepartie	5 592	3 670	(657)		8 605
Provisions pour risques de dépréciation					
Provisions pour charges d'exploitation	2 439	669	(1 224)	12 404	14 288
Provisions pour engagements sociaux	1 051		(297)		754
Provisions exceptionnelles					
Total des provisions de passif	9 082	4 339	(2 178)	12 404	23 647
Total		65 898	(37 117)		
		Effet résultat	28 781		

ANNEXE 31- PROVISIONS DE PASSIF

En milliers d'euros	2009	Augmen- tations	Dimi- nutions	Autres variations	2010
Provisions sur engagements hors-bilan					
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour litiges clientèle	5 592	3 670	(657)		8 605
Autres provisions clientèle					
	5 592	3 670	(657)		8 605
Provisions pour engagements sociaux					
CAR					
Indemnités de fin de carrière	500		(250)		250
Médailles du travail	551		(47)		504
FCR					
Mutuelles					
Autres					
	1 051		(297)		754
Provisions pour risques de dépréciation					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Autres actifs					
Provisions pour charges futures d'exploitation					
Provisions pour impôts et taxes					
Autres provisions d'exploitation	2 439	669	(1 224)	12 404	14 288
	2 439	669	(1 224)	12 404	14 288
Provisions exceptionnelles					
Provisions pour restructurations informatiques					
Provisions pour restructurations exceptionnelles					
Autres provisions exceptionnelles					
Total	9 082	4 339	(2 178)	12 404	23 647

ANNEXE 32- COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

En milliers d'euros	2010			2009		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Opérations interbancaires						
Doutoux						
Doutoux compromis						
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	426 257	(217 951)	208 306	369 981	(185 934)	184 047
Doutoux	229 571	(93 119)	136 452	201 655	(43 578)	158 077
Doutoux compromis	196 686	(124 832)	71 854	168 326	(142 356)	25 970
Portefeuille titres et débiteurs divers	56 223	(49 345)	6 878	54 848	(46 778)	8 070
Doutoux						
Doutoux compromis	56 223	(49 345)	6 878	54 848	(46 778)	8 070
Total des encours douteux	482 480	(267 296)	215 184	424 829	(232 712)	192 117
Doutoux	229 571	(93 119)	136 452	201 655	(43 578)	158 077
Doutoux compromis	252 909	(174 177)	78 732	223 174	(189 134)	34 040

ANNEXE 33- DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	2010	2009
Dettes subordonnées à durée déterminée	117 000	147 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	16 346	22 868
Dépôts de garantie à caractère mutuel	21 846	21 897
Dettes rattachées	1 883	3 090
Total	157 075	194 855

En milliers d'euros	Date émission	Devise	Montant émission	Date échéance	Taux de référence	Capital restant dû	
						31/12/10	31/12/09
Titres participatifs (1)							
TITRE PARTICIPATIF CC	29/01/86	EUR	22 867	Perpétuel	TMO	16 346	22 867
Autres titres subordonnés (2)							
CREDIT COOP 4% 17/12/14 TSR	17/12/04	EUR	30 000	17/12/14	4%	30 000	30 000
CREDITCOOP 6.25% 30/06/10 TSR	30/06/00	EUR	30 000	30/06/10	6.25%		30 000
CREDIT COOP 4.15% 17/11/16 TSR	19/11/06	EUR	40 000	19/11/16	4.15%	40 000	40 000
CCCC 6% 28/06/12 B TSR	28/06/02	EUR	47 000	28/06/12	6%	47 000	47 000
Total			169 867			133 346	169 867

1- Titres participatifs : ils ne sont pas remboursables sauf au pair en cas de liquidation. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des rachats en bourse (OPA) et de proposer l'échange (OPE).

2- Titres subordonnés : en cas de liquidation, le remboursement des détenteurs de titres participatifs interviendra après les créanciers privilégiés ou chirographaires. Crédit Coopératif se réserve le droit de procéder à des amortissements anticipés par rachats en bourse et la faculté de racheter par voie d'OPA ou d'OPE.

ANNEXE 34 - FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

En milliers d'euros	2009	Augmentations	Diminutions	Autres Variations	2010
Fonds de Garantie Mutuel		4 024			4 024
Fonds Régionaux de Solidarité	9 302	2 500			11 802
Total	9 302	6 524			15 826

ANNEXE 35 - CAPITAUX PROPRES SOCIAUX

En milliers d'euros	Capital (1)	Primes d'émission	Prov. Réglém. Et subv. Inv.	Ecart de réval	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres hors FRBG	FRBG	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/05 avant affectation	291 010	66 106	1 750		84 810	443 676	15 620	459 296
Résultat au 31-12-05					25 069	25 069		25 069
Distribution					(6 826)	(6 826)		(6 826)
Capitaux propres au 31/12/05 après affectation	291 010	66 106	1 750		103 053	461 919	15 620	477 539
Augmentation de capital	202 709	76 858				279 567		279 567
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			587			587		587
Dotation nette au FRBG							2 299	2 299
Autres variations			9		(490)	(481)		(481)
Capitaux propres au 31/12/06 avant affectation	493 719	142 964	2 346		102 563	741 592	17 919	759 511
Résultat au 31-12-06					26 820	26 820		26 820
Distribution					(10 188)	(10 188)		(10 188)
Capitaux propres au 31/12/06 après affectation	493 719	142 964	2 346		119 195	758 224	17 919	776 143
Augmentation de capital								
Ecart de conversion								
Changements de méthode					(1 940)	(1 940)		(1 940)
Dotation nette aux prov. réglementées			856			856		856
Dotation nette au FRBG							5 470	5 470
Autres variations			156			156		156
Capitaux propres au 31/12/07 avant affectation	493 719	142 964	3 358		117 255	757 296	23 389	780 685
Résultat au 31-12-07					64 683	64 683		64 683
Distribution					(15 951)	(15 951)		(15 951)
Capitaux propres au 31/12/07 après affectation	493 719	142 964	3 358		165 987	806 028	23 389	829 417
Augmentation de capital								
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			1 244			1 244		1 244
Dotation nette au FRBG							(1 359)	(1 359)
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/08 avant affectation	493 719	142 964	4 602		165 987	807 272	22 030	829 302
Résultat au 31-12-08					18 759	18 759		18 759
Distribution					(17 055)	(17 055)		(17 055)
Capitaux propres au 31/12/08 après affectation	493 719	142 964	4 602		167 691	808 976	22 030	831 006
Augmentation de capital	41 837					41 837		41 837
Ecart de conversion								
Changements de méthode								
Dotation nette aux prov. réglementées			89			89		89
Dotation nette au FRBG							(12 728)	(12 728)
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/09 avant affectation	535 556	142 964	4 691		167 691	850 902	9 302	860 204
Résultat au 31-12-09					18 807	18 807		18 807
Distribution					(14 360)	(14 360)		(14 360)
Capitaux propres au 31/12/09 après affectation	535 556	142 964	4 691		172 138	855 349	9 302	864 651
Augmentation de capital	208 163					208 163		208 163
Ecart de conversion								
Changements de méthode					(1 162)	(1 162)		(1 162)
Dotation nette aux prov. réglementées			(241)		(12 404)	(12 645)		(12 645)
Dotation nette au FRBG							6 524	6 524
Autres variations								
Capitaux propres au 31/12/10 avant affectation	743 719	142 964	4 450		158 572	1 049 705	15 826	1 065 531
Résultat au 31-12-10					20 661	20 661		20 661
Distribution								
Capitaux propres au 31/12/10 après affectation	743 719	142 964	4 450		179 233	1 070 366	15 826	1 086 192

(1) composition du capital au 31 12 2010 : 9 955 584 parts A, 17 298 946 parts B, 11 760 226 parts C et 9 753 689 certificats coopératifs d'investissement ; toutes ces parts ont une valeur unitaire de 15,25€.

ANNEXE 36 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Proposition d' affectation du résultat (en euro)	Montant
Détermination du résultat à affecter	
BENEFICE de l'exercice	20 661 287
Report à nouveau BENEFICIAIRE	2 120 867
Prélèvement sur la réserve statutaire	
Résultat BENEFICIAIRE à affecter	22 782 154
Affectation du résultat bénéficiaire	
Réserve légale (15% de 20.661.287,00)	3 099 193
Réserve statutaire	
Réserve spéciale d'investissement	
Autres réserves	
Dividendes parts A	
Dividendes parts B	6 979 898
Dividendes parts C	4 834 562
Dividendes parts CCI	4 164 825
Ristourne	500 000
Report à nouveau BENEFICIAIRE	3 100 108
Total	22 782 154

ANNEXE 37- ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En milliers d'euros	2010	2009
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	220 560	285 339
A la clientèle	564 260	544 672
Ouverture de crédits documentaires	18 245	13 068
Autres ouvertures de crédits confirmés	538 743	524 238
Autres engagements	7 272	7 365
Total	784 820	830 011
Dont entreprises liées	214 825	280 197
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	827 924	637 530
De la clientèle		
Total	827 924	637 530

ANNEXE 38 - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

En milliers d'euros	2010	2009
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	26 631	1 671
confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 910	289
autres garanties	24 721	1 382
D'ordre de la clientèle	1 211 790	1 344 252
cautions immobilières	50 823	48 490
cautions administratives et fiscales	48 541	45 050
autres cautions et avals donnés	523 290	599 334
autres garanties données	589 136	651 378
Total	1 238 421	1 345 923
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit		
Dont entreprises liées	433 072	407 059
Dont réseau BPCE	27 300	11 438

ANNEXE 39- OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En milliers d'euros	2010			2009		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Notionnel et juste valeur						
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats de taux	126		126	124		124
Contrats de change						
Actifs financiers	6 917		6 917	7 791		7 791
	7 043		7 043	7 915		7 915
Opérations de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Swaps de taux	2 165 600	2 700	2 168 300	2 100 887	19 700	2 120 587
Autres contrats à terme						
	2 165 600	2 700	2 168 300	2 100 887	19 700	2 120 587
Contrats de change à terme						
Swaps cambistes						
à recevoir		69 329	69 329		59 853	59 853
à livrer		13 172	13 172		27 376	27 376
Swaps financiers						
à recevoir						
à livrer						
Autres contrats de change						
à recevoir		12 583	12 583		5 341	5 341
à livrer		6 950	6 950		871	871
		102 034	102 034		93 441	93 441
Total opérations fermes	2 172 643	104 734	2 277 377	2 108 802	113 141	2 221 943

ANNEXE 39- OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (SUITE)

En milliers d'euros	2010			2009		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Notionnel et juste valeur						
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés						
Options de taux						
achetées						
vendues						
Options de change						
achetées						
vendues						
Autres options						
achetées						
vendues						
Opérations de gré à gré						
Options de taux						
achetées	150 947		150 947	63 597		63 597
vendues	131 875		131 875	47 463		47 463
Options de change						
achetées						
vendues						
Autres options						
achetées						
vendues						
	282 822		282 822	111 060		111 060
Total opérations conditionnelles	282 822		282 822	111 060		111 060
Total instruments financiers et change à terme	2 455 465	104 734	2 560 199	2 219 862	113 141	2 333 003

ANNEXE 40- CLASSIFICATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME PAR PORTEFEUILLE

En milliers d'euros	2010					2009				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Trading	Total
Opérations fermes										
Accords de taux futurs										
Swaps de taux	2 037 162	100 000	2 700		2 139 862	1 961 887	139 000	2 700	17 000	2 120 587
Swaps de taux et de devises										
Autres contrats à terme	28 438				28 438					
	2 065 600	100 000	2 700		2 168 300	1 961 887	139 000	2 700	17 000	2 120 587
Opérations conditionnelles										
Options de taux achetées	150 947				150 947	63 597				63 597
Options de taux vendues	131 875				131 875	47 463				47 463
	282 822				282 822	111 060				111 060
Total	2 348 422	100 000	2 700		2 451 122	2 072 947	139 000	2 700	17 000	2 231 647

ANNEXE 41- INFORMATIONS SUR OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ

En milliers d'euros	2010		
	Contrats		
Informations sur instruments dérivés	sur taux d'intérêt	sur taux de change	
Nature des contrats de gré à gré			
Montant notionnel	2 290 809	102 035	
(dont instruments conditionnels achetés)	150 947		
Ventilation par durée résiduelle(hors instruments cond. vendus)			
< 1 an	688 045	101 413	
< 1 an et > 5 ans	685 432	622	
> 5 ans	917 332		
Coût de remplacement brut			
Positif	39 600	1 682	
Négatif	23 284	954	
Risque de crédit potentiel des opérations	20 031	1 045	
Risques de crédit des contrats négociés de gré à gré	Etab.de crédit	Clientèle	BP
Pondération	20 %	50 %	0%
Coût de remplacement brut positif	28 696	8 262	4 323
Coût de remplacement net positif	17 216	8 262	4 323
Risque de crédit potentiel	11 520	7 400	2 157
Equivalent risque de crédit avant sûretés	28 736	15 662	6 480
Sûretés	11 710		
Equivalent risque de crédit après sûretés	17 046	15 662	6 480

ANNEXE 42 - REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	2010	2009
Dividendes reçus sur titres de placement	37	53
Dividendes reçus sur titres de l'activité de portefeuille	378	52
Dividendes reçus sur titres de participation et assimilés	8 144	12 744
Total	8 559	12 849

ANNEXE 43- RÉSULTAT SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

En milliers d'euros	2010			2009		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(18)	(159)	(177)	(2 790)		(2 790)
Reprises de dépréciations	927		927	3 047		3 047
Moins-values de cession	(59)		(59)	(503)		(503)
Plus-values de cession	833		833	2 226		2 226
Autres éléments						
Total	1 683	(159)	1 524	1 980		1 980

ANNEXE 44 - COMMISSIONS

En milliers d'euros	2010			2009		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(1 782)	880	(902)	(1 768)	234	(1 534)
Opérations sur moyens de paiement	(21 395)	24 085	2 690	(19 634)	22 887	3 253
Opérations avec la clientèle	(2 939)	33 336	30 397	(3 201)	33 413	30 212
Opérations sur titres	(14)	1 899	1 885	(96)	2 126	2 030
Opérations de change		153	153		135	135
Engagements hors-bilan						
Prestations de services financiers	(1 036)	12 222	11 186	(1 205)	15 253	14 048
Activités de conseil		54	54		101	101
Total	(27 166)	72 629	45 463	(25 904)	74 149	48 245

ANNEXE 45- CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	2010	2009
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(55 174)	(57 873)
Charges de retraite et assimilées	(8 628)	(8 982)
Autres charges sociales	(28 849)	(27 929)
Intéressement des salariés	(4)	(83)
Participation des salariés	(1 556)	(672)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(11 916)	(11 026)
Sous-total	(106 127)	(106 565)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(5 747)	(4 611)
Autres charges générales d'exploitation	(82 819)	(75 546)
Sous-total	(88 566)	(80 157)
Total	(194 693)	(186 722)

ANNEXE 46- CHARGES DE RETRAITES ET ASSIMILÉES

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan	En milliers d'euros					
	2010			2009		
En milliers d'euros	Retraites	Autres engagts	31/12/10	Retraites	Autres engagts	31/12/09
Valeur actualisée des engagements financés (a)	1 007	803	1 810	1 092	769	1 861
Juste valeur des actifs du régime (b)	716	428	1 144	685	409	1 094
Juste valeur des droits à remboursement (c)						
Valeur actualisée des engagements non financés (d)						
Ets non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	216		216	275		275
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	75	375	450	132	360	492
Passif	75	375	450	132	360	492
Actif						
Analyse de la charge de l'exercice	2010			2009		
	Retraites	Autres engagts	Total	Retraites	Autres engagts	Total
Coût des services rendus de la période	611	104	715	444	93	537
Coût financier	442	56	498	382	63	445
Rendement attendu des actifs de couverture	(366)	(47)	(413)	(404)	(47)	(451)
Rendement attendu des droits à remboursement						
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	(265)	(12)	(277)		51	51
Coût des services passés	256		256	93		93
Autres	(928)	(148)	(1 076)	(238)	(114)	(352)
TOTAL	(250)	(47)	(297)	277	46	323
Principales hypothèses actuarielles (en pourcentage)	Retraites			Autres engagements		
	31/12/10	31/12/09	31/12/10	31/12/09		
Taux d'actualisation	3,47%	3,56%	3,47%	3,56%		
Rendement attendu des actifs de couverture	4,26%	4,94%	4,27%	4,96%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

ANNEXE 47- COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	2010					2009				
	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net	Dépréciations	Reprises nettes de dépréciations	Pertes non couvertes par provisions	Récupérations sur créances amorties	Net
Dépréciations affectées										
Encours interbancaires										
Encours sur la clientèle	(57 463)	23 636	(1 633)	1 696	(33 764)	(67 458)	9 402	(2 231)	1 867	(58 420)
Titres et débiteurs divers	(2 775)	(1)			(2 776)	(3 088)				(3 088)
	(60 238)	23 635	(1 633)	1 696	(36 540)	(70 546)	9 402	(2 231)	1 867	(61 508)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(3 082)	246			(2 836)	(725)	2 286			1 561
Provisions générales	(588)	545			(43)	(104)	1 466			1 362
Provisions risques-pays										
	(3 670)	791			(2 879)	(829)	3 752			2 923
Total coût du risque	(63 908)	24 426	(1 633)	1 696	(39 419)	(71 375)	13 154	(2 231)	1 867	(58 585)
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		24 426					13 154			
reprises de dépréciations utilisées		3 468					8 115			
total reprises		27 894					21 269			
pertes couvertes par des provisions		(3 468)					(8 115)			
reprises nettes		24 426					13 154			

ANNEXE 48 - IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à un montant de 11 060 m€

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES (MEMBRES DE LA COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES)

KPMG Audit – Fiduciaire de France

représenté par Monsieur Fabrice Odent

1, cours Valmy - 92923 Paris La Défense Cedex,

membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Nommé par l'Assemblée générale Ordinaire du 18 mai 2007, mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2013 appelée à statuer sur les comptes de 2012.

SOFIDEEC BAKER TILLY,

représenté par Messieurs Cyrille Baud et Jean-François Dermagne,

138, boulevard Haussmann, 75008 Paris,

membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris,

Nommés par l'Assemblée générale Ordinaire du 18 mai 2007, mandat expirant à l'Assemblée générale Ordinaire de 2013 appelée à statuer sur les comptes de 2012.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Capital social : € 743 718 786

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1 et 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 4.10 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 4.5 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur en-

semble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

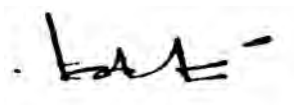
3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 1^{er} avril 2011

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé



Jean-François Dermagne
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Capital social : € 743 718 786

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Crédit Coopératif S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note II.2.2 de l'annexe relative aux changements de méthode comptable portant sur :

- l'application du Règlement CRC n° 2009-03 relatif au traitement comptable des commissions et frais liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours ;
- la comptabilisation de provisions pour risque de crédit, constituées sur le périmètre des engagements non douteux (provisions sur base de portefeuilles).

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note II.2.3.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre société sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note II.2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des titres et des instruments financiers

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes II.2.3.4 et II.2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

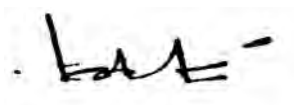
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 1^{er} avril 2011

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé



Jean-François Dermagne
Associé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Crédit Coopératif S.A.

Siège social : 33, rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Capital social : € 743 718 786

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Absorption de CE Participations et BP Participations par BPCE

- Nature et objet : convention liée à la mise en place de l'opération U2
- Modalités : Les Conseils d'administration du 27 mai 2010 et du 29 juin 2010 ont autorisé la signature d'un protocole d'accord destiné à définir les conditions de mise en œuvre de l'opération dite U2 dont les principales modalités et étapes sont :
 - L'augmentation de capital de BPCE réservée aux Banques Populaires afin de maintenir la parité des actions A et B dans le capital de BPCE. La quote-part de l'augmentation de capital BPCE réservée pour le Crédit Coopératif est de l'ordre de 19,3 millions d'euros,
 - La fusion absorption de BP Participations et la fusion absorption de CE Participations, précédées d'une augmentation de capital en numéraire de BP Participations, souscrite à hauteur de 140 mille euros par le Crédit Coopératif,
 - L'instauration d'un mécanisme de protection visant le portefeuille de compte propre de CE Participations,
 - Une augmentation de capital de BPCE permettant d'atteindre l'objectif prudentiel de BPCE. La quote-part de l'augmentation de capital pour le Crédit Coopératif est de l'ordre de 18 millions d'euros,
 - La mise en place d'un dépôt de garantie chez BP Participations de manière symétrique à celui qui existe au niveau de CE Participations. La quote-part du dépôt de garantie pour le Crédit Coopératif est de l'ordre de 37 millions d'euros.

L'administrateur concerné par cette convention est Monsieur Bancel, Président du Conseil d'administration du Crédit Coopératif et administrateur de Banques Populaires Participations.

Convention entre le Crédit Coopératif et son ancien Directeur général

- Personne concernée : M. Philippe JEWTOUKOFF, ancien Directeur général du Crédit Coopératif.
- Nature et objet : Détermination des modalités financières du départ de M. JEWTOUKOFF.
- Modalités : Le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 a autorisé la signature d'une convention réglementée entre le Crédit Coopératif et son ancien Directeur Général, M. JEWTOUKOFF. La convention réglementée a été signée en date du 20 décembre 2010 où les deux parties confirment que le contrat de travail de M. JEWTOUKOFF prendra fin le 31 décembre 2010. La société s'engage à verser à M. JEWTOUKOFF, au plus tard dans les huit jours suivant la signature du protocole, la somme de 430 000 euros, nette de charges sociales et de CSG/CRDS, au titre de l'indemnité conventionnelle de licenciement.

La société attribue à M. JEWTOUKOFF une prime variable d'un montant brut de 70 000 euros, au titre de l'exercice 2010.

Les salaires dus à M. JEWTOUKOFF à compter du 9 novembre 2010 au titre de son contrat de travail ainsi que la part d'indemnité compensatrice de préavis due entre le début du préavis et le 31 décembre 2010 lui sont versés mensuellement par virement bancaire sur la base de son salaire en vigueur, soit 20 000 euros bruts.

En outre, au 31 décembre 2010, le Crédit Coopératif versera à M. JEWTOUKOFF pour solder les comptes et sous déduction des charges et contributions sociales les sommes suivantes :

- L'indemnité compensatrice de congés payés correspondant aux jours acquis mais non pris à la date de la rupture du contrat de travail ;
- Une prime exceptionnelle de 50 000 euros.

Les sommes éventuellement dues au titre de la participation aux bénéficiaires et de l'intéressement au titre de l'exercice 2010 lui seront versées selon les règles en vigueur en avril et juin 2011.

Convention relative aux commissions de placement versées par Ecofi Investissements

- Personne concernée : ECOFI Investissements.
- Nature et objet : détermination des taux de rémunération des OPCVM.
- Modalités : Le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 a autorisé la convention réglementée relative aux commissions de placement versées par Ecofi Investissements au Crédit Coopératif, précisant que :
 - Le taux de rémunération prévu à l'article 1 de la convention de placement des OPCVM est fixé à titre dérogatoire à 36% pour l'année 2010 seulement ;
 - A l'expiration de l'année 2010, le taux de rémunération prévu à l'article 1 de la convention de placement des OPCVM sera de nouveau fixé à 50 %, sauf conclusion d'un nouvel avenant ;

Convention de maintien du ratio de solvabilité de BTP Banque

- Nature et objet : maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque supérieur ou égal à 9%.
- Modalités : Le Conseil d'administration du 14 décembre 2010 a autorisé la convention réglementée relative au maintien du ratio de solvabilité de BTP Banque. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités financières par lesquelles le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque égal ou supérieur au cumul :

- Du pourcentage réglementaire s'élevant à 8% au jour de la signature de la convention ;
- D'une majoration volontaire à 1%, dans le cadre le cadre d'une contrainte de bonne gestion interne que s'est fixée BTP Banque.

Le Crédit Coopératif s'engage ainsi à :

- Demander la distribution en actions de BTP Banque de tout ou partie du dividende versé par BTP Banque, et/ou ;
- Souscrire à l'augmentation de capital décidé par BTP Banque.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle restera en vigueur tant que le Crédit Coopératif détient 10% du capital de BTP Banque.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec BTP Banque S.A.

- Nature et objet : Convention de gestion de trésorerie
- Modalités : Cette convention est conclue pour trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans. Le Crédit Coopératif S.A. réalisera pour BTP Banque S.A. des opérations pour compte propre d'une part et pour compte de la clientèle d'autre part.
- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 29 août 2008
- Effet : Aucune rémunération n'est constatée au titre de l'exécution de cette convention.

Financement des travaux de restructuration du siège du Crédit Coopératif

- Personnes concernées : La SCI du Crédit Coopératif détenue à 99,9 % par le Crédit Coopératif.
- Nature et objet : Refinancement des travaux immobiliers du siège du Groupe Crédit Coopératif.
- Modalités :
 - les travaux en cours sont financés par des avances de trésorerie des associés de la SCI du Crédit Coopératif (Crédit Coopératif et BTP Banque) jusqu'à mise en service des locaux (fin du programme fixée au 30 juin 2012). Ces avances ne sont pas rémunérées.
 - les avances sont restructurées en prêts par Crédit Coopératif à la SCI du Crédit Coopératif, sur la base du coût défini, après achèvement des travaux.

- Montant : L'avance de trésorerie accordée par le Crédit Coopératif s'élève à 86 781 497,97 € au 31 décembre 2010.
- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 15 décembre 2009.

Convention d'intégration fiscale entre le Crédit Coopératif et les Banques Populaires Participations

- Personne concernée : Monsieur Jean-Louis Bancel, Président du Crédit Coopératif et Administrateur de BP Participations.

- Nature et objet : Intégration fiscale du Crédit Coopératif au sein de BP Participations à partir du 1^{er} janvier 2009.
- Modalités : Les modalités de la convention portent essentiellement sur la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés du groupe, la répartition de l'imposition forfaitaire annuelle, la répartition de la contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés et les modalités de paiement.
- Date d'autorisation : Conseil d'administration du 15 décembre 2009.

Paris La Défense, le 1^{er} avril 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice Odent
Associé

Paris, le 1^{er} avril 2011

Sofideec Baker Tilly



Cyrille Baud
Associé



Jean-François Dermagne
Associé

PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX

Selon instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006 prise en application de l'article 222-8 du règlement général de l'AMF

Exercices couverts : 2010 (a) et 2009

CRÉDIT COOPÉRATIF

	KPMG Audit (e)				Sofideec Baker Tilly (e)			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Audit								
● Commissariat aux comptes, Certification, examen des comptes Individuels et consolidés (b)								
- Emetteur ¹	221 525	134 988	48 %	36 %	169 951	129 285	67 %	72 %
- Filiales intégrées globalement	179 436	172 139	39 %	50 %	76 161	39 764	30 %	22 %
● Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (c)								
- Emetteur	38 681	40 000	8 %	14%	2 921	10 000	1 %	6 %
- Filiales intégrées globalement	20 791		5 %		4 179		2 %	
Sous-total	460 433	347 127	100 %	100 %	253 212	179 049	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)								
● Juridique, fiscal, social								
● Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
Sous-total								
TOTAL	460 433	347 127	100 %	100 %	253 212	179 049	100 %	100 %

(a) Concernant la période à considérer, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat.

(b) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

(e) Ajouter une colonne s'il y a plus de deux commissaires aux comptes.

¹ L'émetteur s'entend comme étant la société mère.

Informations complémentaires :

- jusqu'à fin 2009, les chiffres étaient indiqués conformément aux lettres de mission, hors TVA et hors débours.
- A compter de 2010, les chiffres reflètent strictement la charge comptable de l'exercice, avec TVA non récupérée et débours.

PROJETS DE RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

Exposé des motifs des deux premières résolutions :

Le rapport annuel 2010 est distribué aux sociétaires à l'occasion des Assemblées générales régionales et téléchargeable sur le site Internet du Crédit Coopératif (<http://www.credit-cooperatif.coop>, rubrique « Le Groupe Crédit Coopératif », « Informations financières »). Il est constitué de 3 parties :

1. Le rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne : ce document rend compte des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne en place pour appréhender les différentes catégories de risques auxquels le Crédit Coopératif est exposé
2. Le rapport de gestion du Conseil d'administration, qui présente l'activité du Groupe Crédit Coopératif au cours de l'année 2010
3. Les comptes sociaux (Crédit Coopératif seul) et consolidés (incluant les filiales, les établissements associés et les participations consolidées), ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes

Il est demandé aux sociétaires :

- d'approuver les comptes sociaux du Crédit Coopératif et de donner quitus aux administrateurs, c'est à dire déclarer que les administrateurs sont quittes de leur gestion au titre de l'année écoulée vis-à-vis des sociétaires qui les ont élus,
- d'approuver les comptes consolidés du Crédit Coopératif.

TROISIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2010 à 2,80 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ». Cet intérêt sera mis en paiement le 22 juin 2011. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts C ou en numéraire est offerte aux porteurs.

Les personnes physiques détentrices de parts C peuvent bénéficier soit d'un abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, soit sur option lors de l'encaissement d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (hors prélèvements sociaux au taux de 12,3 %), conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2010 à 2,80 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ». Cet intérêt sera mis en paiement le 24 juin 2011. La possibilité de choisir entre le paiement de l'intérêt en parts B ou en numéraire est offerte aux sociétaires.

Les personnes physiques, entrepreneurs individuels ou sociétés de personnes détenteurs de parts B peuvent bénéficier soit d'un abattement de 40%, conformément à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts, soit sur option lors de l'encaissement d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (hors prélèvements sociaux au taux de 12,3 %) conformément à l'article 117 quater du Code Général des Impôts.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Conformément à l'article 10bis des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe pour l'exercice 2010 à 2,80 % la rémunération des certificats coopératifs d'investissement, calculée sur leur valeur nominale. Cette somme sera mise en paiement le 24 juin 2011.

Exposé des motifs des résolutions 3, 4 et 5

Au 31/12/2010, le capital du Crédit Coopératif était constitué à 80% de parts sociales qui sont détenues par ses sociétaires et ses clients associés. Leur valeur nominale est de 15,25€. Il existe 3 catégories de parts sociales :

Les parts A, qui sont réservées aux personnes morales et aux entrepreneurs individuels. Elles confèrent le statut de sociétaire, donnent le droit de participer et de voter aux Assemblées générales du Crédit Coopératif, selon le principe « une personne, une voix » et, le cas échéant, donnent droit au versement de la ristourne.

Les parts B (quatrième résolution), souscrites par les sociétaires détenteurs d'au moins une part A. Ce sont des parts à avantages particuliers dont la rémunération est fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Les parts C (troisième résolution), parts à intérêt prioritaire sans droit de vote dont la rémunération est fixée chaque année par l'Assemblée générale. Elles sont réservées aux clients particuliers du Crédit Coopératif.

L'intérêt versé au titre des parts B et C est fiscalement assimilable à un dividende. Le crédit d'impôt de 50 % sur les dividendes, plafonné à 115 € pour une personne seule et 230 € pour un couple soumis à imposition commune, a été supprimé par la loi de finances pour 2011. Cette suppression concerne les intérêts perçus à compter du 1er janvier 2010.

Les certificats coopératifs d'investissement (cinquième résolution)

Outre les parts sociales, au 31/12/2010, le capital du Crédit Coopératif était constitué à 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI), qui sont des valeurs mobilières sans droit de vote. Ces CCI sont détenus par Natixis, lui permettant de présen-

ter des comptes consolidés intégrant, à hauteur de sa participation, les capitaux propres du Crédit Coopératif.

La rémunération des CCI, comme celle des parts sociales, est votée chaque année par l'Assemblée générale, sachant que le taux de rémunération des CCI doit selon la loi être au moins égal à celui versé aux parts sociales.

SIXIÈME RÉOLUTION

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 20 661 287 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 2 120 867 €, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 22 782 154 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice : 3 099 193 €
- report à nouveau bénéficiaire : 3 100 108 €
- rémunération des parts C au taux de 2,80 % prorata temporis : 4 834 562 €
- rémunération des parts B au taux de 2,80 % prorata temporis : 6 979 898 €
- rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) au taux de 2,80 % de leur valeur nominale : 4 164 825 €
- régularisation sur les distributions antérieures à 2010 : 103 568 €
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 500 000 €

Conformément à l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Exercice	Part A *	Part B *	Part C *	CCI	Ristourne
2007	0	6 943 662 €	3 545 040 €	2 962 313 €	2 500 000 €
2008	0	8 179 157 €	4 570 692 €	3 554 776 €	750 000 €
2009	0	6 575 445 €	4 321 947 €	2 962 313 €	500 000 €

* Intérêts éligibles à l'abattement de 40 % dont bénéficient les personnes physiques.

Exposé des motifs de la sixième résolution

Le bénéfice distribuable du Crédit Coopératif est constitué d'une part du résultat net de l'exercice 2010 et d'autre part du report à nouveau sur le bénéfice non distribué de l'exercice 2009.

Selon la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Crédit Coopératif a l'obligation, comme toutes les coopératives, d'affecter au minimum 15% de son résultat annuel aux

réserves légales, tant que les diverses réserves totalisées n'atteignent pas le montant du capital social.

Outre le versement à la réserve légale et la rémunération des parts sociales et des CCI, il est proposé à l'Assemblée générale :

- de consacrer 500 000 € au versement de la ristourne coopérative. Cette ristourne est répartie entre les sociétaires emprunteurs au pro rata des opérations de crédit qu'ils ont réalisées

avec le Crédit Coopératif : elle représente une remise sur les intérêts perçus par le Crédit Coopératif au cours de l'exercice 2010.

- de procéder à une régularisation de 103 568 € sur les distributions antérieures à 2010, le montant des rémunérations effectivement versées aux parts B et C au cours des précédents exercices, en appliquant les taux d'intérêt votés par l'Assemblée générale, étant marginalement supérieur au montant total affecté à la rémunération des parts sociales par l'Assemblée générale.
- d'affecter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau sur l'exercice 2011, afin de conserver une partie de ce bénéfice « en réserve » pour l'année 2011 et être en mesure de faire face, le cas échéant, à des aléas conjoncturels.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Exposé des motifs de la septième résolution

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le rapport annuel. Ce rapport porte sur les conventions et engagements ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

Sont notamment visées à ce titre les conventions intervenant entre le Crédit Coopératif et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant de plus de 10 % du capital ou toute société dans laquelle une des personnes citées précédemment exerce la fonction de directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre du Conseil de Surveillance. Sont exclues de ces dispositions les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 743.718.786 € au 31 décembre 2010.

Exposé des motifs de la huitième résolution

Dans une société à capital variable, l'Assemblée générale est tenue de constater le montant que le capital a atteint à la clôture de chaque exercice.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat de censeur de la **Société Financière de la NEF** qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Exposé des motifs de la neuvième résolution

La Société financière de la Nef créée en 1988 par l'Association La Nef est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif, qui en assure la liquidité et la solvabilité. Elle vise à rapprocher des emprunteurs et des épargnants désireux de partager des liens de solidarité et de responsabilité face à l'argent. Elle finance des projets de développement durable, à forte utilité sociale et environnementale. Organisme de crédit autonome, elle a reçu de l'État l'agrément "entreprise solidaire" en 2003.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide, conformément à l'article 14 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat de censeur de la **Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans** (FFCGA) qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Exposé des motifs de la dixième résolution

La Fédération Française des Coopératives et Groupements d'Artisans- FFCGA- rassemble les coopératives et groupements d'artisans et représente le mouvement coopératif artisanal français. Elle favorise les actions nécessaires pour sa promotion et son développement. Elle anime et coordonne le réseau national des coopératives et des groupements d'artisans et contribue à sa modernisation et au développement de l'artisanat. Enfin, elle leur propose des services d'ordre juridique, de formation et de révision coopérative.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

Exposé des motifs de la onzième résolution

Cette résolution est légalement nécessaire pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale.

TABLE DE CONCORDANCE

Le présent document de référence est conforme au schéma de l'annexe XI telle que définie dans le Règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004.

Les dernières informations financières figurant dans ce document de référence sont celles du 31 décembre 2010.

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés 2009
- les extraits des comptes sociaux 2009
- les rapports des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2009

Ces informations se trouvent dans le document de référence 2009 du Crédit Coopératif déposé auprès de l'AMF le 9 avril 2010.

La table de concordance suivante renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen no 809/2004 (Annexe XI) pris en application de la Directive dite « Prospective »

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen no 809 /2004	N° de page du Document de référence
1. Personnes responsables	213
2. Contrôleurs légaux des comptes	199
3. Facteurs de risques	28 à 34 , 84 à 95, 147 à 150
4. Informations concernant l'émetteur	6 à 11, 56
4.1 Histoire et évolution de la Société	6
5 Aperçu des activités	40 à 48
5.1 Principales activités	40 à 44
5.2 Principaux marchés	6 à 8, 40 à 43
6 Organigramme	9,10, 14
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	109 à 111
6.2 Liste des filiales importantes	10, 11, 57 à 60, 83
7 Information sur les tendances	96, 97
8 Prévisions ou estimations du bénéfice	212
9 Organes d'administration, de Direction et de surveillance	12, 13, 14, 20 à 26
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	12 à 14, 20 à 26, 68 à 77
9.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de Direction, et de Surveillance, et de la Direction Générale	20
10 Principaux actionnaires	146 à 149
10.1 Contrôle de l'émetteur	N.A*
10.2 Accord, connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	N.A*

Rubriques de l'Annexe XI du Règlement européen no 809 /2004	N° de page du Document de référence
11 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1 Informations financières historiques	6, 77 à 83
11.2 Etats financiers	103 à 198
11.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	199 à 206
11.4 Date des dernières informations financières	2010
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	98 à 100
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	212
11.7 Chargement significatif de la situation financière ou commerciale	212
12 Contrats importants	212
13 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclaration d'intérêts	212
14 Documents accessibles au public	3, 57

*N.A : Non applicable

Prévisions ou estimations

Le document de référence 2010 ne contient pas de prévisions ou estimations au sens du Règlement européen no 809/2004 du 29 avril 2004.

Procédure judiciaire et d'arbitrage

Il n'existe pas pour la période couvrant les douze derniers mois de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en suspens ou qui menacerait la Banque et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

Changement significatif de la situation financière de l'émetteur

Aucun changement significatif de la situation financière du Groupe n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

Contrats importants

Le Crédit Coopératif n'a pas conclu de contrat important autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Non applicable

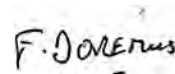
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le 11 avril 2011 à Nanterre,



François DOREMUS
Directeur général

COORDONNÉES DE NOS AGENCES

Pour joindre les agences du Crédit Coopératif :

- > Tél. : Clients Particuliers : 0 980 98 00 00 *
- Tél. depuis l'étranger : +33 171 087 512
- > Tél. : Entreprises, associations, mutuelles, autres personnes morales... : 0 980 98 00 01 *
- Tél. depuis l'étranger : +33 171 087 511

> Agence de banque en direct Coopabanque (Particuliers) :

si vous êtes client 0 980 98 00 02 * sinon 0 810 63 44 44*

Retrouvez les horaires d'ouverture de nos agences sur www.credit-cooperatif.coop, rubrique "Nos agences"

RÉGION	VILLE	ADRESSE POSTALE	ADRESSE MAIL
Alsace	Strasbourg	1 quai Kléber	strasbourg@credit-cooperatif.coop
Aquitaine	Agen	14 place Jean-Baptiste-Durand	agen@credit-cooperatif.coop
	Bayonne	36 allées Marines	bayonne@credit-cooperatif.coop
	Bordeaux	Rue Marguerite Crauste, immeuble le Prisme	bordeaux-pref@credit-cooperatif.coop
	Bordeaux	3 place des Quinconces	bordeaux-quin@credit-cooperatif.coop
	Merignac	Parc Cadera Nord - 77, avenue John-Fitzgerald-Kennedy	bordeaux-meri@credit-cooperatif.coop
	Dax	28 cours du Maréchal-Joffre	dax@credit-cooperatif.coop
	Pau	24 rue Ronsard	pau@credit-cooperatif.coop
	Sarlat-la-Caneda	58 rue de la République	sarlat@credit-cooperatif.coop
Auvergne	Chamalières	Centre Beaulieu III, 33 boulevard Berthelot	chamalières@credit-cooperatif.coop
	Le Puy-en-Velay	35 boulevard Saint-Louis	le-puy@credit-cooperatif.coop
Basse Normandie	Caen	10 place du Maréchal Foch	caen@credit-cooperatif.coop
Bourgogne	Dijon	1 avenue Kellermann	dijon@credit-cooperatif.coop
Bretagne	Lorient	10 boulevard Svob	lorient@credit-cooperatif.coop
	Quimper	6 rue de Falkirk	quimper@credit-cooperatif.coop
	Rennes	3 rue de l'Alma	rennes@credit-cooperatif.coop
Centre	Orléans	69 boulevard Alexandre-Martin	orleans@credit-cooperatif.coop
	Tours	4 rue des Tanneurs	tours@credit-cooperatif.coop
Champagne-Ardenne	Reims	5 rue Gaston Boyer - Biurole 5	reims@credit-cooperatif.coop
Franche-comte	Besancon	TEMIS - 7 avenue des Montboucons	besancon@credit-cooperatif.coop
Haute-Normandie	Rouen	22 rue Alsace-Lorraine	rouen@credit-cooperatif.coop
	Le Havre	Immeuble Le Colbert, 6 cours du Commandant-Fratacci	le-havre-cc@credit-cooperatif.coop
Ile de france	Bobigny	1 rue Carnot	bobigny@credit-cooperatif.coop
	Cergy-Pontoise	2 mail des Cerclades	cergy@credit-cooperatif.coop
	Créteil	38-42 avenue Pierre Brossolette	creteil@credit-cooperatif.coop
	Evry	Parc Ellysées Evry-Courcouronne - 17-19 rue Michel-Ange	evry@credit-cooperatif.coop
	Massy	2 place du Vieux Clocher	massy@credit-cooperatif.coop
	Melun	11 rue de la Brasserie Grüber	melun@credit-cooperatif.coop
	Nanterre	Parc de la Défense 96 rue des Trois-Fontanot	nanterre@credit-cooperatif.coop
	Paris 6ème	122 boulevard Saint Germain	odeon@credit-cooperatif.coop
	Paris 8ème	80 rue de Courcelles	courcelles@credit-cooperatif.coop
	Paris 8ème	86 rue de Courcelles	pommier@credit-cooperatif.coop
	Paris 9ème	4 rue Auber	opera@credit-cooperatif.coop
	Paris 10ème	60 boulevard de Strasbourg	garedelest@credit-cooperatif.coop
	Paris 11ème	252 boulevard Voltaire	nation@credit-cooperatif.coop
	Paris 14ème	99 rue de la Tombe-Issoire	alesia@credit-cooperatif.coop
	Saint denis	4 rue Auguste Gillot	saint-denis@credit-cooperatif.coop
	Versailles	5-7 rue du Maréchal-Foch	versailles@credit-cooperatif.coop
Languedoc-Roussillon	Carcassonne	8 place Davilla	carcassonne@credit-cooperatif.coop
	Montpellier	8 boulevard Victor-Hugo	montpellier@credit-cooperatif.coop
	Nîmes	49 avenue Jean-Jaurès	nîmes@credit-cooperatif.coop
Limousin	Brive-la-Gaillarde	Square Docteur François-Chassagnac	brive@credit-cooperatif.coop
	Limoges	7 cours Jourdan	limoges@credit-cooperatif.coop
Lorraine	Metz	35 bis avenue Foch	metz@credit-cooperatif.coop
	Nancy	81 rue Saint Georges	nancy@credit-cooperatif.coop
Midi-pyrenees	Toulouse	6 rue Raymond IV	toulouse@credit-cooperatif.coop
Nord-Pas-de-Calais	Arras	5 boulevard de Strasbourg	arras@credit-cooperatif.coop
	Dunkerque	3-5 rue du Président Wilson	dunkerque@credit-cooperatif.coop
	Euralille	Euralliance - 2 avenue Kaarst	lille-entreprise@credit-cooperatif.coop
	Lille	16 bis rue de Tenremonde	lille@credit-cooperatif.coop

* prix d'un appel local

RÉGION	VILLE	ADRESSE POSTALE	ADRESSE MAIL
Pays de la Loire	Angers	21 boulevard Carnot	angers@credit-cooperatif.coop
	Le mans	25 avenue François Mitterrand	le-mans@credit-cooperatif.coop
	Nantes	42 boulevard Gabriel Guist'hau	nantes@credit-cooperatif.coop
Picardie	Amiens	5 place Léon Debouverie	amiens@credit-cooperatif.coop
Poitou-Charentes	La rochelle	27 quai Valin	la-rochelle@credit-cooperatif.coop
	Niort	7 place de la Comédie	niort@credit-cooperatif.coop
	Poitiers	4 rue du Chaudron d'or	poitiers@credit-cooperatif.coop
Provence-Alpes-Cote d'Azur	Aix en provence	150 avenue G.Pompidou - Immeuble Hemilythe	aix-provence@credit-cooperatif.coop
	Avignon	1 rue Saint Jean le Vieux	avignon@credit-cooperatif.coop
	Marseille	214-216 avenue du Prado	marseille-prado@credit-cooperatif.coop
	Nice	5 rue Cronstadt	nice@credit-cooperatif.coop
	Toulon	6 rue Adolphe Guiol	toulon@credit-cooperatif.coop
Rhone-Alpes	Annecy	3 place Marie Curie	annecy@credit-cooperatif.coop
	Grenoble	29 avenue Félix Viallet	grenoble@credit-cooperatif.coop
	Grenoble	3 boulevard des diables bleus	grenoble-mistral@credit-cooperatif.coop
	Lyon	15 quai de Serbie	lyon-lyautey@credit-cooperatif.coop
	Lyon	103 avenue du Maréchal Saxe	lyon-saxe@credit-cooperatif.coop
	Saint etienne	12 bis avenue de la Libération	saint-etienne@credit-cooperatif.coop
	Valence	15 boulevard Bancel	valence@credit-cooperatif.coop

LE GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF

